

UNIVERSITE RENNES 2
Haute Bretagne
Laboratoire du Centre de recherches
historiques sur les sociétés de l'Ouest
européen.

CRHISCO

GENDRY MICKAEL

LES MINIHIS EN BRETAGNE. Locronan : un modèle transposable ?



Troménie de Locronan, 2007, Association « Les chemins du *Tro Breiz* »

Mémoire de Master 2
Sous la direction de B. Merdrignac

Année
de soutenance
2009

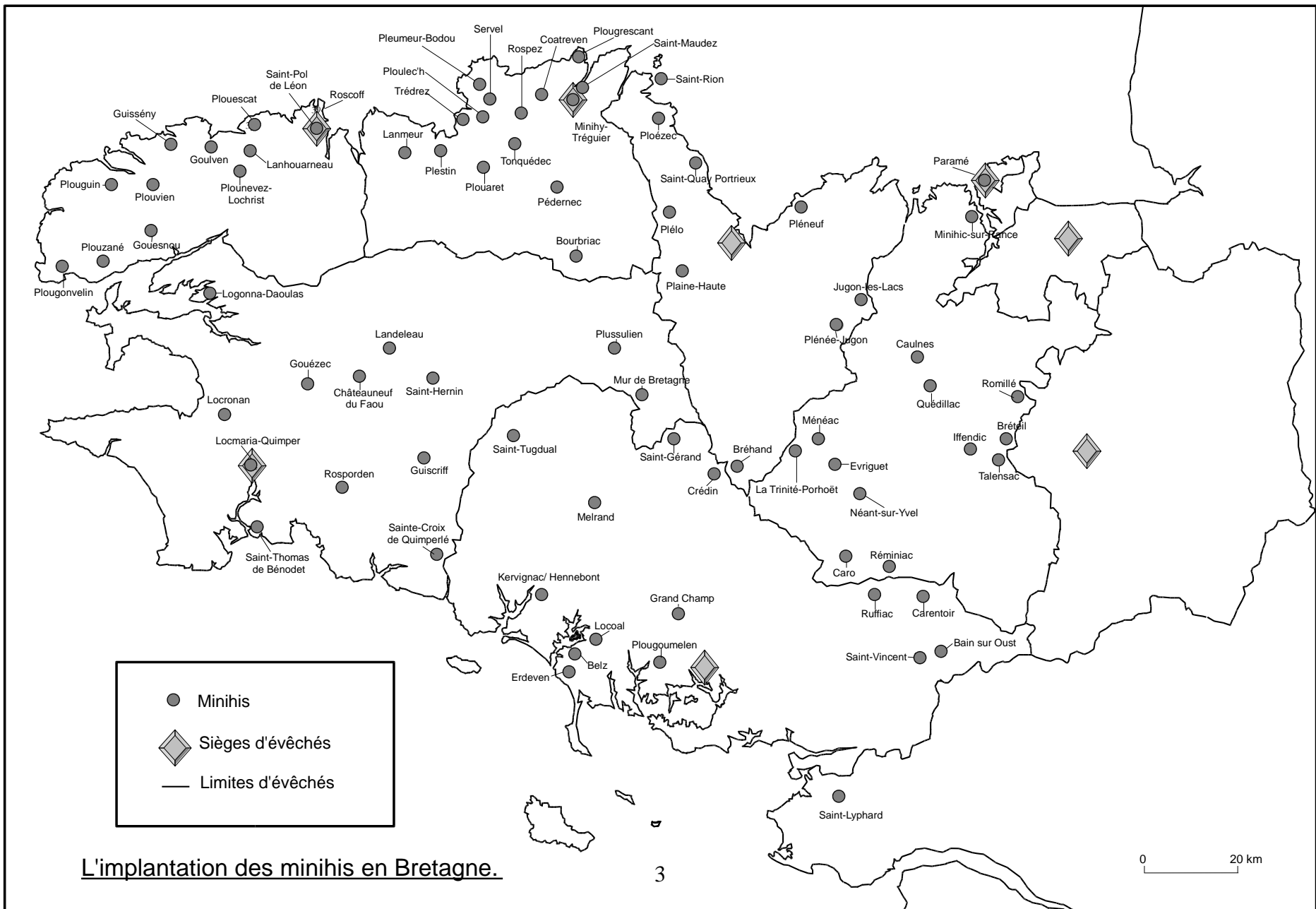
Introduction

À Locronan, la communauté des fidèles : « met ses pieds dans les pieds du saint ». L'expression locale semble anodine ou banale, pourtant elle puise dans des rites très anciens, qui remontent aux légendes de fondation des peuples celtes ou gréco-romains, que l'on qualifie de circumambulation et que l'on retrouve dans toutes les civilisations d'origine indo-européenne. Les troménies (ou « tour du minihi ») en héritent. Elles sont associées aux minihis dont elles font le tour. L'étude de ces rites, associés à de la superstition, des populations rurales peu ou mal christianisées était jusqu'à une période récente peu abordée. R. Largillière, dans un article fondateur sur l'étude des minihis en 1927, sans doute influencé par le courant positiviste pensait avoir clos le débat lancé en 1853 au Congrès de Vannes en affirmant que les minihis¹ « pour l'histoire de la vie religieuse se réduisaient à peu de choses ». La demande d'inscription de la grande troménie de Locronan sur la liste représentative du Patrimoine Immatériel de l'UNESCO² contredit ces conclusions. L'étude des mythes étiologiques de fondation de l'Antiquité, des légendes de fondation, des traditions orales ou du folklore ont été profondément renouvelées par des historiens des religions comme G. Dumézil ou J. P. Vernant ; l'anthropologue C. Lévi-Strauss (à travers le structuralisme). Cette nouvelle approche adaptée aux minihis, pressentie par J. Loth, est réellement initiée par des ethno-historiens comme D. Laurent ou J. Hascoët à travers leurs études respectives des troménies de Locronan, Landeleau. Elle est complétée par l'apport de la toponymie à la suite des travaux de B. Tanguy (étude de Locronan, la troménie de Gouesnou) ou A. Chédeville (Cartulaire de Redon). L'intérêt est de savoir si de tels modèles sont transposables à l'ensemble des minihis. La recherche hagiographique a par ailleurs souligné l'importance dans les Vies de saints des discours stéréotypés, des modèles idéologiques élaborés à l'époque féodale. Les rites de circumambulation relèvent-ils de simples clichés littéraires ou d'une autre logique, celle de sacralisation de terres à l'époque féodale ? Une autre approche des minihis conduit alors à étudier l'évolution sémantique du mot minihi à travers l'espace et le temps, réaliser une étude comparative des légendes de fondations et étudier les pratiques religieuses, économiques et juridiques à l'œuvre dans les minihis. L'étude de R. Largillière vaut surtout aujourd'hui pour l'inventaire détaillé qu'il a réalisé sur les minihis, et qui reprenait, de façon critique une partie des travaux de Delabigne-Villeneuve³. Le mémoire en s'appuyant sur l'article de R. Largillière tente de définir les minihis dans l'espace et le temps à la lumière des apports de l'historiographie contemporaine.

¹ LARGILLIERE (R.), « Les minihis », *MSHAB*, t.8, 1927, p. 183-216.

² La demande d'inscription de la Grande Troménie de Locronan figure en annexe.

³ DELABIGNE-VILLENEUVE (P.), « du droit d'asile en Bretagne au Moyen Age- Minihis », *MSAIV*, t.1, 1861, p.164-215.



L'implantation des minihis en Bretagne.

0 20 km

Développement :

La réflexion sur les minihis est engagée tardivement par l'association bretonne lors du congrès de Vannes de 1853 qui se donnait pour tâche de « signaler les lieux et les territoires qui jouissaient du droit d'asile en Bretagne au Moyen Age, spécialement ceux qui portent ou qui ont porté le nom de minihy ». L'étymologie du mot proposée en 1845 par A. Marteville et P. Varin dans l'édition revue et augmentée du *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne* faisait du minihy « **un lieu habité par des anachorètes** »⁴. La définition est reprise un peu plus tard par B. Jollivet, dans le *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, dédié à la nation bretonne, par J. Ogée, où le mot *minihy* est décrit comme : « **une terre voisine du monastère** ». La publication d'un premier article sur les minihis après le Congrès de Vannes montre que l'étymologie n'est pas encore parfaitement maîtrisée. P. Delabigne-Villeneuve attribue le mot à celui de « **maison des moines, moutier** » : « composé de *menec'h* pluriel de *manac'h*, moine et de *ti* ou *ty*, maison »⁵. J. Loth est le premier à fixer l'étymologie du mot en le rattachant le minihy au latin *monachia* : « Menehi, minihy, du latin *monachia*, une terre monastique qu'il associe à : « un lieu de refuge ou zone de franchise d'un monastère ou d'un ermitage »⁶, dont on verra dans le développement que ce n'est pas forcément toujours le cas. L'article de R. Largillière, *Les minihys* en 1927 reprend la première partie de la définition de J. Loth en faisant de « la *monachia* de nos chartes latines (...) un territoire qui appartient à un monastère » et plus tard « le territoire d'un établissement religieux ». La définition qui sera retenue dans ce mémoire, est reprise d'A. Chédeville qui fait du mot minihy d'origine bretonne une évolution du latin *monachia* : « **territoire monastique** »⁷ qui a donné *menec'hi* puis *minic'h* : « **une terre qui relève des gens d'Eglise** et non de laïcs »⁸ au moins à l'origine. L'article de R. Largillière, *Les minihys* en 1927 propose un inventaire rigoureux et critique de celui de P. Delabigne-Villeneuve rédigé en 1861. Quel sens alors donner à cette « *terra monachia* » ? L'usage de ce mot était-il exclusif ?

Chapitre I. L'implantation des minihis. L'hétérogénéité des sources et le problème de la datation des fondations.

⁴ OGEE (J.-B.), *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*. nlle éd. [1778-1780] rev. et augm. par MARTEVILLE (A.) et VARIN (P.). Rennes : Molliex, 1845.

⁵ Un peu plus loin il complète cette définition en l'associant à un lieu de pénitence : « les monastères bretons ont été construits dans les lieux consacrés par l'habitation et la pénitence de quelques saints personnages, c'est ce qu'on nomme en breton, le *penity* ».

DELABIGNE-VILLENEUVE (P.), « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », *MSAIV*, t.1, 1861, p.178.

⁶ Voir LOTH (Joseph), *Chrestomathie bretonne, Armoricaïn, gallois, cornique*, Paris, E. Bouillon, 1890, p.151.

⁷ « *Minihy* signifie : terre des moines voisine du monastère. Le Minihy avait droit d'asile : tous les malfaiteurs qui parvenaient à s'y réfugier échappaient à l'action de la loi. On marquait d'une croix leurs vêtements, et de ce moment leur personne était inviolable. ... », (*Dictionnaire celtique de Grégoire de Rostrenen*).

⁸ CHEDEVILLE (A.), TONNERRE (N. Y.), *La Bretagne féodale, X^e-XIII^e siècles, Ouest-France*, Rennes, 1987, p. 354.

L'étude de l'implantation des minihis pose le problème de la nature des fondations, leur datation et les sources permettant d'en attester. La documentation écrite est variable dans l'espace, le temps et la forme.

I) Les minihis et les sources juridiques héritées du droit romain.

A) *Le minihis, propriété d'un monastère dans les sources diplomatiques*⁹.

1) *Monachia et minihis dans le Cartulaire de Redon, simples dépendances monastiques.*

Le mot minihis apparaît pour la première fois dans le Cartulaire de Redon à l'occasion de cession de terres à l'abbaye. Sept chartes sur un total de 391 actes consignés entre la fin du VIII^e siècle et le milieu du XII^e siècle révèlent la présence de cinq minihis. Son équivalent latin *monachia*, fréquent dans le cartulaire apparaît également dans des formules de donation, de terres, où l'abbaye en obtient la propriété perpétuelle « *in monachia sempiterna* »¹⁰. La « *monachia* », dépendance du monastère est clairement différenciée dans le Cartulaire de Redon du *coenobium* : « monastère » (folio 139-140, charte 290) ou des hommes qui l'habitent (folio 118-120, chartes 241) et pas forcément associée à un lieu de culte. La définition de P. Delabigne-Villeneuve qui voulait associer un ermitage ou *peniti* au *minihis* ne vaut donc pas pour le Cartulaire de Redon. La notion de droit d'asile de même que les troménies (ou tour du *minihis*) qui seront de plus en plus associés au terme n'y figurent pas non plus.

La mention la plus ancienne de minihis est celle d'un *Menehi Uuokamoë*¹¹ situé dans la paroisse de Bains sur Oust¹², de fondation gallo-romaine entre 831 après le 1^{er} mai/837 avant le 1^{er} décembre (folio 98 recto et verso) et 844, après le 28 février/854-858 (folio 98 verso-99) selon la datation de H. Guillotel¹³. Un acte du Cartulaire (folio 98)¹⁴ montre vers l'an 831/837 un certain Arthwin, noble et ancien de Bain acheter la moitié du *minihis Uukamoë* qui appartenait à une femme nommée Gléroc. A cette occasion l'acquéreur s'engage à lui payer 42

⁹ La définition retenue est celle proposée par R. Fédou dans le lexique historique du Moyen Age qui fait de la diplomatique : « une science auxiliaire de l'histoire, dont l'objet est l'étude de tous les écrits où s'expriment les rapports juridiques de l'homme vivant en société », Lexique historique du Moyen Age, éd. A. Colin, Paris, 1989, p.57.

¹⁰ Cf. *formulae* des donations : numéros des chartes dans l'édition A. de Courson, la foliation et la datation selon H. Guillotel du Cartulaire de Redon : chartes 1 (folio I, 832), 2 (folio 1 r-v, 832), 3 (folio 1v 834), 4 (folio 2-3, 834), 5 (folio 3r-v, 833), 7 (folio 4 r-v, 833), 12 (folio 6 v-7, 833), 128 (folio 81, r-v, 834), 132 (folio 82 r-v, 835-868), 179 (folio 97 r-v 837), Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon, Volume I, Association des Amis des Archives historiques du diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo, Imprimerie Mame, Tours, 1998..

¹¹ « *dimidium menehi Wokamoë situm in pago Venedie in condita plebe Bain* » (folio 98 recto), Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon, Volume I, Association des Amis des Archives historiques du diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo, Imprimerie Mame, Tours, 1998.

¹² Bains-sur-Oust qui s'écrivait primitivement Bain était une paroisse primitive gallo-romaine. La lettre « s » a été ajoutée à l'époque moderne afin d'éviter la confusion avec Bain-de-Bretagne. La charte 2 du cartulaire de Elle est mentionnée en 834 sous l'appellation de "*antiqua ecclesia Bain*" dans la charte 2 (folio 2 et 3) du cartulaire de Redon.

¹³ Cette datation était différente de celle retenue par A. de la Borderie qui situent les chartes 181, 182, 183 entre 833 et 868 ou de Guillotin de Courson, charte n° 181 (845-860), Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon, Volume I, Association des Amis des Archives historiques du diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo, Imprimerie Mame, Tours, 1998, page 75.

¹⁴ Charte 181 selon l'éd. A de Courson, datée de 834, (833 selon A. de La Borderie).

sols, 8 deniers et offrir à l'abbaye Saint-Sauveur de Redon chaque année, la veille de Noël, un cierge de 3 deniers. Dans un autre acte (folio 99)¹⁵, vers 844-854/858, le même Arthwin acquiert l'autre moitié du minihi et en donne la totalité à l'abbaye de Redon. La présence d'un minihi sur une paroisse primitive gallo-romaine portant un acquéreur laïc ne permet pas de préciser que la fondation était cependant de la même origine (laïque), ni qu'elle ne remontait aux origines de la paroisse ou à une implantation bretonne ultérieure. Elle renseigne néanmoins sur l'ancienneté de l'implantation des minihis en Bretagne.

Un second minihi, le *Menehi Crocon*¹⁶ en Ruffiac, signalé entre 848 et 867¹⁷ fait intervenir deux laïcs : un certain Ratlouen qui achète à Maenhoiarn 4 mesures de terres dont le *Menehi Crocon*, en un lieu appelé *Villa Drogoben*, qu'il cède ensuite à l'abbaye de Redon. La superficie de ce minihi « correspond à celle d'une tenure (exploitation) moyenne »¹⁸.

Le troisième, appelé *Menehi sancti Petri apostoli*¹⁹, figure dans un acte de 856²⁰. Il est signalé à l'occasion d'une donation à l'abbaye de Redon, dans le *locus* de Réminiac qui relevait alors de la paroisse de Caro²¹. Sa titulature (« le minihi de l'apôtre saint Pierre ») indique une origine ecclésiastique. Il est peut-être lié à l'implantation d'un prieuré, à une époque où l'abbaye cherche à en étendre le premier maillage²². Le minihi est à nouveau confirmé en 1131 sous les noms de *ecclesia de Caroc'h* et Minihiy de Caroth. Était-il situé près d'un carrefour gallo-romain comme peut le laisser suggérer le nom de paroisse qui pourrait être un dérivé du mot latin *quadrivium*²³ ?

Le *menihy de Locoal*²⁴ est cité en 1027²⁵ parmi les terres cédées par le petit monastère de saint Gutual (*locus sancti Gutuali*) à l'abbaye de Redon²⁶. Selon H. Guillotel cette charte-notice est un acte falsifié, entièrement réécrit, « dans un temps de restauration religieuse qui caractérise le XI^e siècle breton où l'abbaye est en concurrence avec d'autres sanctuaires »²⁷.

¹⁵ Charte 183 selon l'éd. A de Courson, datée de 845-860 mais de 833-868 selon A. de La Borderie.

¹⁶ « *Menehi Crocon* », (folio 85 recto et verso, l. 11-12), Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon, *Association des Amis des Archives historiques du diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo*, Imprimerie Mame, Tours, 1998, Volume I..

¹⁷ La datation de H. Guillotel reprend celle d'A. de La Borderie confirmée par W. Davies.

¹⁸ A. Chédeville, in Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon, *Association des Amis des Archives historiques du diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo*, Imprimerie Mame, Tours, 1998, Volume I, p.31.

¹⁹ *Menehi sancti Petri apostoli* (folio 102 verso, l.1, CR 193), Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon, *Association des Amis des Archives historiques du diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo*, Imprimerie Mame, Tours, 1998, Volume I.

²⁰ Datation semblable pour A. de Courson, A. de La Borderie, W. Davies et H. Guillotel.

²¹ « *in Plebe nuncupante Caroth in loco nuncupante Ruminiac* », charte 193 du Cartulaire de Redon en 856.

²² « Au IX^e siècle, même si des établissements secondaires lui sont rattachés, l'abbaye de Redon n'a pas encore renforcé son emprise dans sa zone d'influence par un maillage de prieurés car ceux-ci n'existent pas encore ; comme d'autres part, les structures épiscopales sont encore lâches, l'autonomie du clergé paroissial demeure importante », A. Chédeville, Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon, *Association des Amis des Archives historiques du diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo*, Imprimerie Mame, Tours, 1998, Volume I, p.31.

²³ « *Quadrivium* », toponyme gallo-romain qui a donné le mot français « carrefour », se retrouve aussi dans Carentoir auquel était également attaché un minihi, d'après l'Inventaire général du Patrimoine.

²⁴ *menihy de Locoal* (folio 146 recto - 179 recto), Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon, *Association des Amis des Archives historiques du diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo*, Imprimerie Mame, Tours, 1998, Volume I.

²⁵ Datation d'A. de Courson, reprise par H. Guillotel (folio 179 cité en note 23).

²⁶ « *prefatam insulam sancti Gutuali cum omnibus terris ad eam pertinentibus, videlicet totam terram de Minihi de Minihi & totam terram de Plec et VII villas in Ploedinuc* » (folio 179), Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon, *Association des Amis des Archives historiques du diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo*, Imprimerie Mame, Tours, 1998, Volume I.

²⁷ H. Guillotel, Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon, *Association des Amis des Archives historiques du diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo*, Imprimerie Mame, Tours, 1998, Volume I, p.19.

Une autre notice, extrait d'un rentier, « peut-être de deuxième quart du XII^e siècle²⁸ » rapporte l'état des revenus du minihi que l'on peut comparer aux autres sources de revenus de Saint-Gutual. L'inventaire montre qu'il ne rapportait pas moins que les autres terres, ni que l'éventail des sources de revenus était différent : « 15 quarts de froment, 48 écuellées de miel, 12 pains, 16 deniers et 6 moutons » alors qu'« en Plouhinec les terres rapportaient : 25 quarts de froment, 3 sous, 2 deniers et 2 moutons ; à Kerjacob et voisinage : 6 quarts de froment, 6 moutons et une mine ; au Plec, 13 quarts et une mine, 22 écuellées 2/3 de miel, 9 pains et 2 mangers ; à Lesdour : 5 quarts et une mine ; au minihi Raunor un quart ; à A Kerfahun (?), 2 quarts et 3 moutons ; dans l'île, 8 quarts et une mine et demie et sur les maisons, 7 sous moins un denier, 2 pains, 1 cep de vigne, un coq et une poule ».

Un dernier minihi, sous le nom de « *Minihi Raunor*²⁹ » figure dans le même acte dépendait du locus en Locoal-Mendon dans lequel se trouvait la « *villa accipitris* », mal identifié³⁰.

Datation des minihis du Cartulaire de Redon.					
Minihis	Foliation du Cartulaire de Redon ³¹ (r : recto ; v : verso)	Numéros et dates retenues dans l'éd. de A. de Courson ³²	Dates retenues par A. de La Borderie ³³	Dates retenues par W. Davies ³⁴	Dates proposées par H. Guillotel
<i>Menehi Uuokamoe</i>	98 r-v	Charte 181 (vers 834)	833	Vers 833	831, après le 1 ^{er} mai-837, avant le 1 ^{er} décembre
	98 v	Charte 182 (833, 4 mai)	=	= (dimanche)	=
	98 v-99	Charte 183 (845-860)	833 à 868	=	844, après le 28 février - 854/858 - Redon.
<i>Menehi Crocon</i>	85 r-v	Charte 141 (842, 30 janvier)	842 ou 848, 30 janvier)	= (lundi)	848, 30 janvier-Ruffiac.

²⁸ Folio 146 r et répertoire chronologique d'Hubert Guillotel dans l'édition du Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon par l'Association des Amis des Archives historiques du diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo, Imprimerie Mame, Tours, 1998, Volume I, p. 77.

²⁹ folio 146 recto, Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon par l'Association des Amis des Archives historiques du diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo, Imprimerie Mame, Tours, 1998, Volume I

³⁰ « La charte 301 mentionne un *minihi Raunor* dans le quel se trouvait *villa accipitris*, c'est-à-dire un *Kerfahun* qu'on a pas identifié », LARGILLIERE (R.), « Les minihys », *MSHAB*, t.8, 1927, p.205.

³¹ D'après le répertoire chronologique d'Hubert Guillotel dans l'édition du Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon par l'Association des Amis des Archives historiques du diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo, Imprimerie Mame, Tours, 1998, Volume I, pp. 71-78.

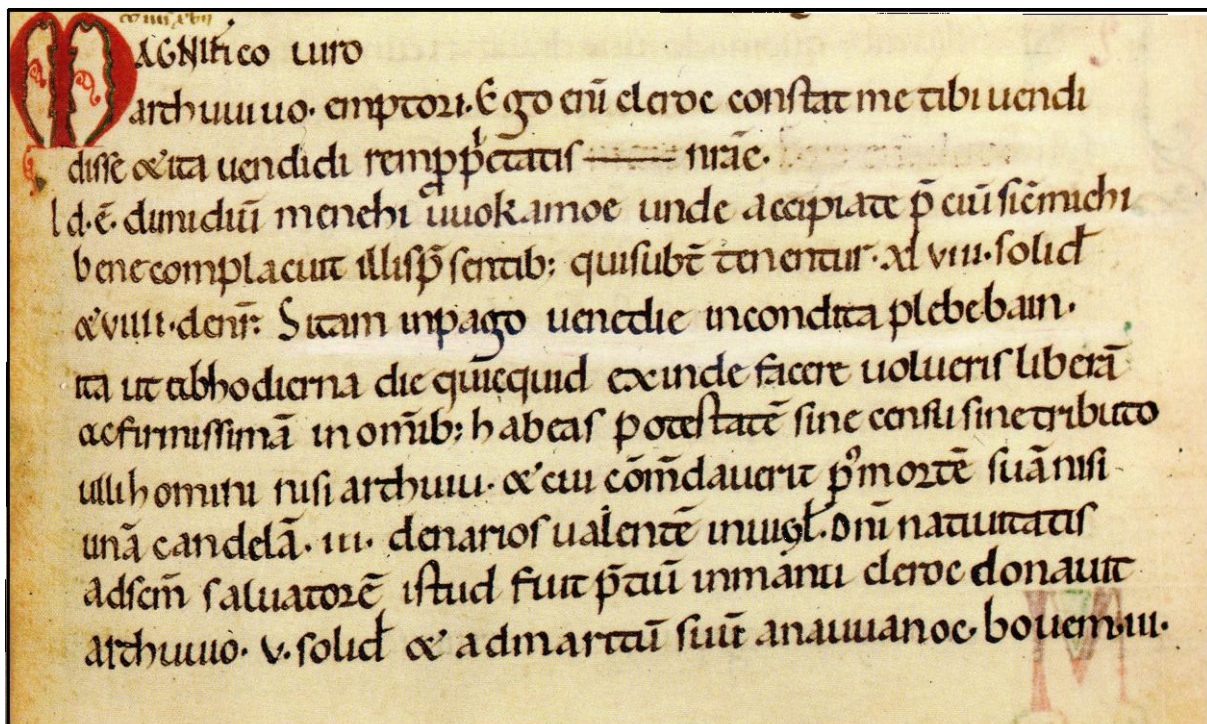
³² DE COURSON (A.), *Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne*, Collection de documents inédits sur l'histoire de France, 1863.

³³ LA BORDERIE (A.), « La chronologie du Cartulaire de Redon », *Annales de Bretagne*, Rennes, 1901.

³⁴ DAVIES (W.), « The composition of de Redon Cartulary dans Francia », t.17, vol.1, 1990, pp. 82-89.

	85 v	Charte 142 (867, 19 juillet)	867, 19 juillet et 13 août	=	867, 19 juillet - Redon 13 août Ruffiac
<i>Menehi sancti Petri apostoli</i>	102 r-v	Charte 193 (856, 18 janvier)	=	= (samedi)	=-Réminiac
<i>Menihy de Locoal</i>	146 r	Charte 252 (?), sans datation			Charte-notice réécrite
	179	Charte 327, 1037, acte falsifié			1027, 16 avril - Quiberon
<i>Minihi Raunor</i>	146 r	Charte 252 (?), sans datation			Charte notice réécrite

De cette lecture du Cartulaire, il apparaît que la nature ecclésiastique du *minihi* ne peut être révélée que dans un seul cas (le *Menehi sancti Petri apostoli*), mais qu'à l'inverse il est impossible de conclure à l'origine laïque des autres fondations, même quand elles ont été cédées par des laïcs à des abbayes à la fin de l'époque carolingienne ou à la faveur de la réforme grégorienne car rien n'indique qu'eux-mêmes n'aient pas usurpé ce droit. Ces implantations sont situées, à l'emplacement de *villae* (*villa Drogoben* pour le *minihi Crocon* en Ruffiac, *villa acciptris* pour le *Minihi Raunor*) en milieu gallo-romain ; à proximité de carrefours (le *Menehi sancti Petri apostoli* en Réminiac) comme le laisse à penser le nom de Caro ; une paroisse primitive d'origine gallo-romaine dans le cas de Bains-sur-Oust.



Extrait du folio 98 recto du Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon indiquant le *Menehi Uuokamoe*, *minihi* le plus ancien recensé.

2) *Le minihî, terme non exclusif pour désigner les dépendances d'une abbaye.*

Le mot *minihî* n'est pas le seul mot utilisé dans les Cartulaires pour désigner les dépendances d'un établissement religieux. Dans le Cartulaire de Redon, on a vu que le mot était utilisé conjointement avec le mot *monachia* dans les chartes. Dans celui de Landévennec, il n'est utilisé qu'une seule fois dans une glose marginale du XII^e siècle (« *De terra Minihî ecclesie Guoethuc* »³⁵ alors que l'usage courant reste celui du mot *monachia*. Il n'est jamais fait état du mot de *minihî*. Dans la *Vie de Cunual*³⁶, il est fait état de la donation d'une : « *terra monaica* », qu'il faut plus vraisemblablement voir à la suite d'un erreur de copiste comme une *terra monastica*. B. Tanguy signale à propos du *minihî* de Gouesnou que : « la *Legenda sancti Goeznovéi*³⁷ ne fait aucune allusion au territoire monastique, au *minihî* »³⁸ et que l'épisode de délimitation figure tardivement dans le Bréviaire de Léon en 1516 et sous la plume d'Albert Le Grand, confirmant ainsi un processus de sacralisation plus récent. Ailleurs en zone gallo-romaine apparaît conjointement à la *monachia* le toponyme : « le moine », « moinerie » (*moine* + suffixe *-erie*, à valeur collective) indiquant également une terre relevant de la propriété d'un monastère. Le terme défini en 1732 par Grégoire de Rostrenen dans son *Dictionnaire françois-celtique ou françois breton* comme « les terres amorties et autres dépendances des moines »³⁹ est donné comme un équivalent du mot *minihî*, décliné dans la même définition : « *Moinerie*, *Minic'hy*, *p.minic'hyou*, *menehy*, *p.menehyou* ; ces deux mots viennent de *Ty*, maison et de *Meneh*, Moines »,⁴⁰. Une des références au nom de *moinerie* figure en 1161 dans la confirmation de l'abbaye du Nid-de-Merle de sa possession de Sainte-Marie-des-Sablons au diocèse de Saint-Malo par le pape Alexandre III⁴¹ : « A quelque trois cents mètres de la limite des Sablons, en bordure du chemin menant de Port-Sablou à Doslet, les Frères Condonats bâtirent leur monastère ou *moinerie* »⁴². Le nom de *Moinerie*, ainsi qu'une charte datée de 1295 dans laquelle il est dit que « le Prior de la Ville-es-Nonneins⁴³ y apposa son scel » sont les seules traces conservées de cet établissement monastique. Le nom de *moinerie* est également au rang des donations à l'abbaye cistercienne de Boquen : ainsi en 1271, Gautier Lemoine, Théophanie sa femme aumônent le champs de *la Moinerie* situé près de leur ainsi qu'un pré adjacent sis en bordure de la Rieule⁴⁴. Cette référence figure aussi dans les biens fonds de l'abbaye de Buzay⁴⁵ sous la forme de prés/marais dans la localité de Port-Saint-Père en 1294. Le mot *moinerie* est signalé fréquemment en Ille-et-Vilaine dans l'Inventaire général du patrimoine culturel où il est associé à des lieux-dits, hameaux ou fermes isolés. Ainsi

³⁵ Extrait du CARTULAIRE DE LANDEVENNEC, par MM. Le Men et Ernault, Paris, Imprimerie nationale, 1886, avec corrections de l'édition La Borderie, Rennes, Imprimerie Catel, 1888 Ch.18, Lan Trefmael, f° 145 v° .

³⁶ CERTENAIS (A.), MERDRIGNAC (B.), AR BIHAN (H.), *Vie de saint Cunual, Buhez Konwal*, Hor Yezh, col. Hagiographie bretonne- Sent Kozh Hor Bro, Rennes, 1999.

³⁷ La *Legenda sancti Goeznovi* aurait été rédigée aux alentours de 1019, selon Guillaume le Breton qui a rédigé une *vita* sur le saint.

³⁸ TANGUY (B.), « La troménie de Gouesnou. Contribution à l'étude des *minihis* en Bretagne », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, Rennes, 1984, tome 91, n°1, p.14.

³⁹ « *moinerie* », ROSTRENEN (G.), *Dictionnaire françois-celtique ou françois breton*, J. Vatar, Rennes, 1732, p. 631.

⁴⁰ ROSTRENEN (G.), *Dictionnaire françois-celtique ou françois breton*, J. Vatar, Rennes, 1732, p. 631.

⁴¹ Abbé Auffret, *La Ville-ès-Nonais*, 1957.

⁴² Abbé Auffret, *La Ville-ès-Nonais*, 1957.

⁴³ La *villa ès Nonnais* sera érigée tardivement en commune en 1850.

⁴⁴ GESLIN DE BOURGOGNE (J.) et BARTHELEMY (A. de), *Anciens évêchés de Bretagne*, T.III, CXI, p. 264.

⁴⁵ Le Lieu-dit *La Moinerie* figure dans l'Inventaire du temporel de l'abbaye du XIII^e siècle, présenté dans l'ouvrage d'A. Dufief, *Les Cisterciens en Bretagne, XI^e-XIII^e siècles*, P.U.R., 1997, p 174.

apparaît-il sous le nom d'un lieu-dit à Noyal-Sur-Vilaine⁴⁶ et à Melesse⁴⁷, d'une saline⁴⁸ et d'une ferme⁴⁹ dite de *la Moinerie* à Erquy, en écart, d'une maison de maître⁵⁰. Le cas de la *monachia* de Plaine Haute, non loin du minihi Briac est intéressant dans la mesure où la terre située à la limite des parlers gallo et breton est connue sous les noms de *moinerie*, *menehi*⁵¹/*minihi*. La paroisse de Plaine-Haute (*Plen Alta*) qui figure en 1254 dans un acte⁵² confirmant une donation à l'abbaye de Beauport aurait pour origine la fondation d'un établissement religieux au lieu-dit *Minihi* ou *Ménéhi*, celui de l'ermitage de Saint-Inoen (anciennement *Ennogueu*). La seigneurie de la *Moynerie* dans la paroisse voisine de Lanfains désignait « un manoir et métairie noble » sous l'Ancien Régime⁵³. Elle devait être également une dépendance de l'abbaye de Beauport⁵⁴ selon A.-Y. Bourgès.

Le terme *moinerie* n'est pas spécifique à la Bretagne mais commun à toute la zone romane, en témoigne ne particulier cette terre de 20 acres appelé la *Moinerie* qui apparaît dans une donation entre 1172 et 1180 faite à l'abbaye de Savigny et à l'abbé de Serlon par Marie, fille de Robert de Marcilly, avec le consentement de son mari, Olivier et de son suzerain, Pierre de Saint-Hilaire sur le fief de Sourdal, dans le département actuel de la Manche, à 50 km de Saint-Lô⁵⁵. La construction d'une chapelle qui fait suite à la donation appelée chapelle de la Houssaye en raison de la proximité du gué de ce nom permet de sacraliser le territoire, d'en faire une sorte de donation perpétuelle. C'est la cas aussi d'une terre dite de Chanteloup, appelée plus tard la *Moinerie* de 474 acres⁵⁶ qui apparaît dans la donation de Roger de Baudemont, seigneur de Houlbec à l'abbaye cistercienne de la Noë en Haute Normandie, fondée en 1144. La terre de la *Moinerie* ne comporte pas de bâtiment de culte mais des bâtiments agricoles (une grange avant 1165) jusqu'à la fin de l'Ancien Régime⁵⁷.

⁴⁶ « Noyal-sur-Vilaine, *Moinerie (la)*, Ecart », LE NINIVIN (Anne-Cécile), HUE (Vanessa), dossiers électroniques de l'Inventaire général du patrimoine culturel (Inventaire préliminaire : Ille-et-Vilaine), notice rédigée en 2004.

⁴⁷ « Melesse, *Moinerie (la)*, Ferme », MENARD (Stéphanie), DALIBARD (Sabrina), dossiers électroniques de l'Inventaire général du patrimoine culturel, (Inventaire préliminaire : Ille-et-Vilaine), notice rédigée en 2005.

⁴⁸ « Erquy, Vallée Denys (la) ; Bourg (le), *Saline de la Moinerie*, dépendant des moines cisterciens de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois d'Erquy », PRIGENT (Guy), Inventaire général du patrimoine culturel (Communes littorales des Côtes-d'Armor), notice rédigée en 2004..

⁴⁹ « Erquy, *Moinerie (la)*, Ancienne ferme, dite la *Moinerie* du Portail », PICHOURON (Patrick), dossiers électroniques de l'Inventaire général du patrimoine culturel, (Communes littorales des Côtes-d'Armor), notice rédigée en 2004.

⁵⁰ « Cesson-Sévigné, *Moinerie (la)*, Maison de maître dite château de la *Moinerie* », ORAIN (Véronique), dossiers électroniques de l'Inventaire général du patrimoine culturel, (Inventaire préliminaire : Ille-et-Vilaine), notice rédigée en 2003.

⁵¹ TANGUY (B.), Dict. des CdA, p.170=lieu dit le Ménéhi.

⁵² Anc. év. IV, 141.

⁵³ AD Loire Atlantique (d'après l'inventaire) :

- B 2295 (aveux et dénombrements) : pour le manoir et métairie noble de la *Moinerie* en Lanfains, par Yves Keremar, sieur de la Villejan (1618), par la veuve de François Provost de la Touche (1754) ;

- B 2311 (années 1681-1682) : Laurent du Fou, seigneur de Lanredon est condamné à payer 400 livres de rachat pour le manoir de la *Moinerie*.

⁵⁴ « Ne s'agissait-il pas d'une possession de l'abbaye de Beauport, remontant à la donation en 1257 par l'évêque de Saint-Brieuc de l'église de "Lanfaen" et de ses dépendances ? », André-Yves Bourgès, groupe de discussion sur le site Noblesse-Bretonne, (<http://fr.groups.yahoo.com/group/Noblesse-Bretonne>, 7 juillet 2006)

⁵⁵ LONGNON (Auguste), *Le diocèse d'Avranches*, in: Pouillés de la province de Rouen, Paris, 1903, p. 163-178 (Pouillé vers 1380) et p. 153-162 (Pouillé de 1412) ; PIGEON (Emile-Auber), *Le diocèse d'Avranches*.

Coutances, Salettes, 1888, tome II, p. 638-678. (Pouillé de 1412 ou Livre blanc de l'Evêché d'Avranches

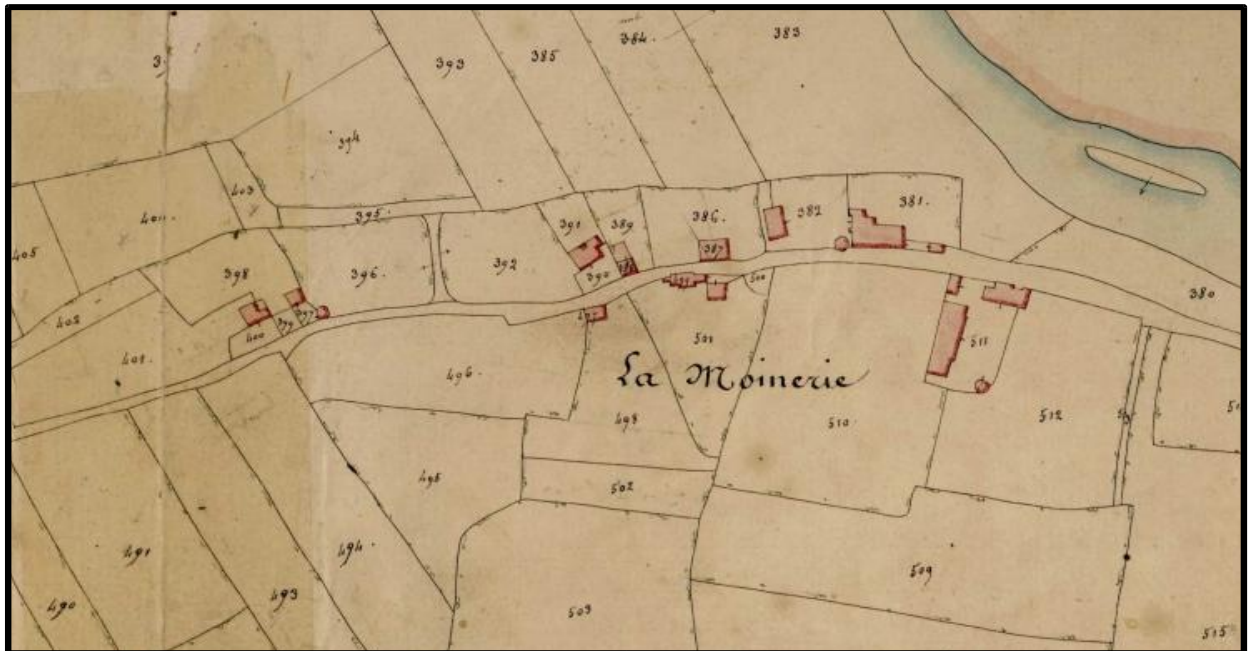
⁵⁶ « la *moinerie*, ferme cistercienne », (BOCARD Hélène), dossiers électroniques de l'Inventaire général du patrimoine culturel, enquête réalisée en 1995. Le dossier consultable au Conseil régional de Haute-Normandie (Rouen)- Service chargé de l'inventaire, référence : IA27000142.

⁵⁷ La grange est fondée avant 1165. D'autres acquisitions viennent l'agrandir au Moyen Age. Au XVII^e siècle, le déclin de l'abbaye s'accompagne d'une dégradation de ses dépendances. Deux actes de 1725 et 1762, dressés pour évaluer les travaux à faire dans la ferme, évoquent une grange à blé et un colombier, et d'autres bâtiments

Les exemples montrent clairement que le nom de *moinerie* désigne une dépendance de l'abbaye plus ou moins vaste, et qui ne comporte pas de bâtiment religieux au moins à l'origine comme dans le cas des *minihis*.

La fréquence des *minihis* dans la toponymie bretonne tient donc à la transposition en breton du latin ecclésiastique *monachia* qu'à une définition spécifique du terme.

Noyal-sur-Vilaine, Moinerie (la), Ecart



Vue générale de l'écart sur le cadastre de 1850, Section G dite *du Bourg* en 4 feuilles, 2^e feuille, du n° 359 au n° 582. Gaboriaud, géomètre du cadastre, [1850], échelle 1/2000°. (A.D. Ille-et-Vilaine), dossiers électroniques de l'Inventaire général du patrimoine culturel (Inventaire préliminaire : Ille-et-Vilaine).

B) Les minihis et le droit d'asile à l'époque féodale dans les sources canoniques.

Une autre source intéressant l'étude des *minihis* concerne **les sources normatives : les canons** édictés par les conciles, **les décrétales**⁵⁸ relatif au droit d'asile, à la construction de l'église (rites d'inauguration et de consécration) et de la gestion de son territoire, des cimetières attenants. Ils relèvent du **droit canonique**, dont le terme issu du grec *κανών* /

en ruines (bergeries, grange en pan de bois dite grange « à mars »). La ferme est remise en état au cours du 18^e siècle. A la veille de la Révolution, elle est devenue une des propriétés les plus vastes du domaine de l'abbaye, d'une superficie de 134 ha et 26 ares ; elle est vendue comme bien national le 30 avril 1791. Comme la majorité des dépendances de l'abbaye de La Noë, elle était isolée sur un plateau, entourée d'un mur en bauge ; ses bâtiments, en pan de bois avec remplissage d'argile ou en cailloux et mortier, étaient regroupés autour d'une cour carrée. La grange mesurait 25 mètres de long ; elle était doublée par la grange "à mars", destinée aux menus grains semés en mars tels que l'orge, l'avoine, le millet. La plupart des bâtiments ont été transformés ou reconstruits à l'emplacement de plus anciens. « la moinerie, ferme cistercienne », (BOCARD Héléne), dossiers électroniques de l'Inventaire général du patrimoine culturel, enquête réalisée en 1995.

⁵⁸ Décision du Pape donnée sous forme de lettre, en réponse à une consultation.

kanôn signifie la règle, le modèle opposé à la coutume, la loi (*νόμος / nômos*) des autorités civiles.

Concernant le droit d'asile et la gestion des lieux de culte, le droit canonique⁵⁹, reprend pourtant les anciennes dispositions législatives du droit romain *-civil-* et en particulier du code théodosien. La documentation connaît une inflation à la fin de l'époque carolingienne et au début de l'époque féodale à la faveur de la restauration de l'autorité de l'église en lien avec le mouvement de restitutions des terres d'Eglise.

1) *Un droit, né de la cité.*

Le droit de cité, hérité du monde romain, impliquait que les sièges d'évêchés soient naturellement des lieux où s'exerçaient le *droit d'asile* et l'*immunité* de l'évêque. Ces termes juridiques qui présentent des similitudes offraient néanmoins des différences selon qu'ils s'attachaient à l'espace ou à la personne et des droits qui y étaient associés.

a) *Le droit d'asile, héritage romain.*

Héritage des temples païens, le droit d'asile est associé aux églises dès que la religion intègre la sphère publique. L'historien Ammien Marcellin⁶⁰ grecque du IV^e siècle, le Pape Sylvestre I^{er}⁶¹ rapportent à Constantin l'institution de l'asile religieux. En 347, l'évêque Osius au Concile de Sardique précise que « comme il arrive trop souvent que des malheureux condamnés pour leurs fautes à la relégations, à la déportation ou à toute autre peine, venaient se réfugier à l'église, il croyait convenable de ne point leur refuser le secours qu'ils réclamaient, mais de s'employer à obtenir leur pardon, sans retard et hésitation »⁶². Théodose le Jeune étend les prérogatives du droit d'asile au-delà du seul lieu de culte par la loi du 23 mars 431: « il en étendit les limites, ne le bornant plus seulement à l'enceinte du sanctuaire et de l'église, y compris le narthex ou vestibule ; mais élargissant la franchise jusqu'à y comprendre les dépendances extérieur de l'édifice sacré, l'ample *pronaos*, qui fut plus tard remplacé par le cimetière, et qui renfermait des cellules, des maisons, de petits jardins, des bassins, des cours et des portiques »⁶³. La seule condition à ce droit était de déposer les armes en dehors de l'enceinte. En cas de refus, les contrevenants se voyaient retirer toute protection et pouvaient être extraits de force. En 419, la constitution impériale établit « un circuit de cinquante pas autour du lieu de culte, et celle de 431 mentionne l'espace compris entre l'église et les portes de l'atrium ». Le Code théodosien promulgué en 438 ou *l'Epitome* de Julien, rassemblant peut-être à la demande de la Papauté des constitutions des années 535-555 qui « véhiculaient un certain nombre de textes sanctionnant les biens ecclésiastiques et protégeant les lieux de culte ou funéraires : les autels, les églises et leurs périmètres déclarés

⁵⁹ Les canonistes du Moyen Âge, par un gigantesque travail de compilation des sources (ordonnances des conciles, décrets des papes, etc.) parviendront progressivement à unifier le droit canonique. Le premier d'entre eux, à la fin du IV^e siècle, est le moine Denys le Petit, auteur des *Dionysiana*. Citons ensuite au IX^e siècle les *Capitula d'Angilramne*, les *Faux capitulaires* de Benoît de Mayenne et les *Faussees décrétales* du pseudo-Isidore de Séville. Lors de la Réforme grégorienne apparaîtront aussi d'autres collections comme le *Decretum* de Burchard de Worms, ainsi que le fondamental *Dictatus papæ* de Grégoire VII, définissant, selon le point de vue du pape, la relation entre les pouvoirs temporels et le Saint-Siège. Yves de Chartres a également une importance primordiale grâce à son encyclopédie méthodique, la *Panormia*.

⁶⁰ Livres 15 et 26.

⁶¹ Sylvestre I^{er} (ou Silvestre) fut pape de 314 à 335, pendant le règne de l'empereur Constantin I^{er} qui instaura la tolérance du christianisme au sein de l'Empire romain.

⁶² Can. VII apud Graecos, VIII apud Dionysium Exiguum. Labb, Conc., t.II, c.634 et 646

⁶³ DELABIGNE-VILLENEUVE (P.), « du droit d'asile en Bretagne au Moyen Age-Minihis », *MSAIV*, t.1, 1861, p. 167.

comme sacro-saints »⁶⁴ soulignent que le droit romain n'avait pas entièrement disparu à la fin de l'Antiquité en Occident, même si à cette époque l'essentiel de l'héritage avait été recueilli par Justinien, en Orient.

En Gaule, un décret des rois Childebert et Clothaire au V^e siècle fixe le territoire de l'asile, pour les édifices dont l'atrium n'est pas clôturé à un arpent de terre de part et d'autre « des parois » de l'église⁶⁵. Le canon 10⁶⁶ du XII^e concile de Tolède de 681 qui visait à restreindre le droit d'asile de la loi romaine de 419 définit l'asile ecclésiastique au cercle des trente pas entourant les églises : *in triginta passibus unuscuiusque ecclesie in toto circuitu*, une règle qui fera modèle à la suite.

Les conciles tenus sous les Carolingiens en confirmèrent l'usage. Un capitulaire de 803 indique que celui qui se réfugie dans une église doit pouvoir trouver la paix dans « l'âtre » de l'église, sans qu'il soit nécessaire de pénétrer à l'intérieur de l'édifice : « l'âtre (*atrium*), l'enceinte extérieure de l'église, le parvis avait le même privilège d'*immunité* que l'église. On ne pouvait en arracher les coupables qu'après leur avoir donné toutes les assurances nécessaires pour leur vie et la conservation de leurs membres. Après quoi on les menait au juge »⁶⁷. A la même époque au Pays de Galles, les espaces placés sous la protection de l'Église étaient désignés sous le nom de *nodfa*⁶⁸ (dérivant de *nawldd* : « pouvoir de protection » ; *ma* : « lieu ») ; ceux de l'Irlande par le terme de *termonn*⁶⁹ (du latin *terminus*). Le recueil canonique composé par l'abbé Abbon de Fleury reprend au début du XI^e siècle la conception du droit d'asile défini dans la Constitution impériale de 431 :

« Que les temples du Dieu très Haut soient ouverts à ceux qui ont motif de craindre. Nous prescrivons que les autels divins et le lieu de prière du temple, entouré par l'enceinte des quatre murs qui limite intérieurement les églises, ne soient pas les seuls à concourir à la protection des réfugiés ; nous ordonnons que l'autel du salut s'étende, pour ceux qui s'y réfugient, jusqu'aux dernières portes de l'église, celles que le peuple en prière franchit les premières, de telle sorte que tout ce qui se trouve placé dans l'enceinte des murs du sanctuaire décrite plus haut et les premières portes de l'église situées après les premiers lieux publics, c'est-à-dire les maisons, les jardins, les cours et les portiques, protège les réfugiés au même titre que la partie la plus intérieure du sanctuaire. Que personne ne porte une main sacrilège sur ceux-ci parce que, celui qui oserait, se verrait dans une position critique et n'aurait plus qu'à demander au refuge un secours pour lui-

⁶⁴ LAUWERS (Michel), *Naissance du cimetière, Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, 2005, p. 94.

⁶⁵ « *Quod si sunt ecclesiae quibus atriae clausae non sunt, ab ultrasque partibus parietum spatium aripennis pro atrio conseruetur* », (MGH *Capitularia regum Francorum*, t.1 p.6)

⁶⁶ Texte complet du canon 10 du XII^e concile de Tolède de 681 : « *Ut nullus audeat confugientes ad ecclesiam vel residentes inde abstrahere aut quocumque nocibilitatis vel damni seu spoli omnia licitum in triginta passibus ab ecclesiae ianuis progredi, in quibus triginta passibus uniuscuiusque ecclesiae in toto circuitu reverentia defendetur. Sic tamen ut hii qui ad eam confugiunt in extraneis vel longe separatis ab ecclesia domibus nullo modo obcelentur, sed in hoc XXX passuum numero absque domorum extraneorum receptaculis progrediendi aditum obtinebunt* », extrait d'après R. Marti et V. Farias, p. 96, note 3.

⁶⁷ Capitulaire de Charlemagne (803), c.3, éd. Dans *MGH Capitularia regum Francorum*, I, p.113. Repris dans la collection d'Anségise, par Benoît Lévitte (I, 93), Hincmar de Reims et la capitulaire de Quierzy de 873, c.12, *MGH Capitularia regum Francorum*, t.2, p. 346.

⁶⁸ Se reporter à DAVIES (W.), *Adding Insult to Injury : Property and Immunities in Early Medieval Wales 137-64* IN Davies, -Wendy (ed.); Fouracre, -Paul (ed.). *Property and Power in the Early Middle Ages*. New York, NY : Cambridge UP, 1995, p.144.

⁶⁹ Sur le lien entre *terminus* et l'irlandais ancien *termonn*, cf. PICARD (J.M.), « Irlande chrétienne au VII^e siècle : la cité monastique » in *Le Christianisme en Occident du début du VII^e siècle au milieu du XI^e siècle*, édition F. Bougard, SEDES-Nathan, Paris 1997, p. 38.

même. Nous autorisons ainsi l'élargissement de cet espace afin qu'il ne soit permis à aucun des réfugiés de séjourner, de dormir ou de passer la nuit dans le sanctuaire même de Dieu ni auprès des saints autels, toute chose dont les réfugiés doivent se garder par piété puisque les clercs eux-mêmes le leur interdisent pour des raisons religieuses »⁷⁰.

L'asile et les institutions de paix à l'époque féodale.

Le droit d'asile connaît un développement sans précédent à l'époque féodale à la faveur du développement des institutions de paix. En 989, le concile de Charroux définit l'*ecclesia* comme un lieu de refuge : « Quiconque viole une église sainte ou en arrache quelque chose par la force sera puni par un anathème, à moins qu'il ne soit venu à satisfaction (restitution des biens, dommages et intérêts) »⁷¹. Cette protection de l'église figure également dans la liste des lieux protégés par les conciles du Puy (994) et de Poitiers en 1011-1014⁷². Le concile de Toulouges proclame la trêve de Dieu⁷³ en 1027⁷⁴ et défend « de violer les églises et les maisons qui étaient ou seraient élevées dans leur *circuit*, jusqu'aux limites ecclésiastiques, c'est-à-dire aux trente pas qui, depuis longtemps et en vertu de dispositions maintes fois renouvelées, jouissaient de l'immunité »⁷⁵. Une idée proche dans la notion de *Zeitgeist* est proclamée dans le Concile de Cologne en 1083⁷⁶ où l'hommage et le respect envers Dieu devait amener en retour la protection aux églises et aux cimetières, de sorte qu'un brigand ou un voleur qui s'y était réfugié ne pouvait être ni tué, ni capturé.

Le Concile de Clermont en 1095 rappelle que : « Si quelqu'un se réfugie près d'une croix de chemin, qu'il demeure libre comme s'il était dans une église ». Une décrétale de Nicolas I^{er} en 1059 indique qu'une église cathédrale (*major ecclesiae*) avait quarante pas d'immunité. Les monastères comme les églises bénéficiaient largement de ces droits. En 1102, une circulaire de Guillaume, archevêque d'Auch⁷⁷ signale soixante pas d'immunité pour les monastères. Certaines pratiques de cette époque font écho à la tradition antique. C'est le cas du dépôt des chaînes de prisonniers dans l'église Sainte-Foy de Conques. Elles rappellent en particulier un récit laissé par Pausanias sur le temple consacré à Ganymède dans la cité de Phlionthe⁷⁸, où il est précisé qu'en ce lieu les prisonniers avaient l'habitude de placer leurs chaînes sur un arbre sacré, une fois leur liberté recouvrée.

b) Minibis, immunités et droit d'asile à l'époque féodale.

b.1) Les minibis dans les évêchés bretons.

⁷⁰ Abbon de Fleury, *Colectio canonum*, c.1 (*de honore ecclesiarum et monasteriorum*), PL 139, 476 LAUWERS (Michel), *Naissance du cimetière, Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, 2005, p. 103-104..

⁷¹ « *Anathema infractoribus ecclesiarum. Si quis ecclesiam sanctam infregerit, aut aliquid exinde per vim abstraxerit, nisi ad satis confugerit factum, anathema sit* », J.-D. Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, Florence-Venise, 1759-1798, rééd. Paris, 1899-1927, XIX, col. 89-90 ; J.-P. Brunterc'h, *Le Moyen Âge (V^e-XI^e siècles)*, t. 1, Paris, Fayard, 1994, p. 381.

⁷² HUBERTI (L.), *Studien zur Rechtsgeschichte der Gottesfrieden und Landfrieden in Frankreich*, Ansbach, 1892, p. 137.

⁷³ Du samedi à l'heure de none au lundi heure de prime.

⁷⁴ En 1065 un nouveau concile mixte fut organisé, réunissant les comtes et évêques. Ce concile porta de 52 à 319 jours par an la trêve de dieu.

⁷⁵ DE BEAUREPAIRE (C.), *Essai sur l'asile religieux dans l'Empire romain et la monarchie française*, Bibliothèque de l'École des Chartes, 1854, p.152.

⁷⁶ KROESCHELL (K.), *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. I, 11^e éd., Wiesbaden-Opladen, 1999, pp. 188-194.

⁷⁷ Labbe, *Concilia*, tom. X, col. 573.

⁷⁸ Une cité du Péloponnèse.

Le droit d'asile, héritage païen est attaché à la personne de **l'évêque et aux villes**, lieux de l'implantation du christianisme en Gaule et ailleurs en Occident au moment de la christianisation de l'Empire romain. En Bretagne comme ailleurs, la christianisation a d'abord été le fait des villes. Les premières communautés chrétiennes sont attestées à **Rennes** et **Vannes** au milieu du V^e siècle et organisées autour d'évêques gallo-romains : Melaine pour Rennes (fin du V^e siècle-début du VI^e siècle) et Patern dans le cas de Vannes vers 460, probablement le premier évêque de la cité. L'immunité, qui à l'origine n'est qu'une délégation de l'autorité publique pour un territoire donné (sans considération du statut de l'espace) est progressivement identifié à l'époque féodale aux différents lieux sacrés, ce que rend compte l'évolution du sens donné au mot *minihi*.

Droit d'asile et immunité.

A l'inverse du droit d'asile qui valait pour sa dimension spatiale, l'*immunité* (du latin *immunitas* : exemptions d'impôts et de charges publiques) se caractérisait à l'origine par le privilège accordé par un souverain (roi, duc) à l'*immuniste* : une personne (laïc ou religieux) ou un établissement ecclésiastique, interdisant, à perpétuité toute intervention des agents de l'autorité publique (les comtes) sur les terres de l'immuniste (*l'immunitas*). Cela conduisait à déléguer une partie de cette autorité à l'*immuniste* (l'Eglise, souvent l'abbé) en terme de justice ou prélèvement d'impôts.

Sous les Mérovingiens et Carolingiens, l'immunité est considérée comme *un honneur*⁷⁹ une fonction publique concédée au même titre que le comté. Les rois offrent des biens et en garantissent les possessions d'abord contre leurs propres agents empêchés d'entrer sur les terres concernées, ce qui devient un moyen de gouvernement permettant d'assurer la paix et la stabilité du royaume⁸⁰. L'allusion se retrouve dans la vie moyenne de Tudual, rédigée après 1056 et avant 1086 d'après H. Guillotel, par le canal de son interprète saint Aubin, à Paris, devant le roi : « Je ne demande du roi ni responsabilité séculière, ni richesse royale hormis qu'il me concède d'avoir et de tenir les *honores* qui m'ont été concédés ainsi qu'à *mes moines* par les comtes de petite Bretagne et les autres puissants pour le salut »⁸¹.

Les premiers privilèges d'immunité interdisant l'entrée dans les domaines des monastères des représentants de la puissance royale et garantis par des chartes datent du règne de Dagobert, où « la clôture monastique » (*secreta septa*) est considérée comme sacrée⁸² selon la chronologie établie par H. Rosenwein⁸³.

A l'époque carolingienne, les souverains apportent en plus à la donation, leur « protection » ou

⁷⁹ Extrait de GUILLOTEL (H.), « Le dossier hagiographique de l'érection du siège de Tréguier », dans *Bretagne et pays celtiques. Langues, histoire, civilisation*. Mélanges offerts à la mémoire de Léon Fleuriot 1923-1987, Saint-Brieuc Rennes, 1992, p. 219.

⁸⁰ « Le but est de créer des situations où des négociations entre le roi et les grands doivent se nouer et de nouvelles alliances se conclure. Les domaines confisqués à l'Eglise sont ainsi redistribués aux laïcs, certes, mais sans que les institutions ecclésiastiques cessent de les réclamer, ce qui entraîne comme conséquence que l'ancien propriétaire et le nouveau doivent traiter, même au travers de procès. De toute façon, la possession successive d'un même bien établit ou consolide un lien immatériel entre les différentes parties, fait d'accord et de rivalité ou de conflit », FELLER L. Notes de lectures sur l'ouvrage de Barbara H. Rosenwein, *Médiévales*, 2001, volume 20, n°40, p.175-177.

⁸¹ Vie moyenne de Tudual, ms. 500 de la bibliothèque de Chartres. Après cela le roi la lui concède avec l'assentiment des siens et le fait ordonner évêque.

⁸² Diplômes d'immunité de Dagobert, 639 dans Barbara H. Rosenwein, *Negotiating Space. Power, Restraint and Privileges of Immunity in Early Medieval Europe*, Ithaca, Cornell University Press, 1999, XXII, p. 69.

⁸³ Barbara H. Rosenwein, *Negotiating Space. Op.cit.*.

*tuiti*⁸⁴ qui a pour conséquence un développement des privilèges de l'exemption. Elle s'accompagne aussi d'un renforcement du pouvoir épiscopal, où les évêques dans la lignée de saint Boniface⁸⁵ réaffirment la nécessité de leur contrôle sur les biens monastiques.

Les rois intervenaient dans le choix des évêques⁸⁶, des abbés et donnaient les évêchés ou fondaient des abbayes comme les duchés, comtés et autres, au titre d'un fief, accompagné d'un hommage de fidélité et du privilège de l'immunité.

La juridiction qui dépendait de l'évêque -étroitement liée à l'asile et l'immunité- était attachée au siège épiscopal, à la cité où étaient implantées les premières communautés à l'origine, ce qui explique que le *régaire* (la juridiction temporelle de l'évêque) de ces villes ne dépassait guère le quartier cathédral comme ailleurs dans l'Occident chrétien⁸⁷. C'était le cas pour les trois sièges épiscopaux bretons d'origine gallo-romaine⁸⁸ : Rennes, Nantes ou Vannes.

L'immunité accordée aux abbés s'étendait à la totalité des terres du monastère. C'est ce qu'indique un diplôme d'immunité accordé en 822 à l'abbaye d'Aniane par Louis le Pieux où

⁸⁴ « Les Carolingiens offrent, en plus de l'immunité négative des Mérovingiens, leur *tuitio*, leur protection. Cela entraîne un contrôle du souverain sur l'Église et ses ressources, fondant partiellement en droit la possibilité pour le roi de mobiliser les biens des églises monastiques ou pontificales à son profit », FELLER L. Notes de lectures sur l'ouvrage de Barbara H. Rosenwein, *Médiévales*, 2001, volume 20, n°40, p.175-177.

⁸⁵ « Dans un même mouvement, dans la lignée de saint Boniface, les évêques réaffirment la nécessité de leur contrôle sur les patrimoines monastiques, modifiant en profondeur la nature de l'exemption pontificale : il n'est plus possible, désormais, de faire sortir totalement un établissement monastique de l'orbite épiscopale. À partir de Charlemagne, les diplômes lient de façon explicite l'immunité et l'exemption, la protection du roi et celle des évêques sur les propriétés concernées », FELLER L. Notes de lectures sur l'ouvrage de Barbara H. Rosenwein, *Médiévales*, 2001, volume 20, n°40, p.175-177.

⁸⁶ « Le concile d'Orléans, en 549, reconnaît qu'aucun évêque ne pourra être consacré sans l'autorisation royale. Mais en fait, les rois mérovingiens vont plus loin que le concile et nomment souvent des évêques de leur propre autorité sans élection préalable », extrait de l'ouvrage de Pierre Cubizolles, *Le diocèse du Puy-en-Velay : des origines à nos jours*, éditions créer, 2005, p. 37.

⁸⁷ Les évêques jouissaient au XI^e siècle de l'immunité totale au siège de leur évêché (à l'intérieur de la cité) et de la haute juridiction (« la haute juridiction de leur Cour des Régaires »), ce que l'on appelle le « franc régairre, la justice temporelle des évêques. L'expression « tenir en franc régairre » fréquemment utilisée dans les actes rappelle ce lien de personnes.

⁸⁸ L'espace était plus restreint pour les sièges d'évêchés plus anciens d'origine gallo-romaine comme ceux de Rennes, Nantes ou Vannes et ne concernait qu'un quartier situé autour de la cathédrale : le quartier cathédral comme ailleurs dans l'Occident chrétien. Dans les six cités épiscopales sur neuf : Quimper, Dol, Saint-Pol, Saint-Brieuc, Saint-Malo et Tréguier J.P. Leguay note que les évêques sont maîtres de la *totalité de la ville*, aussi bien des faubourgs que de la partie enclose. Une seule exception à cette règle et encore ! A Quimper, le duc possède le quartier appelé la « Terre-au-duc », à l'ouest du Stéir. Par contre dans les trois autres chefs-lieux de diocèses, Rennes, Nantes et vannes, les prélats et les chanoines ne contrôlent *qu'une partie* plus ou moins étendue de l'agglomération », LEGUAY (J. P.), *Un réseau urbain au Moyen Age : les villes du duché de Bretagne aux XIV^e et XV^e siècles*, Maloine S.A. Editeur, Paris, 1981, p. 24. Des aveux tardifs de 1542 et 1618 montrent que la juridiction ne s'étendait guère dans l'intérieur de la ville de Rennes qu'aux alentours du palais épiscopal et de la cathédrale, soit un quartier dans la cité : « Le manoir épiscopal de Rennes, maisons et pourprins d'iceluy, au joignant l'église cathédrale de Saint-Pierre, o le franc regairre appartenant audit évesque à l'entour desdictes églize et manoir... », Aveux de 1542 rendu par Mgr Claude Dodieu et de 1618 par Mgr Larchiver.

Un argument tardif faisant état des terres d'Eglise en 1710 montre que le régairre s'étendait à l'ensemble des terres placées sous l'autorité de l'évêque et parfois fort éloignées du siège épiscopal. Parmi les neuf régaires (ou seigneurie de l'évêque) celui de Quimper s'étend en partie sur 29 paroisses sans qu'il soit possible de connaître l'importance des fiefs et des domaines. Le régairre de Léon avait une juridiction divisée en trois sièges : saint Goznou, Saint-Pol et Quémenet-Ili. Les régaires situés à l'ouest avaient moins de paroisses : 16 pour Dol et 18 pour Nantes. Est-ce là le reflet de la implantation des sièges épiscopaux d'origine gallo-romaine lié aux cités et ceux d'origine monastique de la zone bretonnante ? Il est difficile de le dire. L'implantation rurale des minihis, anciennes dépendance des monastères pourrait être un indice de l'émiettement des terres qui relevaient des abbayes devenues sièges d'évêchés, (Liste des cotisants de 1710. Informations prélevées dans l'ouvrage de J. Gallet, *Seigneurs et paysans bretons, du Moyen Age à la Révolution*, édition Ouest-France, 1992).

il est précisé que l'immunité s'appliquait comme dans les minihis non à l'unique lieu de culte mais l'ensemble des dépendances du monastères (*villae*, pêcheries et autres propriétés) précisément délimités :

« Nous voulons que vous compreniez clairement que le nom d'*immunité* est attaché non seulement à l'enclos monastique, aux églises et à leur aître, mais de plus que les maisons, *villae*, clôtures des *villae*, pêcheries construites, tout ce qui est entouré de fossés, de haies et de tout autre genre de clôture, sont compris dans ce terme d'immunité. Et tout ce qui est causé comme dommage de façon délibérée à l'intérieur des enceintes appartenant au droit de ce monastère produit de ce fait une rupture d'immunité qui doit être jugée comme telle. Dans les champs ou les forêts qui ne sont ceints d'aucune clôture par quiconque, et bien que ces champs et bois appartiennent à l'*église immuniste*, on ne pourra cependant prononcer que l'immunité a été brisée »⁸⁹.

Le renforcement de l'immunité autour de l'An mil⁹⁰, qui ne peut être dissociée de l'exemption⁹¹ doit être apprécié dans le contexte social et politique du renforcement des institutions de paix. Ce contexte place au centre la restauration du pouvoir de l'Eglise, engagée à partir du IX^e siècle à travers les mouvements de restitutions de biens (dont profitent principalement les monastères) et le mouvement de réforme amorcée dans le monde monastique.

En Bretagne, la réforme monastique initiée à Dol⁹² est réalisée au XI^e siècle⁹³, sous l'effet des grandes abbayes bénédictines de la vallée de la Loire. Elle s'accompagne d'une intense production hagiographique⁹⁴, à la fois dans les monastères ou certains évêchés, cas en Basse

⁸⁹ Cartulaire d'Aniane n°3, trad. d'E. Magnou-Nortier, *La Société laïque*, p. 293-295. Cet acte est cité par E. Zadora-Rio, « La topographie des lieux d'asile », p.11.

⁹⁰ Sur le lien entre immunité, institutions de paix et sacralisation des territoires de l'Eglise, se reporter à B. H. ROSENWEIN, *Negotiating Space. Power, Restraint and Privileges of Immunity in Early Medieval Europe*, Ithaca, Cornell University Press, 1999

⁹¹ Elle régle notamment les rapports avec l'évêque ou l'abbé.

⁹² « La réforme grégorienne a été mise en place en Bretagne plus rapidement et plus profondément qu'on ne le dit souvent, d'autant plus que Grégoire VII, comme l'a suggéré en son temps B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, avait vraisemblablement choisi d'utiliser la prétendue métropole de Dol comme le relais de sa politique de vassalisation de la principauté bretonne à l'égard du Saint-Siège : en 1076, le pape déposa le pontife dolois, Juthaël, qu'il déclara simoniaque et nicolaïte et le remplaça par l'incontestable Even, moine de Saint-Florent de Saumur devenu abbé de Saint-Melaine de Rennes, « auquel il conféra le *pallium*, pour lui et pour ses successeurs à perpétuité, en le qualifiant d'archevêque de Dol », extrait de l'article de A.- Y. BOURGES, « La production hagiographique et l'atmosphère religieuse en Bretagne aux XI^e et XII^e siècles », *blog d'hagio-histoire*, 18 juin 2006.

⁹³ « Il faut attendre la première moitié du XI^e siècle, pour constater le relèvement progressif de plusieurs abbayes : Saint-Méen, Saint-Gildas de Rhuys, Redon. Certes, le monastère emblématique de Landévennec, à l'extrémité occidentale de la péninsule, et celui de Landoac — connu par la suite sous le nom de Saint-Jacut-de-l'Isle, aujourd'hui Saint-Jacut-de-la-Mer, et que nous appellerons simplement Saint-Jacut — avaient bénéficié d'un renouveau plus précoce, dès le milieu du X^e siècle pour le premier et avant l'An Mil pour le second ; mais à l'inverse, la restauration complète de Saint-Melaine de Rennes ne fut acquise que sous l'abbatit d'Even (1054-1081). Quant aux anciens monastères de Locminé, de Léhon, de Vertou et de Déas, ils ne furent pas relevés et réduits à l'état de simples prieurés. Cependant, des abbayes nouvelles ont vu le jour dans la première moitié du XI^e siècle : Saint-Gildas-des-Bois, Sainte-Croix de Quimperlé ; et deux monastères de femmes : Locmaria de Quimper (qui sera rattaché en 1124 à la jeune abbaye Notre-Dame du Nid-de-Merle) et Saint-Georges de Rennes », extrait de l'article de A.- Y. BOURGES, « La production hagiographique et l'atmosphère religieuse en Bretagne aux XI^e et XII^e siècles », *blog d'hagio-histoire*, 18 juin 2006.

⁹⁴ « la production hagiographique bénédictine a continué de connaître dans les dernières décennies du XI^e et dans les premières du XII^e siècle une activité soutenue », extrait de l'article de A.- Y. BOURGES, « La production

Bretagne (ceux de Quimper, Léon ou Tréguier), qui en l'absence d'un encadrement monastique suffisant, s'étaient également engagées dans la production de *vitae* (en témoigne par exemple le centre de production léonard au sujets des *vitae* de saints Goëznou, Goulven). Au XII^e siècle, le renouveau opéré dans le monde monastique permet un renouvellement en profondeur de l'épiscopat⁹⁵, dont le dynamisme s'observe par l'installation de centres de production littéraire dans les chapitres cathédraux. Dans cette production littéraire et hagiographique, figurent en bonne place les récits de donations de terres⁹⁶ qui empruntent au langage diplomatique, dont nombre sont associés aux *minihis*. Le renforcement de l'immunité qui caractérise cette période a pour conséquence « **une identification progressive aux lieux sacrés** »⁹⁷. Il se traduit en particulier dans les monastères par l'extension large de la notion de droit d'asile à toutes les terres relevant du territoire de l'immuniste que signale la notion de *minihi*, synonyme de droit d'asile à cette époque⁹⁸.

hagiographique et l'atmosphère religieuse en Bretagne aux XI^e et XII^e siècles », *blog d'hagio-histoire*, 18 juin 2006.

⁹⁵ Ainsi, à la fin du XI^e et au début du XII^e siècle s'opéra en Bretagne un véritable renouvellement de l'épiscopat, lui-même rendu possible par le « renouveau monastique qui l'avait précédé » : à la suite de la réforme initiée à Dol, furent majoritairement promus à la tête des évêchés bretons des moines dont plusieurs, à l'exemple d'Even, avaient été formés *dans les grandes abbayes bénédictines extérieures à la Bretagne et en particulier dans les établissements de la vallée de la Loire* ; ce tropisme ligérien est d'ailleurs une constante du monachisme breton, dont on a trop souvent exagéré la dimension « celtique », extrait de l'article de A.-Y. BOURGES, « La production hagiographique et l'atmosphère religieuse en Bretagne aux XI^e et XII^e siècles », *blog d'hagio-histoire*, 18 juin 2006.

⁹⁶ Ces récits feront l'objet d'une étude spécifique dans la seconde partie de cette étude.

⁹⁷ Compte-rendu de l'ouvrage de B. H. ROSENWEIN, *Negotiating Space. Power, Restraint and Privileges of Immunity in Early Medieval Europe*, Ithaca, Cornell University Press, 1999, XXII par E. MAGNANI SOARES-CHRISTEN dans : « Comptes rendus », *Revue historique* 2001/1, n° 617, p. 153-263.

⁹⁸ Cette évolution du sens du mot *minihi* à l'époque féodale fait l'objet d'un développement spécifique pour chaque diocèse à la suite de ce développement.



La *Chronique versifiée de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs* contient l'une des premières images d'acte diplomatique, composée probablement dans le monastère même, vers 1067-1079. Le roi Henri 1^{er} fonde l'abbaye Saint-Martin-des-Champs, y installe des chanoines réguliers et lui octroie l'immunité (*libertas*). Dessin de Bruno Baudoin, d'après British Library, *Add. 11662* f°4r (CNRS, ARTeHIS UMR 5594)⁹⁹.

L'extension de l'immunité et la question des « (monastères)-évêchés » bretons.

La question de l'**extension de l'immunité aux lieux sacrés** observée partout en Occident se double en Bretagne de celle posée par la fondation des évêchés bretons, dont l'origine était liée à l'**implantation de monastères**, rendant ici peu lisible les notions de *régaire*, *droit d'asile* et *immunité*.

Dans cette partie de la Bretagne, correspondant aux anciennes « cités » des Osismes et des Coriosolites, la majorité des monastères avaient été fondés, à la fin de l'Antiquité par des moines bretons (d'origine insulaire), tels que Briec, Tugdual, Malo, Samson, Méen ou Pol. En montrant leur capacité à encadrer les nouveaux migrants bretons, et les indigènes dans des paroisses -primitives- (les *plou*) quelques abbés – dont certains avaient pu être déjà consacrés évêques – s'étaient vus reconnaître, à partir du VI^e siècle, des pouvoirs épiscopaux, ce que souligne par exemple les *vitae* de saint Paul¹⁰⁰, saint Malo¹⁰¹. L'*immunitas* de l'évêque (ou le

⁹⁹ Eliana Magnani et Daniel Russo, « *Histoire de l'Art et Anthropologie. 1- Historiographie et représentations du don au Moyen Âge : pour la définition d'un champ d'études* », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre* [En ligne], 11 | 2007, mis en ligne le 28 février 2008, URL : <http://cem.revues.org/index1311.html>

¹⁰⁰ *Vita* par Wrmonoc (fin IX^e siècle) ; « En accord avec le chef Wirthur, tous les habitants de la partie occidentale en seraient venus à le supplier d'accepter la dignité épiscopale afin non seulement qu'il enseigne les

domaine soustrait à l'ingérence du pouvoir public) pouvait alors se compléter ou juxtaposer dans ce cas avec les terres du monastères (*monachia*), ce que rend compte imparfaitement et en en partie la notion de « monastère-évêché », qui semble signaler une confusion entre évêchés et monastère aux origines des fondations, donc régnaire et seigneurie monastique mais dont on verra qu'elle ne peut s'appliquer vraisemblablement qu'au cas de Dol et peut-être Saint-Malo ou Saint-Pol-de-Léon, avec un clergé semi-monastique.

Pourtant, la logique de ces espaces était sensiblement différente. **Le régnaire** ou juridiction temporelle de l'évêque renvoyait au droit d'asile christianisé : un espace, objet de rites et associé aux interdits religieux relevant d'un lieu de culte alors que **l'immunité**, délégation de l'autorité publique était associée à un territoire ou domaine appréhendé dans sa totalité (qui pouvait et pas forcément comporter un lieu de culte) et une personne, l'*immuniste*. La différence qui pouvait exister entre droit d'asile et immunité à l'origine, s'estompe autour du IX^e et X^e siècles, où les deux notions finissent par se diluer ; les évêques veillant à exercer – dans le cadre de la réforme grégorienne- leur *potestas* disciplinaire (*dominium* ou *judicium* dans les diplômes d'immunité contemporains de Saint-Germain d'Auxerre¹⁰²) : un contrôle et une autorité sur la totalité des « terres de l'Eglise » sur l'abbaye, y compris celle des monastères dont ils avaient pu entre temps prendre le contrôle.

La forte densité des *minihis* (mot breton, substantif du latin *monachia*) rend compte d'une implantation forte et précoce du monachisme dans le nord et l'ouest de la Bretagne, tandis que la confusion entre *minihis*, droit d'asile et régnaire souligne le renforcement du pouvoir de l'Eglise et de la restauration du pouvoir monastique, engagée au XI^e siècle. Ce processus, où l'extension de la notion de l'immunité à toutes les terres relevant de l'Eglise profitait largement aux monastères et participait au mouvement général en cours de « territorialisation » et extension de la sacralisation, qui participait à la mise en place d'une structure définitive (fortement hiérarchisée) de l'*Ecclesia*¹⁰³ observé par F. Mazel¹⁰⁴ entre le X^e et le XII^e siècles après les invasions normandes : « il faut évoquer à l'appui de ces analyses l'opération fondamentale que représente, pour l'ensemble des processus de territorialisation, l'extension de la sacralité qui se produit parfois, aux X^e - XII^e siècles, depuis un lieu sacré vers l'espace délimité qui l'entoure, au profit de certains établissements et domaines monastiques, grâce à l'acquisition de privilèges d'immunité d'un nouveau genre »¹⁰⁵. Cette conception de l'immunité n'était pas spécifique à la Bretagne puisqu'on le retrouve en

lois de la vraie religion mais qu'il rétablisse les droits de tous les prêtres et les clercs », B. MERDRIGNAC et L. PLOUCHARTE, « La fondation des évêchés bretons. Questions de l'histoire religieuse à la géographie sociale » dans MAZEL (F. ; *ss dir.*), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e - XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008.

¹⁰¹ Il est intronisé évêque à Tours d'après Bili, au Pays de Galles d'après l'auteur anonyme.

¹⁰² Ces formules se retrouvent dès l'époque carolingienne dans les diplômes d'immunité du grand cartulaire de Saint-Germain d'Auxerre : *dominium* (diplôme de 859) ou *son judicium* (diplômes de 884, 886, 889, 936, début du XI^e siècle) sur l'abbaye

(Bibl. mun. d'Auxerre ms. 161)

¹⁰³ « Entre le VIII^e et le IX^e siècle, un processus d'identification de l'Eglise et de la société s'engage en Occident, au terme duquel l'*Ecclesia* en vint à désigner l'ensemble de la société chrétienne. Les autorités royales, puis impériales favorisèrent la mise en place d'une institution ecclésiastique forte, subordonnant à des archevêques les évêques, désormais assistés d'archidiaques et de doyens » ; « *Territorium non facere diocesim...* Conflits, limites et représentations du diocèse (V^e - XIII^e siècle) », dans MAZEL (F., *ss dir.*), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e - XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008, p.34.

¹⁰⁴ « Introduction » dans MAZEL (Florian, *ss dir.*), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e - XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008, p.15. Voir aussi ROSENWEIN, Barbara H., *Negotiating space. Power restraint and privileges of immunity in early medieval Europe*, Ithaca-Londres (EU), 1999.

¹⁰⁵ « Introduction » dans MAZEL (F., *ss dir.*), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e - XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008, p.15.

Normandie¹⁰⁶ ou en Ile de France¹⁰⁷ au début de l'époque féodale, en Catalogne avec les *sagreres*¹⁰⁸, dans le Roussillon, les *celleres*¹⁰⁹.

Minibis et régaires des évêchés de fondation bretonne..

- *Le « Miniby-Tréguier ».*

La confusion entre régair et minihi au sujet de la constitution de l'évêché de Tréguier, -des terres relevant du monastère et de l'évêché- n'est attestée que tardivement à l'époque féodale, à travers **une définition large de la notion d'immunité** et du droit d'asile appliquée à l'ensemble des terres Eglise. Elle ne permet pas de renseigner sur l'origine de la fondation de l'évêché. L'évêché de Tréguier de fondation récente, sans doute entre le X^e et le XI^e siècle avait un régair qui s'étendait à la totalité de la cité épiscopale comme à Saint-Pol de Léon (et non au quartier cathédral, comme ailleurs en Occident).

La question du lien entre la fondation de l'évêché et le monastère, à l'origine de la fondation est posée dans la *vita* longue de saint Tugdual, dont la rédaction ne semble pas remonter au-delà du XII^e siècle¹¹⁰. L'auteur de la *vita* longue, emprunte à deux reprises une source précieuse, qui donne la liste des biens aumônés à saint Tugdual avec des donateurs et des témoins, « extrait de l'ouvrage d'un certain Louéan, dans lequel il faut reconnaître une sorte de cartulaire du grand monastère »¹¹¹ de **Nant-Trecher*, « vallée de Tréguier » (*magnum monasterium quod vocatur Vallis Trecher*) » mis en forme tardivement à l'époque de l'érection du siège épiscopal de Tréguier, « dans un contexte de concurrence avec le monastère placé sous l'invocation de Saint-Briec »¹¹². Selon B. Tanguy¹¹³, le toponyme

¹⁰⁶ Cas de Saint-Florent de Saumur. Cf. LEMARIGNIER (J.-F.), *Etude sur les privilèges d'exemption et de juridiction ecclésiastique des abbayes normandes depuis les origines jusqu'en 1140*, Paris, 1937.

¹⁰⁷ LEMARIGNIER (J.-F.), « De l'immunité à la seigneurie. Les territoires coutumiers d'églises en Ile de France et dans les régions voisines d'après les diplômes Capétiens (987-1108), dans *Etudes d'histoire du droit canonique*, dédiées à Gabriel Le Bras, t. I, Paris, 1965, pp. 619-630.

¹⁰⁸ Voir à ce sujet le développement ultérieur sur l'allongement du rituel de consécration des terres d'églises, en lien avec le renforcement des institutions de paix.

¹⁰⁹ Le développement des *celleres* est abordé avec celui des *sagreres* dans la même rubrique.

¹¹⁰ « La date de composition de la *vita* longue de saint Tugdual — dont le texte est conservé, avec celui de la *vita* de saint Paul Aurélien, dans le 7^e volume d'un légendaire provenant justement du *scriptorium* de l'abbaye de Savigny — ne paraît pas antérieure au XII^e siècle comme on peut le déduire de la façon dont est rapporté le récit d'un épisode miraculeux dans lequel était intervenu l'évêque Martin, du troisième quart du XI^e siècle ; plus précisément, puisque selon les archéologues la cathédrale de Tréguier est de la fin du XI^e ou du début du XII^e siècle, l'hagiographe, qui déclare avoir connu des personnes qui elles-mêmes avaient connu le charpentier *Goederus*, bénéficiaire d'un miracle de saint Tugdual à l'occasion de ce chantier, a donc travaillé dans la première moitié du XII^e siècle », extrait de l'article de A.- Y. BOURGES, « La production hagiographique et l'atmosphère religieuse en Bretagne aux XI^e et XII^e siècles », *blog d'hagio-histoire*, 18 juin 2006.

¹¹¹ Extrait de l'article de A.- Y. BOURGES, « La production hagiographique et l'atmosphère religieuse en Bretagne aux XI^e et XII^e siècles », *blog d'hagio-histoire*, 18 juin 2006.

¹¹² « Un tel cartulaire a pu être mis en forme tardivement, à l'époque de l'érection du siège épiscopal de Tréguier, dans un contexte de véritable concurrence avec le monastère placé sous l'invocation de saint Briec ; la *vita* de ce dernier est un des éléments de cette compétition : selon son hagiographe, Briec, avant même d'avoir établi le monastère de la « vallée double » (*binæ vallis*), avait en effet fondé un premier établissement à proximité du Jaudy, monastère qui fut confié par la suite à son neveu Tugdual. Or, on conservait à Crépy-en-Valois les corps de saint Briec et de saint Pabu-Tugdual dans la même châsse ; cette association est évidemment la marque d'une véritable proximité entre les personnages concernés : parenté naturelle ? ou parenté spirituelle ? exercice de la même charge dans la même Église ? Louéan, qui revendiquait la qualité de « disciple » de saint Tugdual, était sans doute peu enclin à reconnaître la suprématie et moins encore la tutelle des briochins. En tout état de cause, le siège épiscopal récemment érigé à Tréguier au bénéfice des abbés du lieu disposait d'une collection de chartes, à laquelle il est fait allusion dans la *vita* moyenne ; le cartulaire de Tréguier, à l'instar de celui de Landévennec, renfermait certainement une biographie du fondateur du monastère : il pourrait s'agir de la source alléguée par l'auteur de la *vita* moyenne », extrait de l'article de A.- Y.

breton **Nant-Trecher* a évolué en *Lantreger*, forme attestée en 1267 ou *Lantriguier* en 1296, puis *Lantreguier* en 1394. Comme le préfixe *lan-* signifie en vieux-breton « monastère », la plupart des commentateurs en ont déduit que le nom breton de la ville de Tréguier, sous sa forme encore usitée *Landreger*, d'ailleurs non réductible à *Lantreger*, devait désigner le « monastère de Tréguier ». Le siège épiscopal est appelé *Saint-Pabu(-Tual)* depuis 1086 jusqu'en 1230 ; l'ensemble paroissial dépendant de la cathédrale est appelé *Ploelantreguer* dès 1437 et jusqu'au XVII^e siècle.

L'emploi du terme « *minihi* » dans le sens de droit d'asile, d'usage tardif est utilisé de façon équivalente à celui de *régaire* seulement au XIII^e siècle au point de le remplacer pour désigner le même espace. Il est utilisé en 1293 sous l'expression « *Minihium beati Tudguali confessoris* » et cité en 1334 comme : « *Minihium seu asylum beati Tudguali* » selon les relevés de B. Tanguy (1992). L'emploi du terme de *minihi* est encore préférée à celui de *régaire* au XV^e siècle : *civitatem ac Minyhum seu asylum Trecorensis*¹¹⁴, c'est-à-dire de « la cité et du *Minihi* ou lieu d'asile de Tréguier ».

Une telle définition ne permet pas de discerner les terres du monastère de celle de l'évêque : elle renvoie à la définition de l'extension de la notion d'immunité, entendue comme un *honneur*¹¹⁵ ou délégation de l'autorité publique appliqué aux terres de l'Eglise que signale encore la bulle du Pape Martin V en 1429¹¹⁶, ce qui ne laisse rien entrevoir ou présager de la présence d'un monastère-évêché parce que les deux espaces ne se recoupaient pas forcément, au moins à l'origine. Au XIX^e siècle les statuts synodaux de l'Eglise de Tréguier rapportaient encore que « les hommes et vassaux du *minihi* » bénéficiaient de : « l'exemption des tailles, cueillettes et autres charges d'impôts ; -exemptions pour les acheteurs et vendeurs, dans ses limites des droits de coutume, péage, sauf-conduit et autres exactions féodales »¹¹⁷, ce qui à cette date devait renvoyer à la totalité de l'espace de la cité.

En dehors du territoire de la *Plou lan Treguer*, des domaines parfois éloignés du siège épiscopal de Tréguier, principalement dans l'archidiaconé de Pougastel dépendaient également de l'immunité du *minihi* de Tréguier et de la juridiction épiscopale, rendue par l'archidiacre comme l'indique le Raoulin, recueil de droits de l'évêché de Tréguier, constitué en 1484 par Raoul Rolland¹¹⁸ : « *si violencia clamor, delictum, vel crimen ibi fiat, vel perpetratur, ad eundem archidiaconum solum & non aliter cognicio, decisio & punicio et correctio spectant & pertinent : nullus que preter ipsum et suos officiales vel senescallum de hiis quovismodo cognoscere potest... Et in hujus modi villagio est immunitas generalis ut un minihio beati Tuduali* »¹¹⁹.

Cette extension de la juridiction à des villages et terres parfois éloignés renvoie sans doute avec plus de certitude à une implantation d'origine monastique mais la référence indique qu'ils avaient fini à cette époque par rejoindre le temporel de l'évêché (*minihis* de Plouégat-

BOURGES, « La production hagiographique et l'atmosphère religieuse en Bretagne aux XI^e et XII^e siècles », *blog d'hagio-histoire*, 18 juin 2006.

¹¹³ B. TANGUY, *Dictionnaire des noms de communes, trêves et paroisses des Côtes-d'Armor*, s.l. [Douarnenez], 1992, p. 151 et 336.

¹¹⁴ Plainte formulée par Guillaume de la Loherie un des conseiller du duc Jean V envoyé en ambassade à Rome auprès du Pape en 1430, (D. Morice, Pr. II, 1228).

¹¹⁵ Vie moyenne de Tudual, rédigée après 1056 et avant 1086. Cf. ci-dessus.

¹¹⁶ « In ecclesia Trecorensi est quaedam immunitas quae vocatur le *Minihi* de Trecoreia, quae durat spatio quatuor leucarum seu duodcim milliarum. ubi volunt gaudere imunitate. Et in partibus illis ab quibus dicitur quod antiquitus hujusmodi immunitas solum in civitate Trecorensi erta, et durabat solum anno, cité par DU CANGE et repris dans l'article de R. LARGILLIERE, « les *Minihys* », *MSHAB*, t.8, 1927, p.189.

¹¹⁷ P. DELABIGNE –VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les *Minihis* », *MSAIV*, t.1, 1861, p. 187.

¹¹⁸ DE BARTHELEMY (A.), « Notice sur l'archidiaconé de Plougastel », in *Rev. De Bret. et Vendée*, 1873, pp. 337-347.

¹¹⁹ LARGILLIERE (R.), « les *Minihys* », *MSHAB*, t.8, 1927, p.187.

Guerrand, Plouigneau, Garlan, Ploujean, Saint-Melaine de Morlaix, Plouaret¹²⁰), de même que le nom de la localité du Minihi-tréguier¹²¹, qui au XIII^e siècle relevait également de la juridiction du régaire.

Le développement pris par la notion de minihi au sens d'immunité appliquée aux terres d'Eglise ne pouvait qu'inquiéter les ducs car elles échappaient à tout contrôle. C'est le sens de la plainte de 1430 formulée par Guillaume de la Loherie, conseiller du duc Jean V auprès du Pape au sujet de l'extension du minihi de Tréguier. Le régaire qui selon la tradition était circonscrit à l'espace de la cité s'étend à cette époque à un espace de quatre lieues englobant les terres de onze¹²² paroisses alentour : « Dans le diocèse de Tréguier, il existe un lieu d'asile qu'on appelle le minihi de Tréguier. Il s'étend à un espace de quatre lieues, autrement douze milles. Là, les voleurs, les ravisseurs, tout criminel, en un mot, prétend jouir d'une immunité complète. Pourtant, dans ces pays-là même quelques-uns disent qu'anciennement cette immunité ne s'étendait pas au dehors de la cité de Tréguier et ne durait qu'un an »¹²³.

- *Le « Minihi Paol », le régaire et le diocèse de Saint-Pol de Léon.*

Dans le cas de **Saint-Pol-de-Léon**, le siège épiscopal est également lié à la fondation d'un monastère mais beaucoup plus ancien. La *vita* de saint Paul Aurélien¹²⁴ par Wrmonoc, moine de Landevennec en 884 fait état de trois donations. Deux de ces donations sont en rapport avec la fondation d'un monastère (« *minihi Paol* »), qui selon le récit aurait été fondé par Paul Aurélien, originaire de Grande Bretagne (VI^e siècle) : celle du comte Withur et celle de Judual « prince très illustre d'une grande partie de la Domnonée » ; la dernière donation par le roi Childebert constitue l'assise territoriale du nouvel évêché, autrement dit le régaire, à différencier du minihi.

Le premier récit fait intervenir le comte Withur « qui après avoir remis au saint une cloche et des Evangiles transcrits de sa main, lui octroie l'île de Batz et le *castellum* qui prendra son nom »¹²⁵. Les donations donnent lieu à l'implantation de deux communautés monastiques où « le saint résida tantôt dans l'île tantôt dans sa place forte »¹²⁶ jusqu'à sa mort. Si la localisation de la première fondation ne pose pas de problème, celle de la seconde, en revanche, continue de poser problème. Wromoc parle à cette occasion d'un monastère qui est près d'un *oppidum* ou « *castellum* abandonné »¹²⁷ : « *monasterium in agro positum quod nunc ejus oppidum dicitur* »¹²⁸, « *locus qui nunc ejus monasterium sive oppidum dicitur* »¹²⁹, ce qui fait dire à B. Tanguy que le monastère a pu être désigné sous le nom de Lampaul et que l'actuel nom de Saint Paul ne serait pas lié à la traduction du breton *Kastel Paul*. La question de l'implantation du site reste ouverte, comme le soulignent les autres hypothèses, associant la

¹²⁰ LARGILLIERE (R.), « les Minihys », MSHAB, t.8, 1927, p.188

¹²¹ Le Minihi-Tréguier est issu du démantèlement de la paroisse de *Plouelantreguier* qui relevait du monastère de Tréguier ou en breton : *Landreguer*.

¹²² LARGILLIERE (R.), « les Minihys », MSHAB, t.8, 1927, p.189. La liste des 11 paroisses figure dans l'aveu du temporel de l'évêché de Tréguier rendu au roi par messire Jean-Baptiste Le Gras, évêque de Tréguier en 1578. Elle comprend les paroisses de Plouantreguer, Trezardec, l'Île-Loi, Pouldouran, Trogueri, Langoat, Trezeni, Lanmérin, Lanvézéac, Mantallot, Berthet (A. de la Borderie, *Mélanges d'Histoire et d'Archéologie bretonnes*, tom. II, p. 34,35).

¹²³ Plainte formulée par Guillaume de la Loherie un des conseiller du duc Jean V envoyé en ambassade à Rome auprès du Pape en 1430, (D. Morice, Pr. II, 1228).

¹²⁴ Il est toujours désigné sous la forme de *Paulus Aurelianus* dans la *vita* de Wrmonoc.

¹²⁵ TANGUY (B.), « Les débuts de l'organisation religieuse de la Bretagne armoricaine », *Centre International de Recherche et de documentation sur le monachisme celtique*, Britannia Monastica, Volume III, 1994, p.29.

¹²⁶ *Vita* de saint Paul Aurélien par Wrmonoc (II, 18).

¹²⁷ « *monasterium in agro positum quod nunc ejus oppidum dicitur* », extrait de CUISSARD (Ch.), « *Vita* de saint Paul », *Revue Celtique*, 1881-1883, t.V, p.455.

¹²⁸ *Vita* de saint Paul par Wrmonoc, publiée par Ch. Cuissard, in *Revue Celtique*, 1881-1883, t.V, p.455.

¹²⁹ *Vita* de saint Paul par Wrmonoc, publiée par Ch. Cuissard, in *Revue Celtique*, 1881-1883, t.V, p. 421

fondation à Brest¹³⁰, Le Coz-Yaudet.

La seconde donation qui fait intervenir le roi *Philibert* [Chidebert], roi de 511 à 558, est conforme au langage diplomatique de l'immunité de l'époque mérovingienne. A cette occasion le comte Wirthur dépêche Paul Aurélien auprès du roi « au nom qu'il gouverne la région, en espérant ainsi obliger la saint à accepter un évêché dont il ne veut pas »¹³¹. Intrônisé à Paris, en présence de trois évêques, saint Paul se voit attribuer « avec un écrit à l'appui, en diocèse perpétuel »¹³² cent *tribus* ou domaines dans les deux pays d'Ac'h et de Léon »¹³³ « exemptés de tout cens royal avec un écrit à l'appui »¹³⁴. L'exemption fiscale, dont bénéficient les biens concédés au saint à cette occasion évoque le concile d'Orléans de 511, qui fait référence aux « dons personnels aux Eglises » et à la « concession de l'immunité à ces terres et à ses clercs »¹³⁵. Pour Bernard Tanguy, à la suite d'Arthur de la Borderie, le domaine temporel ainsi constitué ne correspondait pas au diocèse mais au **régair de saint Paul** (*Regalia sancti Pauli*), « le futur fief de l'évêque comte de Léon qui comprenait vingt-six paroisses au Moyen Age central »¹³⁶ comme l'indique un document de 1235¹³⁷.

La dernière donation, faite par Judual lors de la consécration de son troisième évêque, Cetomerinus (Kemerer) parle du « territoire que nous disons être sous la protection de saint Paul »¹³⁸. Elle est une référence au monastère selon B. Merdrignac et L. Plouchart qui l'associent « au **Minih-Paul**, c'est-à-dire le territoire monastique (*monachia*) entourant la cathédrale (les communes actuelles de Saint-Pol, Roscoff et Santec) »¹³⁹, partagés en sept paroisses. L'hypothèse viendrait alors confirmer que l'implantation initiale du minih Paul (première donation) serait celle du site de Saint-Pol-de Léon. La confusion ancienne du « **Minihy de Saint-Pol-de Léon** avec la cité proprement dite ou *Kastel Paol* et la campagne » a donc tout du phénomène tardif, à resituer dans le cadre de la sacralisation de l'immunité, déjà observé à Tréguier. Le cas du **minih de Gouesnou** où les évêques de Léon décident d'établir le siège d'une des trois juridictions de leur régair¹⁴⁰ (dont la volonté était de

¹³⁰ Brest avait supplanté Carhaix à l'époque du Bas-Empire, en tant que capitale des Osismes, à l'instar du cas d'Alet vis à vis de Corseul., R. Sanquer, *Histoire de Brest*, Privat, 1976, p 33; L. Fleuriot, *Les origines de la Bretagne*, Payot, 1980, p 30-31.

¹³¹ MERDRIGNAC (B.), PLOUCHART (L.), « La fondation des évêchés bretons. Questions de l'histoire religieuse à la géographie sociale » dans MAZEL (F., *ss dir.*), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008, p.152.

¹³² MERDRIGNAC (B.), PLOUCHART (L.), « La fondation des évêchés bretons. Questions de l'histoire religieuse à la géographie sociale » dans MAZEL (F., *ss dir.*), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008, p.152.

¹³³ MERDRIGNAC (B.), PLOUCHART (L.), « La fondation des évêchés bretons. Questions de l'histoire religieuse à la géographie sociale » dans MAZEL (F., *ss dir.*), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008, p.152

¹³⁴ *Vita* de saint Paul Aurélien par Wrmonoc, II, 19 dans MERDRIGNAC (B.) PLOUCHART (L.), « La fondation des évêchés bretons. Questions de l'histoire religieuse à la géographie sociale » dans MAZEL (F., *ss dir.*), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval V^e-XIII^e siècle*, PUR, Rennes, 2008, p.152

¹³⁵ ROUCHE (M.), *Clovis*, Fayard, 1996, p. 432.

¹³⁶ MERDRIGNAC (B.), PLOUCHART (L.), « La fondation des évêchés bretons. Questions de l'histoire religieuse à la géographie sociale » dans MAZEL (F., *ss dir.*), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008, p.152.

¹³⁷ Dom Morice, *les Preuves*, t. I, col. 888.

¹³⁸ MERDRIGNAC (B.), PLOUCHART (L.), « La fondation des évêchés bretons. Questions de l'histoire religieuse à la géographie sociale » dans MAZEL (F., *ss dir.*), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008, p.153.

¹³⁹ MERDRIGNAC (B.), PLOUCHART (L.), « La fondation des évêchés bretons. Questions de l'histoire religieuse à la géographie sociale » dans MAZEL (F., *ss dir.*), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008, p.153.

¹⁴⁰ « Gouesnou désigne une création monastique très ancienne. Le nom antérieur de *Langoez nou*, qui lui est encore attribué dans les documents du XVI^e siècle, situe sa fondation à l'époque qui a vu, autour du VI^e siècle, se

protéger ces terres qui pouvaient paraître éloignées du siège épiscopal) montre bien la dilution de la juridiction épiscopale dans ce qui étaient d'anciennes dépendances monastiques.

- *L'immunité du monastère de Dol.*

La fondation de **Dol** est contemporaine de celle de Saint-Pol- de-Léon, comme le soulignent les rapports diplomatiques entretenus avec le roi Childebert, dans le contexte du démantèlement de la cité des Osismes et de la fondation des principautés de la Cornouaille et de la Domnonée, au VI^e siècle. La *Vita*, présente au départ Samson, comme un évêque consacré, venu fonder un monastère en Armorique, peu soucieux de l'autorité épiscopale sur le continent. Le saint est à la suite de la *vita*, missionné par le prince Judual à la Cour de Childebert pour obtenir l'aide du souverain, dans la conquête de la Domnonée. Il est également présent aux côtés du prince pendant la reconquête de ce territoire sur Conomore. Cette implication lui vaut rapidement « les faveurs » de Childebert, d'une charge épiscopale¹⁴¹, dont rend compte à posteriori sa conduite « exemplaire » des églises catholiques¹⁴² et sans doute des *honores* (l'immunité du monastère ? ; « ces églises fortifiées par l'exemple »¹⁴³ ?). Les donations faites du temps de Samson, et à l'époque de ses successeurs, de même que l'emplacement étudiés par H. Guillotel laissent suggérer un temporel de l'évêché¹⁴⁴ correspondant en grande partie à un grand domaine monastique constitué entre le VI^e et VIII^e siècle.

De l'étude synchronique des deux évêchés du Léon et Dol, il ressort de l'étude des sources diplomatiques dans la constitution des évêchés, qui ne correspondait pas à cette époque à une extension de la sacralité des lieux de culte mais à des immunités entendues comme des délégations de l'autorité publique, concédées pour asseoir le temporel des évêchés. La concession des immunités à Paul Aurélien ou Samson présenté comme « son cousin »¹⁴⁵, est à replacer dans les considérations lignagères mettant en scène les ambitions des souverains francs à l'époque mérovingienne et « le contexte de l'émergence de la Cornouaille et de l'annexion du Léon à la Domnonée », selon l'hypothèse formulée par B. Merdrignac.

mettre en place le réseau des paroisses primitives, que rappellent aujourd'hui les formations toponymiques en *Plou-* ou *Gui-*, et un semis de monastères et d'ermitages dont le souvenir s'est perpétué à travers les noms de lieux en *Lan*. Même si son érection en paroisse ne saurait remonter au-delà du XI^e siècle, l'importance ancienne de Gouesnou ne fait pas de doutes. Les évêques de Léon choisirent d'y établir le siège d'une des trois juridictions de leur fief, connu sous le nom de *Régaires* »TANGUY (B.), « La troménie de Gouesnou. Contribution à l'étude des minihis en Bretagne », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, Rennes, 1984, tome 91, n^o1, p. 9.

¹⁴¹ Le nom de Samson, qui porte le titre d'évêque figure dans la liste des souscriptions au concile de Paris vers 563. Pour A. Chédeville, il ne peut s'agir que celui de Dol : « Comme le nom Samson est très rare au VI^e siècle, comme on ne connaît pas d'autre évêque de ce nom, comme par ailleurs tout permet de penser que notre Samson vivait vers 563, il est raisonnable d'identifier le fondateur du monastère de Dol avec l'évêque qui assista au concile de Paris, extrait de l'ouvrage d'A. CHEDEVILLE, H. GUILLOTEL, *La Bretagne des saints et des rois, V^e-X^e siècles, Ouest-France*, Rennes, 1984, p.145.

¹⁴² *Vita prima Samsonis*, I, 61 : « *iuxta exemplum suae conuersionis ab eo catholicis ecclesiis* ». Pierre Flobert d'après la note 26 de l'article de M. MERDRIGNAC, L. PLOUCHART, « La fondation des évêchés bretons. Questions de l'histoire religieuse à la géographie sociale » dans MAZEL (F., *ss dir.*), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008, p.151.

¹⁴³ MERDRIGNAC (B.), PLOUCHART (L.), « La fondation des évêchés bretons. Questions de l'histoire religieuse à la géographie sociale » dans MAZEL (F., *ss dir.*), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008, p.153.

¹⁴⁴ Selon les relevés d'Hubert Guillotel, la superficie totale de ces enclaves serait de l'ordre d'environ 43 000 hectares. Cf. GUILLOTEL (H.), « Les origines du ressort de l'évêché de Dol », *MSHAB*, t.54, 1977, p.43-66.

¹⁴⁵ Selon la *Vita* de Wrmonoc, il est le « cousin de saint Samson », d'après l'article de B. MERDRIGNAC, L. PLOUCHART, « La fondation des évêchés bretons. Questions de l'histoire religieuse à la géographie sociale » dans MAZEL (F., *ss dir.*), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008, p.153.

L'hypothèse « permettrait de comprendre pourquoi Childebert Dol aurait bénéficié d'un régime de faveur aux dépens de la *civitas* des Coriosolites [Alet], en gage de gratitude pour le rôle diplomatique éminent joué par Samson »¹⁴⁶.

- *Le minibi de « l'île de Malo » et l'évêché d'Alet / Saint-Malo.*

La fondation d'un **monastère sur l'île de Malo** à proximité Alet, probable cité épiscopale¹⁴⁷, d'origine gallo-romaine est renseignée par les *vitae* de saint Malo et un diplôme d'immunité. Tout comme la *Vita prima Samsonis*, les hagiographes ne se préoccupent pas de l'installation de Malo sur le siège épiscopal. Accueilli à Alet à son arrivée, par Festivus et sa communauté sur l'île de Cézembre, d'après Bili, par le moine Aaron sur son île, il ne prétend nullement rivaliser avec l'évêque d'Alet, son homologue d'après Bili¹⁴⁸ ou simple moine.

Une diplôme d'immunité en date du 26 mars 816¹⁴⁹ rend compte de la situation du monastère, dont le ressort -tout comme celui du monastère de Saint-Méen-, était l'évêché d'Alet. A cette occasion, Hélocar, *évêque d'Alet et abbé de Saint-Méen*, obtient le renouvellement d'une immunité portant sur les monastères de Saint-Méen de Gaël et « Saint Malo de l'île ». Le diplôme qui souligne la prééminence du monastère de Saint-Méen de Gaël sur Alet, semble entendre que l'immunité devait être associée aux seuls monastères¹⁵⁰ (monastères de Saint-Méen et Saint-Malo) et non le siège d'évêché, au temps de la première la concession. Par

¹⁴⁶ MERDRIGNAC (B.), PLOUCHARTE (L.), « La fondation des évêchés bretons. Questions de l'histoire religieuse à la géographie sociale » dans MAZEL (Florian, *ss dir.*), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008, p.153.

¹⁴⁷ « Les origines de cet évêché demeurent controversées : tour à tour les hypothèses gallo-romaines, bretonne ou franque furent évoquées, mais les fouilles archéologiques menées par Loïc Langouët privilégient la première, ce que corrobore la dédicace de la cathédrale Saint-Pierre, attestée dès 843, lorsque Anouareth donna à Saint Maur de Glanfauil le territoire d'Anast, Maure-de-Bretagne, *situé dans l'évêché de saint Pierre* » extrait de GIOT (P.-R.), GUIGON (P.), MERDRIGNAC (B.), *Les premiers bretons en Armorique*, P.U.R., 2003, page 182.

Les vestiges, qui font apparaître un édifice de 47 mètres sur 12, « terminée à l'est par deux structures rectangulaires larges intérieurement d'environ 5m sur 4 m » (des tours ?) ; laissent **envisager une basilique occidentée**, ce qui serait conforme à l'« orientation » des basiliques constantiniennes du IV^e siècle, aux tailles analogues.

¹⁴⁸ Il est consacré évêque à Tours d'après Bili.

¹⁴⁹ Extrait du diplôme de 816 : « Au temps de la rébellion contre l'église de saint Méen et de saint Judicaël, qui est située dans le lieu qu'on appelle Gaël, et aussi dans un autre lieu dans l'île qui est appelée Malo, les ennemis se livrant à des dévastations et à des incendies, non seulement le trésor de l'église et les objets sacrés pour accomplir les offices ecclésiastiques furent détruits, mais encore les chartes (...), par lesquelles les églises précitées avaient été enrichies, avaient été brûlées et réduites en cendres et que de même notre père à la prière de Hélogar aurait décidé que sans la contradiction ou l'empêchement de quiconque que l'évêque Hélogar lui-même et ses (...) qui furent dans les lieux de saint Méen et de saint Judicaël et aussi de saint Malo et que toutes les choses attribuées où que ce soit justement et raisonnablement à l'église dans divers lieux en ce temps là où dans le futur (...) dans le même écrit il avait été assigné », TANGUY (B.) « Les débuts de l'organisation religieuse de la Bretagne armoricaine », *Centre International de Recherche et de documentation sur le monachisme celtique*, Britannia Monastica, Volume III, 1994, p.18.

¹⁵⁰ Le monastère de Saint-Méen (*abbatia Sancti Mevenni*) est une restauration après les invasions normandes de celui de Saint-Jean de Gaël, fondé au milieu du VI^e siècle. Selon B. Tanguy : « Si le diplôme fait apparaître le caractère bicéphale de la nouvelle circonscription diocésaine, il fait aussi ressortir la prééminence de Saint-Méen de Gaël sur Alet. Probable émanation doloise, puisque son fondateur est présenté comme un disciple de saint Samson, le monastère de Porhoët apparaît comme le fondement du nouveau diocèse », extrait de TANGUY (B.), « Les débuts de l'organisation religieuse de la Bretagne armoricaine », *Centre International de Recherche et de documentation sur le monachisme celtique*, Britannia Monastica, Volume III, 1994, p.19. La dernière remarque qui porte sur l'hypothèse d'une création tardive de l'évêché à l'époque carolingienne semble peu recevable au regard des données de l'archéologie du site d'Alet. Par contre l'importance accordée dans le diplôme à l'abbaye souligne la ferme volonté de l'évêque de placer les abbayes sous sa coupe et renforcer ainsi le temporel de l'évêché.

ailleurs le fait, que quelques évêques¹⁵¹ semblent un temps résider dans le monastère de Saint-Méen, ne permet pas de conclure à l'existence d'un monastère-évêché. L'immunité accordée au temps de Louis Le Pieux tient davantage à l'extension de la notion d'immunité aux terres d'Eglise, placées sous la coupe de l'évêque à cette époque. L'évêque en plaçant le monastère sous la protection de l'Eglise (*mundeburdium* et *defensio*) renoue ainsi avec l'ancienne tradition du contrôle des monastères par les évêques, dans le nouveau cadre *d'une structure hiérarchisée de l'Eglise* mis en place progressivement à l'époque féodale. La violence anti-épiscopale qui s'exprime dans la *Vita* anonyme à travers « la génération impie »¹⁵², laisse entendre que le *dominium* de l'évêque d'Alet pouvait parfois s'apparenter parfois à un accaparement des biens, une spoliation. Jusqu'au milieu du IX^e siècle, l'évêque d'Alet avait une juridiction d'exception qui s'étendait aux abbayes d'Alet et de Saint-Malo et à leurs dépendances immédiates. La déposition de l'évêque d'Alet Salocon¹⁵³ par Nominoé montre que la liberté ou l'indépendance de l'honneur concédée relevait du bon vouloir du souverain, mêlant étroitement des considérations lignagères et des ambitions de pouvoir. En 1108, le don par l'évêque d'Alet Judicaël, surnommé Benoît, de l'église de saint Malo par l'évêque d'Alet aux bénédictins de Marmoutiers permet au monastère de Saint-Malo de retrouver un temps le chemin de l'indépendance. Il sera de courte durée. Le différend ressurgit quand l'évêque Alet, Jean de Châtillon, plus connu sous le nom de saint Jean-de-la-Grille décide de transférer le siège du diocèse à Saint-Malo. L'affaire, portée devant le Pape Eugène III donne raison à l'évêque d'Alet, le confirmant dans la possession « de l'église de Saint-Malo avec toutes les dépendances qu'elle avait dans le temps où les moines s'en étaient saisis »¹⁵⁴. Le « silence »¹⁵⁵ requis par le Pape au sujet de l'affaire ne sera pas respecté par les moines qui continueront à en revendiquer la possession auprès de la Papauté jusqu'en 1159¹⁵⁶. Le déplacement du siège épiscopal qui s'ensuit traduit l'extension de l'immunité à la fois au monastère et au siège de la juridiction épiscopale sur l'île de saint Malo. Polydore Virgile trois siècles plus tard parle l'asile de la ville Saint-Malo qui est inviolable : « *Asylum quod in ea urbe (Sancti Maclovii) est inviolatissimum* »¹⁵⁷. Désormais ce n'est plus le monastère qui est objet de l'immunité mais la totalité de l'espace de la cité malouine. Une note retrouvée aux Blancs-Manteaux, confirmée par l'abbé Manet montre que le minihy de Saint-Malo s'étendait à la fin du Moyen Age bien au-delà de l'enceinte de cette ville : « il fut reculé jusqu'aux limites de la seigneurie, c'est-à-dire jusqu'au cap de la Varde, en Paramé, où se trouve un village portant encore le nom de Minihy »¹⁵⁸.

¹⁵¹ C'est ce que pourraient le laisser penser l'expression : *episcopus in Poutrocoet* utilisée concurremment dans les actes jusqu'en 865 avec celle de : *episcopus in Aleta civitate* selon TANGUY (B.), « Les débuts de l'organisation religieuse de la Bretagne armoricaine », *Centre International de Recherche et de documentation sur le monachisme celtique*, Britannia Monastica, Volume III, 1994, p.19.

¹⁵² « Le fait est qu'ils se disaient entre eux que l'évêque Malo possédait tout le pays et que pour demain, il ne leur restait rien, pas plus qu'à leurs fils, pour pouvoir vivre », dans G. LE DUC, « Vie de saint Malo », évêque d'Alet, *Dossiers du Ce.R.A.A.*, N°B1979 205, p.286.

¹⁵³ Le titre d'évêque d'Alet est donné à Salocon par l'Indiculus (D.Morice, Preuves, I, p.288. Pendant, l'exil le l'évêque porte le titre d'évêque de Dol ainsi que le rapporte une lettre du Concile de Soissons au Pape Nicolas 1^{er} en 866 (Hardouin, t.V, p.628).

¹⁵⁴ Bulle donnée à Viterbe, le 16 août 1152 (abbé Manet, « Vie de saint-Jean-de la Grille » in Helyot, *Histoire des ordres religieux et militaires*, 1718, p.39.)

¹⁵⁵ « Le Pape, ayant été informé de cette sentence, la confirma par une bulle donnée à Viterbe le 16 août 1152, dans laquelle il imposait là-dessus aux religieux (de Marmoutiers) un silence perpétuel », « Vie de saint Jean-de-la-Grille », par l'abbé Manet in Helyot, *Histoire des ordres religieux et militaires*, 1718, p. 39.

¹⁵⁶ L'évêque fut poursuivi par les moines sous le pontificat des successeurs d'Eugène III. Saint Jean-de-la-Grille retourna à Rome pour la troisième fois, et il fallut de nouvelles bulles d'Anastase IV, en 1154, d'Adrien IV, en 1157, et d'Alexandre III, en 1159, pour faire taire définitivement les réclamations de ces religieux. (Voir Vie de saint Jean-de-la-Grille, p. 46, 47)].

¹⁵⁷ Polydore Virgile, *Hist. Ang.*, Lib. XXIV.

¹⁵⁸ Bibliothèque Nationale, *Mémoires de Bretagne*, 22322, p. 561.

b.2) *Les évêchés d'origine gallo-romaine et les minihis des abbayes de Sainte-Croix de Quimperlé et Redon, un enjeu de pouvoir ?*

A cette implantation des minihis liée aux évêchés d'origine bretonne du nord de la Bretagne, il faut tenir compte également de la situation des seigneuries monastiques de Redon et de Sainte-Croix de Quimperlé, dont les cartulaires offrent l'étendue des possessions au Moyen Âge. Dans le sud de la Bretagne où les sièges étaient d'implantation gallo-romaine, les abbayes devaient de se créer une place dans l'univers féodal et chrétien tant vis-à-vis de l'épiscopat que des laïcs dont la convoitise pouvait être aiguës en ces temps d'effacement de l'autorité publique.

Le culte de Ronan, enjeu de pouvoir entre le siège épiscopal de Quimper et l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé.

L'enjeu du minihis de Locronan est à replacer dans la lutte d'influence entre l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé et l'évêché de Quimper.

La vie latine de Ronan de la seconde moitié du XII^e siècle¹⁵⁹ fait état de l'importance du culte du saint et de ses reliques à Quimper, miracle à l'appui alors qu'elle passe étrangement sous silence la terre de Locronan. L'intention de l'auteur, probablement Bernard de Moëlan¹⁶⁰, ancien écolâtre de Chartres et évêque de Quimper entre 1159 et 1187 n'était pas anodine. Le texte est contemporain de la reconstruction de la cathédrale romane de Quimper vers 1240. En cherchant à passer sous silence l'importance du site de Locronan (dont la *vita* semble pourtant laisser quelques indices : l'arrêt du convoi à Trobalo, la donation du comte de Cornouaille, le conflit de Ronan avec la Keban), l'auteur ne cherchait-il pas à polariser le culte de Ronan autour du siège épiscopal de Quimper ; attirer des sources de revenus pour la cathédrale et assurer ainsi la primauté du siège épiscopal ? Ne s'agissait-il pas de limiter le rayonnement de l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé, dont les terres de Locronan pouvaient porter ombrage ?

¹⁵⁹ H. Guillotel propose les dates de 1159-1167 au temps de l'épiscopat de Bernard de Moëlan. Cf. H. GUILLOTEL, « Sainte Croix de Quimperlé et Locronan » in *Saint Ronan et la troménie*, Actes du colloque international, 28-30 avril 1989, Imprimerie Régionale, Bannalec, 1995, p.188.

¹⁶⁰ L'hypothèse d'H. Guillotel a été reprise notamment par J. Quaghebeur et, plus récemment, par B. Merdrignac. J. Quaghebeur a proposé de rattacher Bernard au lignage des *villici* de l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé, eux-mêmes alliés à la puissante maison des vicomtes de Poher. L'autre hypothèse qui voit dans l'évêque Robert de Loconan, ancien ermite, qui occupa le siège épiscopal de 1113 à 1130 est celle d'A.-Y. Bourges. Si la seconde hypothèse est également recevable dans le contexte de la réforme grégorienne, elle couple mal avec les enjeux que représente la reconstruction de la cathédrale en 1240, l'enjeu du culte de Ronan (le souci de placer les trois miracles de la *Vita Ronani* à Quimper répond au besoin d'apporter des fonds à la reconstruction de la cathédrale) à défaut de posséder des reliques de Corentin (L'auteur de la *Vita Ronani* déplore que la Cornouaille soit privée de toute relique de saint Corentin) et les rivalités qui, opposent au milieu du XII^e siècle les deux bras de l'Eglise dans le diocèse cornouaillais, en particulier, la manœuvre engagée par l'abbaye de Quimperlé en 1144 pour se défaire de son autorité de tutelle (l'évêque de Quimper). A cette occasion Benoît qui était en même temps évêque de Nantes et abbé de Quimperlé envoie Gurvand l'un de ses moines auprès de l'archevêque de Tours Raoul pour qu'il le bénisse. Ces luttes d'influence du milieu du XII^e siècle expliquent les enjeux qu'il pouvait y avoir autour de Locronan.

Voir à ce sujet les articles sur le blog *hagio-histoire* :

- BOURGES (A.-Y.), « Robert d'Arbrissel, Raoul de la Fûtaie et Robert de *Locunan : la trinité érémitique bretonne de la fin du XI^e siècle », 7 juillet 2005.

- BOURGES (A.-Y.), « Les trois Bernard », blog *hagiohistoire* 16 mars 2008.

Un indice supplémentaire est donné dans la *Vita Corentini*, du même auteur dans la volonté de présenter l'évêque de *Cornubia* (diocèse de Quimper¹⁶¹) comme celui qui aurait été choisi par saint Martin, ce qui donnait au titulaire du siège épiscopal l'insigne prérogative de « bénir les abbés des monastères établis dans son évêché »¹⁶², conformément à la législation canonique de droit commun. N'y avait-il pas là à la fois le désir d'asseoir une certaine légitimité qui pouvait faire défaut - quitte à employer certains anachronismes - et de restaurer une autorité qui pouvait avoir été mise à mal le monastère de Quimperlé, dont la liberté (*libertas*) ou le rayonnement pouvait gêner ?

C'était de toute évidence le cas de l'abbaye Saint-Croix de Quimperlé, dont le statut de *monastère censier* pouvait inquiéter l'évêque de Quimper. Le statut qui moyennant le versement d'un sens de deux *aurei* permettait aux abbés de bénéficier de la protection apostolique ; la possibilité – « en transformant leur *libertas* (« liberté temporelle ») en un privilège d'exemption »¹⁶³ de recevoir la bénédiction des mains d'un évêque de choix et de s'affranchir de l'évêque du lieu.

La manœuvre – périlleuse – est engagée par l'abbaye en 1144, avec « Benoît qui étant en même temps évêque de Nantes et abbé de Quimperlé renonce à ces dernières responsabilités et envoie Gurvand l'un de ses moines auprès de l'archevêque de Tours Raoul pour qu'il le bénisse »¹⁶⁴. Cette liberté qui ressemblait à une immunité totale des terres de l'abbaye de Quimperlé ne pouvait qu'inquiéter l'évêque de Quimper, d'autant plus que le minihi de Ronan, lieu emblématique de son existence pouvait entrer en concurrence avec le culte dédié à ses reliques dans la cathédrale de Quimper.

C'est aussi dans ce cadre que se place **la fausse donation au monastère de Quimperlé en 1031** « de l'église de saint Ronan avec toutes les terres sises dans *l'immunité du saint* » par le comte [de Cornouaille Alain Canhiart], objet de la rivalité entre la *libertas* de l'abbaye concédée par les papes et celle revendiquée par l'évêque de Quimper (« héritée » de saint Martin). H. Guillotel, en partant de la revendication de Belle-Isle a pu montrer que la notice de fondation de l'abbaye avait été intentionnellement antidatée¹⁶⁵, et que par conséquent la donation de la terre de Locronan qui figure à la même époque par le même comte ne pouvait qu'être mise en doute. L'erreur de datation est confirmée par la présence dans le cartulaire d'un rentier – authentique celui-là-, dont l'écriture¹⁶⁶ conforme à celle de la donation

¹⁶¹ « Cornouaille », en latin *Cornugallia* parfois *Cornubia* désigne l'évêché de Quimper.

¹⁶² GUILLOTTEL (H.), « Sainte Croix de Quimperlé et Locronan » in *Saint Ronan et la troménie*, Actes du colloque international, avril 1989, Imprimerie Régionale, Bannalec, 1995, p.186.

¹⁶³ GUILLOTTEL (H.), « Sainte Croix de Quimperlé et Locronan » in *Saint Ronan et la troménie*, Actes du colloque international, avril 1989, Imprimerie Régionale, Bannalec, 1995, p.186.

¹⁶⁴ GUILLOTTEL (H.), « Sainte Croix de Quimperlé et Locronan » in *Saint Ronan et la troménie*, Actes du colloque international, avril 1989, Imprimerie Régionale, Bannalec, 1995, p.186.

¹⁶⁵ La fondation de l'abbaye de Quimperlé intervient vers 1046 et 1051 selon H. Guillotel et non en 1029 comme le présente le Cartulaire de l'abbaye de Quimperlé. L'acte antidaté de fondation de l'abbaye est à mettre en relation avec la prétention de Sainte-Croix de Quimperlé de Belle-île : les Annales de Quimperlé précisent que le prédécesseur de Gurvand, Benoît, lui-même fils d'Alain Canhiart, fut mis à la tête de l'abbaye en 1066, donc une vingtaine d'années seulement après la fondation de l'abbaye intervenue vers 1046-1051. Pour pouvoir profiter de la possession trentenaire les moines de Quimperlé s'imposèrent de situer la fondation de leur sanctuaire plus de trente ans avant la promotion abbatiale de Benoît. Ils optèrent pour 1029, sans penser qu'il leur aurait fallu faire disparaître les synchronismes de la superbe formule de datation qu'ils avaient imaginée la référence au pontificat de Léon qui avait présidé trois conciles à Reims, Mayence et Verceil, Léon IX », extrait de GUILLOTTEL (H.), « Sainte Croix de Quimperlé et Locronan » in *Saint Ronan et la troménie*, Actes du colloque international, avril 1989, Imprimerie Régionale, Bannalec, 1995, p.180.

¹⁶⁶ En s'appuyant sur la reproduction par micro-film du manuscrit du Cartulaire de Quimperlé, conservé au *British Museum* (dans le fonds Ergenton sous le n°2802). H.Guillotel a pu établir que l'écriture du rentier est identique à celle de l'acte de fondation et de deux autres rentiers (ceux de Quimperlé et de Trevennou), dont l'un est daté du XII^e siècle : « Vers 1124 -1127, le premier copiste du Cartulaire de Quimperlé transcrivait successivement la pseudo-donation de Locronan puis, après avoir laissé en blanc un feuillet, le rentier lui

correspondait à la strate initiale du Cartulaire, rédigée vraisemblablement « par le moine Gurheden vers 1124-1127 »¹⁶⁷. L'indice, sans doute décisif, réside dans la mention conjointe des termes « immunité du saint » et « bourg » dans la phrase de donation¹⁶⁸, dont l'emploi se révélait alors anachronique. L'emploi de l'expression « immunité du saint » dans le sens de la sacralisation du *minihi*, n'a de sens en fait que dans les catégories mentales du XII^e siècle, en lien avec la réforme grégorienne et les institutions de paix, de même celle du bourg dont l'implantation semble bien précoce aux regards des autres implantations à l'échelle de Bretagne. L'expression « immunité du saint », pour qualifier la donation montre mieux que partout ailleurs, le processus de sacralisation des *minihi*, en cours au XII^e siècle. La production de ce faux¹⁶⁹ par l'abbaye sainte Croix de Quimperlé répondait au besoin l'abbaye de prouver l'étendue de ses possessions et sa fidélité à l'égard de l'évêque quimpérois, entré de plein pied dans la réforme grégorienne. L'abbaye n'entendait pas se faire « souffler » le contrôle des terres de saint Ronan. Les mots choisis pour en faire un halo inviolable et sacré (une immunité et une possession plus que trentenaire¹⁷⁰) ; les notices très précises sur le choix du desservant du prieuré : « *In toto Sancti Ronani burgo nullus ex hereditate prepositumram aut aliquod ministererium habet, sed in voluntate abbatis velmonachi, quem voluerit habere ministrum de suis hominibus et quamdiu sibi placuerit ita fiat* »¹⁷¹, la liste des redevances attachées aux terres qui en relevaient (cas des redevances du champs du *Minihi* sous forme de dîmes, *minot*¹⁷² de froment : « *De agro qui dicitur Maes Minichi, hanter minot frumenti et decima tota ipsius agri* »¹⁷³) marquent au contraire la ferme volonté de se dégager de l'emprise croissante de l'évêque quimpérois, dont l'enjeu participait de l'assise territoriale de l'évêché quimpérois.

authentique des terres des saint Ronan », (H.) GUILLOTTEL, « Sainte Croix de Quimperlé et Locronan » in *Saint Ronan et la troménie*, Actes du colloque international, avril 1989, Imprimerie Régionale, Bannalec, 1995, p.188.

¹⁶⁷ « La première main Gurheden avait cessé de travailler en 1128 et que l'entreprise avait débuté quelque temps auparavant, sans doute vers 1124 -1125, alors que l'affaire de Belle-Isle était réglée. L'abbaye de Quimperlé devait encore traverser des périodes difficiles, ce qui pourrait donner au problème des *terris sancti Ronani* une dimension imprévue. Le faux a vraisemblablement été mis en forme vers 1124-1127 ; dans l'état primitif du Cartulaire un blanc séparait les fol. 57 v°-58 v°, où ils se trouvaient transcrits, des fol. 60 à 61 v° où la première main avait copié un rentier, qui, lui semble parfaitement authentique », extrait de H. GUILLOTTEL, « Sainte Croix de Quimperlé et Locronan » in *Saint Ronan et la troménie*, Actes du colloque international, avril 1989, Imprimerie Régionale, Bannalec, 1995, p.182

¹⁶⁸ « Cette victoire remportée, le chef susdit, rempli de joie, approuvé et sollicité par l'évêque Orscand son frère et par la comtesse, ainsi que par les nobles de toute la Cornouaille, fit don à perpétuité au monastère de Quimperlé de l'église de saint Ronan avec toutes les terres qui sont contenues à l'intérieur des limites de l'immunité du saint avec la libre libéralité et la tranquillité dont il jouissait quand il les possédait, avec tous les revenus du bourg et avec toutes les autres terres désignées dans le don qui suit, le tout en mémoire de cette victoire », MARTIN (H.), « Locronan du XI^e au XV^e siècle. L'affirmation progressive d'un sanctuaire et d'un bourg marchand », in *Un pays de Cornouaille, Locronan et sa région*, sous la dir. de l'abbé Dilasser, Nouvelle Librairie de France, Paris, 1979, p.155.

¹⁶⁹ « L'indulgence est impossible, qu'il s'agisse de l'exposé insistant sur l'expédition malheureuse d'Alain III ou du dispositif incluant dans la concession les redevances du bourg, une institution qui ne prend que plus tard ses contours en Bretagne, extrait de H. GUILLOTTEL, « Sainte Croix de Quimperlé et Locronan » in *Saint Ronan et la troménie*, Actes du colloque international, avril 1989, Imprimerie Régionale, Bannalec, 1995, p.180.

¹⁷⁰ La prescription trentenaire voulait qu'un bien appartienne à celui qui le détient, sans contestation depuis trente ans d'après M. LAUWERS « *territorium non facere diocesim...* Conflits, limites et représentation territoriale du diocèse (V^e-XIII^e siècle), in *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008, p.30.

¹⁷¹ Cartulaire de l'abbaye Sainte Croix de Quimperlé par Léon Maitre et Paul de Berthou, 2^e édition revue, corrigée et augmentée, Rennes : Plihon et Hommay, 1904, VII, *Haec est redditio de terris sancti Ronani*, p.143.

¹⁷² Soit 1.18 hectolitre mesure comble de Quimperlé selon H. Martin.

¹⁷³ Cartulaire de l'abbaye Sainte Croix de Quimperlé par Léon Maitre et Paul de Berthou, 2^e édition revue, corrigée et augmentée, Rennes : Plihon et Hommay, 1904, VII, *Haec est redditio de terris sancti Ronani*, p.143.

L'acte de 1031, de même que le **privilege confirmatif du duc Conan III** du 8 septembre 1146¹⁷⁴ ne pouvaient être ignorés par Bernard de Moëlan, au moment de la rédaction de la vie du saint. L'argument *a-silentio* souligne à l'évidence que le culte de Ronan était bien établi au Locronan, que le rayonnement de la terre (le *minihi*) de Locronan portait ombrage au pouvoir épiscopal. L'ajout de trois miracles¹⁷⁵ dans la *vita Ronani* survenus à Quimper par le mérite de saint Ronan avait tout d'une offensive construite pour l'occasion.

Les minihis de l'abbaye de Redon et le siège épiscopal de Vannes.

La fondation de l'abbaye de Redon en 832 se place sous le règne de Louis Le Pieux et l'administration de son *missus* Nominoë, qui la dote en 834 d'un vaste domaine, détaché de la paroisse de Bain, environ le quart du *plou* (correspondant dans ses grandes lignes à la commune actuelle de Redon). La présence des reliques de saint Marcellin, la bonne administration de l'abbé Conwoïon et ses successeurs, l'étendue de ses privilèges et la situation avantageuse aux bords de la vilaine expliquent qu'au Moyen Age l'abbaye de Redon était un des plus riches propriétaires fonciers de la Bretagne. Pour la majorité de ces biens, elle pouvait justifier de titre de propriété qui relevaient du haut Moyen Age et qui ne portaient pas sujet à caution. Le *minihi sancti Petri apostoli* attesté en 856, pouvait se prévaloir d'un lieu de culte, sans doute un prieuré comme le signale la politique engagée à cette époque et renouvelé à l'époque grégorienne. Cela explique peut-être aussi que le même *minihi* est à nouveau signalé en 1131 dans le cartulaire de Redon.

Ce n'était pas le cas de toutes les terres, en témoigne la production de faux ou de documents antidatés. L'acte concernant la donation du *minihi* du *locus sancti Gualiali de 1037* en est un exemple, on l'a vu. Le recours aux documents diplomatiques pour justifier du temporel des abbayes va de pair avec la sacralisation des terres monastiques à l'époque féodale : elle souligne la volonté du clergé régulier de conserver son indépendance (sa « *libertas* ») devant des évêques devenus de plus entreprenants dans le cadre de la réforme grégorienne (à travers leur *potestas* disciplinaire). L'accroissement du nombre des *minihis* sous l'invocation d'un saint, qui signalent l'implantation d'un lieu de culte (Saint-Tugdual, Saint-Gérand, Saint-Rufiac, Saint-Vincent) le souligne.

Conclusion :

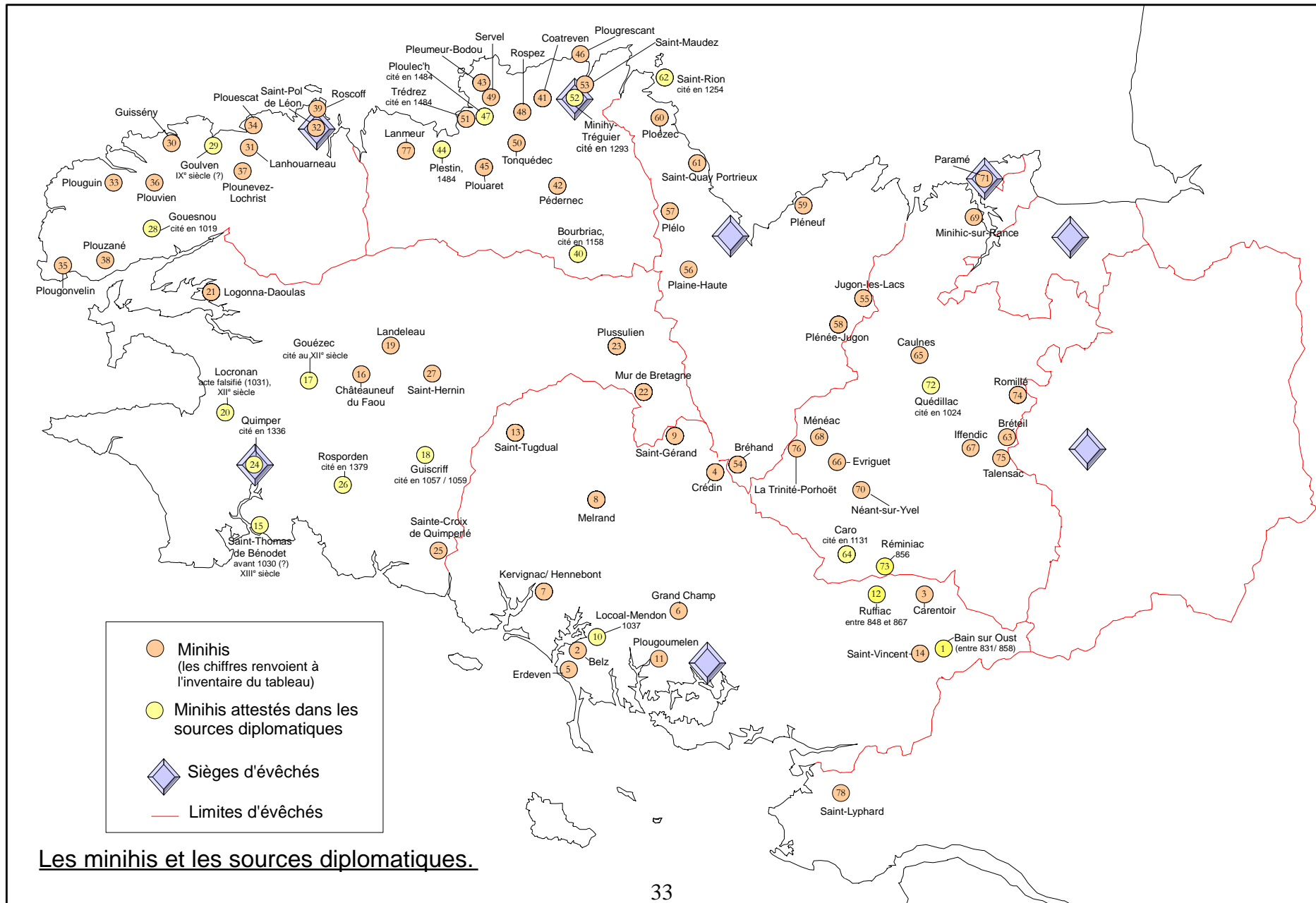
Entre le X^e siècle et le XI^e siècle, dans le cadre de l'assise du temporel des évêchés monastères du nord de la Bretagne, de la lutte d'influence entre les sièges d'évêchés et abbayes en milieu gallo-romain (siège épiscopal de Quimper et abbaye Sainte-Croix de Quimperlé, siège épiscopale de Vannes et abbaye de Redon), certaines *monachia* ou *minihis* connaissent un processus de sacralisation. Il se traduit par un emploi des substituts *immunitas* et *asylum* dans les *minihis* et *monachia* dans les sources diplomatiques, dont un exemple est offert par Locronan au début du XI^e siècle. Ce renversement du sens du mot *minihi* répond au besoin d'affirmer un droit de propriété à l'époque féodale contre d'éventuelles usurpations des laïcs, d'assurer le rayonnement des monastères, des (monastères)-évêchés qui en étaient les propriétaires. Elle aboutit à terme à la conformation des *minihis* sur la juridiction des régaires des évêchés, repris de la juridiction du droit d'asile, hérité du monde romain. L'inflation des *minihis* à l'époque féodale, qui va de pair avec la restauration du pouvoir de

¹⁷⁴ H. GUILLOTTEL, « Sainte Croix de Quimperlé et Locronan » in *Saint Ronan et la troménie*, Actes du colloque international, avril 1989, Imprimerie Régionale, Bannalec, 1995, p.188

¹⁷⁵ *Vita Ronani* (éd. Soc. Boll, *Catalogus codicum hagiographicorum latinorum antiquiorum saeculo XVI qui asservantur in B.N.Parisiensi*, t.1, 1889), 13-14 et 15, pp.457-458.

l'Eglise est à mettre en relation avec une multiplication des sources diplomatiques (chartes de donations dans les cartulaires de Redon et Sainte-Croix de Quimperlé) et hagiographiques.

➤ Carte : les minihis et sources diplomatiques



2) *La juridiction du minihis.*

Outre le processus de « territorialisation » de l'Église dont elles peuvent rendre compte, les sources diplomatiques renseignent sur les interdits religieux qui étaient attachés aux minihis et la façon dont la justice y était rendue.

a) *Un espace de paix*

La juridiction du minihis relève de l'autorité ecclésiastique. Le droit d'asile en fait d'abord un **lieu à part**. Il est séparé du monde profane (du latin *pro-fanum* : devant le lieu consacré) et considéré comme « **un lieu terrible** »¹⁷⁶ où s'exerce la juridiction de Dieu et non celle des Hommes. Nombreux sont les récits qui relatent l'infortune de ceux qui osent **franchir les limites sans respecter l'interdit**. L'interdit du minihis, est celui de tout lieu de culte. Il concerne autant les animaux que les humains et vaut pour l'exemple dans les récits de fondation. A défaut de miracle, l'Église prend le relais en utilisant l'arme de l'**excommunication**. L'évêque de Tréguier Alain Helouri, à la suite d'un synode tenu en 1334 menace d'excommunication tout acte de malveillance relatif au minihis de saint Tugdual. « Comme il y a des gens qui par malveillance, envie et jalousie violent les franchises, immunités et libertés du minihis ou asile du bienheureux Tugdual ; imposant des tailles des cueillettes et autres charges aux hommes et ravageant la terre qui en dépend ; exigeant indûment de ceux qui vendent et achètent en deçà de ses limites, des péages, des droits de sauvegarde et de conduite, et autres exactions illégitimes, nous avons statué que quiconque se rendra coupable des faits précités, encourra par le fait même (*ipso facto*) la sentence d'excommunication »¹⁷⁷. La demande réitérée en 1371 par le nouvel évêque de Tréguier, Jean Brun, conseiller et aumônier du duc Jean IV, en ajoutant que la sentence concernait également « ceux qui empêchent l'exercice de la juridiction ecclésiastique »¹⁷⁸ montre que le droit continuait à être bafoué par certains et qu'il était difficile de l'appliquer même quand l'immunisme était proche du monde des puissants.

Le droit d'asile fait ensuite de l'espace lié au minihis **un espace de paix ou lieu de refuge**. L'interdit renvoie à la notion d'ordre et de souillure qui figure dans la Bible (le Lévitique) et les religions de l'Antiquité. Tout acte qui renvoie à un déséquilibre (crimes, accouchements, relations sexuelles) peut rompre la relation divine. Le respect d'un lieu de culte incombe de respecter les conditions de cet équilibre. Le jeune comte de Richemenont (Henri de Lancastre depuis roi d'Angleterre) prend par exemple refuge à Saint-Malo pour échapper à son rival Richard d'York.

Le droit d'asile s'exerçait près d'une cloche de l'église paroissiale Saint-Tugdual, dite **cloche du Minihis**¹⁷⁹, de l'espace « **entre deux croix** »¹⁸⁰ au *menehi Sant Sané* dans la paroisse de Plou-Sané, près de la chapelle tréviale de Locmaria.

¹⁷⁶ L'expression fait référence au songe de Jacob dans la Genèse : « Que ce lieu est redoutable ! Il n'est autre que la maison de Dieu, c'est la porte du ciel » (Genèse, 28, 17).

¹⁷⁷ *Statuta ecclesiae Trecor*, ann. 1334, ap. Marten, Tom. IV, Anecd. Co. 1116.

¹⁷⁸ « Que les recteurs excommunient tous ceux qui violent ou envahissent les libertés de l'église, telles que les franchises et immunités du minihis de saint Tugdual comme aussi tous et chacun de ceux qui troublent et empêchent l'exercice de la juridiction ecclésiastique », D. Morice, Pr. I, 1668.

¹⁷⁹ DELABIGNE-VILLENEUVE (P.), « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », *MSAIV*, t.1, 1861, p.181.

¹⁸⁰ DELABIGNE-VILLENEUVE (P.), « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », *MSAIV*, t.1, 1861, p.184.



Les deux croix du *menehi Sant Sané* d'après un cliché de J. Hascouët.

Les données relevées dans les sources diplomatiques recourent celles que l'on retrouve dans les Vies de Saints. La *Vie* de Suliac dans le Bréviaire¹⁸¹ de saint Malo montre que les vaches « furent tellement paralysées que, restant sur place, elles ne purent ni atteindre la pâture, ni faire marche arrière ». Le franchissement du sillon sacré qui fait échos à la mort de Rémus est un cliché classique des hagiographes pour signaler la dimension sacrée d'un espace. Cette interdiction vaut dans la totalité et de l'espace et le temps : le diacre Bili, après avoir relaté le rite de circumambulation du territoire de Domnech dans la vie de saint Malo met en garde ceux présents et à venir qui seraient tentés de ne pas respecter l'interdit céleste : « quiconque y changera quelque chose malgré et toi et sans ton autorisation qu'il soit maudit par ta prière »¹⁸². Ceux qui s'y essaient subissent le courroux divin même après la mort du saint : Dans un passage des leçons de l'office de saint Maudez du légendaire de Tréguier est rapporté un curieux miracle au sujet de « brigands trégorrois, [qui] dans leur méchanceté perverse, conçurent le projet d'aller piller le *minihi (minutio) de Trevechnou* »¹⁸³. La foule éplorée qui assiste impuissante au pillage demande alors l'intercession du saint »¹⁸⁴. Un miracle surgit alors vécu comme un « merveilleux effet de la puissance divine qui n'oublie point ses serviteurs dans la nécessité »¹⁸⁵. Les brigands sont « brûlés par un ardent soleil » et se sentent en proie à une soif dévorante ». Alors qu'un des brigands se dirige vers la fontaine du saint : « un feu miraculeux jaillit soudain de la fontaine devant tous les regards et sur le de la sorte »¹⁸⁶. L'hagiographe en prenant à témoin la foule authentifie l'acte de fondation, scelle le contrat reposant sur le respect de l'interdit et crée les conditions du développement du lieu de culte.

¹⁸¹ AASS, Oct. I, p. 196.

¹⁸² LE DUC (G.), « Vie de saint Malo », évêque d'Alet, par Bili. *Dossiers du CeRAA*, n°B, 1919, 111-113.

¹⁸³ « *prioris de loco Beate Marie facta a dicto senescallo in asilo beati Thome martiris in Benodet, tandem ad hanc formam pacis coram nobis unanimiter devenerunt quod dictus senescallus dictas naves quitas et liberas de arrestacione et omnia dampna occasione dicte arrestacionis ibi facta hominibus dicti prioris penitus restauravit ad dictum et taxacionem dicti* », Office de saint Maudez du légendaire de Tréguier dans *Blancs Manteaux*, n°38, p.861, 18 novembre, *S^{ti} Maudatis abbatis*.

¹⁸⁴ Office de saint Maudez du légendaire de Tréguier dans *Blancs Manteaux*, n°38, p.861, 18 novembre, *S^{ti} Maudatis abbatis*.

¹⁸⁵ Office de saint Maudez du légendaire de Tréguier dans *Blancs Manteaux*, n°38, p.861, 18 novembre, *S^{ti} Maudatis abbatis*.

¹⁸⁶ Office de saint Maudez du légendaire de Tréguier dans *Blancs Manteaux*, n°38, p.861, 18 novembre, *S^{ti} Maudatis abbatis*.

b) Un espace de justice.

L'interdit renvoie aussi à la justice. Celle-ci est rendue par celui qui jouit du privilège de l'immunité (les évêques, les chanoines et les abbés) pour un territoire précis (le quartier-cathédrale, le régaire pour les évêques, les chanoines ; la seigneurie monastique, les terres monastiques pour les abbés ou toute autre terre relevant de l'Eglise) auquel est attaché le droit d'asile. Les évêques jouissaient au XI^e siècle de l'**immunité** totale au siège de leur évêché (à l'intérieur de la cité) et de la haute juridiction (« la **haute juridiction de leur Cour des Régaires** »¹⁸⁷), ce que l'on appelle le « **franc régaire** ». Cette juridiction pouvait s'étendre dans certains cas aux faubourgs comme à Quimper. L'immunité des minihis en Ploulec'h et Trédez est bien renseignée dans le Raoulin, le recueil des droits de l'évêché de Tréguier constitué en 1484, où il est précisé que l'immunité –absolue- relevait de l'archidiacre¹⁸⁸. L'aveu temporel de l'évêché de Tréguier, rendu au roi par l'évêque de Tréguier Jean-Baptiste Le Gras en 1578 montre **comment s'opérait la procédure** (présentation du justiciable devant l'immuniste : conditions de la prise en charge, publication de la confession, jugement) pour ceux qui recouraient au droit d'asile : « les délinquantz qui recourent à l'asile de saint Tugdual, après avoir sonné une cloche estante en l'eglise cathedrale dudit Lantreguer, nommée vulgairement la cloche du Minihy, se rendent d'eux-mêmes prisonniers et dfacent audit eveque ou à sa justice séculière vraie et entière confession du delit et forfaiture pour laquelle ilz prennent ladict franchise, et que la dite confession, huit jours après la franchise et immunité prise, soit publiée a bout de halle et cohue dudit Lantreguer. Et advenant que les *miniaheurs* ou leurs héritiers procroiez d'eux décèdent en ladite juridiction sans hoirs de corps, le seigneur evêque est en possession de tout temps immémorial de leur succédant en meubles que héritaiges assis et situés soulz et au-dedans sa dite juridiction temporelle »¹⁸⁹. L'affaire portée devant l'officialité de Tours au sujet du non-respect de l'asile de saint Bénodet montre **comment était rendue la justice** à cette occasion. Rapportée par une charte de 1232, elle met en scène un sénéchal Henri Bernard, sénéchal de Cornouaille qui avait mis arrêt sur des navires et des hommes à l'intérieur de l'enceinte du minihy. La sentence montre que l'Eglise obtient gain de cause même devant un officier ducal : « le sénéchal fut condamné à relâcher les navires, et les hommes du prieur, et à leur payer les dommages-intérêts, à dire d'arbitres ; à reconnaître qu'il avait indûment violé les privilèges et les immunités du prieur, et à recevoir l'absolution des censures encourues pour ce fait. On lui fit remise des dommages-intérêts, mais il dut s'engager à défendre contre toute attaque, sauf le droit du comte, la personne du prieur et ses hommes »¹⁹⁰. C'est également le cas du minihy de Goulven : « saint Goulven s'empessa en effet de punir tout coupable afin de maintenir intacte la dignité et l'*immunité* de ce saint lieu »

3) Minihis et autres lieux d'asile.

Eglises et cimetières formaient un ensemble indissociable¹⁹¹. Il découle de cette constatation que la juridiction des lieux de culte s'appliquait aussi aux cimetières, qui comme les églises,

¹⁸⁷ DELABIGNE-VILLENEUVE (P.), « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », *MSAIV*, t.1, 1861, p.183.

¹⁸⁸ « *si violencia, clamor, delictum, vel crimen ibi fiat, vel perpetratur, ad eundem archidiaconum solum & non aliter cognicio, decisio & punicio et correctio spectant & pertinent : nullus que preter ipsum et suos officiales vel senescallum de hiis quovismodo cognoscere potest* », A. DE BARTHELEMY, *Notice sur l'archidiaconé de P(l)ougastel*, Rev. de Bretagne et de Vendée, 1873, pp.337 et 347.

¹⁸⁹ Aveu temporel de l'évêché de Tréguier, rendu au roi en 1578, P. DELABIGNE –VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », *MSAIV*, t.1, 1861, p.164. Repris de LABORDERIE M.A., *Mélanges d'Histoire et d'archéologie bretonnes*, tome II, p.34 et 35.

¹⁹⁰ *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*, fonds de l'abbaye de Saint-Sulpice, 2 H 2, - 89.

¹⁹¹ Cf. LAUWERS (Michel), *Naissance du cimetière, Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, 2005.

les bourgs au Moyen Age étaient « des centres de vie »¹⁹². Les cimetières, placés dans le prolongement des églises avaient des contours incertains, ce qui rendait d'autant plus difficile l'application de la législation. Une lettre du Pape Nicolas II, adressée aux évêque de Gaule, d'Aquitaine et de Gascogne leur assignait « un périmètre circulaire d'un rayon de soixante pas soit dans les quarante-quatre mètres autour de l'*ecclesia major*, l'église baptismale et de trente pas soit dans les vingt-deux mètres autour des chapelles ou *minores ecclesiae* »¹⁹³.

Ils étaient au mieux délimités comme dans le cas des minihis par des fossés (« comme au cimetière de l'église Notre-Dame de Combourg ou à celui de Notre-Dame de Frossay »¹⁹⁴), des murets ou des croix¹⁹⁵. Certains cimetières devaient ressembler fort aux minihis puisqu'ils étaient également consacrés ou bénis¹⁹⁶.

La sécurité¹⁹⁷ et l'asile qu'ils offraient était moins provisoire que les églises et comparable aux minihis qui offraient de larges espaces. L'asile procuré par les cimetières en faisait un lieu recherché en temps de guerre. Ainsi au XI^e siècle, Main, fils de Raoul le Large donne à Saint-Florent le cimetière de Saint-Germain-sur-Ille « à condition de pouvoir y demeurer en temps de guerre »¹⁹⁸. Le statut particulier des cimetières en faisait des lieux favorables au commerce, proche des bourgs. Dans certains cas comme en Bretagne, ils ont favorisé l'essor des échanges locaux, en permettant la tenue de marchés (Saint-Pierre du Marché à Rennes¹⁹⁹) et de foires. Ils étaient le siège d'une intense activité humaine que soulignent un habitat temporaire ou la tenue de réunions au cours desquelles la justice était rendue. Une notice du Cartulaire de Redon relate les divers phases d'une instance qui se déroulèrent dans le cimetière de cette abbaye en présence d'Alain IV duc de Bretagne »²⁰⁰. Il arrivait même que des cimetières fussent fondés comme refuge pour les vivants, non pour la sépulture des morts comme ce cas où Etienne de La Rocheffoucault, évêque de Rennes de 1157 à 1168, fait savoir à la suite de protestations des religieux de Marmoutiers que le cimetière servira *ad refugium tantum vivorum, non ad sepulturam mortuorum*²⁰¹. Les cimetières étaient souvent

¹⁹² BEAUCHESNE (G.), « Les possession en Bretagne, aux XI^e et XII^e siècles, des abbayes bénédictines de Touraine, d'Anjou et de Normandie », dans *Position des thèses de l'Ecole de Chartres*, 1935, p.5-13.

¹⁹³ GUILLOTTEL (H.), « Du rôle des cimetières en Bretagne dans le renouveau du XI^e et de la première moitié du XIII^e siècle », dans *M.S.H.A.B.*, t. LII, 1972-74, pp. 8-9 d'après P. TIMBAL, loc. cit. p.199 ét. note 3 p.200.

¹⁹⁴ GUILLOTTEL (H.), « Du rôle des cimetières en Bretagne dans le renouveau du XI^e et de la première moitié du XIII^e siècle », dans *M.S.H.A.B.*, t. LII, 1972-74, pp. 10-11.

¹⁹⁵ CHEDEVILLE (A.), TONNERRE (N. Y.), *La Bretagne féodale, X^e-XIII^e siècles, Ouest-France*, Rennes, 1987, p.359.

¹⁹⁶ Cf. la formule de l'évêque de Rennes, Etienne vers 1156-1162 où il indique qu'il avait béni le cimetière autour de la chapelle de Saint-Aubert (qui relevait alors de Saint-Sauveur-des-Landes), « pour le refuge des vivants et non pour la sépulture des vivants », (*nos circa capellam sabncti Auberti ad refugium tantum vivorum non ad sepulturam mortuorum quoddam cimiterium benedixisse*), Archives départementales d'Ille-et-Vilaine 6H 33.

¹⁹⁷ Un exemple ancien figure dans la Chronique de Nantes, rédigée au XI^e siècle et qui rapporte qu'en 960 un malheureux qui fuyait aux portes de Nantes l'approche des Normands alors christianisés et qui voulait chercher refuge dans l'église Saint-Donatien-et-Saint-Rogatien, fut encerclé avant d'y parvenir ; il aurait péri s'il n'avait pu se réfugier dans un chêne, issue miraculeuse destinée sans doute à christianiser la vénération de nature païenne qui devait entourer cet arbre », extrait de CHEDEVILLE (A.), TONNERRE (N. Y.), *La Bretagne féodale, X^e-XIII^e siècles, Ouest-France*, Rennes, 1987, p.358.

¹⁹⁸ CHEDEVILLE (A.), TONNERRE (N. Y.), *La Bretagne féodale, X^e-XIII^e siècles, Ouest-France*, Rennes, 1987, p.359.

¹⁹⁹ « Au milieu du XI^e siècle, la coutume voulait que quiconque vendait du vin dans le cimetière de l'église Saint-Pierre du Marché à Rennes fût redevable envers l'abbesse de Saint-Georges de Rennes ou ses représentants d'un flacon de vin par tonneau de vin ou d'un demi-flacon par demi-tonneau », extrait de H. GUILLOTTEL, « Du rôle des cimetières en Bretagne dans le renouveau du XI^e et de la première moitié du XIII^e siècle », dans *M.S.H.A.B.*, t. LII, 1972-74, p. 15.

²⁰⁰ CHEDEVILLE (A.), TONNERRE (N. Y.), *La Bretagne féodale, X^e-XIII^e siècles, Ouest-France*, Rennes, 1987, p.359.

²⁰¹ Acte cité par P. Timbal Duclaux de Martin, *Le Droit d'asile*, Paris : Sirey, 1939, p.230.

voisins des bourgs au point de les confondre comme à Gennes sur Seiche (Ille-et-Vilaine) où « Geffroy de Moûtiers, à la fin du XI^e siècle cède une partie de ses droits sur les ventes à la fois dans le cimetière et dans le bourg »²⁰² ; à Louvigné (Ille-et-Vilaine) où à la même époque, Main II de Fougères aumône entre autres choses *le bourg qui est situé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du cimetière* »²⁰³. L'intérêt résidait dans la complémentarité des deux espaces qui permettait aux *burgenses* de tirer profit de l'asile du cimetière, d'assurer la sécurité des échanges et leur autonomie, ne dépendant plus alors d'un seigneur laïque. Cela est perceptible en particulier à l'occasion des fondations encouragées dans le contexte de la réforme grégorienne, en témoigne par exemple ces deux exemples pris à Morlaix dans l'évêché de Léon ou à Fougères, celui de Rennes : « Hervé, vicomte de Léon donne en 1128 à l'abbaye de Marmoutiers une terre auprès de son château de Morlaix pour y implanter une église, un cimetière et un bourg »²⁰⁴. A Fougères, les moines de Pontlevoy concèdent en 1143, à la demande d'Henri, seigneur du château aux chanoines de Fougères, le bourg de Rillé, limité par une fosse et une palissade pour y établir une église et un cimetière »²⁰⁵. La fraude contre l'autorité qui ne manquait pas pour user ou abuser associées à ces zones de franchise a conduit à restreindre l'immunité et les libertés qui y étaient attachés. C'est par exemple le sens de la décision prise par le duc Conan III, duc de Bretagne lorsqu'il restreint la protection que pouvait offrir l'ampleur de la protection que pouvait offrir le cimetière de l'église Sainte-Croix de Nantes²⁰⁶.

C) *L'inflation des minihis à l'époque féodale.*

La documentation écrite concernant les minihis, connaît une inflation entre le X^e et XIII^e siècles à un moment où l'émiettement féodal et la dilution du pouvoir engagent d'autres formes de redistribution du pouvoir et des terres. Elle a pour conséquence une multiplication des documents de nature juridique (sources diplomatiques et annalistiques) dont la vocation est de justifier ou authentifier les implantations ou actes de fondation. Cette tendance s'accompagne d'une intense production hagiographique.

Les sources diplomatiques concernent des donations ou concessions de minihis en faveur des monastères, des créations spécifiques ou confiscations par les laïcs. Le premier groupe participe de la mise en valeur d'un territoire. L'installation d'une communauté religieuse est en effet un gage de prospérité, une sorte de « faire valoir spirituel » pour un domaine particulier. C'est ainsi qu'il faut comprendre la charte de 1202 de l'abbaye de Beauport par le comte de Goëlo, Allain fils d'Henri établissant un **minihis autour de l'île de Saint-Rion**, « avec sa ceinture de grèves que la marée laissait à découvert »²⁰⁷. C'est probablement le cas aussi pour la confirmation par l'archevêque de Tours Josse en 1158 de la cession du **minihis-Briac** (en Bourbriac) « par *un comes* [un comte] *Britanniae* de la maison des Penthièvre »²⁰⁸ à l'abbaye

²⁰² CHEDEVILLE (A.) TONNERRE (N. Y.), *La Bretagne féodale, X^e-XIII^e siècles, Ouest-France*, Rennes, 1987, p.359.

²⁰³ CHEDEVILLE (A.) TONNERRE (N. Y.), *La Bretagne féodale, X^e-XIII^e siècles, Ouest-France*, Rennes, 1987, p.360.

²⁰⁴ H. GUILLOTTEL, « Les vicomtes de Léon aux XI^e et XII^e siècles » dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. L I, 1971, pièce annexe n°I, pp. 47-48.

²⁰⁵ Bibliothèque nationale, ms. Lat. 12681, fol. 209.

²⁰⁶ (H.) GUILLOTTEL, « Du rôle des cimetières en Bretagne dans le renouveau du XI^e et de la première moitié du XIII^e siècle », dans *M.S.H.A.B.*, t. LII, 1972-74, p. 16.

²⁰⁷ « Alanus dominus de Goelou, Henrici Comititis filius, dedi abbatiae Belliportus Terram anserum et insulam S. Rionis quae vocatur Guernenez, quantum mare permittit dessicari circa pefatam insulam, ut sit *minihis* », Dom Lobineau, II, 327.

²⁰⁸ BOURGES (A.Y.), « Les origines irlandaises de saint Briac honoré en Bretagne : légende ou réalité ? », *CIRdoMoc*, p. 7.

Saint-Melaine ; de celui de **Caroth** (Caro) qui apparaît dans une charte de 1131 où il dépend du prieuré de Malestroit²⁰⁹. Ce type de donation semble apparaître un siècle plus tôt, à partir du premier tiers du XI^e siècle. C'est le cas de la donation faite aux moines de Saint-Méen de la totalité du **minihi de Quédillac** : « *totum minihi Quédillac* » : en 1024 par les princes Alain et Eudon et la duchesse Havoise leur mère²¹⁰ ; d'un acte de fondation du prieuré de Keberoen, où le duc Alain III fait don en 1027 du « **minihi de Saint-Gutwal** ou de **Locoal**, déjà mentionné dans le cartulaire de Redon²¹¹. Celui de **Locronan** présenté comme une création de 1031, dont H. Guillotel a pu souligner que l'acte de fondation était un faux est au moins attesté entre 1124 et 1127, date de la rédaction de la première strate du Cartulaire de Quimperlé sous la forme d'une immunité et non d'un minihi : à cette occasion Alain Canhiart, comte de Cornouailles fait don à l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé de « l'église de saint Ronan avec toutes les terres contenues dans l'*immunitas* du saint »²¹² (*ecclesia sancti Ronani cum omnibus terris que infra immunitatem ejusdem sancti continentur*). Ce don est désigné au XII^e siècle dans un rôle rentier du prieuré de Locronan désigné par l'expression « *terra Gudul Sancti Ronani* », dont le mot *Gudul*, selon B. Tanguy se rapporte au gallois *gwaddol* : « portion, dot ». H. Martin²¹³ suggère de voir dans l'*immunitas* la restitution à l'Eglise d'une terre monastique. Le toponyme *Maes Minihi* qui figure également comme une possession du prieuré dans le rôle rentier et l'expression *locum sancti Ronani* (équivalent latin du toponyme *Locronan*) dans le privilège confirmatif du duc Conan III en 1146²¹⁴ laissent suggérer qu'au XII^e siècle, les terres de Locronan correspondaient à un lieu de culte, désigné sous le nom de minihi. La fondation de l'asile **saint Thomas de Bénodet** à la porte de Quimper vers 1030 à la même époque que celui de Locronan par le même comte Alain Canhiart au bénéfice de l'abbaye de Locmaria est probablement un faux, à restituer dans le contexte de la réforme grégorienne, où l'abbaye était tenue de justifier de ses possessions. L'asile est attesté dans une charte de 1232 opposant le sénéchal de Cornouaille au prieur de Locmaria : « Henri Bernard, sénéchal de Cornouaille, avait mis arrêt, à Bénodet, dans les limites sacrées de l'asile de Saint-Thomas, sur des navires et des hommes du prieur de Locmaria. Un procès s'ensuivit ; on plaida devant l'officialité de Tours ; l'affaire ne se termina que par une transaction passée devant les évêques de Vannes et Quimper, assistés de l'abbé de Saint-Maurice de Carnoët »²¹⁵. Le **minihi de Guiscriff** enfin, toujours dans le cartulaire de Quimperlé est présenté une génération plus tard (1057-1059) comme une « terre appelée vulgairement le vieux minihi »²¹⁶ comme s'il s'agissait d'« un minihi tombé en désuétude »²¹⁷, révélant là l'ancienneté d'une fondation, probablement antérieure au X^e siècle.

²⁰⁹ Archives départementales, fonds du prieuré de Malestroit, publié dans le Cartulaire de Redon, p.173.

²¹⁰ Dom MORICE, PR., I, 359 ; G. DE CORSON Pouillé de Rennes, V, p.527.

²¹¹ Acte de fondation du prieuré de Keberoen (Quiberon) donné à l'abbaye de Redon par le duc Alain III en 1027, Dom Morice, Pr.I, 364.

²¹² Maître (L.) et Berthou (P. de), *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, Paris, Le Chevalier, 1986, p.106.

²¹³ LAURENT (D.), « La troménie, le rituel », in *Un pays de Cornouaille, Locronan et sa région*, sous la dir. de l'abbé Dilasser, Nouvelle Librairie de France, Paris, 1979, p.155.

²¹⁴ L'expression *locum sancti Ronan* figure dans le privilège confirmatif du duc Conan III (8 septembre 1146). Elle peut attester d'un culte lié à la présence de la sépulture ou des reliques d'un saint, selon B. Tanguy : « Dans la terminologie *locus sancti* servit à désigner une église annexée à la sépulture d'un saint, *locus sanctorum* une église où étaient conservées les reliques d'un ou plusieurs saints. C'est semble-t-il vers le VI^e siècle qu'apparut le sens de monastère. Cette acception se rencontre dans le Cartulaire de Redon au IX^e siècle, où l'abbaye est dite en deux occasions *Locus S. Salvatoris*, et dans celui de Landévennec au IX^e siècle, où le rédacteur use concurrentement des expressions *Locus S. Wingualoei* et *monasterium S. Wingualoei* pour désigner monastère », extrait de B. Tanguy, « Du nemeton au locus sanctus » dans *Saint Ronan et la troménie*, Actes du colloque international, 28 - 30 avril 1989, Imprimerie Régionale, Bannalec, 1995, p.118.

²¹⁵ D. MORICE, Pr., t. I, col.359, et Lob. II, 100.

²¹⁶ « *terram quam veterem Miniki vulgus appellat* », Cartulaire de Quimperlé, 1057-1059.

Cette époque marquée par la fondation des seigneuries est également celle où chaque lignée essaie de se raccrocher à une vie de saint²¹⁸. Les seigneurs laïcs voyaient là un sûr moyen de protéger leur lignée²¹⁹ et de justifier leur emprise territoriale. Il en allait ainsi des Rohan et de saint Mériadec, des Kergournadec'h et de saint Paul Aurélien, saint Tenenan et les Kermavan ... Les minihis n'échappent pas à ce mouvement, en témoigne en particulier la **troménie de Locronan**, perçue comme un gage de la postérité et prospérité des lignages bretons. Les ducs Jean IV, Jean V, Pierre II, François II et Anne de Bretagne ne manqueront pas d'y venir pour y « prospérer en fruit et en lignée ». En contrepartie, ils contribueront à l'essor du culte de Renan en octroyant des libertés et franchises et en érigeant une église de pèlerinage de style gothique entre 1420 et 1477 qui sera suivie de la reconstruction un peu plus tard sous François II et Anne de Bretagne de la chapelle du *Péniti* (à l'emplacement du tombeau du saint) adossée au sud de la même église²²⁰.

Les minihis apparaissent aussi à l'époque féodale à l'occasion de créations spécifiques ou de confiscations. L'Église en dépit des précautions, n'arrive pas à se défaire de l'emprise des laïcs. C'est ce qui arrive au **minihis de Bourbriac**, rapidement transformé en châellenie dès la fin du XII^e siècle après que des officiers laïcs : les *vicarii*, d'abord établis par les moines. La dernière confirmation du minihis de Bourbriac à l'abbaye Saint-Melaine de Rennes est celle du Pape Luce en 1185. Passé cette date, il est fait mention à propos du minihis de Bourbriac d'un certain « *Gaufridi vicarii de Minibriac* »²²¹, vicaire ou voyer de Minibriac dans un acte du Cartulaire de Quimperlé en 1205. La charge, conçue pour être provisoire devient héréditaire puisqu'il est fait mention du même nom dans deux chartes ; en 1223 pour celle de Saint-Aubin et 1224 pour celle de Beauport. Les seigneurs laïcs étendirent le territoire au-delà de la procession et du minihis pour comprendre : « la paroisse de Bourbriac et sa trêve de Saint-Adrien, celle de Coadut »²²² ; « une partie de Plésidy »²²³, paroisse limitrophe et la « trêve de Mogoar »²²⁴. C'est probablement le cas aussi selon A. Chédeville du **minihis de Plougonvelin** où il y a « les restes d'un retranchement de terre, au demeurant mal daté »²²⁵. Le **minihis de Rosporden** enfin transformé en Kerminy ou *kerminihy* était le siège d'une importante seigneurie à l'époque féodale. L'abbaye Sainte Croix de Quimperlé pour se prémunir d'une telle mésaventure, cherche à en authentifier les prérogatives. C'est ce qu'elle fait en se réservant le choix des officiers laïcs chargés de prélever les redevances sur ses terres de

²¹⁷ Indication de R. Largillère dans son article sur les minihis (page 208), reprise par A. CHEDEVILLE dans l'ouvrage *la Bretagne féodale* à la page 356.

²¹⁸ Voir l'article d'André-Yves Bourgès, « Archéologie du Mythe : hagiographie du bas Moyen Age et origines fabuleuses de quelques lignages de la noblesse bretonne » dans *Études sur la Bretagne et les pays celtiques*, Kreiz 4 (1995), p. 5-28.

²¹⁹ Voir l'article d'André-Yves Bourgès, « Archéologie du Mythe : hagiographie du bas Moyen Age et origines fabuleuses de quelques lignages de la noblesse bretonne » dans *Études sur la Bretagne et les pays celtiques*, Kreiz 4 (1995), p. 5-28.

²²⁰ « Ainsi firent les ducs de Bretagne de la maison de Monfort. Jean IV avait obtenu de saint Ronan la naissance de son fils ; celui-ci, devenant Jean V, vint à Locronan avec son épouse Jeanne de France demander faveur de lignée. Leurs successeurs jusqu'à François II et Anne de Bretagne agirent de même. En contrepartie de leurs dons, ils demandèrent aux bénéficiaires d'entretenir le culte de Ronan et de sa troménie et d'édifier pour lui une église de pèlerinage », bulletin paroissial de la paroisse de Locronan, la grande troménie, n°1, 15 mai 2007

²²¹ XLVIII, Donatio Lanmorgant, 1205, Cartulaire de Quimperlé page 183.

²²² TANGUY (B.), « La troménie de Gouesnou. Contribution à l'étude des minihis en Bretagne », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest, Rennes*, 1984, tome 91, n°1, p. 22.

²²³ TANGUY (B.), « La troménie de Gouesnou. Contribution à l'étude des minihis en Bretagne », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest, Rennes*, 1984, tome 91, n°1, p. 22.

²²⁴ TANGUY (B.), « La troménie de Gouesnou. Contribution à l'étude des minihis en Bretagne », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest, Rennes*, 1984, tome 91, n°1, p. 22.

²²⁵ CHEDEVILLE (A.), GUILLOTTEL (H.), *la Bretagne des saints et des rois, V^e-XIII^e siècles*, éditions Ouest-France, Rennes, 1987.

Locronan dans le rentier au XII^e siècle : « dans le bourg de Saint-Ronan, nul n'a la prévôté ou quelque autre office par hérédité, mais selon la volonté de l'abbé ou du moine »²²⁶.

Conclusion : la multiplication des implantations ou attestations de minihis à l'époque féodale souligne autant la volonté de consigner des fondations plus anciennes par écrit que de justifier l'implantation de nouvelles : par concessions ou donations au clergé, appropriation par les laïcs. Le terme breton, qui désigne une propriété ecclésiastique (*monachia*) est à replacer dans le mouvement général des donations de terres en faveur des abbayes à l'époque féodale, de la volonté de justifier de titres de propriété pour éviter d'éventuelles usurpations. P.-R. Giot et P. Guigon notent au sujet de l'abbaye de Landévennec que les moines « se sont mis à rédiger [vers le milieu du XI^e siècle] pour le temps des origines, leur cartulaire en imaginant des résumés de donations, sans dates au surplus »²²⁷ car l'abbaye ne pouvait guère attester de pièces authentiques au-delà du X^e siècle. De l'étude du cartulaires, il a pu être observé que trente-six actes sur les quarante-huit conservés sont faux. Les mêmes auteurs ajoutent que le flou juridique entourant les titres de propriété pourrait également répondre aux soucis : « de ne pas faire référence à des biens du fisc impérial, éventuellement usurpés par des aristocrates divers, ni à des donations de personnages dont subsistaient des descendants chicaniers, à qui on voulait éviter de fournir des sources de contestations ou de revendications »²²⁸. Plus nombreux enfin sont à souligner les actes qui dans ce corpus font état d'un droit d'asile attachés aux minihis à cette époque à travers les termes *asylum* et *immunitas*. Ces mentions sont à relier avec l'intense production hagiographique de cette époque.

²²⁶ Rentier du XII^e siècle, MARTIN (H.), « Locronan du XI^e au XV^e siècle », in *Un pays de Cornouaille, Locronan et sa région*, sous la dir. de l'abbé Dilasser, Nouvelle Librairie de France, Paris, 1979, p.160).

²²⁷ GIOT (P.-R.), GUIGON (P.), MERDRIGNAC (B.), *Les premiers bretons d'Armorique*, P.U.R., Rennes 2, 2003, p.158.

²²⁸ GIOT (P.-R.), GUIGON (P.), MERDRIGNAC (B.), *Les premiers bretons d'Armorique*, P.U.R., Rennes 2, 2003, p.158.

II) Les Minihis et les sources hagiographiques.

Si la nature même du minihis renvoie à une dimension **territoriale**, il est important de s'interroger sur la dimension **religieuse** de tels espaces, ne serait-ce qu'en raison de la nature de la documentation dont on dispose ou parce qu'il relevait d'un établissement religieux au moins à l'origine. Nombre de minihis placent en effet au centre un lieu de culte, souvent à l'origine simple ermitage ou *peniti* et des récits de saints bretons (ermites, moines) fondateurs. Même s'il est souvent difficile de dater les documents hagiographiques, de les mettre en relation avec les minihis qui en parlent rarement (rareté des références : *monachia* et *minihis* dans les vies latines), il est cependant possible de les mettre en relation puisqu'ils sont associés à un même lieu, s'interroger sur la genèse des légendes, le sens de leur composition, autant que du contexte dans lesquels celles-ci ont été rédigées.

A) Les sources hagiographiques. L'inflation des vies latines à l'époque féodale.

La production hagiographique est une documentation **composée** et parfois **recomposée** dans l'espace et le temps. Les travaux récents lancés dans ce domaine ont permis des avancées remarquables dans la datation de ces *vitae*. La *vita* de saint Ronan par exemple aurait été forgée tardivement dans la seconde moitié du XII^e siècle et pourrait être rapportée en suivant l'hypothèse de H. Guillotel à l'évêque de Quimper Bernard de Moëlan, plus connu sous le nom de Bernard de Chartres « dans les années 1159-1167 »²²⁹ quand il occupait le siège épiscopal de Quimper ou dans « les années 1125 –1130 »²³⁰ par l'évêque Robert qui en occupa également le siège entre 1113-1130, selon l'hypothèse d'A.Y. Bourgès reprise de R. Latouche. La *vita* de saint Corentin, dont R. Largillière avait souligné la parenté²³¹ avec la *vita Ronani* serait attribuée selon A.Y. Bourgès à l'évêque Rainaud (1218- 1245) alors que pour H. Guillotel elle serait également l'oeuvre de Bernard de Chartres. La réfection de celle de saint Tugdual de la seconde moitié du XI^e siècle pourrait être attribuée à l'évêque Martin, de « la mouvance doloise »²³² qui souhaitait rattacher le nouvel évêché à « une des cités attestées dans l'Antiquité »²³³. La vie de Cado qui dépendait du monastère situé sur l'île de Saint-Cado en Belz appartient à la seconde moitié du XI^e siècle comportait un minihis²³⁴. La *vita* de saint Goueznou qui fait également intervenir un minihis pourrait être attribuée à Guillaume le Breton²³⁵ à la fin du XII^e siècle pour le compte de l'évêché du Léon, très proche dans la forme de celle de Goulven. Celle de Saint-Brieuc, composée à Angers daterait également du milieu du XI^e siècle.

L'ensemble des travaux (voir tableau ci-dessous) fait apparaître que nombre de ces légendes ont été écrites à l'époque féodale, après les incursions normandes, à un moment caractérisé

²²⁹ Compte-rendu d'A.Y. Bourgès du livre de Nicholas Orme, *The Saints of Cornwall*, Oxford University Press, Oxford, 2000.

²³⁰ BOURGES (A.Y.), « Miracles de saint Corentin et vita de saint Ronan : l'hagiographie cornouaillaise dans le premier tiers du XII^e siècle », *CIRdoMOC*.

²³¹ R. Largillière avait établi que la *vita Ronani*, tout comme l'ouvrage primitif sur saint Corentin étaient sortis de la plume du compilateur de la pancarte de Quimper, qui travaillait vers la fin du XI^e siècle, d'après André-Yves Bourgès, « Robert d'Arbrissel, Raoul de la Fûtaie et Robert de *Locunan : la trinité érémitique bretonne de la fin du XI^e siècle », *blog hagio-histoire*, 07 juillet 2005..

²³² MERDRIGNAC (B.), *Les saints bretons, entre légendes et histoire : le glaive à deux tranchants*, P.U.R., 2008, p.29.

²³³ MERDRIGNAC (B.), *Les saints bretons, entre légendes et histoire : le glaive à deux tranchants*, P.U.R., 2008, p.28.

²³⁴ Cf. tableau, minihis 47 et 49.

²³⁵ MERDRIGNAC (B.), *Les saints bretons, entre légendes et histoire : le glaive à deux tranchants*, P.U.R., 2008, p.44

par « la pénurie locale des reliques »²³⁶ et qu'elles atteignent un développement maximum sous l'effet de la réforme grégorienne, quand est engagé « un processus de réécriture systématique de l'hagiographie »²³⁷ dans chaque diocèse. Le mouvement est initié par le renouveau monastique au XI^e siècle, qui voit « le relèvement progressif des abbayes de Saint-Méen, Saint-Gildas de Rhuys, Redon »²³⁸ et des monastères de Bretagne, sous l'effet des abbayes bénédictines de la vallée de la Loire. Il est suivi d'un renouvellement de l'épiscopat à la fin du XI^e siècle et au début du XII^e siècle.

La production de *vitae*, qui accompagne ce renouveau engage une redistribution du pouvoir et des hommes et une nouvelle définition des territoires de l'église, en lien avec le développement des institutions de paix à cette époque. Elle se traduit d'abord dans le monde monastique par l'importance des *vitae* où sont relatées des récits de circumambulation (la *vita* de saint Renan et « l'immunité du saint », celles de saint Gouesnou, Saint Thélo... dans la zone bretonne ; celles de saint Méen, saint Lunaire ailleurs...) participant de la sacralisation des territoires du monastère et de l'Eglise (les *monachia* sacralisées), conformément aux institutions du droit d'asile et de l'immunité « sacralisée » ou aux processions dont on verra qu'elle cherchaient à perpétuer « le souvenir de la concession d'immunité »²³⁹. Au sein des évêchés, un peu plus tard au XII^e siècle, le travail de réécriture systématique des *vitae* qui cautionne « qui cautionnent par antériorité l'existence des évêchés », participe du renforcement du pouvoir des évêques « grégoriens », dans leur diocèse ou au sein de la société féodale.

La codification ou la réécriture par écrit des vies de saints a toujours pour corollaire la découverte ou l'apport fortuit de reliques puisqu'elles authentifient l'acte de fondation. « Chaque découverte dans une église, une chapelle, voire un simple oratoire, de la sépulture d'un saint personnage »²⁴⁰, (dont on ne savait en général presque plus rien) est alors vécu comme un moment solennel qu'il fallait pérenniser. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre l'importance des minihis associés à un lieu de culte à l'époque féodale (alors que cela était rarement le cas auparavant)

Cette inflation concerne au premier chef les saints bretons issus de l'érémitisme irlandais et gallois. Les travaux de J. Loth ont montré que d'après la forme huit saints²⁴¹ seulement (soit moins que la tradition hagiographique pouvait l'affirmer) seraient « incontestablement irlandais » à savoir : Fingar (Guigner), Briac, Maudez (?)²⁴², Tenenan, Senan, Quenan, Ronan et Vouga. A cette liste était jointe dans le même article une seconde liste de saints présentés comme d'origine irlandais d'après l'étude des bréviaires et légendaires. Elle

²³⁶ Expression de B. Merdrignac citée par A.Y Bourgès dans un article consacré à saint Briac (p.5) BOURGES (A.Y.), « Les origines irlandaises de saint Briac honoré en Bretagne : légende ou réalité ? », *CIRdoMOC*.

²³⁷ MERDRIGNAC (B.), *Les saints bretons, entre légendes et histoire : le glaive à deux tranchants*, P.U.R., 2008, p.29.

²³⁸ BOURGES (A.-Y), « La production hagiographique et l'atmosphère religieuse en Bretagne aux XI^e et XII^e siècles », *blog d'hagio-histoire*, 18 juin 2006

²³⁹ MARTIN (H.), « Locronan du XI^e au XV^e siècle. L'affirmation progressive d'un sanctuaire et d'un bourg marchand », in *Un pays de Cornouaille, Locronan et sa région*, sous la dir. de l'abbé Dilasser, Nouvelle Librairie de France, Paris, 1979, p.156.

²⁴⁰ « En tournant les pages du Bréviaire imprimé de Léon en 1516 : quelques réflexions sur l'hagiographie à la fin du Moyen Age », intervention lors du colloque annuel du *CIRdoMOC* en juillet 2007.

²⁴¹ Voir J. Loth, *L'émigration bretonne en Armorique du V^e au VII^e siècle de notre ère*, Rennes, 1883, p.164.

²⁴² H. Guillotel le présente également comme étant d'origine insulaire. La légende de saint Maudez est de son côté étroitement apparentée à celle de Tidual dans la version moyenne. Les deux hommes sont d'origine insulaire » dans GUILLOTEL (H.), « Le dossier hagiographique de l'érection du siège de Tréguier », dans *Bretagne et pays celtiques. Langues, histoire, civilisation*. Mélanges offerts à la mémoire de Léon Fleuriot 1923-1987, Saint-Brieuc, Rennes, 1992, p. 223.

comprenait les saints Sezni, Sané, Efflam, Kerrien et Osmane. Huit de ces saints irlandais sont associés à la fondation des minihis : Briac, Maudez, Tenenan, Senan, Ronan, Sezni, Sané et Efflam.

Les *vies de Saints*, loin d'être figées fonctionnent comme des mythes même quand elles sont fixées par écrit, ce qui rend le travail d'authentification d'autant plus difficile. La biographie est habillée de récits édifiants, recomposée sur d'autres vies de saints (celle des saints irlandais ...) ou meublée voir inventée quand les détails sont insuffisants. C'est le cas de saint Sulian dont G.H. Doble a pu souligner tous les efforts que les moines avaient mis en œuvre pour donner au diocèse du Léon, une biographie : « dont on ne savait rien, en l'identifiant avec quelque saint renommé d'Irlande ou de Grande Bretagne », tout comme celle de Saint Sané « identifié avec Saint-Senan »²⁴³, dont la *vita* connaît dans le même bréviaire un développement « assez surprenant ». Le corpus documentaire de quatre vingt légendes hagiographiques réuni par Albert Le Grand au XVII^e siècle dans les *Vies des saints de la Bretagne en Armorique* et qui constitue une des sources incontournables de l'hagiographie en Bretagne doit être également appréhendé avec précaution. A.-Y. Bourgès²⁴⁴ indique qu'un quart de ces légendes ne sont connues que par l'auteur et que les trois-quarts restant peuvent comporter des épisodes qui ne figuraient pas dans les *vitae*, voire même des informations qui entraient en contradiction avec les traditions anciennes. En étudiant les récurrences, l'auteur a pu montrer qu'A. Le Grand avait utilisé plusieurs sources : le légendaire de Saint Pol et de Notre Dame du Folgoët pour les vies de Malo et Gouesnou ; l'ouvrage composé par le chanoine Yves Le Grand (1472) associé au légendaire de Saint-Pol de Léon pour Goulven, et les trois sources compilées pour les saints Tenenan, Sezni, Hervé : saints qui intéressent directement la fondation de minihis.

➤ **Tableau : Vies de saints bretons et minihis (annexes).**

B) Minihis et légendes de fondation.

L'inflation des sources diplomatiques mentionnant des minihis, l'essor de la production hagiographique s'accompagne à l'époque féodale de **la sacralisation de certains minihis**. La *mise en mémoire et en relation des biens et des personnes* attachées à l'Eglise conduit alors à changer le sens du mot minihis, qui devient **un asile, une terre d'Eglise et un lieu de culte**.

1) Les récits hagiographiques, garant de l'intégrité territoriale.

Si les termes de *minihis* et *monachia* ne figurent pas dans les vies de saints, le seul fait qu'elles soient associées à ces territoires amène à s'interroger sur le lien entre les deux ; la relation entre le processus de sacralisation territoriale à l'œuvre dans les vies de saints et celui que connaissent les minihis à l'époque médiévale.

Les vies de saints sont invoquées à partir de l'époque féodale comme « garant de l'intégrité territoriale et des franchises du territoire monastique »²⁴⁵. Elles en sont quelque sorte

²⁴³ « En tournant les pages du Bréviaire imprimé de Léon en 1516 : quelques réflexions sur l'hagiographie à la fin du Moyen Age », intervention lors du colloque annuel du CIRdoMOC en juillet 2007.

²⁴⁴ BOURGES (A.Y), « Archéologie du Mythe : hagiographie du Bas Moyen Age et origines fabuleuses de quelques lignages de la noblesse bretonne » dans *Études sur la Bretagne et les pays celtiques*, Kreiz 4, 1995).

²⁴⁵ TANGUY (B.), « La troménie de Gouesnou, Contribution à l'histoire des minihis en Bretagne », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, Rennes, 1984, tome 91, n°1, p.21.

l'explication, le mode d'emploi qui confère au territoire un caractère inviolable et sacré. Cette *mission de protection* du récit hagiographique est bien visible dans la *vita* de saint Méen : « Qu'ils écoutent cela les tyrans, envahisseurs d'églises et qu'ils tremblent »²⁴⁶. Elle l'est encore dans celle de saint Malo au IX^e siècle au sujet de la donation d'une terre du prince Méliau à l'ermite Domnech : « et quiconque y changera quelque chose malgré toi et sans ton autorisation, qu'il soit maudit par ta prière »²⁴⁷.

Les vies de saints sont toujours justifiées après coup. Elles sont associées à la découverte ou l'apport de **reliques** qui créent les conditions de l'établissement. « L'adoption de saints comme ancêtres de substitution par certains lignages »²⁴⁸ on l'a vu plus haut participe aussi de cette « recomposition imaginaire du réel »²⁴⁹. Dans ce sens, l'hagiographe joue pleinement un rôle *politique* (au sens grec) dans la mesure où il engage une nouvelle répartition des hommes et des activités et redéfinit le territoire. Cette définition implique la définition de limites comme l'induit le sociologue Max Weber²⁵⁰. Pour Weber, « le territoire est essentiellement l'espace de projection d'une institution. Il n'y a de territoire que lorsqu'un pouvoir entreprend de définir -c'est-à-dire de doter de limites- et d'organiser pour le maîtriser, en le subdivisant et en le parcourant, l'espace où il entend exercer sa domination. Une telle définition se révèle très proche du droit romain classique »²⁵¹ ; de la notion de *termini*, que l'on retrouve fréquemment dans les sources canoniques. Le travail de l'hagiographe, à travers les récits de circumambulation participent aussi à la fondation des *minihis* et à la définition de plus en plus précise des territoires diocésains à l'époque féodale.

Le mouvement de « sacralisation » des anciennes *monachia* se place donc dans le contexte de l'organisation des évêchés à l'époque féodale. Il conduit à une redéfinition du mot *minihis* qui devient une terre où s'exerce le droit d'asile.

2) *Les récits de circumambulation dans les vies de saints et les processions des minihis.*

Un bon moyen de comprendre comment s'est opéré ce processus de sacralisation tardif est l'attachement que les hagiographes ont eu à placer dans leurs vies de saints les **circumambulations**. Elles sont à différencier des procédés de délimitation des **laïcs** dans la mesure où elles ont donné naissance à **des rites** qui pérennisaient l'acte de fondation en même temps qu'ils signalaient une propriété au statut différent : un espace sacré. Dans le cas des laïcs, le procédé, comparable dans la forme était unique et répertorié dans les documents diplomatiques²⁵².

Les récits de circumambulation ne sont pas spécifiques à la Bretagne, ni à la religion chrétienne. Une analyse des invariants de ces circumambulations, à travers les l'espace et le temps permet d'en comprendre le fonctionnement et les finalités.

a) *Un rite de délimitation repris de l'Antiquité.*

²⁴⁶ TANGUY (B.), « La troménie de Gouesnou, Contribution à l'histoire des *minihis* en Bretagne », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, Rennes, 1984, tome 91, n°1, p.22.

²⁴⁷ LE DUC (G.), *Vie de saint Malo, évêque d'Alet*, par Bili, Dossiers du Ce.R.A.A., n°B, 1979, p.113.

²⁴⁸ MERDRIGNAC (B.), *Les saints bretons, entre légendes et histoire : le glaive à deux tranchants*, P.U.R., 2008, p.22.

²⁴⁹ MARTIN (H.), *Mentalités médiévales XI^e-XV^e siècle*, Paris, t.1, P.U.F., Nouvelle Clio, 1996, p. 202.

²⁵⁰ WEBER (M.), *Economie et société*, t. I, Les catégories de la sociologie, Paris, 1995 (1^{re} édition allemande 1922), p. 291.

²⁵¹ « Introduction » dans MAZEL (Florian, *ss dir.*), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e- XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008, p.12.

²⁵² C'est le cas d'un *machtiern* dans le cartulaire de Redon qui s'empare d'une partie du petit monastère de Sent Ducocan, situé dans la paroisse de Cléguérec en 871 en creusant un fossé à travers la lande de Perret : « le roi établit lui-même la limite du pied de la montagne précitée, à travers le milieu de la lande jusqu'au ruisseau qui vient quasiment depuis Quénécan, ainsi qu'il coule jusqu'au Blavet » (folio 122 verso, lignes 5-12).

Quelques exemples pris à la fois dans l'Antiquité païenne, l'Ancien Testament soulignent le lien évident de la composition des légendes de fondation avec les vies de saints médiévales.

L'espace sacré est un **espace circonscrit**. Il est séparé de l'espace profane (du latin *profanum* : devant le lieu consacré) par le rite de l'*inauguration*. Le verbe circonscrire du latin *circumscribere* renvoie à l'idée de pérambulation ou circumambulation. L'adverbe *circum* qui signifie « tour ou autour »²⁵³ est proche du latin *circus* : « cercle, zone du ciel ou révolution d'un astre »²⁵⁴. Le verbe *scribere* indique de son côté un tracé, un travail d'écriture. Le rite de circumambulation, acte profondément religieux se devait pour être efficient d'être consigné dans les mythes. Il le sera également plus tard sous la plume des hagiographes à l'époque féodale.

Le creusement du sillon primordial (*sulcus primigenius*) dans la civilisation romaine intervenait lors du rituel de l'*inauguration* à l'occasion de l'établissement d'un camp militaire, de la fondation d'une cité ou d'une colonie. Le geste symbolique visait à reproduire sur terre le *templum* céleste délimité par les augures.

Une étape supplémentaire cependant devait intervenir pour en faire un espace sacré, au sens plein du terme. L'attribution d'une portion de cet espace à une divinité tutélaire impliquait en effet des précautions d'usage qui intervenaient au cours d'un second rite dit de *consécration*²⁵⁵. Il consistait, en tenant compte d'interdits religieux²⁵⁶ à adjuger à titre définitif une partie du territoire préalablement délimité. C'est ce qu'indique le verbe latin *sancire*, proche du mot « sacré » (*sacer*) qui relie à l'idée d'un espace fixé par la loi et rendu inviolable par un acte religieux. L'espace pouvait alors devenir un lieu de culte au sens véritable : un espace qui ne valait que par l'honneur rendu aux dieux. C'est d'ailleurs le sens du mot liturgie, mot d'origine également païenne. L'étymologie du mot *liturgie*²⁵⁷ issu de deux mots grecs : *leitōs* (« peuple ») et *argōn* (« œuvre ») désigne l'œuvre publique, celle qui renvoie à l'ensemble de gestes dans lesquels se reconnaît une communauté pour assurer l'ordre au divin. La liturgie n'est pas liée à une religion en particulier dans l'Antiquité et vaut autant sur le plan politique que religieux. L'ensemble de ces rites sera repris dans l'Empire romain devenu chrétien au IV^e siècle.

L'héritage des modèles païens.

Nombreux sont les mythes qui dans l'Antiquité font état de circumambulations.

Le récit de fondation de la ville de Carthage d'abord. Pour justifier de l'appropriation de la colline de Byrsa les colons, issus de la cité de Tyr en Phénicie, disposaient d'une légende de fondation, associée à la création de la ville datée de 814 avant J.C selon la tradition littéraire. La légende rapportée par Virgile dans l'Enéide indique qu'une princesse de Tyr, du nom de Elissa, après avoir fui sa cité et échoué sur les rivages de la Tunisie actuelle, aurait demandé asile aux autochtones. Les autochtones berbères ou Imazighen, (« hommes libres ») lui auraient alors concédé un territoire de l'étendue d'une peau de bœuf, *byrsa* pour fonder une ville nouvelle ; *Qart Hadasht* ou « nouvelle capitale ». En découpant, la peau de la bête en fines lanières, la princesse, qui prendra le nom latin de Didon (*Dido*), aurait alors obtenu une

²⁵³ GAFFIOT (F.) *dictionnaire latin-français*, Paris, Hachette, 1936.

²⁵⁴ GAFFIOT (F.) *dictionnaire latin-français*, Paris, Hachette, 1936.

²⁵⁵ Sur la différenciation entre rites de l'*inauguration* et *consécration*, se reporter à l'article de D. Briquel, « La fondation d'une cité romaine et son rituel », III-Volume 1, *La Ville : fondation et développement*, Université Paris I-Panthéon-Sorbonne mai 2000, association Kubaba, *revue polyglotte de sciences humaines*, p. 27/33.

¹⁹⁶ Les Romains faisaient d'ailleurs dériver le mot « territoire » (*territorium*) du verbe effrayer (*terreo*), car à l'intérieur de cet espace, les magistrats avaient le droit de susciter la terreur. Voir notamment le *Digeste* 50.16.239, paragraphe 8, reprenant le juriconsulte Sextus Pomponius.

²⁵⁷ *Leitourgia* en grec.

corde d'une longueur de quatre kilomètres permettant ainsi de tracer le cercle pour délimiter la nouvelle cité : Carthage. De ce récit, profondément religieux, deux indications méritent attention : l'animal choisi (le bœuf, un animal sacrificiel) et la filiation avec la cité-mère. Elles montrent que la notion d'espace sacré est reproductible à travers les rites.

Le second, plus célèbre celui de la légende de Romulus et Rémus pour la fondation de Rome en 754 avant J.C., comporte des similitudes intéressantes à plus d'un titre. Il se situe d'abord dans la continuité du précédent puisque le récit de l'Enéide donné par Virgile fait d'Enée, celui qui refuse l'amour de la princesse carthaginoise pour aller fonder Rome. La cité est délimitée par un sillon appelé *sulcus primigenius*²⁵⁸ (ou sillon primordial). Ces limites à Rome sont établies sur la base d'un cercle ou d'un carré. Plutarque, lui-même, hésite sur la forme initiale : « On traça autour de ce centre l'enceinte de la ville, en lui donnant la forme d'un cercle »²⁵⁹. Dans un autre passage il parle de « Rome quadrata²⁶⁰ » c'est à dire carrée ». Denys d'Halicarnasse, de son côté, l'associe au carré dans *les Antiquités romaines* en indiquant que Romulus : « dessina un quadrilatère sur la colline »²⁶¹. Cette dernière version irait dans le sens de ce qu'en dit Vitruve dans son traité d'architecture et de ce qui est mentionné dans la tradition hindoue avec les *mandalas* qui associent le carré à la terre et le cercle au ciel. C'est d'ailleurs sur la base d'un carré qu'étaient dressés les camps romains, conçus comme des espaces au cœur desquels se plaçait un autel pour procéder aux sacrifices.

Le bœuf est également présent dans le récit de fondation de Rome mais il intervient à un autre moment du processus, couplé avec une vache pour reproduire sur terre le *templum* céleste défini par les augures. Plutarque dans *La Vie de Romulus*, le décrit en ces termes : « le fondateur ayant mis à sa charrue un soc d'airain, y attelle un bœuf et une vache, puis les conduit en creusant sur la ligne circulaire qu'on a tracé un sillon profond. Des hommes le suivent qui sont chargés de rejeter en dedans les mottes de terre que la charrue soulève et n'en laisser aucune en dehors. C'est cette ligne qui marque le contour des murailles, elle porte le nom de *pomerium* (...) Aussi considère t-on comme sacré le mur tout entier, à l'exception des portes »²⁶².

La reproduction de ces limites dans la légende est assurée de manière symbolique par le couple génisse/taureau blanc qui assure fertilité et pérennité de la cité à venir. La relation sexuée est reportée sur le plan divin conformément aux rites qui interdisent toute sécrétion à l'intérieur de l'espace sacré. La couleur blanche des animaux renseigne sur le caractère rituel du processus de fondation. Les mottes de terre dégagées sont reversées à l'intérieur de l'enceinte pour ne pas enlever un seul élément de l'espace attribué au dieu, ce qui reviendrait à remettre en cause l'ordre divin. Le soc de la charrue est d'airain, pour inscrire l'acte de fonction et la relation divine dans la durée. Le sens dans lequel se fait le sillon est également significatif : il se fait toujours à droite, d'Est en Ouest, comme le déplacement des rayons du soleil. Les limites définies par le sillon primordial définissent l'enceinte sacrée ou *pomerium*²⁶³, légèrement en retrait des murailles à l'intérieur du périmètre de la cité pour permettre de défendre la cité tout en respectant l'interdit religieux²⁶⁴. De petites stèles, *les cippes*, rappelaient la limite physique.

²⁵⁸ « *Sulcus primigenius* » (p. 27), « BRIQUEL (D.), « La fondation d'une cité romaine et son rituel », III-Volume 1, *La Ville : fondation et développement*, Université Paris I – Panthéon - Sorbonne, mai 2000, association Kubaba, *revue polyglotte de sciences humaines*.

²⁵⁹ PLUTARQUE, *Vies*, Tome 1, *Vie de Romulus*, 9.4, p. 69, Paris, les belles lettres, 1993.

²⁶⁰ PLUTARQUE, *Vies*, Tome 1, *Vie de Romulus*, 59, 11 p. 71, Paris, les belles lettres, 1993. Idem 59, 11 p. 71.

²⁶¹ Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, Tome 1, Livre I, Chapitre LXXXVIII.2, Paris, éd. Les belles lettres, 1998.

²⁶² PLUTARQUE, *Vies*, Tome 1, *Vie de Romulus*, 11, p. 71, Paris, les belles lettres, 1993.

²⁶³ *pomerium (post murum)* : « derrière le mur ».

²⁶⁴ L'usage interdisait le déploiement des hommes en armes à l'intérieur de la cité. Cet usage est lié au droit d'asile qui sera défini par la suite dans le développement.

Les modèles païens de circumambulation passent sans souci dans les récits de fondation, du monde romain christianisé. C'est en tout cas ce qui ressort, dans un passage du Décret relatif au territoire (*territorium*) de l'évêque de Rufin de Bologne²⁶⁵ au XII^e siècle, qu'il dit reprendre d'Isidore de Séville²⁶⁶ où il fait dériver *territorium* de *tauritorium* (« tauritoire »), une terre qui peut être marquée par un sillon à l'aide de bœufs : « Si un évêque [entreprend d'édifier une église] dans le territoire [d'une autre cité]... Dans cette partie du traité, le mot *territoire* est utilisé avec deux sens différents : soit il signifie *diocèse*, soit il indique *la possession d'une terre*. Comme le dit Isidore de Séville dans le XIV^e livre de ses Etymologies, le « territoire » est ainsi appelé comme le « tauritoire », du fait qu'il est foulé par les bœufs et la charrue ; les Anciens marquaient, en effet, les limites des possessions et des terres en traçant un sillon »²⁶⁷.

Les hagiographes médiévaux pouvaient aussi puiser leurs modèles dans la Bible.

La Bible offrait également des modèles exemplaires de l'établissement de camps divins que ce soit celui du sanctuaire de la rencontre ou Temple nomade (Livre des Nombres, 2, 1-27)²⁶⁸, de l'établissement du sanctuaire au pied du Mont Sinäï²⁶⁹ ou de la Jérusalem céleste « *carrée* » (Apocalypse 21,16)²⁷⁰, du Paradis (Genèse 2,8)²⁷¹.

L'établissement du camp des Hébreux suivait un rite de circumambulation : « Quand vous donnerez un signal modulé, les camps stationnés à l'est partiront. Quand vous donnerez un deuxième signal modulé, les camps stationnés au sud partiront », (Les Nombres 10, 5-6). Que ce soit de façon consciente ou non la définition de modèles symboliques a fortement imprégné les hagiographes médiévaux, ne serait-ce que parce qu'ils ne pouvaient s'en départir. A l'image de Bernard de Chartres, rédacteur de vies de saints bretonnes qui fondait son enseignement par le recours aux Anciens : *Auctores* (Cf. la célèbre formule « nous sommes des nains juchés sur les épaules des géants²⁷² »), les hagiographes ont transposé des

²⁶⁵ A partir des années 1150, il enseigne le droit canonique à Bologne. Il devint ensuite évêque d'Assise, participe en 1179 à ce titre au troisième concile du Latran dont il prononce le discours d'ouverture. Après 1180 il devient archevêque de Sorrente et meurt avant 1192.

²⁶⁶ Il semble cependant que la référence à Isidore de Séville (« ce qui est sacré concerne les dieux supérieurs ; et ce qui est saint, ce qui est marqué de quelque saint comme les *taureaux* d'Homère », *PL* 83, 45) figurant dans le *De differentiis uerborum* a été introduite dans la tradition manuscrite au Moyen Age, selon C. Codoner. Elle n'en témoigne pas moins la volonté de Rufin de Bologne d'appliquer au XII^e siècle des catégories antiques aux réalités chrétiennes, quitte à les plaquer de façon assez maladroite. Voir à ce sujet Isidore de Séville, *De differentiis uerborum*, éd. C. Codone, p.102, *PL* 83, 45.

²⁶⁷ Rufin (1164), *Ad Decretum*, C 16 [q. 5], éd. H. Singer, p.358.

²⁶⁸ Les douze tribus d'Israël étaient groupées en quatre camps de trois tribus, selon *un dispositif en carré*, autour de la Tente : « Le seigneur parla à Moïse et Aaron : les fils d'Israël camperont chacun dans son groupe d'armées, sous les enseignes de sa tribu ; ils camperont autour de la Tente de la rencontre, à une certaine distance. En avant, à l'est, camperont les armées qui forment le groupe de Juda... Camperont avec lui : la tribu d'Issakar et la tribu de Zabulon. Au sud, les armées qui forment le groupe du camp de Ruben... Camperont avec lui : la tribu de Siméon et la tribu de Gad . Ensuite partira la Tente de la rencontre - le camp des Lévites- au centre des camps. On part dans l'ordre où l'on campe, chacun à, son rang, un groupe après l'autre. A l'Ouest, les armées qui forment le groupe du camp d'Ephraïm... Avec lui la tribu de Manassé et la tribu de Benjamin. Au Nord, les armées qui forment le groupe du camp de Dan... Camperont avec lui : la tribu : la tribu d'Asher et la tribu de Nephtali », (Livre des Nombres, 2, 1-27).

²⁶⁹ « Il se leva de bon matin et bâtit un autel au bas de la montagne, avec douze stèles pour les douze tribus d'Israël. Puis il envoya les jeunes gens d'Israël ; ceux-ci offrirent des holocaustes et sacrifièrent des taureaux au Seigneur comme sacrifice de paix. Moïse prit la moitié du sang et la mit dans les coupes ; avec le reste du sang il aspergea l'autel », (Exode 24 , 4-6).

²⁷⁰ « La cité était *carrée*, sa longueur était égale à sa largeur. Il la mesura au roseau, elle comptait douze mille stades », Apocalypse, 21, 16.

²⁷¹ « Dieu planta *un jardin* en Eden » (Genèse, 2,8), soigneusement orienté.

²⁷² La citation est rapportée par Jean de Salisbury (vers 1115-1180), évêque de Chartres dans un traité de philosophie et de logique : le *Metalogicon*, livre III, 4 : *Dicebat Bernardus Carnotensis nos esse quasi nanos*,

modèles anciens dans lesquels pouvaient se reconnaître à la fois l’Eglise et les fidèles. Qu’il y ait eu influence d’un diocèse à l’autre et que certaines circumambulations aient été placées tardivement cela ne fait aucun doute. Elles valaient pour leur fonctionnalité sur le plan liturgique. Les troménies, qui en étaient le prolongement réactualisaient l’acte initial tout en créant les conditions du développement et du rayonnement des lieux de culte.

b) Les circumambulations et la production hagiographique.

Récits de circumambulations et minihis.



Un exemple de rite de circumambulation : la troménie de Locronan en 2007, Association « Les chemins du Tro Breiz »

Les exemples de circumambulations associées aux minihis et à une **vie de saint à l’époque féodale sont nombreux.**

Ils excluent les sièges d’évêchés auxquels étaient associé un régaire. Nul n’était besoin en effet dans ce cas de justifier d’une « territorialisation du divin » puisqu’elle était donnée, associée à la personne de l’évêque. Cela explique l’absence d’une circumambulation dans la Vie de saint Samson de Dol, de même celle de l’évêque de Tugdual rédigée tardivement dans la seconde moitié du XI^e siècle, qui était pourtant associée à un minihis (Minihy de Saint-Tugdwall ou Minihy-Tréguier²⁷³). La différenciation régaire/immunité et circumambulation se dégage encore plus clairement de la lecture de la *vita* de Malo rédigée par le diacre Bili, (fin du IX^e siècle), où l’auteur, qui n’éprouve pas le besoin de relater de circumambulation au sujet de l’illustre fondateur de la cité épiscopale, le fait pour son disciple, l’ermite **Domnech**.

gigantium humeris insidentes, ut possimus plura eis et remotiora videre, non utique proprii visus acumine, aut eminentia corporis, sed quia in altum subvehimur et extollimur magnitudine gigantea (édition Cl. Webb, Oxford, 1929, p. 136 ; PL, CIC, 900 c) : « Bernard de Chartres disait que nous sommes comme des nains montés sur les épaules de géants, si bien que nous pouvons voir plus de choses qu’eux et des choses plus éloignées, nullement de par l’acuité de notre propre vision, ou la hauteur de notre corps, mais parce que nous sommes soulevés et portés en haut par leur grandeur gigantesque ».

²⁷³ Minihy n°52 (Cf. Inventaire des minihis, tableau et carte à la fin du mémoire).

La donation de la terre (sans doute une *monachia*) fait alors l'objet d'une sacralisation, sans doute en lien avec une concession d'immunité. A cette fin, l'ermite reçoit « la terre dont ils [les bœufs] pourraient faire le tour entre le lever et coucher du soleil, en bien propre, pour la vie éternelle, et en possession perpétuelle »²⁷⁴.

Dans ces légendes de fondation **la part est belle à la culture populaire**, à l'héritage païen. Comme un partout en Occident, le christianisme a fonctionné en opérant des syncrétismes plutôt que rejet catégorique, dès l'avènement de l'Empereur Constantin ; officiellement au haut Moyen Age comme le laisse entendre la célèbre lettre du Pape Grégoire 1^{er} Le Grand²⁷⁵ à Augustin de Cantorbery au sujet de l'évangélisation des Angles. Les éléments de culture païenne se révèlent dans le prisme de la culture populaire, *la mise en forme et la mémoire de ces anciennes croyances* présenté parfois comme du simple folklore. L'exemple de **Locronan**²⁷⁶ est à cet égard édifiant. La culture folklorique reprise par le cantique du chapelain locronais et A. Le Grand au sujet de la vie de saint Renan intègre des legs de l'ancien sanctuaire païen (*nemeton*) qui ne figurent pas dans la *Vita*, rédigée au XII^e siècle. C'est le cas de la mention du tour que le saint faisait pieds nus et à jeun, l'importance prise par le personnage de la Keban, en particulier de la croix Bez Keben qui marque l'endroit précis où fut engloutie « en terre non bénie, à la limite entre les deux paroisses de Locronan et de Plogonnec », (Cantique sur la Vie et la Mort de saint Ronan, XVII^e siècle), la lutte du saint à son arrivée contre les sorciers de la forêt de Névet.

Le récit, on le voit même **croyances populaires et culture savante**. Il intègre les legs de la tradition orale « **à des fins exemplaires** »²⁷⁷. La preuve est le recours avec force au langage symbolique, aux « structures logiques opératoires »²⁷⁸ (les cercles magiques) conçu alors comme langage et signe de reconnaissance entre l'élite (« les professionnels de la mémoire »²⁷⁹) et la masse des illettrés. **L'intégration des rites de consécration**, qui s'observe par l'intégration de **modèles archétypes de sacralisation** permet de sanctifier le contenu du récit. La *vita*, par le jeu des oppositions nature/culture, ordre/désordre, dedans/dehors, centre/périphérie²⁸⁰ renvoie toujours à l'opposition fondamentale profane et sacré, permettant ainsi de verser définitivement les anciennes légendes ou croyances, de tradition orale et populaire à la sphère sacrée.

Parmi les modèles, ceux avaient cours dans l'Antiquité ont sans doute joué un rôle non négligeable que ce soit ceux du monde romaine ou celtique, a moins que, dégagé de tout vernis historique cela ne renvoie qu'aux schèmes de l'être humain, ce que pensait C.G.

²⁷⁴ LE DUC (G.), « Vie de saint Malo », évêque d'Alet, par Bili, *Dossiers du CeRAA*, n°B, 1919, 111-113.

²⁷⁵ Il s'agit d'une lettre du pape Grégoire adressée à Augustin de Cantorbery au VI^e siècle : « Après de longues réflexions, j'ai statué sur le cas des Angles : que les temples des idoles ne doivent absolument pas être détruits dans cette nation, mais que l'on détruisse uniquement les idoles qui s'y trouvent. Qu'on prenne de l'eau bénite et que l'on asperge ces temples, qu'on y édifie des autels et qu'on y place des reliques ; *en effet, si ces temples sont bien construits, il est nécessaire et il suffit d'en changer la destination* : les faire passer du culte des idoles à la louange du vrai Dieu. De cette façon, le peuple, constatant que ses temples sont respectés, déposera plus facilement l'erreur de son cœur et, connaissant et adorant le vrai Dieu, se rassemblera plus familièrement aux lieux où il avait coutume de se rendre. Comme la coutume existe d'offrir beaucoup de bœufs en sacrifice aux esprits. Il faut également transformer légèrement le cérémonial de ces offrandes, de manière à fixer ces coutumes rituelles au jour de la dédicace ou de la fête des saints martyrs dont les reliques ont été placées dans l'église ; que les gens continuent à se construire des cabanes de branchages auprès des mêmes temples devenus églises et qu'ils célèbrent la fête par des agapes rituelles ».

²⁷⁶ Voir hypothèse du lien entre *minihi* et *nemeton* à la suite du développement.

²⁷⁷ MERDRIGNAC (B.), *Les saints bretons, entre légendes et histoire : le glaive à deux tranchants*, P.U.R., 2008, p.23.

²⁷⁸ MERDRIGNAC (B.), *Les saints bretons, entre légendes et histoire : le glaive à deux tranchants*, P.U.R., 2008, p.23.

²⁷⁹ FLEURIOT (L.), « Tradition orale et textes brittoniques du haut Moyen Age », *EC*, 22 (1985), p.255-256.

²⁸⁰ MARTIN (H.), *Mentalités médiévales, XI^e-XV^e siècles*, t. I, Paris, P.U.F., Nouvelle Clio, 1996, p.193.

Jung²⁸¹. Les premiers d'origine gallo-romaine ont pu être transmis par les sièges épiscopaux d'origine gallo-romaine, tels que Rennes, Nantes ou Vannes. Les seconds associés à l'émigration bretonne ont pu puiser dans le légendaire celtique ou sur le lieu-même comme dans le cas de Locronan. Parmi les légendes celtiques, d'origine irlandaise il était possible de se référer aux circumambulations²⁸² associées à saint **Patrick**, avec l'ascension du *Croagh Patrick*²⁸³, dans le comté de Mayo, le dernier dimanche de juillet ou à la légende du « manteau de **Brigitte** »²⁸⁴ (*Brat Bride*), très proche de la légende carthaginoise. Selon *Vita Brigittae* rédigée par Cogitosus dans les années 660²⁸⁵, Brigitte, qui aurait vécu entre le V^e et le VI^e siècle se serait vu attribuer, une terre dont la surface était équivalente à celle que pourrait couvrir son manteau pour construire le couvent de Kildare. Contrairement à la légende de Carthage, ce n'est pas le stratagème qui permet d'obtenir une surface suffisante pour fonder le monastère mais un miracle, qui d'après la légende aurait permis au manteau de croître démesurément²⁸⁶.

Ces vies de saints s'alimentent mutuellement. Les auteurs de vie de saints n'ont pas le sentiment de se copier mutuellement puisque le texte vaut uniquement sur le plan fonctionnel comme « histoire sainte »²⁸⁷ ou « Bible actualisée »²⁸⁸. Les *vitae* de **Gouesnou** et **Goulven**, produits de l'atelier de production hagiographique de l'évêché léonard sont des copies conformes. Dans le premier récit, Gouesnou se voit offrir « autant de terre pour bastir un Monastere, qu'il en pourroit clorre de fossez en un jour »²⁸⁹. Dans le second Goulven reçoit « autant de terres au futur Monastère, qu'il en pourroit cernoyer, un jour, en marchant (et chose étrange) à mesure qu'il marchoit, la terre s'élevoit à ses talons comme un fossé, distinguant cette nouvelle donaison du reste du seigneur de Léon »²⁹⁰. Cette ressemblance s'observe aussi à l'occasion de la définition du *minihi* comme lieu d'asile : dans le cas de Gouesnou, le *minihi* est « tenu en telle reverence, qu'autrefois il servoit d'azile et de lieu de refuge aux mal-fauteurs »²⁹¹ ; à Goulven il est « le cerne ou circuit est tenu en si grande reverence, que personne n'oserait en avoir rien pris, Dieu ayant souvent rigoureusement puny ceux qui avoient violé ce saint pourpris, nommé communément par nos bretons, *Menehi Sant Goulven*, c'est-à-dire, la franchise ou azile de saint Goulven »²⁹².

²⁸¹ Selon l'auteur : « ... les images psychiques de la totalité que l'inconscient produit spontanément, en particulier les symboles du Soi en forme de mandala, possèdent une structure mathématique. Ce sont en règle générale des quaternités ou des multiples de la quaternité. Ces figures produites par l'inconscient n'expriment pas seulement un ordre, elles le créent aussi », JUNG (Carl Gustav), *Synchronicité et Paracelsica*, éditions Albin Michel 1988.

²⁸² *Dessel, deisel* en Irlande ou « tour à droite » [en suivant la marche du soleil].

²⁸³ « troménie », *Dictionnaire d'histoire de Bretagne*, sous la direction de CASSARD (J.-C.), CROIX (A.), LE QUEAU (J.-R.) VEILLARD (J.-Y.), édition Skol Vreizh, 2008

²⁸⁴ Cogitosus, *Vita Brigittae* (éd. Bollandistes, AASS, Feb. I (1685), p.135-141, Praef. 5.

²⁸⁵ Date donnée par PICARD, (J.-M.), « L'Irlande chrétienne au VII^e siècle : la cité monastique », in F. Bougard, Dir., *Le christianisme en Occident du début du VII^e siècle au milieu du XI^e siècle*, Paris, 1997, page 33-42.

²⁸⁶ Cf. McCARTHY, (D.), « topographical characteristics of the Vita Prima and the Vita Cogitosi Sanctae Brigittae ». *Studia Celtica* 35, 2001, pp. 245-70.

²⁸⁷ MERDRIGNAC (B.), *Les saints bretons, entre légendes et histoire : le glaive à deux tranchants*, P.U.R., 2008, p.25.

²⁸⁸ MERDRIGNAC (B.), *Les saints bretons, entre légendes et histoire : le glaive à deux tranchants*, P.U.R., 2008, p.25.

²⁸⁹ « Vie de saint Gouesnou » dans LE GRAND (A.), *Les Vies de saints de la Bretagne Armorique*, J. Salaün, cinquième édition (édition des trois chanoines), 1901, p.541.

²⁹⁰ « Vie de saint Goulven » dans LE GRAND (A.), *Les Vies de saints de la Bretagne Armorique*, J. Salaün, cinquième édition (édition des trois chanoines), 1901, p.280.

²⁹¹ « Vie de saint Gouesnou » dans LE GRAND (A.), *Les Vies de saints de la Bretagne Armorique*, J. Salaün, cinquième édition (édition des trois chanoines), 1901, p.541.

²⁹² « Vie de saint Goulven » dans LE GRAND (A.), *Les Vies de saints de la Bretagne Armorique*, J. Salaün, cinquième édition (édition des trois chanoines), 1901, p.280.

J. Hascouët dans son étude sur **Landeleau** a signalé de son côté les liens évidents dans la forme des récits de fondation avec ceux de la paroisse voisine Lannédern. La proximité géographique a joué ici comme dans le cas précédent un rôle important (Cf. similarité des items entre les légendes de fondation de Landeleau et de Lannédern dans le tableau).

Les circumambulations sont pérennisées dans **des processions**. Le nom de « troménie », dont l'étymologie renvoie à un rite de circumambulation (puisqu'il signifie littéralement « tour du minihi ») n'est pas toujours repris dans les minihis. C'est le cas de la procession pentecostale de Landeleau qui n'a été habillée du titre de « troménie » qu'après l'étude publiée par les chanoines Abgrall et Peyron en 1906²⁹³. Dans le registre de la langue orale bretonne la procession n'était alors connue que sous l'expression *Tro ar relogou* ou « tour des reliques ». Les documents écrits à Landeleau les plus anciens en langue française parlent de « procession des reliques » (1555, 1890, 1896, 1904), « procession de la Pentecôte à saint Laurent » (1710) ou « tour des reliques » (1892), « troménie » seulement en 1939 et 1942 d'après les relevés indiqués par J. Hascoët²⁹⁴. On voit comment le travail de l'historien conduit parfois à inventer ses propres sources et du coup alimenter de nouvelles pratiques religieuses. Le pèlerinage porte d'ailleurs le nom de *tro ar regelou* ce qui a pu faire douter l'auteur de l'existence même du minihi.

Le recours au prisme de la production hagiographique enfin n'est **pas toujours suffisant** pour rendre compte de l'existence d'un minihi ou des pratiques rituelles qui y sont associées. Les récits de fondation et circumambulation ont souvent été transcrits tardivement dans *les vitae* souvent au-delà du XV^e siècle (Locronan), au XIX^e siècle pour Landeleau. Ils ne doivent pas masquer une origine ancienne, transmise par la tradition orale. Un exemple est le culte de saint Théleau que l'on retrouve à la fois en Bretagne et au Pays de Galles. Le récit le plus ancien de la vie de saint Théleau est donné dans sa vie latine du *Book of Llan Dâv* du XII^e siècle, qui relate la fuite du saint et de son peuple à Dol, suite à une épidémie de peste qui ravage la Cambrie sans mention de circumambulation. La circumambulation n'est fixée par écrit que tardivement au XIX^e siècle dans les récits, de même que le nom de la procession : « troménie » (donnée par les chanoines Abgrall et Peyron)²⁹⁵. Pourtant, l'origine est plus ancienne si l'on recourt à d'autres sources que l'écrit.

Un premier indice se situe en Bretagne, où l'évocation des pardons qui encadraient la troménie remonte au moins à l'Ancien Régime.

Un second se trouve dans l'église de *Llandeilo Tal-y-Bont* outre Manche, qui, fait unique, a été entièrement déplacée dans l'écomusée de Saint Fagan's²⁹⁶ à partir de 1985 par le Département d'Archéologie de l'Université de Cardiff pour en assurer la préservation²⁹⁷. Le lieu de culte dédié à Théleau au Pays de Galles date du Moyen Age²⁹⁸ : XIII^e siècle pour la nef et le chœur du XIII^e siècle (*photographies 1et 2*) ; XIV^e siècle pour les chapelles des transepts.. Il était une étape du pèlerinage vers la cathédrale de saint David. Le déplacement du lieu de culte permet de mettre à jour en sus un jubé médiéval, des peintures d'avant la Réforme (début du XVI^e siècle). Le *placître*²⁹⁹, qui remonte aux origines de la fondation est

²⁹³ ABGRALL et PEYRON (chanoines), « La légende de saint Théleau et la troménie de Landeleau », *Association Bretonne*, 1906.

²⁹⁴ Relevés indiqués par J. Hascoët dans HASCOËT (J.), *La Troménie de Landeleau ou le Tro ar Landeleau*, éditions Kan an Douar, 2001, p.89.

²⁹⁵ HASCOËT (J.), *La Troménie de Landeleau ou le Tro ar Landeleau*, éditions Kan an Douar, 2001, p.38.

²⁹⁶ Le musée se trouve au Pays de Galles, dans la région de Cardiff.

²⁹⁷ Saint Teilo a cessé d'être une église en 1970. En raison de l'éloignement de son emplacement sur les rives de l'estuaire LlwchWr, l'église est rapidement devenu la cible d'actes de vandalisme. En 1984, l'Eglise du Pays de Galles pour en assurer la préservation la donne officiellement au Musée de Saint Fagan's qui entame le processus de démantèlement à partir de 1885. Le chantier est achevé en septembre 2007.

²⁹⁸ L'église aurait été reconstruite sur un édifice plus ancien, d'époque préromane.

²⁹⁹ Terrain délimité par une clôture entourant l'église.

entouré pour partie d'un muret de pierre (*photographie 3*) et prolongé d'un fossé (*photographie 4*) servait de cimetière. Il a une forme circulaire d'une surface de 100 acres et semble conforme à l'idée de « cercle magique » que l'on retrouve au Pays de Galles ou à de l'expression bretonne de *tro ar relegou* ou tour des reliques. L'association du site à un toponyme en *lan* (*Llandeilo*) comme en Bretagne (*Landealeu*) semblent relier à la terre d'un monastère ou *monachia* du haut Moyen Age et plaide pour une origine médiévale des fondations (*minihis*) et circumambulations qui y étaient associés.

Aujourd'hui le site, présente l'édifice en l'état du début du XVI^e siècle dans le musée de Saint-Fagan's. Un nouveau jubé (*photographie 5*) ³⁰⁰ haut en couleur avec une frise relatant le rite de circumambulation (*photographie 6*), placé en 2006 renoue avec les origines de la fondation et les récits hagiographiques.

➤ Photographies : l'église de *Llandeilo Tal-y-Bont* au Pays de Galles,

³⁰⁰ Le jubé comportait une tribune à laquelle on accédait par un escalier pour la lecture de l'évangile.

L'église de saint Teilo au Pays de Galles



1- église de saint Teilo *in-situ*, *Llandeilo Tal-y-Bont*, 1970 ; 2- église de saint-Teilo dans le musée de Saint Fagan's en 2009 ; 3- Vue de la face sud de l'église avec au premier plan une partie du muret circulaire de pierre ; 4- Vue face nord de l'église avec au premier plan, les fossés circulaires situés dans le prolongements des murets ; 5- Vue du jubé ; 6- Détail de la frise du jubé avec la circumambulation de saint Théleau.

« *Toute l'imagerie des saints gallois a disparu après la réforme, seuls les textes ont survécu. L'iconographie contemporaine provient généralement de Bretagne Armorique* » (*Joël Hascoët*).

Minihis sans circumambulations et circumambulations sans minihis.

Les cas où les minihis ne comportent pas de circumambulations sont nombreux soit que la documentation est insuffisante ou que la *monachia* est restée une terre religieuse non sacralisée. Beaucoup de toponymes attestent du nom de minihis sans qu'il soit possible de vérifier si un établissement religieux a été implanté. Ces toponymes sont souvent associés à des lieux-dits, des fermes isolées (cas du *Minihis Coatreven*³⁰¹, dépendant de l'évêché de Tréguier), de simples dépendances de régaire (cas des minihis en Ploulec'h, Rospez, Servel, Trédez également associés à des fermes et qui dépendaient de l'archidiaconné de Pougastel³⁰²) voir de simples parcelles agricoles (lieu-dit *Mesmesnechi*³⁰³ : le champs du Minihy à Péderneq).

A l'inverse certaines terres qui ne portent pas le nom de minihis comportent des circumambulations. On peut citer celles de saint Lunaire, saint Suliac, saint Méen ou saint Gildas. Dans le cas de **saint Suliac**, la similitude du récit a conduit R. Largillière à le considérer comme un minihis même si elle n'en a jamais porté le titre. Là est en fait le vrai problème, celui qui a conduit à considérer les « minihis » dans leur singularité, comme création spécifique à la zone bretonnante (ainsi que le pensait l'auteur) et non comme des terres ecclésiastiques dont certaines auraient connu un processus de sacralisation à l'époque féodale. La circumambulation qui apparaît dans la *vita* de Suliac naît dans le même contexte : « le saint se mit en prière, puis prit son bâton dont il traça une ligne à l'entour du champ et, aux quatre coins d'iceluy, planta quatre petites houssines pour toute haye et fossé ; les animaux qui essayèrent de franchir cette limite furent frappés d'immobilité »³⁰⁴. On retrouve là à la fois la forme (le carré) et la pérambulation mentionnée ailleurs. La légende de **saint Lunaire** dont le territoire n'est pas non plus associé à un minihis consacre un bon tiers de la *vita* (*vita Leonorii* du XIV^e siècle³⁰⁵) aux activités agraires. L'implantation de saint Lunaire commence avec un récit de défrichements, où le saint est secouru par l'œuvre de Dieu alors que le découragement, après quatre semaines de labeur gagne la communauté qui l'entoure : « ils découvrirent que la forêt tout entière avait été projetée au fond de la mer : sur tout ce champ, il ne resta ni épines, ni chardons, ni aucune plante, rien qui fit obstacle à la houe et à l'araire »³⁰⁶. Le saint de nouveau est aidé trois semaines plus tard dans sa tâche, après que les moines fatigués par le labour aient songé à fuir. Le miracle qui se produit alors est proche dans la forme de celui de Carthage même si l'intention est différente³⁰⁷. L'animal ici n'est pas

³⁰¹ Minini n°41 (Cf. Inventaire des minihis, tableau et carte à la fin du mémoire)..

³⁰² Minini n°47, 48, 49 et 51 (Cf. Inventaire des minihis, tableau et carte à la fin du mémoire).

³⁰³ Minini n°42 (Cf. Inventaire des minihis, tableau et carte à la fin du mémoire)..

³⁰⁴ Le texte, extrait de l'article de R. Largillière « les Minihis », *MSHAB*, t.8, 1927, p.206 est repris de celui de A. Legrand. Il est de facture identique à celui de saint Suliac figurant dans le bréviaire de Saint-Malo : « Si tu veux préserver ta récolte, tu n'as qu'à l'enclorre. De retour chez lui, il fit le tour de son champ avec son bâton et, fichant une verge aux quatre coins de son champ, il s'en tint à cette enceinte. Selon leur habitude, les bêtes sauvages vinrent à la pâture qu'elles croyaient préparée pour elles. Dès qu'elles atteignirent ce qu'avait touché le bâton de l'homme de Dieu, elles furent tellement paralysées que, restant sur place, elles ne purent ni atteindre la pâture, ni faire marche arrière » AASS, Oct. I page 196 : une leçon de saint Suliac d'après un Bréviaire de Saint-Malo.

³⁰⁵ La version de la *Vita Leonorii* figure dans un Légendier issu de la bibliothèque de l'abbaye cistercienne Notre-Dame de Bonport (Eure) au diocèse d'Evreux. L'examen paléographique du manuscrit amène A. Carrée et B. Merdrignac à placer sa rédaction au XIV^e siècle, « comme l'avaient pensé le Père Smedt et l'abbé Duine », extrait de l'ouvrage d'A. CARREE et B. MERDRIGNAC, « La Vie latine de Saint-Lunaire : textes, traduction, commentaires », *Centre International de Recherche et de Documentation sur le Monachisme Celtique*, 1991, 9.

³⁰⁶ *Vita Leonorii*, paragraphe 10 extrait de l'ouvrage d'A. CARREE et B. MERDRIGNAC, p.143

³⁰⁷ Dans le cas de Carthage, le découpage de la peau de bête conduit à la fondation d'une cité : Carthage alors que dans le cas de saint Suliac il sert à un attelage permettant l'installation d'une communauté monastique. L'intention en fait n'est pas si éloignée qu'il y paraît si l'on considère que les cités étaient considérés comme des espaces religieux dans l'Antiquité.

le bœuf mais le cerf dont la peau est découpée en fines lanières. Le choix de l'animal correspondait davantage aux rédacteurs des *vitae* qui souhaitent opposer nature et culture : « S'éveillant de ce songe, il narra dans l'ordre à ses frères ce qu'il avait vu (...). Le matin, après les laudes matitunales, il sortit et vit douze très grands cerfs debout dans ce champ entourant un autre cerf qui gisait mort et qu'ils avaient tué de leurs bois. [...]. Les cerfs qui ne paraissaient pas sauvages mais semblaient apprivoisés, l'attendaient sans bouger. Saint Lunaire fit écorcher le cerf mort et découper dans sa peau des lanières avec lesquelles les autres cerfs furent ensuite attelés sous les jougs »³⁰⁸. Deux donations de terres à la suite de la *vita* font également écho aux récits de circumambulation. La première intervient après un miracle, qui fait suite à un complot ourdi contre le roi (Gilbert). L'ennemi qui, « tombe mort » est ressuscité à la demande de la reine : « Le roi lui remit en donation la terre s'étendant dans toutes les directions sur quatre milles autour de son monastère pour le prix de ce bélier en possession sempiternelle et à jamais pour l'infinité des siècles et des siècles »³⁰⁹. La seconde donation fait suite à un autre miracle, où le saint libère un homme « noble et très riche »³¹⁰ possédé par le démon, qui s'était pourtant initialement déjoué du saint (il était revenu sur ses promesses de donation). Le saint détermine alors son domaine en faisant résonner sa cloche du sommet d'une montagne : « Après cela, comme le roi Gilbert le lui avait enjoint, saint Lunaire, demanda que l'on fit tinter sa cloche sur le sommet d'une montagne, de sorte que, partout où son tintement aurait été entendu, cette terre fût sienne par donation du roi jusqu'à la fin du monde. Or le bruit de la cloche, avec l'aide et par la volonté de Dieu, retentit si fort qu'il fut entendu à quatre milles aux alentours, tout autant dans toutes les directions. Certains des hommes qui habitaient cette terre attestèrent qu'ils avaient entendu ce bruit de cloche, mais d'autres affirmèrent le contraire »³¹¹. C'est également un épisode proche de celui développé dans la vie de saint Lunaire qui est développé dans la *vita Gildae* (XI^e siècle) où « l'Homme de Dieu < saint Gildas > désirant que tous mènent une vie paisible, se rendit au bord de la mer » pour prier à genoux avec ses disciples ; puis « se relevant de prière, le très saint homme enfonça en terre le bâton qu'il tenait à la main et fit ainsi le tour de l'atrium (l'aître = le minihi ?)³¹² de son monastère ». Alors, « pour montrer la limite très certaine de l'atrium », l'eau d'une fontaine jaillit miraculeusement suivit les pas du saint³¹³. La circumambulation dans la *vita Menevi* du XI^e siècle apparaît à l'occasion de la fondation d'un monastère, où le comte Caduon concède un terrain à **saint Méen** : « Parcours et fais le tour de cette terre, serviteur de Dieu, tu verras son étendue et tu auras une vue plus précieuse. Prends-en possession de ce côté-ci et de l'autre du fleuve Meu, tiens les en droit perpétuel, et, pour reconnaître avec certitude cette donation, cette petite terre que je te donne s'appelle Transfosa. »³¹⁴.

³⁰⁸ *Vita Leonorii*, paragraphe 11 extrait de l'ouvrage d'A. CARREE et B. MERDRIGNAC, « La Vie latine de Saint-Lunaire : textes, traduction, commentaires », *Centre International de Recherche et de Documentation sur le Monachisme Celtique*, 1991,144.

³⁰⁹ *Vita Leonorii*, paragraphe 19 extrait de l'ouvrage d'A. CARREE et B. MERDRIGNAC, « La Vie latine de Saint-Lunaire : textes, traduction, commentaires », *Centre International de Recherche et de Documentation sur le Monachisme Celtique*, 1991,150.

³¹⁰ *Vita Leonorii*, paragraphe 20 *Vita de saint Lunaire*, paragraphe 19 extrait de l'ouvrage d'A. CARREE et B. MERDRIGNAC, « La Vie latine de Saint-Lunaire : textes, traduction, commentaires », *Centre International de Recherche et de Documentation sur le Monachisme Celtique*, 1991,150.

³¹¹ *Vita de saint Lunaire*, paragraphe 23, *Vita de saint Lunaire*, paragraphe 19 extrait de l'ouvrage d'A. CARREE (A.) et MERDRIGNAC (B.), « La Vie latine de Saint-Lunaire : textes, traduction, commentaires », *Centre International de Recherche et de Documentation sur le Monachisme Celtique*, 1991, p.154

³¹² CARREE (A.) et MERDRIGNAC (B.), « La Vie latine de Saint-Lunaire : textes, traduction, commentaires », *Centre International de Recherche et de Documentation sur le Monachisme Celtique*, 1991,120.

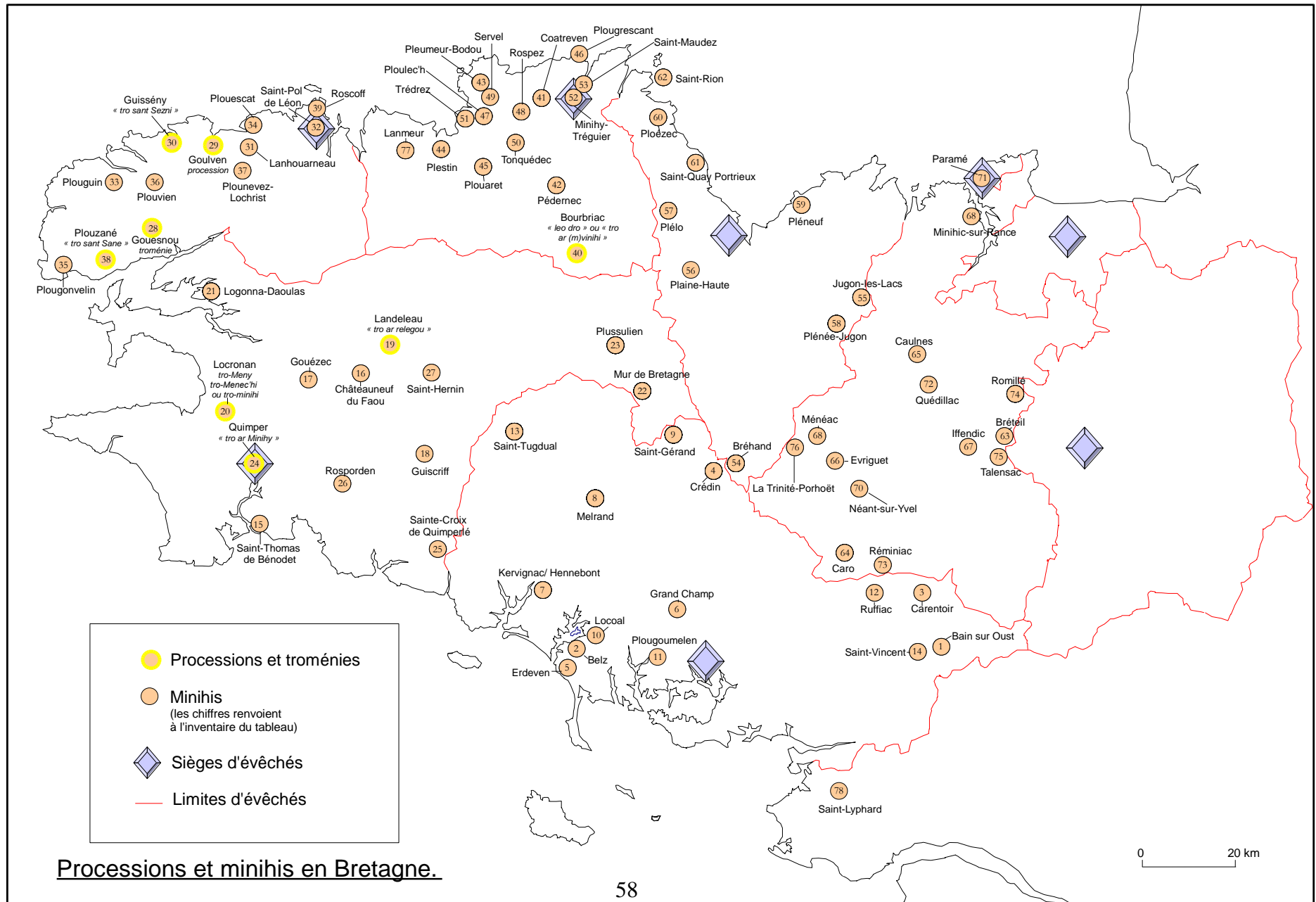
³¹³ *Vita Gildae*, I, 27, pp. 455-456.

³¹⁴ POULAIN (C.), MERDRIGNAC (B.), LE BIHAN (H.), *Vie de Saint Méen d'après le manuscrit BN Lat. 9889, Obituaire de Saint Méen*, HOR YEZH, 1999, p.32.

Une dernière légende associée cette fois à saint **Jugon**, connue uniquement par des récits populaires du siècle dernier et circonscrite aux paroisses de La Gacilly, Les Fougerêts et Carentoir (département du Morbihan)³¹⁵, est également intéressante à signaler au niveau de la forme. Elle n'est pas associée à un minihi même s'il en existait un en Plénée Jugon, situé en dehors du lieu d'implantation de la légende. La tradition rapporte un miracle qui reprend les clichés hagiographiques du cercle magique, l'opposition entre nature et culture, animal domestique (la vache) et animal sauvage (le loup) : «[Jugon] traçait un cercle avec une branche de houx autour de sa vache, cercle que le loup ne franchissait jamais, ce qui lui permettait d'étudier au presbytère de Saint-Martin-sur-Oust. Un jour où il oublia de tracer son cercle protecteur, le loup égorgea la vache. Voyant cela, la mère de Jugon se mit à crier et celui-ci l'entendit dans sa tête depuis le presbytère. Jugon voulut partir mais le recteur, incrédule, l'en empêcha. Jugon dit au recteur : placez votre pied sur le mien et vous entendrez. Le recteur s'exécuta et entendit aussi le cri. Jugon retrouva sa mère : consolez vous, ma bonne mère, Dieu vous le rendra. Jugon pria, toucha de sa branche l'animal et le ramena à la vie »³¹⁶. On voit à travers le récit toute l'importance donnée au folklore et le rapport de la culture cléricale avec la culture populaire à travers le thème de la Résurrection.

³¹⁵ dans un périmètre de moins de 20 kilomètres.

³¹⁶ Base de données des saints de Bretagne, Université de Rennes II.



Un rite commun à l'ensemble de la Chrétienté.

Les récits de circumambulation ne sont pas « circonscrits » aux seuls minihis ou à la Bretagne mais commun à toute fondation de lieu de culte dans l'Occident chrétien à cette époque. La légende de fondation d'un monastère par saint Fiacre³¹⁷ à Breuil près de Meaux est analogue par le contenu aux rites agraires contenus dans les légendes bretonnes. Saint Fiacre, le patron des jardiniers dont la *vita* remonte au XII^e siècle³¹⁸, se voit remettre par l'évêque de Meaux (Faron, mort vers 672), dans le Nord de la France une terre dont les limites seraient celles qu'il pourrait établir en un jour par « un fossé creusé de sa propre main »³¹⁹. Saint Fiacre y réussit et même très bien. Le bâton qui lui sert pour le tracé ouvre la terre d'elle-même : « il traîna par terre le bâton qu'il tenait à la main et, ce qui est merveilleux à dire, sur le geste de l'homme de Dieu, la terre se fendait largement au contact du bâton, le bois s'écroulait entièrement de part et d'autre ». Une femme du voisinage, « la Becquenaude », qui assiste au prodige le dénonce à l'évêque, persuadée qu'il est possédé. Innocenté par l'évêque, la dénonciation se transforme en preuve du miracle et permet du coup d'authentifier l'acte de fondation.

Ce type de récit se retrouve aussi dans la légende de fondation de Léonard de Noblat³²⁰ qui établit un ermitage, non loin de Limoges et du tombeau de saint Martial, dans la forêt de Pauvain, sur le plateau dominant la Vienne. La *vita*, écrite au XI^e siècle rapporte que le saint qui vient au secours d'une reine en gésine, se voit remettre par le roi les terres que sa mule pourrait circonscrire en une nuit. Rapidement l'oratoire devient un asile où accourent les fidèles, les femmes stériles et les prisonniers pour demander son intercession.

Le miracle intervient aussi à l'occasion des tracés du premier sanctuaire chrétien au Puy en Velay. Une légende qui date au moins du X^e siècle fait intervenir un cerf dont les traces sur la neige (en plein mois de juillet !) permettent de définir l'enceinte ou « pourprins » de l'édifice : « la procession se transporta en icelle montaigne et elle y trouva la bienfaisante fraîcheur d'une telle plaine couverte de nège... et la fourme d'un autel comme en une pierre nayve (non travaillée) et tout entour les fuytes d'un cerf »³²¹. La suite de la légende indique que le prélat (Saint-Georges) aurait planté l'enceinte d'une haie d'épineux qui le lendemain, se serait transformée en roses merveilleuses.

La légende dorée du Mont Saint-Michel, construite sur celle du Monte Gargano, aujourd'hui San-Angelo dans les Pouilles italiennes, sur l'Adriatique comporte également des rites de fondation. Au Mont Tombe, qui deviendra le célèbre Mont Saint-Michel le culte michaélique est initié par l'évêque d'Avranches en l'an 708. Le texte le plus ancien la *Revelatio ecclesiae*

³¹⁷ XIII^e Centenaire de saint Fiacre. Actes du Congrès, Meaux, 1970.

³¹⁸ LEROU (P.) et LEROU (R.), « Saint Fiacre : histoire et culte Saint Fiacre », *Revue d'histoire et d'art de la Brie et du pays de Meaux*, 2000, n°51, pp. 59-80. L'article examine les écrits concernant saint Fiacre, moine irlandais qui évangélisa la région de Meaux et qui, selon la tradition, mourut le 30 août 670. Il se penche sur sa vie et sa légende d'après les textes les plus anciens et les *Vitae*, et les transformations tardives de cette légende.

³¹⁹ *Acta Sanctorum...* Août, tome VI, pages 602-604. Le manuscrit du XV^e siècle qui appartenait alors aux Bollandistes est aujourd'hui le 8552 de la Bibliothèque royale de Bruxelles

³²⁰ Sur Léonard de Noblat, voir Arbellot, 1863.

³²¹ A. Fayard, chanoine montre XI^e ou XII^e siècle la légende présentée comme celle de Georges, premier évêque du Puy (vers 480-début du VI^e siècle) date probablement du XI^e siècle. FAYARD (A.), *Aux origines de l'Eglise du Puy, La Vierge et le dolmen*, Les cahiers de la Haute-Loire, 1978, page 55.

Elle est à relier à la volonté de situer la fondation vellaive aux temps apostoliques, où Georges est présenté de façon anachronique comme un contemporain de saint-Pierre. « A partir du XI^e siècle (..) Georges est considéré comme ayant été envoyé par saint-Pierre lui-même et ayant établi son siège épiscopal à *Ruissium* (Saint-Paulien) [en fait au Puy et non à Saint Paulien d'après le martyrologue hiéromynien, amplifié et remanié à Auxerre vers 592 qui possède une notice au 19 septembre : « *A Anicum, en Velay (fête) de Georges évêque* », selon le bollandiste Delahaye]. L'idée en serait venue du fait qu'au temps d'Euric, roi wisigoth, Georges a dû aller à Rome avec saint Front, pour recevoir l'ordination épiscopale », extrait de CUBIZOLLES (P.) *Le diocèse du Puy-en-Velay : Des origines à nos jours*, éditions créer, 2005, p. 36.

sancti Michaelis du IX^e siècle rapporte que l'Archange se manifeste par trois fois à l'évêque en lui enjoignant de fonder un sanctuaire en son honneur sur le Mont Tombe. Lors de la troisième apparition de l'archange, la requête se fait injonction céleste puisque l'Archange « luy donna un coup de doigt sur la teste »³²². La légende est ensuite complétée au XI^e siècle de façon fortuite par la découverte dans une cabane de chanoine d'un crâne perforé qui est tout de suite associé au célèbre évêque. Le crâne, qui est aujourd'hui conservé dans l'église Saint-Gervais d'Avranches devient alors relique et participe au développement des pèlerinages et de l'abbaye. La forme du sanctuaire est également donnée avec l'épisode d'un taureau dérobé, retrouvé attaché à une longe au sommet du Mont, soit un oratoire circulaire correspondant à « l'espace foulé des pieds par le taureau »³²³. Ces indices se retrouvent dans son homologue plus ancien, le récit de fondation du monastère du Monte Gargano en 492 où l'on retrouve les songes de l'archange, un taureau égaré qui signale là aussi le temple et la forme qu'il devait avoir. Un procédé analogue servait à délimiter une sauveté ou *salvetat* en provençale ainsi que l'atteste une requête d'évêque sur le territoire de Narbonne en 1132 : « Les évêques ont marqué à l'entour le lieu en vue de sa sanctification et ont marqué les limites au moyen de croix fichées dans le sol »³²⁴.

c) *Circumambulation et délimitation physique des minihis.*

Les limites des minihis étaient matérialisées par des croix conformément à l'usage chrétien en Occident pour indiquer un *espace de sauveté*³²⁵. C'est le cas à Locronan, où chaque station était signalée anciennement d'une croix. L'*Ordo perantiquus* (ordonnance très ancienne) de 1768 atteste encore de la présence de six croix à cette date aux stations 1, 2, 5, 6 et 7, sur les douze qui jalonnaient la troménie. Il en reste quatre aujourd'hui, dont la plus importante, celle de la *Croas Keben* (croix de *Bez Keben*), sur le plan symbolique. Le Raoulin (recueil des droits de l'évêché de Tréguier, 1484), indique que le Minihi en Trédez était limité par de grandes pierres, sans préciser s'il s'agissait de croix : « à l'entour de l'église de Trédrez, limité et distingué par de grandes pierres circumjacentes » (*limitatum et distinctum per magnos lapides circum adiacentes*)³²⁶. C'était le cas pour les deux croix du *menehi Sant Sané* de la paroisse de Plou-Sané. Un procès verbal au sujet du Minihiy de Locmaria à Quimper le 2 juillet 1652 mentionne la présence d'une croix nommée *croas minihy* et d'un fossé dans le chemin emprunté par la procession : « et suivi le chemin le long du fossé du costé de l'occident jusques au grand chemin conduisant à la Chapelle de saint Laurent ; et de là estans

³²² la *Revelatio ecclesiae sancti Michaelis*, IX^e siècle, BRIGHELLI (J.-P.) *Entre ciel et mer le Mont Saint-Michel édition Découvertes* Gallimard Architecture, 1987, p.13

³²³ la *Revelatio ecclesiae sancti Michaelis*, IX^e siècle, CROOSON (L.), « Les mystères du Mont Tombe », *Les Cahiers de science et Vie*, dossier hors série sur le Mont Saint-Michel, n°98, avril 2007, p.22.

³²⁴ « *Locum ad salvitatem circum designaverunt episcopi, et ejus continentiam crucibus infixis terminaverunt* », Le Raoulin, 1484 cité par P. Delabigne-Villeneuve, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age –Les Minihis », *MSAIV*, t.1, 1861, p.176.

³²⁵ C'est le cas par exemple en 1106 quand l'évêque de Toulouse procède de ses propres mains à la pose de croix pour délimiter un sauveté autour de la montagne cédée à l'abbaye de Conques : « Ego A. Tolosane urbis episcopus, cum consilio dominis castris Mauronis scilicet B. et J. fratris ejus et V. et G. et P., nos omnes insimul damus domino Deo et Sancti Salvatori de Conchis...illum montem in quo edificatur Ecclesia in honore Deo et S. Fidis, sicut fontes decurrunt per circuitum per concava loci et sicut *mons dividitur per cruces quas manibus nostris posuimus. Et ibi constituimus salvaterram* in honore Dei et b. Fidis, tali pacto ut nullus miles, neque cliens, neque jocularior habeat ibi domum ad habitandum, omnisque census et omnes redditus et leide macellorum et salis et omnes donationes sint monachis in perpetuum, sicut monachi melius habuerunt in villa de Cassagalater », 1106, Cartulaire de Conques, ch. 547, p. 385).

³²⁶ « : *circumquaque ecclesia de Tredez limitatum et distinctum per magnos lapides circum adjacentes* », *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1873, t.XXXIV, p.340, n°1.

rendus en la croix nommée *croas minihy* »³²⁷. A Gouesnou, la présence des croix est également renforcée par des fossés. Les données rapportées par la *vita Golveni* (XII^e siècle) signale l'importance attachée à la propriété de la terre dans le contexte de la réforme grégorienne et de la « territorialisation » des diocèses de l'époque féodale : « La terre dont le saint fit le tour en marchant est séparée comme par une limite *par un talus de terre* érigé divinement là où les pieds du saint l'avaient touché en en faisant le tour »³²⁸. La référence, reprises à la suite par A. Legrand a pu être confrontée à un acte de vente des fossés de 1864 signalé par M. l'Abbé Bossard et repris par B. Tanguy dans son analyse de la troménie de Gouesnou³²⁹ et aux données de la toponymie dans le village de Cléménec'hy à Logonna-Daoulas avec *Cleuz-minihy* : « le talus (*cleuziou*) du minihy »³³⁰.

3) *La propriété de la terre : entre donation et usucapion (prescription acquisitive).*

Les termes employés dans les *vitae* à l'occasion des fondations laissent transparaître un vocabulaire juridique emprunté aux chartes médiévales relatif aux titres de propriété. Il s'observe en particulier par l'emploi de formules : « perpétuellement pour toi et tous les chrétiens » (Vie de Goulven³³¹), « en possession éternelle, de manière définitive, sans aucune contestation des successeurs » (*Vita Leonorii*³³²) », « indivisible pour l'éternité » (Vie de Saint Cunual³³³) conformes aux sources diplomatiques des cartulaires : *in monachia sempiterna* (du cartulaire de Redon), *in perpetuitate hereditate* (cartulaire de Llandaff³³⁴) : « en propriété perpétuelle » qui font de la terre concédée un bien inaliénable. S'il « n'implique pas pour autant que l'hagiographe ait disposé de sources diplomatiques »³³⁵, cela n'exprime pas moins une intention qu'il convient de replacer dans le contexte de la réforme grégorienne et de l'époque féodale ; époque caractérisée par une inflation des sources diplomatiques visant à justifier des propriétés, à échelle locale (cas par exemple de la donation « à perpétuité » signalée dans l'acte antédaté du Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé portant sur les terres de Locronan ; des nombreuses donations dans les Cartulaires de Redon et Quimperlé). L'attachement des *vitae* à traiter de la propriété ecclésiastique n'était donc pas une volonté anodine. Mieux que le document diplomatique, elles rendaient la terre inviolable et sacrée et justifiée par la volonté divine, ce qu'accordaient nombre des Vies de saint en présentant les donations comme la contrepartie d'un miracle, d'une demande ou injonction céleste (« inspiré

³²⁷ PEYRON, chanoine, *Pèlerinages, troménies, processions*, in Assoc. Bret., Congrès de Moncontour, 1912, p.

²⁷⁷ *Paragraphe 18, Vita Leonorii.*

³²⁸ *Vita Golveni*, C.11 et 13, p.222.

³²⁹ TANGUY (B.), « La troménie de Gouesnou. Contribution à l'étude des minihis en Bretagne », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, Rennes, 1984, tome 91, n°1, p. 18.

³³⁰ TANGUY (B.), « Toponymie et peuplement jusqu'aux abords du XIII^e siècle », in *Un pays de Cornouaille, Locronan et sa région*, sous la dir. de l'abbé Dilasser, Nouvelle Librairie de France, Paris, 1979, p.103.

Cf. l'étude de Debary, « Sur le mot cleuz dans la toponymie et l'hagiographie bretonnes » in *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, 1956, t.XXXVI, pp. 57-60.

³³¹ Légende du XII^e siècle, conservée par les Bénédictins (Blancs-Manteaux, n°38, p.627. 1° Julii, De *Sancto Golveno episcopo Leonensi*), rapporté par P. DELABIGNE –VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », *MSAIV*, t.1,1861, p.183-185.

³³² *Vita Leonorii*, paragraphe 11 extrait de l'ouvrage d'A. CARREE et B. MERDRIGNAC, « La Vie latine de Saint-Lunaire : textes, traduction, commentaires », *Centre International de Recherche et de Documentation sur le Monachisme Celtique*, 1991,144.

³³³ « Et il luy donna le presbytérat de la paroisse où il avait fondé son monastère et un très bon village sans redevances et *indivisible pour l'éternité* », Vie latine de Saint Cunual dans CERTENAI (A.) ; MERDRIGNAC (B.) ; LE BIHAN (H.), *La Vie de Saint Cunual : buhez konwal*, HOR YEZH, 1999, p. 40.

³³⁴ Cf. tableau des *formulae* du cartulaire de Llandaff établi par W. Davies dans l'ouvrage d'A. CARREE et B. MERDRIGNAC, « La Vie latine de Saint-Lunaire : textes, traduction, commentaires », *Centre International de Recherche et de Documentation sur le Monachisme Celtique*, 1991,112.

³³⁵ CARREE (A.), MERDRIGNAC et (B.), « La Vie latine de Saint-Lunaire : textes, traduction, commentaires », *Centre International de Recherche et de Documentation sur le Monachisme Celtique*, 1991,112.

de Dieu »³³⁶ dans la Vie de Goeznou ; « jusqu'à ce qu'il plut à Dieu de se manifester » dans la Vie de saint Hernin³³⁷).

L'insertion de personnages historiques dans un récit a-historique avait une valeur contributive : la part exigée des puissants en contrepartie du service divin octroyé, selon un système don, contre-don. La donation de terre intervient à la suite d'un miracle ou d'une victoire. Pour exemple, il est possible de prendre la vie de Goulven où le saint remercie le comte Even en ces termes : « je n'ay pas besoin d'aucune chose temporelle, mais si vous voulez faire quelque aumône en action de grâces & reconnaissance de cette victoire que Dieu vous a donnée, je vous conseille de bastir un Monastere icy près de mon Hermitage & luy donner cette forest »³³⁸. La richesse ne peut être que foncière et non personnelle. La fréquence des récits opposant un seigneur tyrannique à un autre qui bénéficie à cette occasion de l'*intercessio* du saint souligne aussi un enracinement local de la propriété, caractéristique de l'époque féodale. C'est le cas dans la Vie de Goeznou où « un Seigneur en ces quartiers nommé Comorre, fils d'un autre Comorre que Judwal, Roy de Bretagne Domnonée, avoit vaincu & tué en la montagne d'Arrée »³³⁹ ; de la Vie de saint Hernin où le « le Roy de Bretagne Domnonée » est présenté cette fois comme le tyran face au comte de Cornouailles dans « un lieu ruiné par les malheurs de la guerre civile »³⁴⁰. La logique alors à l'œuvre est identique à celle figurant dans les pseudo-donations des actes diplomatiques, cas du comte Alain Canhiart face au duc de Bretagne Alain III à l'occasion de la fondation de Locronan de 1031 (au bénéfice de l'abbaye de Quimperlé) ou de la terre d'Anaurot en 1029 (à Saint Sauveur de Redon).

Dans le contexte de la réforme grégorienne ou de la crainte de l'usurpation de terres par les laïcs, les *vitae* à l'appui des sources diplomatiques devaient être devaient être d'un apport on négligeable, d'autant qu'il était possible de fonder la donation dans un langage atemporel caractéristique de ce genre d'écrit. Pour justifier de leur temporel, abbés et évêques ont eu recours dans les *vitae* à des procédés forts différents.

Elle concernait des donations en bonne et due forme que l'Eglise entendait protéger. Cela pouvait concerner aussi la mention de fossés qui pouvaient avoir une traduction spatiale bien réelle (cas des fossés de Gouesnou, de Locmaria, saint Hernin ou saint Lunaire par exemple). Elle pouvait faire référence à une occupation prolongée et de bonne foie d'un territoire dont la prescription trentenaire³⁴¹, héritée du droit romain qui valait titre de propriété (cas de l'abbaye de Quimperlé pour les possessions de Belle-île, Locronan et peut-être Bénodet).

L'importance des donations liés aux défrichements soulignent les difficultés que pouvait susciter la justification de ce type de propriété. Les terres défrichées sont souvent présentées comme vacantes et mises en valeur par les saints, ce qui place les propriétaires légitimes (ducs, comtes, seigneurs) devant le fait accompli. B. Merdrignac a mis en évidence dans la *Vita Leonorii* une procédure d'usucapion (« prescription acquisitive »)³⁴² et souligné les liens avec la procédure de *dadannudd* décrite par la loi galloise, « attribuées à Hywel Dda (X^e

³³⁶ *Vie de Saint Goeznou*, A. Legrand, *op. cit.*, p.541.

³³⁷ *Vie de Saint Hernin*, A. Legrand, *op. cit.*, p.553.

³³⁸ *Vie de Saint Goulven*, A. Legrand, *op. cit.*, p.280.

³³⁹ *Vie de Saint Goeznou*, A. Legrand, *op. cit.*, p.541.

³⁴⁰ *Vie de Saint Hernin*, A. Legrand, *op. cit.*, p.553.

³⁴¹ Cf. JOLOWICZ (H. P.), NICHOLAS (B.), *Historical Introduction to the Study of Roman Law*, Cambridge, 1972, p.151-153. ; M. LAUWERS « *territorium non facere diocesim...* Conflits, limites et représentation territoriale du diocèse (V^e-XIII^e siècle), in *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008, p.30.

³⁴² MERDRIGNAC (B.) « La procédure d'usucapion dans la vita de Saint Lunaire », *Les Saints bretons, entre légendes et histoire. Le glaive à deux tranchants*, PUR, 2008, p.191.

siècle) »³⁴³, en fait « plus ancien de la fin du XII^e siècle (NLW Penhiarth MS 28) »³⁴⁴ qui essayait d'enrayer ce type d'acquisition foncier.

4) *Circumambulations et « ineclesiamento » : la sacralisation des minibus, un héritage des rites de consécration de la fin de l'époque carolingienne ?*

Aux VII^e et VIII^e siècle, le **rituel de consécration** des églises [qui à l'origine comportait le dépôt des reliques dans l'autel, l'aspersion, l'onction de l'autel et la célébration d'une messe] est complété « par un cérémonial d'entrée dans l'édifice à consacrer (dont l'évêque devait frapper la porte à trois reprises), par une procession qu'effectuait le célébrant autour de l'église, ainsi que par l'inscription des lettres de l'alphabet sur le sol de l'édifice et l'aspersion des murs ».

La logique qui conduit à la sacralisation de l'espace est indissociable du premier mouvement de restitution des églises encouragé par les évêques carolingiens. A partir du IX^e siècle en effet, les évêques tirent argument que **la consécration d'une église vaut pour propriété** et exigent des fondateurs laïcs qu'ils transfèrent la propriété des églises au moment de la consécration. L'allongement du rituel de consécration dans le temps et l'espace devient alors l'enjeu essentiel de la restauration du pouvoir épiscopal. Dans le traité qu'il compose dans les années 820-830 à l'intention des laïcs et tout particulièrement du roi Pépin I^{er} d'Aquitaine l'évêque Jonas d'Orléans établit un lien étroit entre « l'offrande à Dieu, la consécration et la propriété ecclésiastique »³⁴⁵ et condamne la mainmise des puissants laïcs sur les lieux de culte et les revenus ecclésiastiques.

« Il ne faut pas que *les églises, qui sont dédiées au nom divin* par le ministère des prêtres soient complètement négligées et abandonnées, selon l'habitude, blâmable et à réformer, de certains, au profit de chapelles *qu'ils se construisent à leur gré et où ils prétendent pouvoir et célébrer l'office divin* »³⁴⁶.

Ces mêmes idées seront reprises un plus tard dans le concile d'Aix-la-Chapelle en 836, où les évêques déclareront que « *ces biens n'étaient pas personnels, mais communs à tous les chrétiens* »³⁴⁷. Le problème de ces églises patrimoniales, fréquemment évoqué dans les conciles³⁴⁸ fut à l'origine d'une collection canonique d'un genre inédit compilée par l'archevêque Hincmar de Reims dans un traité « sur les églises et les chapelles » (*Collectio de ecclesiis et capellis*) vers 857/858, dont l'ambition était de rassembler des extraits d'œuvres patristiques et des canons ecclésiastiques permettant de définir le statut et le bon usage des édifices ecclésiastiques.

« Comme l'a établi le pape Denys dans une lettre décrétale adressée à l'archevêque Sévère : *Nous avons confié chaque église à un prêtre, nous avons*

³⁴³ MERDRIGNAC (B.), « La procédure d'usucapion dans la vita de Saint Lunaire », *Les Saints bretons, entre légendes et histoire. Le glaive à deux tranchants*, PUR, 2008, p.190.

³⁴⁴ MERDRIGNAC (B.), « La procédure d'usucapion dans la vita de Saint Lunaire », *Les Saints bretons, entre légendes et histoire. Le glaive à deux tranchants*, PUR, 2008, p.190.

³⁴⁵ « En faisant des dons et sacrifices vétéro-testamentaires, dont il retrace l'origine et le développement, une sorte de préfiguration des pratiques et des lieux de culte de son temps, Jonas d'Orléans établit un lien étroit entre l'offrande à Dieu, la consécration et la propriété ecclésiastique. Car c'est bien l'acte de consacrer qui attribuait à Dieu certains biens et certains lieux », extrait de LAUWERS (M.), *Naissance du cimetière, Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, 2005, p. 31.

res Ecclesiae non sunt propriae, sed communes, concile d'Aix-la-Chapelle, 836, C.48 dans MGH Conc. II, P.719.).

³⁴⁶ Jonas d'Orléans, *De institutione regia*, XIII, éd. Et trad. A. Dubreucq, p.266-267

³⁴⁷ *res Ecclesiae non sunt propriae, sed communes*, concile d'Aix-la-Chapelle, 836, C.48 dans MGH Conc. II, P.719.

³⁴⁸ Cas des conciles de Meaux en 845, de Quierzy en 857-858.

partagé entre les prêtres les paroisses et les cimetières, et nous avons établi pour chacun un droit propre, de telle manière qu'aucun ne transgresse les limites ou le droit de la paroisse de l'autre, mais que chacun se maintienne à l'intérieur de des limites et se charge ainsi de l'église et des fidèles qui lui ont été confiés »³⁴⁹

La réflexion d'Hincmar de Reims (qui s'appuyait sur une règle énoncée dans un capitulaire de Charlemagne de 818-813) pose ainsi les fondements d'une conception territoriale de l'*Ecclesia* : « que chaque église dispose d'un territoire (*terminum*) à l'intérieur duquel elle perçoit la dîme des *villae* »³⁵⁰. L'importance des considérations sur les *termini* des édifices cultuels, qu'il appelle également le « *circuitus* »³⁵¹ permet de définir le territoire d'un lieu de culte à échelle locale, comprenant l'église et l'espace qui l'entourait, le cimetière celui-ci devant être « clôturé et pourvu d'un aître (*atrium*), où les pauvres qui n'avaient pas la possibilité de transporter au loin leurs défunts pouvaient les ensevelir »³⁵². Cet espace est représenté, théorisé et traduit sous **une forme circulaire**, conformément à la conception géocentrique du monde et à la définition des catégories aristotéliennes reprise par Isidore de Séville dans les *Etymologies*³⁵³ où le *locus*³⁵⁴ est le point, l'emplacement où se trouve un objet déterminé (*locus est ubi sit*) ; en l'occurrence le tombeau du saint pour les lieux saints (*locus sancti, loca sanctorum*), le *penity* pour les minihis.

Ce type d'enceinte circulaire est connu pour la même époque en Irlande sous le nom de *circumseptum* (« enceinte circulaire »)³⁵⁵. Le cercle magique³⁵⁶ se retrouve aussi dans les

³⁴⁹ Hincmar de Reims, *Collectio de ecclesiis et capellis*, page 67. Cette décrétale attribuée au Pape Denys était en réalité une forgerie, empruntée par Hincmar au recueil des Fausses décrétales, collection confectionnée quelques années plus tôt (peut-être déjà à partir des années 834-837) dans laquelle abondent les textes interpolés et faux attribués au Pape, extrait de LAUWERS (M.), *Naissance du cimetière, Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, 2005, p. 35.

³⁵⁰ « Hinc et in primo libro imperialium ac synodaliū capitulorum domni Karoli et Hludowici scriptum est, ut *terminum* habeat unaquaque ecclesia, de quibus uillis decimam recipiat », Hincmar de Reims, *Collectio de ecclesiis et capellis*, page 67 suivant le capitulaire de Charlemagne de 810/813, repris dans la collection de capitulaires d'Angéline (827), I, 149 (*de termino ecclesiarum*, page 412).

³⁵¹ Hincmar de Reims, *Collectio de ecclesiis et capellis*, p.75-76.

³⁵² LAUWERS (M.), *Naissance du cimetière, Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, 2005, p. 38.

³⁵³ Selon Isidore de Séville, *Etymol. Lib. II, XXVI (De categoriis Aristotelis)*, 5 et 8, éd. Lindsay : *Categoriam autem species decem sunt, id est substantia, quantitas, qualitas, relatio, situs, locus, tempus, habitus, agere et pati. [...] Locus est ubi sit in foro, in platea. Loci autem motus partes sex habet, dextram et sinistram, ante et retro, sursum atque deorsum. Partes quoque istae sex duo habent, id est situm et tempus. Situm, ut longe et propre. Tempus, ut heri, hodie. Porro situs a positione dictus, ut quis aut stet, aut sedeat, aut iaceat. Au IX^e siècle, le clerc Papias note dans son vocabulaire : Loca singule terre partes sunt, sicut in corpore locus est pars una, multa in se continens membra (ms Paris, BnF latin, 7611, fol. 88 v).*

³⁵⁴ « Dans les textes du Moyen Age, le terme *locus* désigne souvent un lieu habité, généralement inséré au sein d'un ensemble plus vaste : *civitas, territorium, pagus* ou *comitatus*. De manière particulière le *locus* médiéval renvoyait aux lieux intermédiaires entre la terre et ciel, comme le monastère ou l'église. Le terme pouvait également désigner ce qui faisait le fondement de l'église ou du monastère : une tombe sainte, l'endroit où étaient conservées des reliques », extrait de LAUWERS (M.), *Naissance du cimetière, Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, 2005, p. 46.

³⁵⁵ La *collectio Canonum Hibernensis* précise qu'au VII^e siècle la circonscription d'une église était le fait du roi, de l'évêque et du peuple. Elle deviendra progressivement une prérogative exclusive de l'évêque entre le VIII^e et IX^e siècle :

Cap III. De termino sancti loci signato terminatoque tribus personis. Sinodus Hibernensis : Terminus sancti loci habeat signa circa se. Sinodus dicit : Ubicunque inueneritis signum crucis Christi, ne laeseritis. Item : Tres personae consecrant terminum loci sancti, rex episcopus, populus (« De la circonscription d'un lieu saint, marquée de signes et délimitée par trois personnes. Synode d'Irlande : la circonscription d'un lieu saint a des signes sur son pourtour. Déclaration du synode : où que vous trouviez le signe de croix du Christ, ne commettez pas d'outrage. De même : trois personnes consacrent la circonscription d'un lieu saint : le roi, l'évêque, le peuple »), extrait de l'article de J.-M. PICARD, « Pour une réévaluation du statut de l'évêque dans l'Irlande du haut Moyen Age », *Médiévales*, année 2002, Volume 21, numéro 42, p. 148.

*sagreres catalanes*³⁵⁷, dans les *celleres roussillanaises*³⁵⁸, en Quercy, en Auvergne, en Bigorre ou en Gascogne, au Pays de Galles (« *magic circle* »³⁵⁹) avec fossés³⁶⁰. Les études topographiques, basées sur les prospections archéologiques et les plans cadastraux ont mis en évidence nombre de structures villageoises de type circulaire développées autour d'un lieu de culte comme dans le bassin de l'Aude par D. Baudreu et J.-P. Cazes³⁶¹ ou dans l'Hérault³⁶². Les actes et conciles du IX^e siècle, qui reprennent la règle édictée en 681 dans le canon 10 du XII^e concile de Tolède définissent « **à trente pas depuis les portes de l'église** »³⁶³, soit environ cinquante mètres, la surface (circulaire) définie. Le Concile de Troyes, en 878 souligne qu'« il commet un sacrilège celui qui force une église ou les trente pas ecclésiastiques qui se trouvent dans le circuit de l'église »³⁶⁴. Cette recommandation est reprise en 1059 par le Pape Nicolas II dans une lettre adressée aux évêques des Gaules, d'Aquitaine et de Gascogne où il arrête à trente pas « le circuit » des *capellae sive minires ecclesiae* et à soixante pas celui des *majores ecclesie*³⁶⁵. La définition d'un territoire de l'église différent de celui de la paroisse explique le développement considérable du rituel de consécration et l'importance des processions qui en rappellent le tracé entre le IX^e et le X^e siècle. « Le mot *circuitus* désignait donc tout à la fois la

³⁵⁶ La question du cercle sacré à travers les *sagreres* ou *celleres* a été posée lors du Congrès d'Aix-en-Provence en 1989 qui a donné lieu à une publication en 1994.

³⁵⁷ Après 1030, la *sacraria* devient l'un des mots-clés des documents catalans. La *sacraria* se rapporte à un espace sûr, généralement circulaire, d'un rayon de 13 pas autour de l'église paroissiale et qui bénéficie de la protection de la Paix de Dieu. Cet espace est occupé de façon dense, par des bâtiments appelés *sacrarios* que l'on utilise aussi comme entrepôts ; assez rapidement cependant, ils servent d'habitations. La *sacraria* comprend un cimetière où les constructions se multiplient aussi. Le phénomène d'*ensagrèment* en Catalogne a donné naissance aux villages ecclésiastiques, qui étaient aussi nombreux que les villages castraux.

L'historienne américaine Karen Kennelly a fait du lien entre les *sagreres* et le mouvement de la Paix de Dieu l'objet de sa thèse en 1968. Cf. article de K. KENNELLY « Sobre la paz de Dios y la sagrera en el condado de Barcelona (1030-1130), *Anuario de Estudios Medievales*, t. V, 1968, p.107-136. La problématique des *sagreres* a été présentée au III^e Congrès international d'archéologie médiévale (Aix-en-Provence, 28-30 septembre 1989). Voir à ce sujet BONNASSIE (P.), « Les *sagreres* catalanes : la concentration de l'habitat dans le cercle de paix des églises (XI^e siècle) », in M. Fixot et É. Zadora-Rio eds., *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*. Actes du III^e Congrès international d'archéologie médiévale (Aix-en-Provence, 28-30 septembre 1989), DAF 46. Paris, 1994, MSH, n°46 p. 68-75. Egalement Victor Farias (1993), Thèse (1999).

³⁵⁸ CATAFAU (A.), *Les celleres et la naissance du village en Roussillon (X^e-XV^e siècles)*, Perpignan, 1998.

³⁵⁹ W. Davies.

³⁶⁰ Au Pays de Galles des fouilles ont mis en évidence l'espace sacré de certains « lan » à la forme circulaire entouré de fosses : « archaeological excavation of some early cemeteries usually within circular banks and ditches forming the enclosure (*llan*), has revealed burials in long cist graves made up stone slabs », extrait de REDKNAP (M.), *The Christians celts. Treasures of Late Celtic celts*, éd. National Museum of Wales, Cardiff, 1991, p.39.

³⁶¹ BAUDREU (D.), CAZE (J.-P.)

³⁶² « A Saint-Denis de Ginestet (Hérault), l'examen des plans cadastraux et des photographies aériennes a apporté des informations précieuses sur les limites concrètes du village médiéval disparu, dont le cœur fut découvert en 1962. Au sud d'un carrefour routier apparaît une imposante anomalie parcellaire ovale, en discordance avec le parcellaire environnant, qui fossilise le tracé de l'enceinte villageoise se développant *autour de l'enceinte ecclésiastique*, elle aussi inscrite dans le parcellaire par la convergence de chemins actifs ou fossilisés sous formes de limites parcellaires », extrait de WATTEAUX (M.), « le plan radio-quadrillé des terroirs non planifiés », *Etudes rurales*, éditions de l'EHESS, 2003/2004, n°167-168, page 198, d'après CHOUQUER (G.), CLAVEL LEVEQUE (M) et FAVORY (F.), « Le paysage révélé : l'empreinte du passé dans le paysage contemporain », *Mappemonde*, 4, p.16-21, 1987.

³⁶³ Ces recommandations avaient déjà été exprimées dans l'Espagne wisigothique au concile de Tolède (681).

³⁶⁴ Repris par Yves de Chartres, *Panormia* lib. II, cap. 79, col. 1099-1100, et dans Décret de Gratien, c. 17, q.4, c.21, (FI 820).

³⁶⁵ *Ep. Nicolai II ad Epp. Galliae, Aquitaniae et Vasconiae, in qua refertur conc. Rom.hab. a. 1059*, éd. Mansi 19, 873, repris par Yves *Panormia* lib. II, cap. 81 ; Decr. Lib III, 104 puis dans le *Décret* de Gratien, c.17, q.4, c.6 (FI 816).

déambulation rituelle, le tracé délimitant l'édifice ecclésial et depuis le IX^e siècle au moins, la zone d'inhumation associée à cet édifice. En somme, ce qui était au départ une procession effectuée autour d'un bâtiment se transforma en un espace à part entière. La transformation essentielle eut lieu lorsque ce ne fut plus seulement le pourtour de l'église, mais l'ensemble de l'aire entourant l'église qui fit l'objet d'une bénédiction distinct de celui qui concernait le sanctuaire »³⁶⁶.

Dans le Pontifical romano-germanique, mis au point à Mayence entre 950 et 962 à la demande d'Otton 1^{er}, les processions eurent pour effet de mettre davantage en valeur le bâtiment ecclésial dans son ensemble et ses volumes »³⁶⁷. Elles se traduisent en particulier par les processions répétées trois fois autour de l'édifice *in circuitu*, puis à l'intérieur du bâtiment, avec aspersion des murs, la mise en scène de l'entrée de l'évêque consécrateur dans le lieu de culte, le tracé des signes (lettre de l'alphabet et croix) *super omne pavementum*, sur la totalité du sol de l'église.

Le cérémonial de la dédicace est encore amplifié à l'époque féodale dans les pontificaux romains par l'importance des circuits processionnels à l'extérieur de l'édifice.

En Bretagne, le *circuitus* se retrouve dans le *leo dro* de Bourbriac ou tour d'une lieue autour de l'église (Landeleau), des processions répétées trois fois autour des églises à Plestin autour du tombeau du saint pour obtenir une intercession, à Henvic, Locquénolé ou Taulé associées au culte de saint Guénolé autour de l'église. **L'étymologie de la troménie ou « tour du minihis », les processions circumambulatories et les récits de *vitae*** rendent compte d'une filiation avec les cercles de paix mais cette fois adaptée plus spécifiquement aux terres d'un monastère, dont on a vu à travers le diplôme d'Aniane qu'une législation identique s'appliquait. Les monastères, largement engagés dans le mouvement de restitution des biens de l'Eglise ont veillé à appliquer une définition large du droit d'asile appliqué à l'ensemble des terres des monastères à partir du X^e siècle. Parmi ces *monachia*, celles qui étaient dotées d'un lieu de culte pouvaient être d'un atout non négligeable par leur vocation à organiser l'espace et encadrer les fidèles ; le tropisme étant assuré par le tombeau du saint ; l'espace de paix rappelé par la pérambulation qui organisaient la totalité de l'espace de la paroisse. Cela explique peut-être, la politique d'implantations des prieurés observée à cette époque dans les Cartulaires de Redon et de Quimperlé. Ces prieurés et l'asile qui était associé aux lieux de culte « dans la règle des trente pas depuis les portes de l'église », créaient les conditions d'une installation des hommes. L'étude des *sagreres* en Catalogne éclaire puisque les hommes qui en dépendaient accumulaient les privilèges, franchises et échappaient **au ban**³⁶⁸ du seigneur châtelain, ce qui est également observé en Bretagne à l'occasion de l'implantation de bourgs dans les minihis, au Locronan ou Bourbriac³⁶⁹. Il semble que ce cas n'a pas été le plus

³⁶⁶ LAUWERS (M.), *Naissance du cimetière, Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, 2005, p. 139.

³⁶⁷ LAUWERS (M.), *Naissance du cimetière, Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, 2005, p.38.

³⁶⁸ « Aux XIII^e-XIV^e siècle la *sagrera* apparaît comme la clé de voûte des communautés villageoises. Parfois appelées *clos* ou *pagesia*, elle se compose des maisons contiguës à l'église ou très proche d'elle, dans le fameux cercle de trente pas. Elle regroupe une population qui accumule les privilèges et franchises, une sorte d'aristocratie villageoise qui représente à Taradell par exemple, un peu moins du quart des feux de la paroisse. Ses habitants sont dans l'ensemble, riches (« des *bourgeois-paysans* ») : ils prêtent intérêt, assez souvent, aux autres paysans du terroir. Ils s'administrent de façon totalement autonome et possèdent, par exemple leur propre juridiction en matière d'irrigation. Alors que les manants des écarts, des mas isolés sont soumis aux *mals usos* et à la *remensa*, c'est-à-dire à une quasi servitude, les hommes de la *sagrera*, solidaires et soutenus par le pouvoir épiscopal, continuent à échapper au ban du seigneur châtelain », CUVILLIER (J.P.), *Les communautés rurales de la plaine de Vich*, 1968 repris dans l'ouvrage de Barthélemy (D.), *L'An mil et la paix de Dieu*, La France chrétienne et féodale, 980-1060, Paris, Fayard, 1999, p. 285-286.

³⁶⁹ L'étude de l'implantation des bourgs en relation avec les minihis fait l'objet d'une seconde partie dans ce mémoire.

fréquent cependant pour les minihis et que le plus souvent, soit le lieu de culte est resté isolé en lien avec un habitat dispersé ou que les terres du monastères sont demeurées de simples parcelles agricoles, cas de loin le plus fréquent d'après le recensement réalisé. Ce dernier constat va également dans le sens observé de la genèse des *sagreres*, qui avant de constituer un habitat groupé étaient de simples lieux de refuge.

E. Zadora-Rio, a par ailleurs dans un article consacré à « la topographie des lieux d'asile »³⁷⁰ dégagé de l'observation des *circuitus*, trois types d'asiles par leur superficie : les asiles à la superficie inférieure à 30 ares, ceux d'un demi-hectare et ceux dont la superficie est plus importante entre un et six hectares. Cette taille est comparable à celles des minihis qui ont fait l'objet d'une sacralisation.

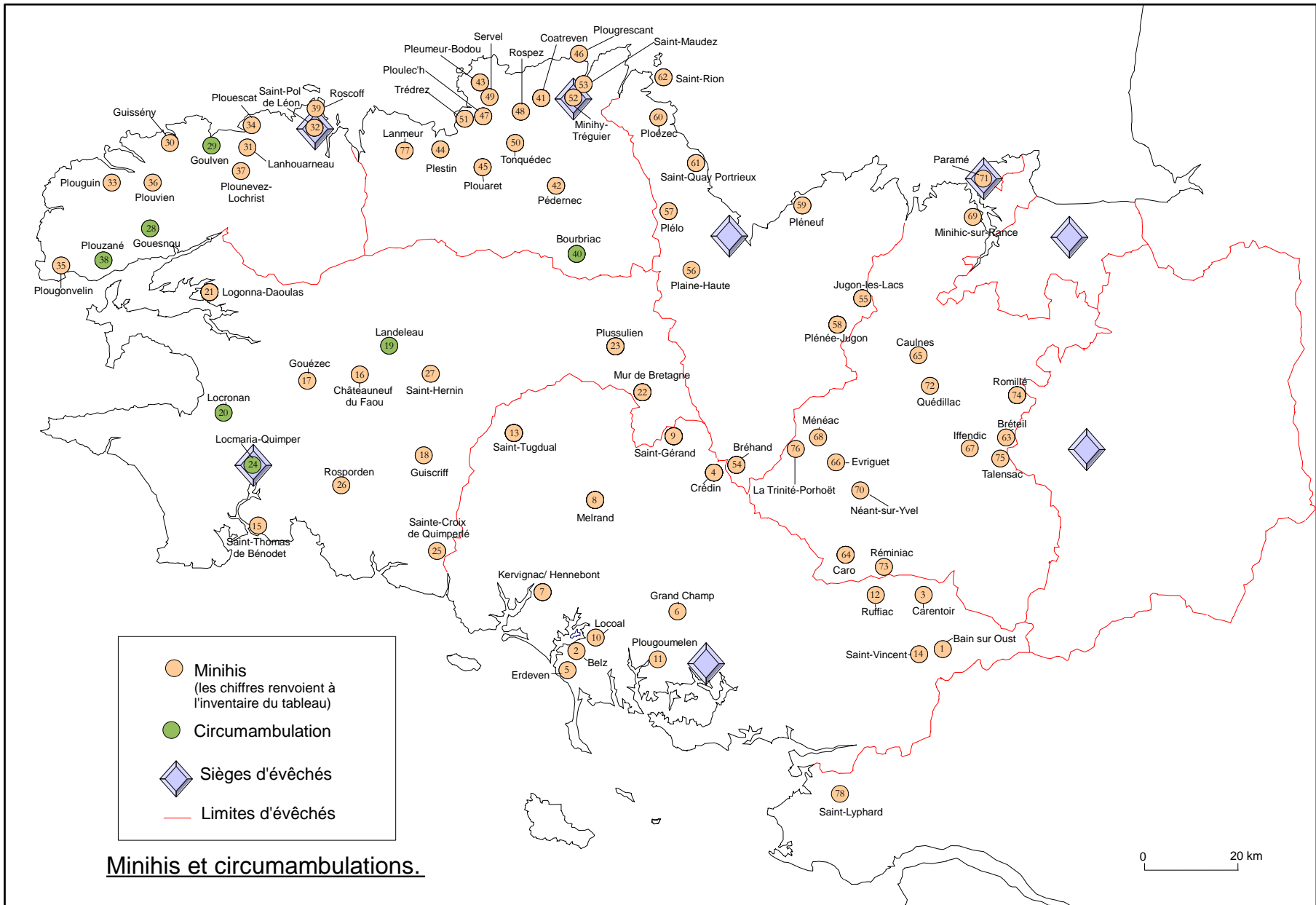
Le renforcement de l'implantation du lieu de culte dans l'univers du paroisse, en lien avec le renforcement des institutions de paix pays participe plus généralement du mouvement lent et progressif *inecclesiamento*³⁷¹ ou d'*ensagrèrament*³⁷² (l'encellulement des fidèles dans l'Eglise ou la mise en place d'un maillage fin de paroisses) qui semble avoir caractérisé l'occupation du sol et l'organisation sociale entre le IX^e et le XII^e siècle. La Bretagne n'a pas échappé à ce mouvement. La sacralisation de certains minihis est à restituer dans le contexte plus général de restauration du pouvoir de l'Eglise et de l'inscription ecclésiale au sein de la société, engagée dès la fin de l'époque carolingienne. Les minihis, à travers leurs territoires, (éventuellement leur lieu de culte) sont un élément structurant du paysage médiéval, à l'intersection de l'église paroissiale, du monastère, du cimetière, du village et du château.

➤ Carte : les circumambulations et les minihis.

³⁷⁰ ZADORA-RIO (E.), « La topographie des lieux d'asile dans les campagnes médiévales » dans FIXOT (M.), ZADORA-RIO (E.), *l'Eglise, la campagne, le terroir*, Paris, 1990.

³⁷¹ L'expression, forgée sur le modèle de l'*incastellamento* est de M. LAUWERS, extrait de LAUWERS (M.), *Naissance du cimetière, Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, 2005, p.273.

³⁷² Cette expression équivalente à la précédente est de Ramon Marti Castellbo pour désigner le regroupement en Catalogne des hommes dans l'espace sacré (*sagrera* en catalan).



Minihis et circumambulations.

III) Les minihis et les sources ethnographiques.

L'étude sur les minihis a connu un éclairage nouveau à travers les études ethnologiques portées sur les sites de Locronan (D. Laurent, chercheur au CNRS) et Landeleau (J. Hascouët, anthropologue de l'université de Brest³⁷³) qui ont avancé l'hypothèse d'anciens sanctuaires celtique à l'emplacement des minihis.

A) Minihis, ancien sanctuaire celtique ?

1) Le cas de Locronan.

A l'origine de l'étude de D. Laurent se trouve l'article de J. Loth qui le premier a placé la notion de sanctuaire celtique au cœur de la problématique du minihis. L'article de J. Loth précisait que saint Ronan avait fondé son monastère dans la forêt de *Névet*, appelée encore *Nemet* au XI^e siècle, ce qui rapproche du *nemed* irlandais qui désigne un *nemeton*³⁷⁴, *sanctuaire celtique* et soulignait que le terme avait été christianisé : « *nemeth, nemed*, en Irlande (aujourd'hui *neimheadh*, prononcé *neve*) est arrivé à désigner un sanctuaire chrétien avec le terrain qui lui appartenait, et même plus spécialement ce terrain »³⁷⁵. Cette problématique a été relancée récemment par D. Laurent, qui a montré que le centre géographique de la troménie, correspondait à celui d'un ancien sanctuaire celtique, de forme quadrangulaire. En recoupant **la conception calendaire celtique** (déduite du calendrier de Coligny), **la linguistique** (la richesse des dénominations accordées aux levers et couchers solsticiaux et équinoxiaux du soleil repérés à l'horizon dans la langue bretonne et à l'inverse la faiblesse de celles associées au nord et à l'est, comme dans la langue celtique³⁷⁶), **les dédicaces des stations avec d'anciennes fêtes celtiques**, la présence de **voies pré-romaines**, la **toponymie** il montre de façon concluante la présence d'un ancien sanctuaire celtique. L'analyse montre en particulier que le sanctuaire celtique était orienté selon un axe où se situaient deux types de paysages que tout opposait (et qui se croisaient à angle droit une ancienne pré-romaine au lieu dit *Bez Keben*³⁷⁷). La déambulation, comme dans la grande troménie (version chrétienne ultérieure) se faisait en suivant la course du soleil, de la droite vers la gauche, soit en suivant le mouvement apparent du soleil, conformément à une conception géocentrique de l'univers. Le centre de ce sanctuaire celtique devait se trouver proche du hameau « Le Menech » (« L'endroit aux pierres »), où se trouvaient des « pierres remarquables ».

³⁷³ Il a soutenu en 2008, une thèse d'ethnologie, *Le rite circumambulatoire ou le lien des origines. Approche ethnologique d'une modalité de fondation territoriale en occident*, UBO – Brest.

³⁷⁴ Cf. Guyonvar'ch (C-J), *Nemos, Nemetos, Nemeton ; les noms celtiques du « ciel » et du « sanctuaire »*. Ogan, 1960, t. XII, pp. 184-196.

³⁷⁵ LOTH (J.), « Fanum et simulacrum dans la vie la plus ancienne de S. Samson, Minihis breton et Nemed irlandais », *Revue archéologique*, juillet-octobre, t. XX, 1924, p.52.

³⁷⁶ Cette conception privilégiée : « six aires principales dans l'espace - trois à l'Est et trois à l'Ouest- et ne connaît par contre, pour désigner le Nord et le Sud, que des dénominations d'emprunt (Nord, Sud) ou des expressions vagues renvoyant à des zones plus qu'à des directions (*kleiz* ou *hanternoz* : « gauche » ou « minuit » pour le Nord, *dehou* ou *kreisteiz* : « droite » ou « midi » pour le Sud). Cette représentation originale de l'espace lui paraît directement liée aux levers et couchers solsticiaux et équinoxiaux du soleil repérés sur l'horizon, c'est-à-dire aux six points Sud-Est, Est et Nord-Est pour les levers, Sud-Ouest, Ouest et Nord-Ouest pour les couchers », (D'après D. Laurent, « La troménie de Locronan : Rite, espace et temps sacré », in Saint Ronan et la Troménie : Actes du colloque international, 28-30 avril 1989, Brest, Locronan : CRBC, Association Abardaeziou Lokorn, 1995, p.24).

³⁷⁷ Nom de la croix qui est celui de la marâtre qui aurait mené la vie dure à saint Ronan de son vivant.

Les références à la culture celte sont constantes même dans la légende christianisée de fondation du minihi. Ainsi dans le folklore, il est fait mention de la croix *Bez Keben*, qui marque l'endroit précis où fut engloutie la Keban (la femme jalouse dans la légende de fondation), « en terre non bénie, à la limite entre les deux paroisses de Locronan et de Plogonnec », (*Cantique sur la Vie et la Mort de Saint Ronan*, XVII^e siècle).

L'épopée est relayée dans la *gwerz* de saint Ronan, chant traditionnel et populaire : « Elle avait encore la bouche ouverte, que la terre l'engloutit parmi des flammes et de la fumée, au lieu qu'on nomme la tombe de Kéban »³⁷⁸. La légende qui fait apparaître des bœufs, une corne brisée par un battoir, des flammes et l'ouverture de la terre ne manque pas de rappeler *les animaux et rites de sacrifices* cultes des cultes chtoniens des sanctuaires celtiques (sacrifices de bovidés, autels constitués d'ossements... voir ce sujet les études de J. L. Brunaux) et le monde romain sous le nom de *mundus* ou *fossa*, proche du sépulcre (cavité de reliques) ou *fossa* des chrétiens.



« *Croaz ar Quében* », endroit où fut engloutie la Keban » (Locronan). Carte postale, début du vingtième siècle.

Le site a été christianisé à la suite à l'installation d'un saint éponyme³⁷⁹ qui n'est pas forcément saint Ronan, « dont la légende a pu être forgée tardivement dans les années 1125-1130 (...). L'appropriation du site par les chrétiens s'est traduite par la construction d'un *penity* situé aujourd'hui dans une chapelle, au sud de l'église paroissiale. Le pénity était placé sur un chemin, axe médian de l'espace quadrangulaire, opposant l'angle nord ouest associé au point le plus bas (une vallée humide) et une colline ou *menet nemet* (« montagne sacrée ») appelé *plas ar c'horn* (plateau de l'« endroit corné », de 285 mètres de hauteur). Le sommet de la colline correspondait selon la légende « à l'endroit où tomba la corne brisée par le battoir de Keban »³⁸⁰.

³⁷⁸ Gwerz de saint Ronan, dans *le Barzaz-Breiz ou chants populaires de la Bretagne*, recueilli par Hersart de la Villemarqué, p.213.

³⁷⁹ du grec *epônumos* : « qui donne son nom ».

³⁸⁰ LE GRAND (A.), *Les vies des saints de la Bretagne Armorique*, annotations : saint Ronan et la troménie, (A.M.T.), p.209.



Montée à *plas ar'c'horn*, troménie de Locronan,
(Association « Les chemins du Tro Breiz »)

L'implantation du *Péniti*, second centre de fondation conduit tardivement à définir une autre péréambulation triangulaire : *la petite troménie*, attestée seulement au XIX^e siècle dans les archives paroissiales de la paroisse³⁸¹.

Les fêtes cardinales de la troménie de Locronan selon Laurent Donatien				
	1 ^{er} novembre	1 ^{er} février	1 ^{er} mai	1 ^{er} août
Stations de la troménie	station 1	Station 4 (5)	station 7	Station 10
Localisation	Fontaine	Petit <i>ogenn</i> (trou d'eau en quatre pierres), dans une ancienne zone marécageuse	Croix de pierre de 1604	Au sommet de la colline sacrée : <i>plas ar'c'horn</i> : « place de la corne »)
Dédicace	Saint Eutrope	Sainte Anne (Notre dame de Bonne Nouvelle)	Saint Jean l'évangéliste	Saint Ronan
Fête celtique	Fête de <i>Samain</i> (<i>Samon</i>), Samonios, début de l'année celtique. Nuit de communication entre le monde des morts et celui des vivants.	<i>Gouel Berc'hed</i> (fête de Brigitte)	Fête de mai	Lugnasad (« assemblée de Lug ») devenue <i>Croagh Patrick</i>
Interprétation	Entrée dans la saison sombre, le Samain des Irlandais (au premier quartier de	Principe féminin	Passage de la saison sombre à la saison claire	Principe mâle

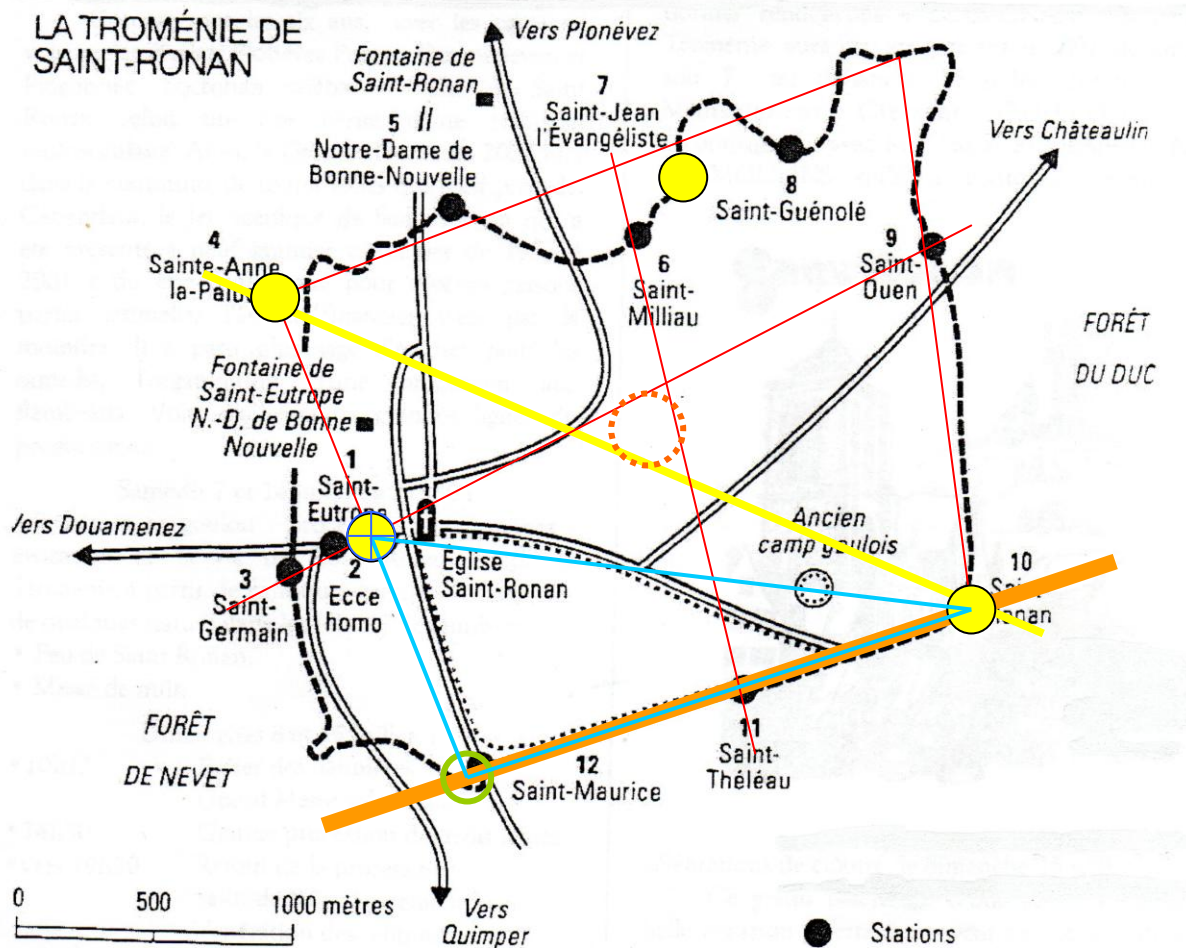
³⁸¹ Le dépouillement des archives paroissiales a été réalisé par M. Dilasser, recteur de la paroisse de Locronan. Une présentation des résultats est dressée ultérieurement dans le développement.

	lune)			
--	-------	--	--	--

(D'après Donatien Laurent, « La troménie de Locronan : Rite, espace et temps sacré », in *Saint-Ronan et la Troménie : Actes du colloque international*, 28-30 avril 1989, Brest, Locronan : CRBC, Association Abardaeziou Lokorn, 1995, pp.12-57.)

Le centre de fondation du minih de Locronan.

Le croquis ci-après a été réalisé à partir de l'article de L. Donatien³⁸² et du plan de la troménie proposé dans le bulletin de paroissial de Locronan du 15 mai 2007.



Légende du croquis :

Forme quadrangulaire de la troménie correspondant à un ancien sanctuaire celtique (*nemeton*), comportant :


« quatre stations cardinales » correspondant à d'anciennes fêtes celtiques :

- station 1 : 1^{er} novembre
- station 2 : 1^{er} février


³⁸² LAURENT (D.), « La troménie de Locronan : Rite, espace et temps sacré », in *Saint Ronan et la Troménie : Actes du colloque international*, 28-30 avril 1989, Brest, Locronan : CRBC, Association Abardaeziou Lokorn, 1995, pp.12-57.

- station 3 : 1^{er} mai
- station 4 : 1^{er} août

 route pré-romaine

 Emplacement d'un mégalithe (*kazeg vaen*: « jument de pierre »)

 Pénity

 Forme triangulaire de la petite troménie

2) Un modèle transposable ?

L'opposition entre un point bas associé à l'église paroissiale et un point haut, lieu de culte païen pourrait être un indice de la présence d'un ancien sanctuaire celtique. Cela est encore visible dans la « troménie » de Landeleau qui comporte quatre stations : la procession démarre de l'église paroissiale au sud et se dirige vers la chapelle Saint-Laurent à mi-parcours au nord ; la *Montagne-Vraz*, situé au point le plus haut et le plus éloigné du *penity*.

B. Robreau et J. Hascouët ont proposé récemment de voir dans la procession « la relique » d'une autre beaucoup plus vaste et plus ancienne, d'origine païenne, correspondant à un territoire en relation avec la fondation de *Vorgium* (Carhaix), capitale des Osismes qui pourrait correspondre à un rite d'inauguration royale³⁸³. J. Hascouët, dont l'étude du *tro ar relegou* (« le tour des reliques » de Landeleau) avait fait l'objet d'un mémoire de maîtrise avait souligné l'importance des éléments « celtiques » dans la légende de fondation de Landeleau. Le travail repris par les deux ethnologues, en changeant d'échelle propose désormais une toute autre perspective du récit de fondation de saint Théleau. Selon eux, le Tour des reliques de Théleau n'a fossilisé qu'un segment d'une procession initialement bien plus longue qui aurait pu passer par Locarn, Plévin et Saint-Hernin ».

L'argumentaire repose principalement sur l'analyse structurale de la légende fondation très proche de saint Théleau et saint Hernin (un saint voisin) et la géographie locale. Cela expliquerait entre autres le faible nombre des stations de la procession de Landeleau selon J. Hascouët. Les éléments celtiques seraient perceptibles en particulier dans le tronçon qui suit le plateau au-dessus de la vallée de l'Aulne et qui est parallèle à la Montagne Noire ; la présence de cerfs : animal *psychopompe* présent dans les religions celtiques et que l'on retrouve dans les légendes des deux saints, le reliquaire³⁸⁴ de saint Théleau ; un chêne où l'on prélève des écorces pour se prémunir du feu ; la ligne reliant les deux sites de Locarn (saint Hernin) à Landeleau (saint Théleau) qui passent à mi-distance par le centre de Carhaix et « un

³⁸³ « il semble que la légende de Landeleau reflète bien un mythe d'inauguration royale, qu'il serait logique de mettre en parallèle avec la fondation de Carhaix, promue nouvelle capitale des Osismes », ROBREAU (R.), HASCOUËT (J.), « Hypothèses sur les origines de la procession de Landeleau », *Bulletin de la Société de Mythologie Française*, n°28, 2005, p. 49.

³⁸⁴ La châsse reliquaire se compose de deux grands cerfs portant sur leur échine le coffret des ossements de saint Théleau.

système calendaire d'esprit celtique »³⁸⁵ où saint Hérmin, est honoré au début de la saison sombre (fête du 2 novembre) et de saison claire (début mai, date de la mort du saint).

La recherche qui ne manque pas d'intérêt vaut surtout pour l'ancienneté de la procession qui peut être d'origine celtique et non sur la nature même du *minihi* ou l'origine des *troménies*. L'hypothèse qui veut que les *troménies* soit une réduction d'ampleur des grandes *circumambulation* en territoire gaulois³⁸⁶ ne peut être généralisée. S'il elle vaut peut être pour Landeleau, elle ne l'est pas pour Locronan qui est restée à la même échelle ou des 75 autres noms de *minihi*s relevés dont aucune trace ne peut attester d'éléments de comparaison. Le rite de *circumambulation* n'était d'ailleurs non spécifique à la Basse-Bretagne, ni à la zone d'origine brittonique ou aux seuls celtes, on l'a vu. La taille même des *minihi*s renvoie à une autre origine, celles des anciennes *monachia*. Le cas d'autres sites présentant des rites d'encerclement opposant un point haut et bas comme à Locmaria, Plouzané n'ont pas par ailleurs révélé à ce jour d'indices suffisants permettant de justifier une occupation des sites avant l'implantation du christianisme.

La toponymie souvent employée pour justifier l'ancienneté d'un sanctuaire doit être maniée avec précautions. Le danger est de voir dans toute forêt où est retranchée un saint : une forêt des Carnutes Le toponyme *nemet*, *nemeton* laisse peu de doutes sur l'authenticité d'une fondation celtique mais il n'est réellement attesté que dans le cas de Locronan. D'autres toponymes sont associés à des noms de lieux de *minihi* : à Plouzané un *Lucus* (bois sacré) d'après Albert Legrand mais il n'est guère possible d'aller au-delà. Les autres mentions de forêts sont plutôt à relier aux campagnes de défrichements³⁸⁷ de l'époque féodale, date de la rédaction de la plupart des vies de saints. C'est le cas des forêts de Gouesnou, Goulven, Briac ou de *Coatreven*, bois de Reven en breton.

L'archéologie³⁸⁸ a montré récemment que les rites religieux celtes que l'on croyait célébrés dans la nature auraient eu lieu en fait dans des sanctuaires avec des aménagements comparables aux civilisations du bassin méditerranéen, ainsi qu'on pu le révéler les fouilles réalisées sur les sites de Gournay-Sur Aronde, Fesques, Acy-Romance dans les Ardennes, Corent en Auvergne...

La représentation d'une religion *naturiste*³⁸⁹ ne pourrait être qu'une lecture déformée du texte de Pline l'Ancien, héritée de la fin du XIX^e siècle. Tout un débat s'est fait jour entre linguistes

³⁸⁵ ROBREAU (R.), HASCOUET (J.), « Hypothèses sur les origines de la procession de Landeleau », *Bulletin de la Société de Mythologie Française*, n°28, 2005, p.40.

³⁸⁶ « A l'époque médiévale, s'est imposé presque partout en Bretagne un modèle conçu comme un tour de *minihi* et comportant une réduction d'ampleur des processions circulaires par rapport aux autres grandes *circumambulations* en territoire gaulois comme Magnac ou Larchant. », ROBREAU (R.), HASCOUET (J.), « Hypothèses sur les origines de la procession de Landeleau », *Bulletin de la Société de Mythologie Française*, n°28, 2005, p. 42.

³⁸⁷ Cf. chapitre 2, II. A.1. dans le développement : *Minihi*s et défrichements dans les récits hagiographiques.

³⁸⁸ GOUDINEAU (C.), BRUNAUX (J.-L.), GARCIA (D.), LAMBOT (B.), *Religion et société en Gaule*, édition Errance, 2006. L'ouvrage revient sur les découvertes des trois dernières décennies et présente cette nouvelle vision de la religion gauloise dégagée des stéréotypes.

³⁸⁹ Le terme est employé par C. Goudineau : « Il a été démontré dès les années 1860-1880 que les mégalithes appartenaient à d'autres civilisations que celles des Celtes. Du coup, ceux-ci se trouvaient démunis de tout monument de type religieux ! Aussi se développa le thème d'une *religion naturiste* : les lieux sacrés, c'étaient telle montagne, telle source, tel gué, tel lac, telle clairière. Ajoutez à cette conception le fameux texte de Pline l'Ancien indiquant qu'il revenait aux druides de cueillir le gui (avec une serpe d'or) le sixième jour de la lune, et vous vous trouverez face à une religion totalement atypique (surtout pour l'Antiquité et s'agissant d'un peuple indo-européen), interprétable à merci », GOUDINEAU (C.), « La religion gauloise revisitée », article extrait de *la revue pour la science*, dossier n°61, octobre-décembre 2008, p.10-14.

et archéologues sur le sens qu'attribuaient les uns et les autres à la *Celtique*³⁹⁰ : « la civilisation celtique ». Hors, il y a grande différence entre ce que mettent les uns et les autres derrière ce mot ! Alors que les linguistes définissent la *Celtique* comme un ensemble ethnique cohérent dont les langues celtiques dérivent de l'indo-européen, les archéologues qui fondent leurs observations sur une culture matérielle commune soulignent la diversité des peuples qui la composent et les traces d'une acculturation superficielle. Les archéologues ont souligné le danger qui conduisait à une sur interprétation des sources basée sur l'unicité du sens du mot celte : « devenu un fourre-tout et source de confusion »³⁹¹. La forêt (bois sacré³⁹²), comme indice prouvant que les minihis sont d'anciens sanctuaires celtiques est discutable, surtout si elle n'est pas accompagnée d'aménagements qui attestent de la nature sacrée du site : fossés, autels creux et ossements, dépôts d'objets votifs dont des armes ritualisées. Hors aucune trace, de ces éléments, d'armes et des ossements n'ont été retrouvés sur les sites correspondant aux minihis, même dans les cas de Landeleau et Locronan.

Une sur interprétation des récits de fondation a conduit à faire des cerfs « animal passeur d'âme psychopompe », un élément de la religion celtique. Il y a ici confusion car la qualité prêtée à l'animal est en fait celle du saint, qui possède l'*intercessio*. La présence de l'animal, relève du cliché hagiographique et met en évidence l'opposition entre les deux mondes : *d'ici* (la terre) *et d'en haut* (le ciel) ; *d'ici* (le monde chrétien et civilisé) *et de là-bas* (le monde sauvage et païen). La domestication de l'animal renvoie alors à l'acte symbolique de la conversion.

Un autre argument, misant sur la présence de mégalithes, héritée encore du XIX^e siècle a eu la vie longue : il consistait à voir dans les menhirs et dolmens, des lieux de culte druidiques. L'argument n'a plus cours depuis que les recherches archéologiques ont souligné que les mégalithes appartenaient aux civilisations du néolithiques et non aux Celtes, dont les chercheurs limitent le champ à l'âge de fer³⁹³. Ces monuments dans le meilleur des cas ont connu un réemploi. C'est la cas du dolmen à *Mein Glaz* sur la commune de Landeleau dont le nom, *Ti san Telo* « maison de saint Télo » prouve sa christianisation. Il ne peut cependant attester d'une présence celtique. La présence d'une stèle de l'âge de fer³⁹⁴ à l'emplacement du lieu-dit des « Trois-croix » sur le parcours du tour des reliques de Landeleau est plus convaincante. Le même constat est à faire sur le sanctuaire de Locronan. Les mégalithes nombreux encore en place (mégalithe de la *gazeg vein* : « jument de pierre », christianisé sous la forme de *kador sant Ronan* : « chaise de saint Ronan », associée à un culte de la fertilité) ou attestés (« deux autres petits menhirs » d'un mètre de hauteur, l'un situé au pied de la montagne [-la *gazeg vein* ?-], l'autre au sommet de la colline signalés par le chanoine Peyron³⁹⁵, objet de rites analogues³⁹⁶) ne peuvent justifier du *nemeton* des Celtes. Seule, -en

³⁹⁰ Sur l'usage des mots gaulois et Celtes, de même que la définition de la civilisation celte par les archéologues et les linguistes, se reporter à l'article de J.-L. BRUNEAUX, « Faut-il dire Celtes ou Gaulois ? », article extrait de *la revue pour la science*, dossier n°61, octobre-décembre 2008, p.10-14.

³⁹¹ BRUNEAUX (J.L.), « Faut-il dire Celtes ou Gaulois ? », article extrait de *la revue pour la science*, dossier n°61, octobre-décembre 2008, p.10.

³⁹² Selon Pline, les dieux se manifestent dans un bois sacré, un bosquet où le chêne est toujours présent.

³⁹³ « La plupart des chercheurs limitent cette période au second âge de fer (La Tène, V-I^{er} siècles avant notre ère) mais certains font commencer au premier âge de fer (Hallstatt, IX^e-V^e siècle avant notre ère) », BRUNEAUX (J.L.), « Faut-il dire Celtes ou Gaulois ? », article extrait de *la revue pour la science*, dossier n°61, octobre-décembre 2008, p.10

³⁹⁴ La stèle mise à jour en 1994 se trouve actuellement devant la mairie de Landeleau. Le dessin du cadastre de 1838 fait apparaître « trois monuments oblongs dans une carrière quadrangulaire » selon J. Hascouët, ce qui pourrait amener à imaginer des stèles christianisées.

³⁹⁵ PEYRON (chanoine), « Pardons, troménies et processions votives de Cornouaille et de Léon », *Bull. Archéo. de l'Assoc. Bretonne*, 1912, p.446.

dehors de la toponymie- la pierre dressée au sommet de la colline d'une stèle (?) de Locronan (aujourd'hui disparue), à l'endroit où un des bœufs de l'attelage du convoi de Ronan avait perdu la corne aurait pu en apporter la preuve. La description faite par Cuillandre³⁹⁷ et J. Loth, qui font de cette pierre un bétyle ne va pas dans ce sens.

L'ensemble de ces remarques fait apparaître qu'il est difficile, voir hasardeux d'assimiler les les minihis à d'anciens sanctuaires celtiques, sauf dans les cas de Locronan et peut-être Landeleau. La lecture à défaut doit se reporter ailleurs, dans la volonté à l'époque féodale de sacrifier et mettre en valeur certains territoires qui dépendaient de l'Eglise, comme cela a été vu dans la précédente partie.



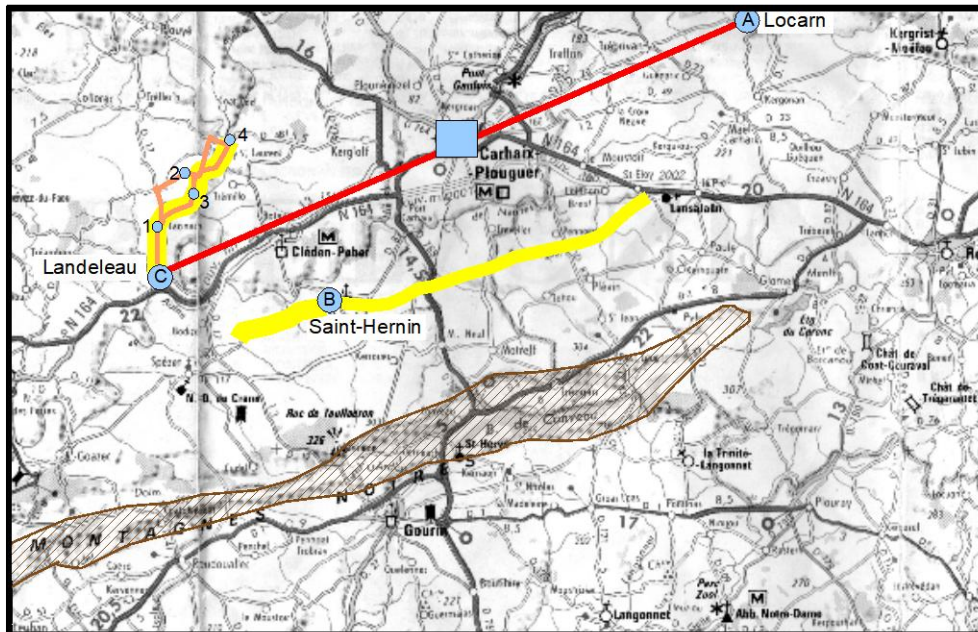
Le chêne de saint Théleau, Landeleau - *Tro ar Relegoù*, 19 mai 2002 (site de J. Hascouët anthropologie et histoire).

➤ Carte : le *tro ar relegoù*, leg d'un rite d'inauguration royale ?(page 74).

³⁹⁶ « plusieurs sont persuadés que, pour obtenir toujours la grâce demandée au saint, il faut se frotter en passant contre ces pierres », PEYRON (chanoine), « Pardons, troménies et processions votives de Cornouaille et de Léon », *Bull. Archéo. de l'Assoc. Bretonne*, 1912, p.446.

³⁹⁷ « Un bétyle d'environ un mètre de haut, orné de dessins en spirales et serpentiformes », témoignage de CUILLANDRE.

Le tro ar relegou de Landeleau, « relique » d'un rite d'inauguration royale en relation avec Vorgium (Carhaix), capitale des Osismes?



Extrait de carte I.G.N., échelle 1: 250 000, 1cm: 2.5 km.

■ Vorgium (Carhaix), capitale des Osismes.

— Ligne reliant les sites de Locarn et Landeleau à mi-distance de Carhaix

— Segment de la circumambulation mise en évidence par B. Robreau et J. Hascouët.

Lieux associés au culte de saint Théleau et saint Hérnin :

- Ⓐ Saint Hérnin s'installe d'abord à Locarn (épisode du cerf et de la cloche)..
- Ⓑ Miracle du talus-frontière de saint Hérnin.
- Ⓒ Landeleau, paroisse associée au culte de saint Théleau.

Ⓔ Le Tro ar relegou (Tour des reliques de Landeleau).

- Ⓛ 1 Chapelle Notre-Dame de Lannac'h.
- Ⓛ 2 Le chêne de saint Théleau.
- Ⓛ 3 Penity-Saint-Laurent.
- Ⓛ 4 Chapelle saint Roch.

Ⓕ Montagne Noire

B) Sources hagiographiques et analyse ethnographique. Un modèle des *minihis sacralisés* ?

Le lieu de culte suit un *modus operandi* dans les vies de saints pour être efficient. Ce mode se décline en autant d'invariants pour attester de l'acte de fondation. La vie du saint est à l'intérieur du récit le liant de ces éléments. Ce récit non figé évolue à la façon des mythes étiologiques de fondation de l'Antiquité. Une trame générale peut être défini de ces légende de fondation de *minihis*.

Le tracé est à l'**initiative du saint** et fait suite à une **donation** d'un comte ou duc ou **une concession de terres** faite par les seigneurs de fiefs où est précisée la condition de la donation « en **une journée** » (cas à Landeleau, Gouesnou, Goulven...). Au Locronan, dans la *Vie latine* le cas est un peu différent (mais le résultat est le même) puisque le saint se voit attribuer post-mortem par le comte Alain Cahiard le territoire dont le rayon se situe entre la halte soudaine des bœufs à Trobalo et l'arrêt de leur marche, à l'emplacement du *penity* actuel³⁹⁸. La délimitation conduit au **creusement d'un fossé sacré** (saints Gouesnou, Goulven, Domnec, Lunaire, Suliac...) qui rappelle le creusement du sillon primordial (*sulcus primigenius*) dans l'Antiquité. L'intervention des bœufs comme animal de trait renvoie aux rites de fondation antiques (légende de Rome). Le caractère sacré des limites est révélé par les miracles qui s'y accomplissent à cette occasion. Le tracé qui paraît impossible au premier abord est en fait réalisé sans difficulté par le saint, qui bénéficie **d'une aide miraculeuse**, soit par décuplement de sa force ou de l'aide d'un animal qui surgit de la forêt et l'assiste dans sa tâche : les cerfs dans les cas des saints Lunaire, Théleau.... Cette réussite suscite –souvent- **la jalousie d'une femme** (« *la Becquenaude* », à l'égard de saint Fiacre ; les sœurs de Théleau et Edern, la Keban pour saint Renan) qui assiste au prodige et le dénonce soit à l'évêque ou au comte, persuadée qu'il est possédé. La place de la femme dans le récit de fondation, tardive dans certains cas « canalise » certains traits emprunts au paganisme.

Les données légendaires concernant le personnage légendaire de Keban à Saint-Ronan, absentes de la *Vie latine* n'ont été transmises que tardivement par la tradition orale et repris par A. Legrand. Elles n'en révèlent pas moins des traits archaïques. La *Vie latine* indiquait seulement qu'après leur halte soudaine à *Tnou Balau* les bœufs avaient repris leur marche directement et sans nouvel arrêt jusqu'à la porte de l'ermitage devant lequel ils s'étaient arrêtés »³⁹⁹. La tradition locale ajoute des événements⁴⁰⁰ qui semblent intégrer des éléments plus anciens en lien avec un culte chtonien (fosse, traitements ritualisés des ossements aux limites du sanctuaire, animaux de traits...), hérités d'un *nemeton*⁴⁰¹ : le trajet de la Keban, d'abord, qui reprend une partie de la circumambulation (à l'est de la grande troménie actuelle) ; le récit de la Keban aux abords d'un lavoir (à Kernevez en Quémenéven sur le Stiff

³⁹⁸ Le lieu correspond à la ferme de *Trobalo*, soit la huitième station de la grande troménie. Le *minihis* dont parle la *vie latine* médiévale est donc le territoire correspondant à la grande troménie.

³⁹⁹ LAURENT (D.), « La troménie », le rituel, in *Un pays de Cornouaille, Locronan et sa région*, sous la dir. de l'abbé Dilasser, Nouvelle Librairie de France, Paris, 1979, p.210.

⁴⁰⁰ « C'est elle [la tradition locale] également qui seule, nous a transmis le récit de la rencontre, au bord du ruisseau du Stiff, de la mégère avec le convoi ramenant le corps du saint et de l'accès de furie au cours duquel elle décorna, d'un coup de butoir à linge, l'un des bœufs de l'attelage. C'est toujours cette tradition locale qui prétend que la corne ne tomba que lorsque le convoi, qui, depuis Trobalo, s'était mis à suivre une dernière fois le parcours dominical du saint, atteignit le sommet de la montagne. Elle nous apprend aussi que Keban fut enterrée au pied de celle-ci en terre profane, près de la voie romaine, à la limite des deux paroisses de Plogonnec et de Locronan. C'est elle, enfin qui assure que les deux types de troménies, la petite et la grande reproduisent le parcours que faisait le saint, pieds nus et à jeun, chaque jour de la semaine, puis le dimanche », LAURENT (D.), « La troménie », le rituel, in *Un pays de Cornouaille, Locronan et sa région*, sous la dir. de l'abbé Dilasser, Nouvelle Librairie de France, Paris, 1979, p.214.

⁴⁰¹ L'hypothèse d'un *nemeton* fait l'objet d'un développement ultérieur.

entre les stations 8 et 9) qui d'un coup de battoir décorne l'un des bœufs faisant partie de l'attelage ramenant le corps du saint ; celui au sommet de la montagne (*plas ar c'horn* : l'endroit de la corne, station 10) où la corne demi-arrachée du bœuf tombe au sol, le dernier enfin où la terre s'entrouvre et engloutit la Keban au lieu-dit *Bez Keban* (« la tombe de Keban », station 12).

L'authentification de l'acte de fondation intervient au cours **d'un second miracle avant ou après la mort du saint ou la découverte fortuite de reliques**. L'établissement d'un *peniti* et d'une troménie constituent l'aboutissement de ce processus, permettant au récit hagiographique de prendre vie et corps.

Le récit place toujours l'action **aux limites de l'écoumène** : dans une forêt ou un espace à défricher, conçu comme « un désert » par les hagiographes. C'est le cas de Ronan qui aurait fondé son monastère dans la forêt de *Névet*, appelée encore *Nemet* au XI^e siècle au Locronan, de celles de Goulven⁴⁰² et Gouesnou⁴⁰³, du bois concédé par l'évêque de Meaux à Saint-Fiacre qui se nommait *Broilium*, c'est-à-dire « Breuil » », du minihi de Coatreven qui signifie littéralement : « bois de Reven ». Pour les hagiographes qui composaient les vies de saints à posteriori dans les sièges épiscopaux et qui pouvaient avoir été formés loin de la Bretagne (cas de Bernard de Moëlan, instigateur probable des *vitae* de Ronan et Corentin, ancien écolâtre de Chartres, cas également de la *vita* de saint Briec composée à Angers...) les forêts de Bretagne représentaient bien cet univers où se cristallisait leur imagination. La forêt était un désert (à l'image de Goulven « qui résolut de prendre à l'improviste son vol vers le désert »⁴⁰⁴, de la forêt de Briac dans « un lieu auparavant sec et aride, où il fit dresser une belle fontaine »⁴⁰⁵, du « lieu désert et solitaire » de Gouesnou⁴⁰⁶) une terre d'élection qui n'attendait plus alors qu'une vie de saint pour la sanctifier et la mettre en valeur. Les hagiographes en faisant de la Bretagne *une terre de saints* créaient les conditions d'un nouvel éden. Cela explique aussi **l'opposition en filigrane dans le récit entre nature et culture, monde sauvage et monde cultivé**. Le saint en modifiant la nature défrichait les âmes. L'espace de la forêt devenait l'espace pionnier de la conquête agricole. Il figurait tel la Terre promise, un espace sacré et protégé comme tel par le saint. Dans la légende de fondation de saint Méen, les cultures des moines sont protégées « comme par des murailles de fer » des cerfs et sangliers. Dans le monde cloisonné de l'époque féodale, les **défrichements** des campagnes comportaient une dimension symbolique édifiante que les hagiographes ne pouvaient ignorer !

⁴⁰² « luy donner cette forest » dans LE GRAND (A.), *Les Vies de saints de la Brtagne Armorique*, J. Salaün, cinquième édition (édition des trois chanoines), 1901, p.280.

⁴⁰³ « dans la forest de Land » dans LE GRAND (A.), *Les Vies de saints de la Brtagne Armorique*, J. Salaün, cinquième édition (édition des trois chanoines), 1901, p.541.

⁴⁰⁴ « Vie de saint Goulven, évêque et confesseur », Biblioth. Nationale de Paris. *Annales de Bretagne*, pp. 73 / 100.

⁴⁰⁵ *Vie de Briac*, LE GRAND (A.), *Les Vies de saints de la Bretagne Armorique*, J. Salaün, cinquième édition (édition des trois chanoines), 1901, p. 715.

⁴⁰⁶ *Vie de saint Gouesnou*, LE GRAND (A.), *Les Vies de saints de la Bretagne Armorique*, J. Salaün, cinquième édition (édition des trois chanoines), 1901, p. 541.

Rites de circumambulations et invariants des légendes de fondation

	1	3	3	4	5	6	7	8	9
saints	Briac	Edern	Gouesnou	Goulven	Hernin	Lunaire	Théleau	Ronan (Locronan),	Suliac
Procession circulaire	<i>tro ar (m)vinihi ou « leo dro »</i>		Troménié	Procession	Procession	Procession	Procession	Troménié	Procession
Raison de l'implantation: - le devoir d'exil [1] (pénitence et ermitage) - la christianisation (lutte contre les païens)	« Deux ans après, saint Tugduval ayant eu commandement du Ciel de se transporter en Armorique, il choisit pour compagnon de sa navigation soixante dix religieux, desquels les plus signalez en sainteté estoient S. Ruelin, S.Loëvan, S. Guewroc et notre saint Briac », (1a)	« du temps d'Allain, surnommé Ré-Bras, duc de Bretagne, Edern quitta son pays et vint aborder vers l'an 894, au canton du Juch, d'où il se rendit en une forêt et lieu qu'on appelle Quistinit, à près de trois lieues de Quimper-Corentin, et y fist bastir un hermitage en un coin de la forest, y bastit une petite chapelle, laquelle fust depuis érigée en église paroissiale qui se nomme aujourd'hui Lannédern. »	« Il perdit sa mère, estant encore enfant et, estant âgé de 18 ans, il sortit de son pays, avec son Pere Tugdonius, son frere aisné Majan, et sa sœur Tugdona, qui, ayans passez la mer, arriverent au port de Brest ; et, ayans distribué leurs biens aux pauvres, se retirèrent en divers ermitages, pour y passer le reste de leur vie au service de Dieu », (3a) .	« Le comte Even, surnommé le Grand, établit alors dans une forteresse qu'on a appelé de son nom Lesneven , c'est-à-dire la cour d'Even, rassemble les guerriers chrétiens, ses vassaux, et se prépare à livrer bataille aux <i>envabisseurs païens</i> », (4a) « Grâce à l'intercession du saint, le comte Even remporte une victoire sur les pirates normands (ce qui constitue un anachronisme			« Lorsque saint Théleau vint en ce pays, sa première intention fut de bâtir sa maison sur le Menez-Glaz, près de Lan al Loch » », (7c)	« Je suis Hybernois de nation, qui <i>volontairement ay quitté mon pays mes parens, mes biens et possessions pour l'Amour de Jésus christ, et me suis banny de mon pays, esperant pouvoir mieux luy servir, estant détaché de toutes choses</i> », (8a)	

Rites de circumambulations et invariants des légendes de fondation

	1	3	3	4	5	6	7	8	9
saints	Briac	Edern	Gouesnou	Goulven	Hernin	Lunaire	Théleau	Ronan (Locronan),	Suliac
		(2d).		de plusieurs siècles) ». Le site de l'UHB (Université de Rennes 2 - base de données sur les saints bretons) : http://www.genetrix.org/saints-bretons/mode.xsp					
Donation	« Le roi Deroc avait concédé un vaste domaine autour de son monastère », (1b)		« le roi Conomore », (3b)	« Even descend de cheval fléchit les genoux, et prenant la main du serviteur de Dieu : « Homme de Dieu, lui dit-il, lève-toi ! les payens sont vaincus ; c'est toi qui as remporté la victoire. <i>Choisis ce que tu voudras et je te le donnerai</i> », (4a)	« Saint Hernin (...)situé en la Paroisse de Duault, près de la ville de Carhaix, ès domaines du Seigneur de Quelen, qui luy donna autant de terre pour bastir son Hermitage, qu'il pourroit enclore de fossez en un jour », (5a)		« S'étant abouché avec le seigneur du pays, le seigneur de Château Gall, celui-ci lui dit : je t'abandonne tout le territoire dont tu pourras faire le tour en une nuit, mais il est bien entendu qu'au chant du coq, en quelque lieu		« un seigneur voisin », (9b)

Rites de circumambulations et invariants des légendes de fondation

	1	3	3	4	5	6	7	8	9
saints	Briac	Edern	Gouesnou	Goulven	Hernin	Lunaire	Théleau	Ronan (Locronan),	Suliac
							que tu sois , tu feras halte » (7c)		
Encerclement fondateur de la paroisse en un jour		Il reçoit le domaine qu'il a parcouru entre la tombée de la nuit et le chant du Coq	« autant de terre qu'il en pourroit clore de fossez en un jour », (3 a)	« Je donne à cet effet une étendue de terrain égale à celle dont tu pourras faire le tour pendant un jour de marche », (4a) « Qu'il soit fait comme tu l'as demandé, s'empresse de répondre Even ; je donne autant de terrain que tu pourras en parcourir dans l'espace d'une journée », (4c)	« il prit le bâton dont il se servoit, allant par pays, et marcha environ une demie lieue, le traînant après soy, et revenant d'achever son cercle au lieu où il l'avoit commencé », (5a)	« le matin , après les laudes matutinales, il sortit et vit douze très grands cerfs debout dans ce champ, <i>en tourant</i> un autre cerf qui gisait mort et qu'ils vaient tué de leur bois », (6b)			« autant de terres qu'il lui en fallait pour bâtir un ermitage pour lui et ses moines », (9b)
L'enclos a la forme d'un quadrilatère			« deux lieues de Bretagne <i>en carré</i> », (3a)						

Rites de circumambulations et invariants des légendes de fondation

	1	3	3	4	5	6	7	8	9
saints	Briac	Edern	Gouesnou	Goulven	Hernin	Lunaire	Théleau	Ronan (Locronan),	Suliac
Parcours du saint et justification de la troménié			« print en main une fourche et, la traînant par terre marcha environ deux lieux de Bretagne en carré ». (3a)	« Mais voici ce qui arriva de cette étendue de terres dont le saint fit le tour <i>en marchant</i> », (4a)			« Celui-ci la nuit tombée, <i>monta sur le cerf et se mit en route, l'animal galopant de toute la vitesse de ses jambes,</i> mais comme il traversait la cour du manoir de Castelar Gall, les gens lâchèrent sur eux les chiens, le saint n'eût que le temps de sauter sur un chêne, tandis que le cerf se réfugiait dans les bois», (7c) « C'est en mémoire de ce parcours que saint Théleau accomplit sur son cerf, que tous les ans, le	« Le parcours de la procession est d'environ douze km, trajet pratiquement immuable qu'au dire de la tradition, Saint Ronan parcourait chaque semaine, pieds nus et à jeun », (8c)	

Rites de circumambulations et invariants des légendes de fondation

	1	3	3	4	5	6	7	8	9
saints	Briac	Edern	Gouesnou	Goulven	Hernin	Lunaire	Théleau	Ronan (Locronan),	Suliac
							jour de la Pentecôte, on refait le même chemin », (7c)		
Miracle: le fossé s'élève			« Et à mesure qu'il traînoit ce baston fourchu, la terre (chose étrange), se le voit de part et d'autre et formoit un gros fossé, qui servoit pour séparer les terres qui luy avoient esté données », (3a)	« Tout le circuit où s'imprimèrent les traces des pas de Golven, se trouva marqué et circonscrit par une levée de terre miraculeusement formée », (4a)	« et, à mesure qu'il traînoit ce baston, la terre s'amonceloit et se formoit en guise de fossé ou u terrasse, distinguant les terres du saint de celles de son Bien-faiteur », (5a)	Premier miracle : « Au matin, saint Lunaire emmena ses frères ; ils le suivirent jusqu'à la forêt où d'ordinaire ils travaillaient et, grâce à la grande miséricorde et à la puissance de Notre Seigneur Jésus Christ ainsi que grâce à l'oraison et à la prière de son serviteur saint Lunaire, ils découvrirent que la forêt toute entière avait été projetée au fond de la mer : il ne		« Dieu le manifesta, par le moyen de grands miracles qu'il faisoit », (8a)	« Le saint se mit en prière, puis prist son baston dont il traça une ligne à l'entour du champ et, aux quatre coins d'iceluy, planta quatre petites houssines pour toute haye et fossé » (9a) ; « les animaux qui essayèrent de franchir cette limite furent frappés d'immobilité » (9b)

Rites de circumambulations et invariants des légendes de fondation

	1	3	3	4	5	6	7	8	9
saints	Briac	Edern	Gouesnou	Goulven	Hernin	Lunaire	Théleau	Ronan (Locronan),	Suliac
						<p>resta ni épines, ni chardons, ni aucune plante qui ne fit obstacle à la houe et à l'araire », (6b)</p> <p>second miracle lié à un songe : : « ton seigneur Jésus-Christ , en effet te prescrit de fabriquer six joug et tous les instruments propres au labour de la terre; place-les dans le champ dont le bois a été projeté dans la mer et là tu verras un grand miracle... », (6b)</p>			
Présence d'un	Il choisit un	« une forêt et	« saint	« Tu leur	« en la forest	« ils	« Cependant,	« en la forest de	

Rites de circumambulations et invariants des légendes de fondation

	1	3	3	4	5	6	7	8	9
saints	Briac	Edern	Gouesnou	Goulven	Hernin	Lunaire	Théleau	Ronan (Locronan),	Suliac
bois, secours d'un animal sauvage (cerf, biche...)	endroit écarté et solitaire, en un coin de la forest », (1a)	lieu qu'on appelle Quistinit », (2d) « Il arriva qu'un jour un cerf, poursuivi par un gentilhomme à la chasse, et sur le point d'être forcé par les chiens, vint se réfugier « sous le pan de la robe monastique » du saint, semblant lui demander un asile pour échapper à la mort. L'Ermite lui accorda l'hospitalité, et désormais l'animal ne le quitta plus, allant brouter et pâturer aux environs, dans la journée, et revenant le soir prendre son gîte.	Gouesnou s'habitua en un lieu, qui s'appeloit Land, distant d'une lieue et demie de la ville de Brest. Il y avoit ne ce lieu, un seigneurs en ces quartiers, nommé Comorre (...) lequel chassant dans la forest de Land, se trouva près de l'Hermitage de Saint Gouznou », (3a)	accorderas pour leur entretien cette terre couverte de bois qui environne mon hermitage », (4a)	prochaine, debusqua un cerf, lequel (...) se refugiavers le lieu de l'oratoire de saint Hernin », (5a)	commencèrent à abattre la forêt et à brûler , tandis que quelques-uns d'entre eux raînaient le bois coupé et le jetaient dans la mer car ils se trouvaient sur le rivage », (6b)	saint Théleau se tenant sur le seuil de sa porte se mit à siffler, aussitôt un cerf sortit du bosquet et vint s'agenouiller aux pieds du saint ! », (7c)	Nevet à trois lieues de Kemper-Corentin », (8a) « Loc-Ronan-Coat-Nevent », (8a)	

Rites de circumambulations et invariants des légendes de fondation

	1	3	3	4	5	6	7	8	9
saints	Briac	Edern	Gouesnou	Goulven	Hernin	Lunaire	Théleau	Ronan (Locronan),	Suliac
		», (2c)							
Le rituel s'achève au chant du coq		La sœur d'Edern, voyant sa paroisse lui échapper fait crier un coq en le plongeant dans l'eau d'une auge					« Elle [sa sœur] alla prendre un coq dans le poulailler et le fourra dans le tuyau de la cheminée, puis elle mit le feu dans l'âtre à un fagot de bois vert, le coq cherchant à fuir la fumée battait des ailes, chanta désespérément, réveilla les basses-cour du village, et ce cri se transmettant de ferme en ferme arrêta saint Théleau, lié à sa promesse... », (7c)		

Rites de circumambulations et invariants des légendes de fondation

	1	3	3	4	5	6	7	8	9
saints	Briac	Edern	Gouesnou	Goulven	Hernin	Lunaire	Théleau	Ronan (Locronan),	Suliac
Etablissement d'un oratoire ou pénity	« son Hermitage, nommé communément Peniti Sant Briac, c'est-à-dire Maison où saint Briac a fait sa pénitence », (1a)	« Là [Lannédern], tout près d'une fontaine, il établit son ermitage et construisit un oratoire à la sainte Vierge, à l'endroit où se voit maintenant la chapelle Notre-Dame du Bois de la Roche », (2c)	« l'Hermitage de saint Gouesnou », (3a)	« bâtis une église, où tu établiras des religieux près de <i>mon pénity</i> , qui prient perpétuellement pour toi et tous les chrétiens », (4a)	« Il vécut en ce lieu le reste de sa vie et y mourut saintement, le premier lundy de may, environ l'ancien cinq cens trente et cinq, et fut son corps enterré en sondit Hermitage et une grosse pierre mise sur son Tombeau », (5a)	«	« Tout enfant (dit le narrateur) je me suis blotti plus d'une fois dans cette espèce de four (ancien dolmen) pour m'abriter contre la pluie, mais depuis, la maison du saint s'est en partie écroulée, parce qu'on a voulu y faire des fouilles sous prétexte d'y chercher un trésor », (7c)		
Hostilité de la population locale, souvent une sœur est jalouse et mécontente.		Il a des démêlés avec sa soeur Jenovefa qui raccourcit la course nocturne du cerf .	« Il fuïoit la conversation des femmes, et ne leur permettoit l'entrée de son Monastere, excepté l'Eglise et pour marquer jusques où elles		« Une femme du bourg de Loc-Karn, s'oublia tant que de vanner du bled, le jour de la Feste de saint Hernin , au grand scandale		« Le saint rentrant chez lui conta la chose à sa sœur qui depuis quelque temps était venue tenir son ménage ;	« une méchante femme, nommée Kaban qui prit en haine Ronan au sujet de son mari . Un jour elle vint le trouver et l'accabla	« Malheureusement, les habitants voulurent continuer à envoyer leurs bêtes jouir de la vaine pâture sur les terres

Rites de circumambulations et invariants des légendes de fondation

	1	3	3	4	5	6	7	8	9
saints	Briac	Edern	Gouesnou	Goulven	Hernin	Lunaire	Théleau	Ronan (Locronan),	Suliac
(Elle sert à authentifier l'acte de fondation)			pouvoient aller sans scrupule ny danger, il fit élever une grande pierre, outre laquelle une femme ayant voulu passer, en mépris de la défense du Saint, elle tomba en terre raide morte. Une autre femme, ayant poussé une sienne compagne outre ladite pierre, receut pareil chastiment de mort subite, et celle qui avoit esté poussée contre son gré n'eut point de mal », (3a).		des voisins; mais elle en fut chastiée sur le champ ; car voulant quitter le van, il se trouva si fort attaché à ses mains, qu'elle ne s'en pût défaire ; alors, reconnoissant sa faute, elle demanda pardon à Dieu et à saint Hernin, entra dans l'Eglise, fit sa priere et, à l'instant, le van luy tomba des mains, et elle fut guerie », (6a).		celle-ci feignit un grand contentement, mais en conçut au fond du cœur une violente jalousie », (7c)	d'injures : - vous avrez ensorcelé les gens de ma maison, mon mari aussi rien que mes enfants (...) Alors elle forma le projet d'opprimer le saint homme de Dieu, et elle alla trouver le roi Gradlon, de l'autre côté de la montagne_ Seigneur roi, je viens vous demander justice : ma petite fille a été étranglée ; c'est Ronan qui en a fait le coup, dans la forêt sacrée ; je l'ai vu se changer en loup », (8b)	concedées », (9b)
Statut du	« nos anciens	Un cerf vient se	« lequel enclos a	« personne au	« Un comte de				

Rites de circumambulations et invariants des légendes de fondation

	1	3	3	4	5	6	7	8	9
saints	Briac	Edern	Gouesnou	Goulven	Hernin	Lunaire	Théleau	Ronan (Locronan),	Suliac
terrain octroyé : un asile	princes, tans roys que ducs de Bretagne, ont porté une singulière dévotion à saint Briac, et ont donné droit de franchise ou d'asile à son hermitage, nommé communément Pénity Sant-Briac », (1a) . Ce droit d'aile s'applique seulement au pénity et nom au minibriac, cadre du <i>leo dro</i> .	réfugier « sous le pan de la robe monastique », (2c)	toujours étté tenu en révérence, qu'autre fois il servoit d'azile et de lieu de refuge aux mal-facteurs, et n'y eust-on ozé rien semer, ny labourer les terres comprise dans ce pourpris, pour les punitions arrivées à plusieurs, qui ayans attenté de prophaner ce lieu, avoient été chastiez de mort subite », (3a)	monde n'ose l'enfreindre ou en arracher violemment, prendre ou dérober aucun objet, qu'il n'en sente aussitôt le châtiment dans son corps : c'est la vengeance que tire saint Golven de la violation des immunités attachées et du respect dû à ce lieu », (4a)	Pohaer (l'Histoire le nomme aussi Comorre), chassant, un jour, en la forest prochaine , débusqua un cerf, lequel poursuivit de près par les chiens, se réfugia vers le lieu de l'Oratoire de saint Herninet se coucha sur sa tombe; les chiens le poursuivirent mais, estans arrivez près de luy, ils devinrent immobiles », (5a)				
Autre miracle, authentification de l'acte	« En 1591, les troubles de la Ligue, le siège de Guingamp et les soldats qui		« un jour de mauvais temps, le clergé n'ayant pas voulu la faire, les croix et	« Sa sainteté ravissoit tellement les Leonnois, que de son vivant mesme, ils	« la mémoire de ce saint Homme demeura comme ensevelie sous les ruines de son	Les semailles effectuées , saint Lunaire découvre la statue d'un		« prenant l'enfant, il luy commanda, au nom de Jesus-Christ, duquel il	

Rites de circumambulations et invariants des légendes de fondation

	1	3	3	4	5	6	7	8	9
saints	Briac	Edern	Gouesnou	Goulven	Hernin	Lunaire	Théleau	Ronan (Locronan),	Suliac
	cantonnaient de toutes parts firent omettre de la (la procession ou <i>leo dro</i>) faire ; un bon prêtre la fit à lui seul, le soir, il trouva les fossez rompus et les champs ouverts, battus et frayez comme y eust esté à son ordinaire », (1b)		les bannières la firent seules », (3a) .	édifièrent une chapelle en Odena, au lieu de sa naissance, en laquelle plusieurs miracles ont été faits par les miracles de saint Goulven », (3a)	Hermitage, jusqu'à ce qu'il plût à Dieu manifester la gloire dont son Ame jouissoit dans le Ciel, par un grand miracle » [miracle du cerf sur la tombe du saint, cité ci-dessus], (5a)	bélier en or mise au jour par des taupes qu'il offrira au roi Gilbert (Chlidebert), (6b) .		estoit serviteur, de se lever ; à laquelle voix le mort obéissant se leva sur pieds et fut rendu à sa mère, laquelle se jeta aux pieds du saint, luy demandant pardon (...) ; l'enfant déclarant la cause de sa mort ne procéder, en façon quelconque, de saint Ronan, le déchargeant entièrement.. », (8a)	

[1] Ou « modèle acétique de l'exil d'Abraham (« Sors de ton pays... » Genèse, 12,11) ». H. MARTIN, B. MERDRIGNAC, *Culture et société dans l'Occident médiéval*, OPHRUYS, Synthèse et Histoire, 1999, p.74.

Sources utilisées :

- Briac (1) :

(1a) : LE GRAND (A.), *Les Vies de saints de la Bretagne Armorique*, J. Salaün, cinquième édition (édition des trois chanoines), 1901, p.655.

(1b) : LARGILLIERE (R.), « les Minihys », *MSHAB*, t.8, 1927, p.190-194.

(1c) : BOURGES (A.-Y.), « Les origines irlandaises de Saint-Briac honoré en Bretagne : légende ou réalité ? », *CIRdoMOC*, Landévennec, p.7.

(1d) : BOURGES (A.-Y.), « Minihy-Briac, Bourbriac et Saint-Briac : étude sur les limites des lieux placés sous l'invocation de saint Briac dans le diocèse de Tréguier au Moyen Age », dans *Mémoires de la Société d'émulation des Côtes du Nord* t.112 (1984), pp. 21-43.

- Edern (2) :

La Vie de saint Edern, non consignée par les hagiographes reconnus, A. Le Grand et dom Lobineau est absente des livres liturgiques. En fait, la connaissance que nous avons de la vie de saint Edern provient de deux sources, un texte en prose, un texte en vers.

(2a) : Le texte en prose a été mis en valeur par le R. P. Dom François Plaine. Sa « Notice sur la vie et le culte de saint Edern », dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1892, t. XIX, p. 200-215

(2b) : Anatole Le Braz dit avoir recueilli la « gwerz » auprès d'un informateur de Plouvorn.

(2c) : Transcription de la « gwerz » dans le *Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie*, Mars-Avril 1919, P. Peyron et J.-M. Abgrall, Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon, Lannédern, p.53-54.

(2d) : Raoul de Kerlan, greffier de Landivisiau, chargé en 1776 de dresser l'inventaire des archives paroissiales au presbytère de Plouédern note consciencieusement la présence d'une copie en parchemin de l'ancienne *Vie de saint Edern*.

- Gouesnou (3) :

(3a) : LE GRAND (A.), « Vie de Saint Goueznou », *BCD*, 1910.

(3b) : LARGILLIERE (R.), « les Minihys », *MSHAB*, t.8, 1927, p. 200.

- Goulven (4) :

(4a) : Légende du XII^e siècle, conservée par les Bénédictins (Blancs-Manteaux, n°38, p.627. 1^o Julii, De *Sancto Golveno episcopo Leonensi*), rapporté par P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », *MSAIV*, t.1,1861, p.183-185

(4b) : LA BORDERIE, *la vie latine de saint-Goulven*, pp. 223 et seq.

(4c) : « Vie de saint Goulven, évêque et confesseur », Biblioth. Nationale de Paris, man. français, 22, 321, p.1268 et suiv. *Annales de Bretagne*, pp. 73 / 100.

-Hernin(5) :

(5a) :LE GRAND (A.), *Les Vies de saints de la Bretagne Armorique*, J. Salaün, cinquième édition (édition des trois chanoines), 1901, p. 552-553..

-Lunaire (6) :

(6a) : LE GRAND (A.), *Les Vies de saints de la Bretagne Armorique*, J. Salaün, cinquième édition (édition des trois chanoines), 1901.

(6b) : CARREE (A.) MERDRIGNAC (B.), « La Vie latine de Saint-Lunaire : textes, traduction, commentaires, édition de la version du manuscrit latin 5317 de la Bibliothèque

Nationale traduite et commentée », *Centre International de Recherche et de Documentation sur le Monachisme Celtique*, Britannia Monastica, 1991.

- Landeleau (7) :

HASCOET (J.), *La Troménie de Landeleau ou le Tro ar Landeleau*, éditions Kan an Douar, p.38. Sources utilisées par l'auteur pour la troménie de Landeleau :

(7a) : Enquête d'Anatole Le Braz effectuée entre 1891 et 1892, retranscrite par A.Tanguy dans sa thèse de doctorat.

(7b) : Récit signé Herbot, publié dans « La paroisse bretonne de Paris » en 1903.

(7c) : Enquête des chanoines ABGRALL et PEYRON, « Landeleau », in *Association Bretonne*, congrès de Concarneau, 1906.

(7d) : Collecte orale contemporaine, bribes éparses du récit du XIX^e siècle.

- Locronan (8) :

A Locronan, « le saint faisait lui-même chaque semaine, à jeun et pieds nus, le chemin parcouru par la grande troménie »⁴⁰⁷.

(8a) : Albert le Grand, *Vies des saints de la Bretagne en Armorique* (1636)

(8b) : Gwerz de saint Ronan, dans *le Barzaz-Breiz ou chants populaires de la Bretagne*, recueilli par Hersart de la Villemarqué.

(8c) : Bulletin paroissial de la paroisse de Locronan, la grande troménie, n°1, 15 mai 2007.

- Saint-Suliac (9) :

(9a) : LE GRAND (A.), *Vies des saints de la Bretagne en Armorique* (1636)

(9b) : LARGILLIERE (R.), « les Minihys », *MSHAB*, t.8, 1927, p. 206.

(9c) : SEBILLOT ? Petite légende dorée de Haute Bretagne, p. 202 et seq.

Conclusion : L'étude des invariants de légendes de fondation fait apparaître une grande **similitude des récits dans la zone bretonnante** aussi bien dans l'évêché du Léon (saint Guesnou, Goulven), celui de Cornouailles (saint Ronan) ou de Saint-Malo (saint Suliac, saint Lunaire). Cette homogénéité se retrouve **également dans le temps** puisque les récits les plus anciens de l'époque féodale sont proches de ceux relatés dans les récits relativement récents (cas de Landeleau). Ces minihis comportent aujourd'hui **un lieu de culte**, lié à l'emplacement d'un oratoire ou *pénity*, lieu de l'implantation du saint et centre symbolique du minihi.

⁴⁰⁷ LARGILLIERE (R.), « les Minihys », *MSHAB*, t.8, 1927, p.200 ;

C) *Enquêtes sociologiques et pratiques religieuses aux XIX^e et XX^e siècles.*

L'étude des sources diplomatiques corrélées à la production hagiographique a montré dans la première partie qu'une part non négligeable des minihis avait connu un processus de sacralisation à l'époque féodale. Il reste à voir les pratiques religieuses qui en découlent.

1) *Minihis et cérémonies religieuses dans les enquêtes ethnographiques.*

L'ethnographie apporte un complément nécessaire à l'étude des documents historiques, au travers du prisme des pratiques dévotionnelles qui ont pu être observées par des contemporains. Quelles observations en découlent ? Quel bilan peut-on en déduire ?

a) *Importance, composition et sens des processions dans les enquêtes ethnographiques.*

A la question de la contribution de son œuvre à la mémoire collective, Pierre Jakez Helias, répondait dans un article, en 1981, il répondait qu'il était *un conteur et témoin* de la société de son temps : « On me demande quelquefois si je me reconnais comme ethnologue. S'il faut à tout prix me mettre une sous étiquette, appelez moi un témoin, qui entreprend la relation minutieuse de ses origines vécues ou plutôt un indigène qui cherche à prendre conscience de son indigénat »⁴⁰⁸. Comme A. Le Braz⁴⁰⁹, E. Souvestre du XIX^e siècle.- J. Hélias, par l'inventaire des contes et légendes de leur temps, ont été des témoins essentiels de leur temps, sorte de *passeurs des âmes*, entre une société bretonne largement christianisée et un monde devenu laïc.

Plus récemment, la contribution d'universitaires comme J. Hascouët au sujet de la troménie de Landeleau, de D. Laurent pour celle de Locronan ont apporté un éclairage nouveau sur la compréhension des processions en Basse Bretagne. Quelle contribution est-il possible de tirer de la lecture ethnographique des minihis pour une étude historique ?

Processions votives ou troménies ?

Sur la demi-douzaine de processions que le chanoine Peyron⁴¹⁰ a recensé au début du XX^e siècle dans la Cornouaille et le Léon, quatre ont survécu : Locronan, Gouesnou, Landeleau, Bourbriac tandis que celles de Locmaria-Quimper⁴¹¹, Plouzané⁴¹² et Goulven ont disparu. Le mot *troménie*, qui devrait désigner théoriquement les processions autour des minihis est en fait rarement utilisé. Cela ne doit pas surprendre selon G. Provost : « à Locronan même le terme est très peu présent dans les archives d'Ancien Régime, en grande partie parce qu'il fait trop « vulgaire », trop « breton » pour être utilisé par écrit, à une époque où le français est la référence de la langue écrite⁴¹³. A Landeleau, la tradition orale conserve le nom breton de *Tro ar relegou* et il faut attendre le début du vingtième siècle à la suite des travaux des chanoines

⁴⁰⁸ P.-J. HELIAS, « Ethnologue, conteur, témoin ? », Bulletin *Terre Humaine*, n°5, novembre 1981, dans *le Cheval d'Orgueil*, Terre Humaine, Plon, [1975], édition de 1995, p. 585.

⁴⁰⁹ *La légende de la mort en Basse-Bretagne : croyances, traditions et usages des Bretons armoricains*, introduction de L. Marillier, Paris : Honoré Champion, 1893 ; *La Légende de la mort chez les Bretons armoricains*, nouvelle édition, refondue et augmentée, avec des *Notes sur les croyances analogues chez les autres peuples celtiques* par Georges Dottin, Paris : Honoré Champion, 1902 ; *La légende de la mort chez les Bretons armoricains*, in : *Magies de la Bretagne* [vol. 1] / Anatole Le Braz ; éd. établie par Francis Lacassin. - Paris : Robert Laffont, 1994. - II-1304 p.

⁴¹⁰ Chanoine PEYRON, « *Pardons, troménies et processions votives de Cornouaille et de Léon* », Bull. Archéo. de l'Assoc. Bretonne, 1912, pp. 274-293.

⁴¹¹ Elle disparaît au XVII^e siècle.

⁴¹² Elle disparaît vers 1970.

⁴¹³ HASCOET (J.), *La Troménie de Landeleau ou le Tro ar Landeleau*, éditions Kan an Douar, 2001, p.89.

Abgrall et Peyron⁴¹⁴ sur la troménie de Locronan pour que l'usage en soit généralisé dans la paroisse. C'est également le cas du *leo dro* : « tour d'une lieue » à Bourbriac, du tour de saint Conogan. Le terme, cependant le plus couramment utilisé pour désigner est celui de pardon⁴¹⁵, sans qu'il soit nécessairement associés aux seuls minihis (cas par exemple des pardons⁴¹⁶ des chapelles de Notre Dame du Lannac'h et de la Trinité à Lanzignac qui encadrent la troménie de Landeleau).

Le cortège.

Le cortège place au cœur de la procession **des reliques** du saint. Les reliques, comme tous les objets ayant été en contact avec le saint ont **une capacité hiérophanique**. Le fait de porter le reliquaire, de passer en dessous de la statue, d'apporter un baiser ou toucher les reliques permet au fidèle de s'en procurer les bienfaits. A Landeleau, « les reliques [de saint Thélo] sont utilisées uniquement lors de la troménie, par toucher tactile, baisement, port ou passage au-dessous ; le reste de l'année elles restent confinées dans une chapelle de l'église sans aucune attention ni culte spécifique »⁴¹⁷.

Le reliquaire est porté par des hommes choisis dans la communauté au titre de leur rang ou à la suite d'une mise à l'*encan* (ou mise aux enchères) des reliques⁴¹⁸. Les femmes apparaissent tardivement dans ce rôle : après la seconde guerre mondiale dans le cas de la troménie de Landeleau. Au Locronan, un rituel complexe se déroulait autour du tombeau de Ronan, lieu de départ et fin de la troménie, dont dépendait l'efficacité : les pèlerins « commençaient par contourner extérieurement le mur de clôture de l'église puis entraient dans la chapelle du *pénity* et faisaient trois fois le tour du tombeau de saint Ronan avant de baiser la statue au visage, puis le reliquaire placé aux pieds du tombeau. Le même cérémonial se reproduisait à la fin du parcours sacré, au retour de la montagne. Ils passaient ensuite à genoux sous la table où repose le gisant et sortaient de l'église par le porche »⁴¹⁹.

A l'occasion de la procession le saint rend visite à ses hypostases, sorties des paroisses alentour pour l'occasion (elles étaient placées sous des huttes de branchages à Locronan) ou situées dans des chapelles en limite de paroisse ou de troménie (Landeleau).

La troménie fait figure de pèlerinage en Terre sainte. Le pèlerin marche dans les pieds du saints pour obtenir **le pardon** (*Pardounen breton*) : mot à connotation très forte en Bretagne puisqu'il est synonyme de procession. Les rites qui attestent de la volonté de « marcher dans les pieds du saints » comme pour mieux obtenir **l'intercession, les bienfaits ou la repentance** souhaitées sont nombreux. On s'assoit là dans la chaise du saint, on touche une pierre censée accordée plus de fertilité, le tombeau du saint, le reliquaire⁴²⁰ ou on en fait le

⁴¹⁴ ABGRALL et PEYRON, chanoines, « la troménie de saint Ronan, aux processions de Gouesnou, de Plouguerneau », *Association Bretonne*, 1906.

⁴¹⁵ Cf. liste des pardons en annexe.

⁴¹⁶ HASCOET (J.), *La Troménie de Landeleau ou le Tro ar Landeleau*, éditions Kan an Douar, 2001, p.25.

⁴¹⁷ HASCOET (J.), « Les landeleausiens et le deuil dans la troménie de Landeleau », in Barbier - Le Deroff M.-A. et Provost G. (dir.), *Attitudes autour de la mort en Bretagne au XX^e siècle*, cahier N°7, ICB, Vannes, 2005, p. 6.

⁴¹⁸ A Landeleau, le port des reliques « réservé au Moyen Age à la noblesse a glissé vers la bourgeoisie et les couches populaires et le don monétaire est passé à une mise aux enchères, supprimée en 1962. Aujourd'hui le port des reliques, accessible à tous, est prioritairement réservé aux personnes endeuillées, l'offrande étant à la discrétion de chacun », HASCOET (J.), « Les landeleausiens et le deuil dans la troménie de Landeleau », in Barbier - Le Deroff M.-A. et Provost G. (dir.), *Attitudes autour de la mort en Bretagne au XX^e siècle*, cahier N°7, ICB, Vannes, 2005, p.5.

⁴¹⁹ LAURENT (D.), « La troménie », in *Un pays de Cornouaille, Locronan et sa région*, sous la dir.de l'abbé Dilasser, Nouvelle Librairie de France, Paris, 1979, p.196.

⁴²⁰ A Landeleau les pénitents passent sous les reliques tenues à bouts de bras au-dessus du porche d'entrée de la chapelle.

tour par trois fois. Cela peut être aussi un arbre dont on arrache les écorces (cas de Landeleau). Au Locronan, les pénitentes peuvent toucher trois pierres dites de fertilité : au pied de la colline, sur le *Plas ar c'horn* et la *Chaise* de saint Ronan. Ces petits rites correspondent à la volonté de voir, toucher tout ce qui a pu être en contact avec les saints à l'image des reliques ou *pignora* au Moyen Age.

Troménies, pardons : actes de pénitence.

L'efficience des reliques du saint est conjuguée à la réalisation de la troménie.

La procession implique une endurance et une épreuve physique. *La pénitence* est la condition du pardon, de la repentance ou rémission des péchés. D'une distance dépassant la dizaine de km : Locronan (12 km), Landeleau (14 km), Plabenec (10 km) et de Gouesnou (18 km), la procession implique une endurance, de la souffrance physique qui correspondait alors bien au désir des hagiographes de considérer la troménie comme un pèlerinage à échelle locale. Celui-ci a une vocation centripète conduisant non pas au Saint-Sépulcre ou au tombeau de l'apôtre Pierre mais au *pénity*, conçu comme le « nombril du monde ». La procession comme pèlerinage à échelle locale est observée un peu partout à la même époque en Occident comme le souligne C. Vincent dans son étude sur les pèlerinages médiévaux en partant de dédicaces d'église et traduit « la volonté manifeste de doter de sanctuaires de proximité qui permettent d'accomplir, *sans une rupture trop longue ni un effort physique trop prononcé*, un pèlerinage dans lequel s'exprime la dévotion à un mystère chrétien où à une figure majeure de la tradition »⁴²¹.

Certains pèlerins font la procession *pieds nus* (Locronan, Landeleau, Gouesnou), *sans parler* (Locronan et Plouzané). En marchant « dans les pieds du saints », les pèlerins sont censés reproduire les gestes du saint à travers l'espace et le temps, condition de l'obtention des bienfaits ou de l'intercession.

Le moment et le rythme de la pénitence sont donnés en théorie dans la légende de fondation. Ils sont en fait peu reproductibles et reportés à **la réalisation du tour en une journée à une date fixe** (voir ci-après « le temps de la troménie ») conformément à l'acte de fondation initial du *minihi*. Dans la vie de Goulven, le saint accomplissait le tour du *minihi* chaque jour par pénitence : « en ce lieu (saint Goulven) matoit son corps de penitences et austeritez (...), n'en sortant qu'une fois par jour pour faire sa procession ordinaire, laquelle il faisoit à l'entour de son Hermitage »⁴²². Dans celle de Ronan le tour se faisait chaque semaine, *pieds nus* et à jeun au Locronan soit tout de même 18 km, alors que dans le cas de Bourbriac, le chemin de pénitence ne concernait que le pourtour de l'église ou *leo-dro*.

Le pardon des péchés concerne aussi les morts. A Landeleau, le *tro ar relegou* aide à l'élévation au ciel des morts de l'année⁴²³ tandis que les « troménies individuelles peuvent se faire pour des défunts ou pour se procurer une belle mort »⁴²⁴.

Anatole Le Braz a rapporté que des femmes -le plus souvent âgées- effectuaient des pardons au nom d'autres personnes, comme s'il s'agissait de remettre les morts à leur place. Ainsi « Jacqueline Craz, de Lanmeur, pèlerine par procuration, s'est mise plus de soixante fois en

⁴²¹ VINCENT (C.), « Du nouveau sur les pèlerinages médiévaux ? » in *Religion et mentalités au Moyen Age*. Mélanges en l'honneur d'Hervé Martin, Collection Histoire, P.U.R., avril 2003.

⁴²² ROBREAU (B.), HASCOUET (J.), « Hypothèses sur les origines de la procession de Landeleau », *Bulletin de la Société de Mythologie Française*, n°28, 2005, pp. 32-50.

⁴²³ « Il est d'opinion générale que l'on fait la troménie avant toute chose, suite au décès d'un proche, ce que confirme la lecture du Bulletin de la Troménie : Il pria pour vos morts, puisque, très souvent, c'est pour vos morts que vous faites la troménie », HASCOUET (J.), *Les landeleausiens et le deuil dans la troménie de Landeleau*, in Barbier - Le Deroff M.-A. et Provost G. (dir.), *Attitudes autour de la mort en Bretagne au XX^e siècle*, cahier N°7, ICB, Vannes, 2005, p.9.

⁴²⁴ ROBREAU (B.), HASCOUET (J.), « Hypothèses sur les origines de la procession de Landeleau », *Bulletin de la Société de Mythologie Française*, n°28, 2005, p. 33.

route pour des morts »⁴²⁵. La mort est toujours présente dans la troménie, en témoigne encore A. Le Braz qui signale que : « des gens qui accomplissaient la Troménie, isolément, pour leur compte, ont souvent entendu, sans voir personne, des frôlements dans les haies ou des bruits de pas sur les sentiers. C'étaient des âmes s'acquittant, après la mort, du pèlerinage qu'elles n'avaient pas fait de leur vivant »⁴²⁶.

Les usages sociaux de la troménie ont évolué au cours du temps à la fois dans le sens et la forme qui en étaient donnés. Concernant les pratiques, elles sont toujours plus fortes en temps de crise : ainsi J. Hascouët, a pu relever dans les archives presbytérales que les pratiques dévotionnelles avaient été plus fortes pendant les guerres⁴²⁷ au cours du vingtième siècle et qu'à l'inverse en lien avec la déchristianisation croissante la procession n'attirait plus guère⁴²⁸. Il ne devait pas en être autrement au Moyen Age, où les sanctuaires drainaient des foules considérables en temps d'épidémies, guerres et famines. L'usage de la troménie qui tenait de la nature du culte a pu évoluer récemment au point d'en faire perdre le sens initial : ainsi encore à Landeleau, J. Hascouët a pu noter un déplacement du sens attribué à la troménie aux lieux symboliques en lien avec le développement du folklore, sorte de culture *new age* issue de la vague celtisante : l'arbre ou le chêne de saint Télo, symbole parareligieux dont « l'écorce avait autrefois la particularité de protéger les maisons contre l'incendie », et qui « aide aujourd'hui aux examens et offre à son porteur la protection de saint Télo ». J. Hascouët ajoute qu'« Il semble, si l'on en juge par la frénésie des écorceurs lors du sermon que l'écorce y soit plus propitiatoire, ce que n'a pas manqué Mgr Guillon, pardonneur en 1995, d'associer au paganisme cette pratique issue de la religiosité populaire »⁴²⁹.



le chêne de saint Télo, *tro ar relegoù* de 1955, photographie de la paroisse de Landeleau.

⁴²⁵ Le Braz (A.), *La légende de la mort chez les Bretons armoricains*, chapitre XV : Les pèlerinages des âmes, quatrième édition (1922), in *Magie de Bretagne*, Editions Robert Laffont, Paris 1994, page 325.

⁴²⁶ Le Braz (A.), *La légende de la mort chez les Bretons armoricains*, chapitre XV : « Les pèlerinages des âmes », quatrième édition (1922), in *Magie de Bretagne*, Editions Robert Laffont, Paris 1994, page 325.

⁴²⁷ « Les deux guerres ont suscité un afflux exceptionnel de pèlerins de tout le canton, plusieurs milliers selon les journaux, HASCOET (J.), *Les landeleausiens et le deuil dans la troménie de Landeleau*, in Barbier - Le Deroff M.-A. et Provost G. (dir.), *Attitudes autour de la mort en Bretagne au XX^e siècle*, cahier N°7, ICB, Vannes, 2005, p. 9.

⁴²⁸ « Les effectifs de la troménie ont fondu dans la seconde moitié du XX^e siècle, ils se stabilisent actuellement autour de deux cents à quatre cents troménistes avec un creux dans les années quatre-vingt, une centaine de participants observés dans un film amateur », HASCOET (Joël), *Les landeleausiens et le deuil dans la troménie de Landeleau*, in Barbier - Le Deroff M.-A. et Provost G. (dir.), *Attitudes autour de la mort en Bretagne au XX^e siècle*, cahier N°7, ICB, Vannes, 2005, p. 9.

⁴²⁹ HASCOET (J.), *Les landeleausiens et le deuil dans la troménie de Landeleau*, in Barbier - Le Deroff M.-A. et Provost G. (dir.), *Attitudes autour de la mort en Bretagne au XX^e siècle*, cahier N°7, ICB, Vannes, 2005, p.5.

Le cortège va toujours dans le sens de la déambulation du soleil, d'Est en Ouest conformément aux Ecritures ou aux rites de circumambulation attestés dans les sanctuaires païens de l'Antiquité (en Irlande les processions portaient le nom de *dessel*, *deisel* en Irlande ou « tour à droite »). A. Le Braz rapporte que « le pèlerinage est manqué si l'on tourne la tête fût-ce une seule fois durant le parcours »⁴³⁰. La procession se situe par rapport au **lieu de culte** quand il existe. A Locronan ce point *individis* est le tombeau du saint éponyme, situé dans la chapelle du *pénity* et la procession reprend le trajet du soleil « ayant l'église à sa droite »⁴³¹. C'est aussi le cas à Landeleau où le circuit est exécuté à partir du *pénity* en ayant l'église à sa droite »⁴³². Le parcours de la troménie implique fréquemment le passage d'un point bas à un point haut souvent qualifié de montagne (*Montagne vraz* à Landeleau, *Niellez Lokorri* à Locronan, collines de Locmaria, Plouzané), qui en fait est le plus souvent une colline, la proximité d'un bois, dont le toponyme *nemet* renseigne sur le caractère ancien de la fondation (de tradition celtique).



Troménie de Locronan en 2007 : la cloche et les reliques de saint Ronan sont en tête du cortège, Association « Les chemins du Tro Breiz ».

b) Le temps de la procession.

Les troménies se placent toujours dans une période qui va du 1^{er} mai et le 1^{er} août, durant l'été du calendrier celtique⁴³³. Elles sont liées à **une fête mobile en relation avec la date de Pâques** (Ascension, Pentecôte), sauf pour Locronan et Saint-Conogan et ne correspondent pas aux **fêtes fixes des saints** (Cf. tableau ci-dessous).

⁴³⁰ LE BRAZ (A.), *La légende de la mort chez les bretons armoricains*, chapitre XV : Les pèlerinages des âmes, quatrième édition (1922), in *Magie de Bretagne*, Editions Robert Laffont, Paris 1994, page 325.

⁴³¹ LARGILLIERE (R.), « les Minihys », *MSHAB*, t.8, 1927, p.200.

⁴³² LARGILLIERE (R.), « les Minihys », *MSHAB*, t.8, 1927, p.201.

⁴³³ L'automne commence le 1^{er} août dans le calendrier celtique.

Tableau n°1 : processions associées à des minihis

Nom de la Troménie	Date /Périodicité	Fête fixe du saint	Distances et stations	Descriptif
<i>Leo dro</i> : « tour d'une lieue » ou <i>tro ar (m)vinihi</i> (« tour du minihis ») de Bourbriac ⁴³⁴	1) « Le jeudi de l'Ascension », (1a) , annuelle 2) Le lundi de Pentecôte pour J. Hascouet 3) « <i>Le pardon an ourc'h</i> a lieu le premier dimanche de juillet », (1b) (<i>en activité</i>)	18 décembre dans le diocèse de Tréguier jusqu'au milieu du XV ^e siècle et 17 décembre ensuite.	<i>Leo-dro</i> ou tour d' une lieue », (1a)	« Le territoire parcouru n'est pas celui de la paroisse et ne contient pas la chapelle du Pénity-Briac située à l'extrémité sud-est de la commune », (1a) Il enferme une vieille motte castrale dite <i>Coz-Castel</i> , dont on ne sait si elle était ou non en désuétude, (d'après les Anciens évêchés de Bretagne, I, p.XXVI).
Le tour de saint Conogan Au Beuzit-Saint-Conogan (près de Landerneau).	Troisième dimanche de mai.	15 octobre		« Cette procession n'a cessé qu'avec l'existence de la paroisse de Beuzit Saint Conogan qui au Concordat a été rattachée à Landerneau ; elle était autrefois célèbre et avait lieu le troisième dimanche de mai », (2a) .
Troménie de Gouesnou en Gouesnou ⁴³⁵	Le jeudi de l'Ascension (<i>en activité</i>)	25 octobre	« Le saint marcha environ <i>deux lieues de Bretagne</i> », (3a) 8 stations , matérialisées par des croix ou monuments. « Quatre lieues », (3c) .	« Les <i>Acta</i> [du Bréviaire de Léon (1516)] indiquent que le saint acheva son circuit au lieu dit <i>caput nemoris</i> , c'est-à-dire Penhoat, première des huit stations que comportait au siècle passé la troménie », (3d) . « on ne la désigne pas sous le nom de troménie [même si les historiens lui ont donné ce nom », notice 46, p.201) et le terme <i>minihis</i> n'est pas entré dans la toponymie », (3c) . « Le matin de l'Ascension, après la messe des pèlerins dite à cinq heures, la procession part de l'église paroissiale vers six heures ; on y porte la croix processionnelle, les reliques de saint Gouesnou dans un reliquaire spécial, puis dans un autre reliquaire les reliques de plusieurs saints martyrs ; elles sont portées par des jeunes gens pris en général parmi ceux qui ont tiré au sort dans l'année ; pour remplir cet office, ils se débarrassent de leur habit et prennent un surplis sans manches ; chaque reliquaire est précédé d'une lanterne », (3c) .
Procession de Goulven ⁴³⁶	Procession le jour de l'Ascension. (<i>disparue</i>)	9 juillet	3 stations	3 stations : « <i>stationes sancti Golveny</i> et encerclait un domaine appelé le <i>Pénity</i> ». (4a) .

⁴³⁴ Minihis n°40 (Cf. Inventaire des minihis, tableau et carte à la fin du mémoire).

⁴³⁵ Minihis n°28 (Cf. Inventaire des minihis, tableau et carte à la fin du mémoire).

⁴³⁶ Minihis n°29 (Cf. Inventaire des minihis, tableau et carte à la fin du mémoire).

<i>Tro-Meny, tro-Menec 'hi</i> ou <i>tro-minihy</i> : « tour du minihy » de Locronan ⁴³⁷	Grande troménie , (sexennale) entre le deuxième et le troisième dimanche de juillet (<i>en activité</i>)	1 ^{er} juin	12 km Trois lieues 12 stations	« Elle suit presque continuellement les limites de la commune de Locronan, qui sont celles du domaine de l'ancien prieuré, sauf au nord où elles les abandonnent à deux reprises, entre les 4 ^e et 6 ^e stations et entre les 7 ^e et 9 ^e stations », « Le parcours était jadis jalonné par douze croix de granit, là où se font encore les douze stations de la procession », (5a).
	Petite troménie Annuelle, le deuxième dimanche de juillet (<i>en activité</i>)		4 ou 5 km	« La petite troménie (...) ne me paraît pas circonscrire ce qu'aurait pu être le <i>minihy</i> primitif ; son parcours dessine un triangle, et l'église est à la limite dans un angle » alors qu'elle est habituellement au centre du périple dans les autres traditions. Elle est censée être la tournée que Ronan effectuait chaque matin, pieds nus et à jeun », (5a).
<i>Tro sant Sezni</i> : « Tour de saint Sezny » à Guissény ⁴³⁸	Le troisième dimanche de mai	8 mars		« Cette procession n'a cessé qu'avec l'existence de Beuzit-Saint-Conogan qui au Concordat a été rattaché à Landerneau », (6a).
<i>Tro ar relegou</i> : « tour des reliques » à Landeleau ⁴³⁹	Procession le dimanche de la Pentecôte (<i>en activité</i>)	9 février	14 km 4 stations	« La procession quitte le bourg vers le nord, elle fait station à des chapelles, à un arbre dédié au saint, suit la rivière qui fait la limite de la commune, puis rentre à l'église. Le circuit est exécuté en ayant l'église à sa droite comme toujours », (7a).
Troménie à Lez-kelen en Plabennec , tout près de ruines gallo-romaines.	Le troisième dimanche du mois de juillet, le jour du pardon de saint Ténénan (<i>en activité</i>)	21 juillet	une dizaine de kilomètres	« Le parcours passait par <i>Croas Prenn</i> (sans doute aussi Fontaine Blanche), et Saint-Roch, puis bifurquait (un peu avant l'Ile-Lesquelen) vers le site de Lesquelen. Arrivés à la chapelle Notre-Dame de Lesquelen bâtie sur l'emplacement de l'ancien ermitage de saint Ténénan, les paroissiens priaient et chantaient à nouveau leur saint patron, puis repartaient par <i>Traon Bras</i> et la chapelle Sainte-Anne de Lanorven en direction de l'église du bourg », (8a).
<i>Tro sant Sane</i> « tour de saint Sané » ou <i>Tro ar Ch'loastr</i> (tour du cloître) à Plouzané ⁴⁴⁰	Le dimanche de la Pentecôte (disparue depuis 1973)	6 mars	<i>Tro ar Ch'loastr</i> (tour du cloître)	« Le jour de la Pentecôte, la procession de Locmaria se joint à celle de Plouzané pour faire ensemble, avant la grand'messe, la troménie du cloître [Le lieu appelé <i>ar cloastr</i> se trouvait à 1 km du bourg, à l'endroit où saint Sané avait construit un monastère] que l'on appelle <i>tro sant Sané</i> , le tour de saint Sané. De nombreux fidèles font la même troménie individuellement, le chapelet à la main, soit ce jour, soit un des jours de l'octave » (9a).
<i>Tro ar Minihy</i> : « tour du minihy » de Locmaria à Quimper ⁴⁴¹	Le dimanche après la fête du saint sacrement (entre le 25 et le 28 juin) (disparue au XVII ^e siècle)	Fête du Saint-Sacrement et non d'un saint	Les Actes notariés de 1652, définissent la franchise de l'asile (<i>minihy</i>) délimité par le circuit de la procession	- Autour du mont Frugy « <i>Tro an Minihy</i> », (10a). « le tour et circuit de la juridiction des moines dudit Locmaria », 1652, (10b). - « la procession fait le tour du prieuré de Locmaria », (10c).

⁴³⁷ Minihy n°20 (Cf. Inventaire des minihis, tableau et carte à la fin du mémoire).

⁴³⁸ Minihy n°30 (Cf. Inventaire des minihis, tableau et carte à la fin du mémoire).

⁴³⁹ Minihy n°19 (Cf. Inventaire des minihis, tableau et carte à la fin du mémoire).

⁴⁴⁰ Minihy n°38 (Cf. Inventaire des minihis, tableau et carte à la fin du mémoire).

⁴⁴¹ Minihy n°24 (Cf. Inventaire des minihis, tableau et carte à la fin du mémoire).

Bourbriac :

L'itinéraire est dressé dans le bulletin paroissial du 12 mai

(1a) P. DELABIGNE –VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », *MSAIV*, t.1, 1861, p.184.

(1b) LARGILLIERE (R.), « les Minihys », *MSHAB*, t.8, 1927, p.201.

Beuzit-Saint-Conogan :

(2a) Chanoine Abgrall, « Pèlerinages, troménies, processions votives » in *Associat. Bret. Congrès de Moncontour*, 1912, p.287..

Gouesnou

(3a) LE GRAND Albert, *Vie de Saint Goueznou*, BCD, 1910, p.269.

(3b) Chanoine Abgrall, « Pèlerinages, troménies, processions votives » in *Associat. Bret. Congrès de Moncontour*, 1912, p.287-288.

(3c) LARGILLIERE (R.), « les Minihys », *MSHAB*, t.8, 1927, notice 41 p.199.

(3d) TANGUY (B.), « La troménie de Gouesnou. Contribution à l'étude des minihis en Bretagne », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, Rennes, 1984, tome 91, n°1, p.14.

(3e) eglise-breiziroise.cef.fr

Goulven

(4a) LARGILLIERE (R.), « les Minihys », *MSHAB*, t.8, 1927, p.202.

Locronan

(5a) LARGILLIERE (R.), « les Minihys », *MSHAB*, t.8, 1927, p.199.

Guissény

(6a) Chanoine Abgrall, « Pèlerinages, troménies, processions votives » in *Associat. Bret. Congrès de Moncontour*, 1912, p.287-288.

Landeleau

(7a) LARGILLIERE (R.), « les Minihys », *MSHAB*, t.8, 1927, p.201.

Plabennec

(8a) <http://eglise-breiziroise.cef.fr/index.php>

Plouzané

(9a) Chanoine Abgrall, « Pèlerinages, troménies, processions votives » in *Associat. Bret. Congrès de Moncontour*, 1912, p.284.

Quimper

(10a) Procès verbal de 2 juillet 1652, rédigé à la requête du sieur Kerangoff chanoine (G.-316)

(10b) Chanoine Abgrall, « Pèlerinages, troménies, processions votives au diocèse de Quimper » in *Associat. Bret. Congrès de Moncontour*, 1912, p.276-278.

(10c) LARGILLIERE (R.), « les Minihys », *MSHAB*, t.8, 1927, p.202.

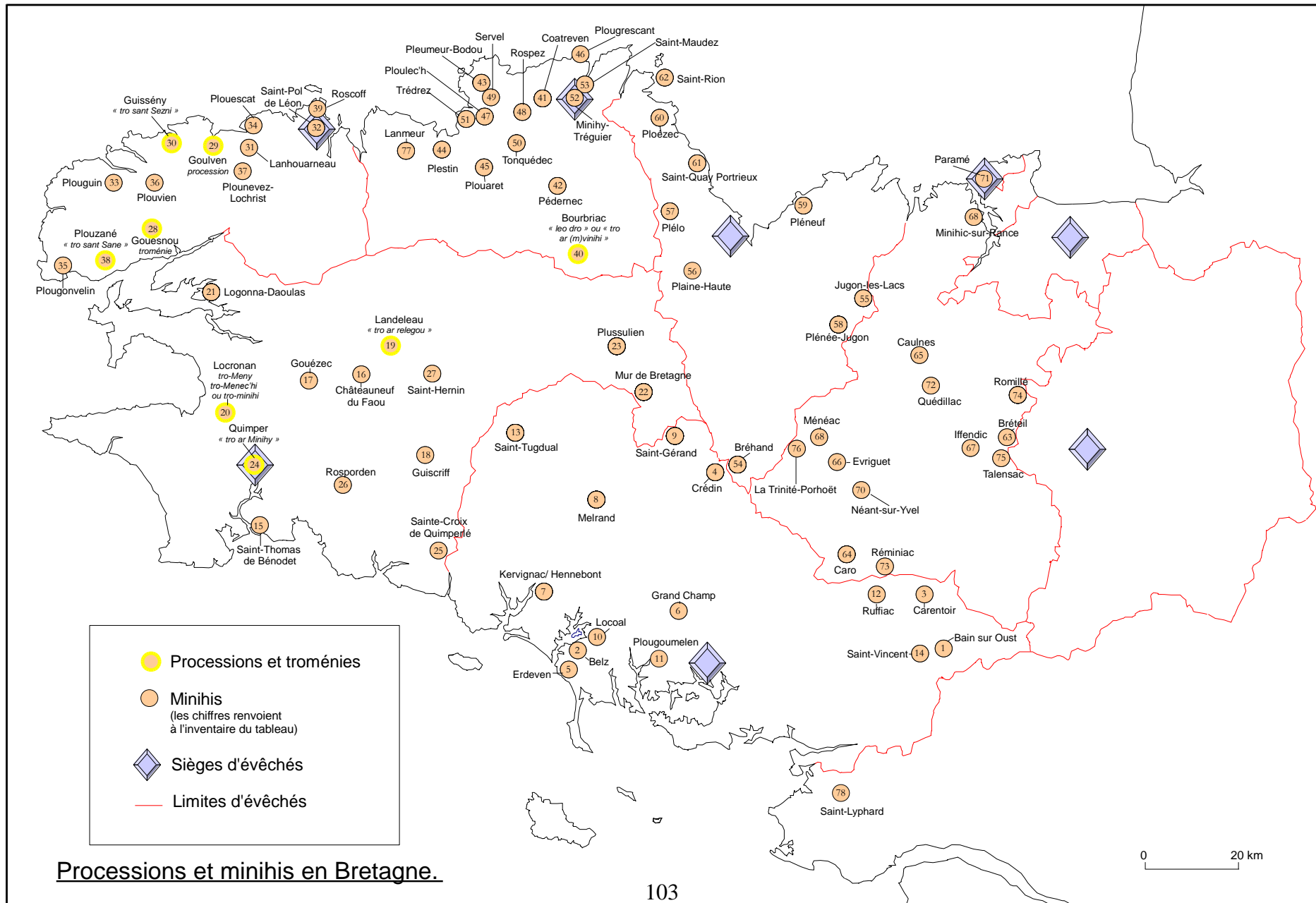


Tableau n°2 : processions associées au culte de saint Guénolé attestées au début du XIX ^e siècle (notice sur Locquéolé des chanoines Pondaven et Agraball, <i>Bulletin diocésain d'Histoire et d'Archéologie</i> , 1924).				
Nom de la Troménie	Date /Périodicité	Descriptif	Relique transportée	Fête fixe du saint
		Distances Itinéraire		
Henvic	Le dimanche qui suit l'Ascension (4 mai- 7 juin)	Autour de la paroisse	Reliques de saint Guénolé	3 mars
Locquéolé « <i>Tro ar relegoù</i> » de saint Guénolé	Le jour de l'Ascension (entre le 1 ^{er} mai et le 4 juin).	Autour de la paroisse ⁴⁴²	Reliques de saint Guénolé ⁴⁴³	3 mars
Taulé	Le dimanche de la Trinité et le jour de la saint Pierre	Autour de la paroisse	Reliques de saint Guénolé	3 mars

Tableau n°3 : procession et temps liturgique : le cas de Landeleau, étudié par J. Hascouët.	
	Le tro ar Regelou : « tour des reliques » ou troménie de Landeleau .
Temps de préparation	- <i>La quête de Saint Télo</i> (premier ou second dimanche de l'Avent ; au mois de février pendant une à deux semaines) : collecte financière dans les foyers par des binômes masculins. - <i>La quête du beurre</i> : une semaine après le dimanche de la Pentecôte, en binôme féminin, une jeune fille et une femme âgée. Le beurre et l'argent collecté étaient vendus le dimanche suivant. Elle est supprimée par le recteur en 1984.
Encan* des reliques ou mise aux enchères de l'honneur de porter les reliques (Annonce de l'ouverture aux enchères)	- <i>Pardon de la chapelle Notre Dame de Bonne Nouvelle au Lannac'h</i> (arrêté en 1930) : le sixième dimanche de l'Ascension.
La troménie	- <i>La grande troménie</i> (<i>semaine pentecostale</i> entre le septième et le huitième dimanche)- Départ de l'église paroissiale à 8h00 et se ferme avec la messe de la Trinité à Lanzignac le dimanche suivant. - <i>La petite troménie</i> ou <i>Tro ar regelou vihan</i> (troménie du jeudi, soit le jeudi qui suit le septième dimanche) pour ceux qui n'ont pas pu être présents le dimanche précédent. - <i>Troménies individuelles</i> pendant la semaine.
Clôture de la troménie : le temps du bilan et de la préparation de l'année à venir.	<i>Pardon de la chapelle de la Trinité à Lanzignac</i> (le huitième dimanche). Le pardon, disparu en 1932 à la suite de la ruine de la chapelle, a repris depuis quinze ans.

⁴⁴² Le circuit processionnaire a évolué ; la partie *Est* du *Tro ar Relegoù* empruntait selon J. Hascouët, la route de Morlaix-Carantec, une route aujourd'hui très empruntée. Suite à un accident évité de justesse, au passage de procession, il a été décidé d'éviter la route et de passer dans les rues de la ville.

⁴⁴³ La paroisse a perdu le droit d'usage de ses châsses reliquaires pour sa troménie.

2) Proposition d'interprétation des processions de *minihis*. Commémorations de concessions d'immunité et rite de repentance, hérité de la Contre-Réforme.

a) *Limites symboliques et limites réelles des minihis.*

Les limites de la troménie ne correspondent jamais au tracé des paroisses et seigneuries.

A cela une raison simple : le *minihi* ne procède pas de la paroisse ou de l'autorité d'un seigneur mais d'un établissement ecclésiastique. Le plus souvent cet espace est **plus petit que celui de la paroisse**. Au Locronan la superficie de la paroisse qui couvrait au Moyen Age 330 hectares selon les relevés de B. Tanguy n'épousait le tracé de la troménie que sur trois des côtés, alors que le dernier dans sa limite nord correspondait à des considérations naturelles : « alors que ses limites est, sud et ouest sont en rectangle et quasiment rectilignes et coïncident avec le parcours de la troménie, sa limite nord, au contraire, est très alambiquée et la troménie ne la suit qu'en partie, débordant sur Plonévez et sur Quéménéven. Cette limite nord s'appuie cependant sur des données matérielles du paysage : elle suit d'abord le petit ruisseau du Stivel, puis un chemin qui, de Locronan, se dirige vers le nord, pour se greffer sur la vieille route de crête du Méné-Hom, et enfin épouse le petit ruisseau de Tobalo »⁴⁴⁴. Outre le cas de Locronan, on peut citer encore une fois les tracés étudiés à Gouesnou et Landeleau. Dans le cas du *tro ar relegou*, le parcours de la procession délimite un espace qui ne représente pas le tiers de la surface totale de la paroisse. Les limites de ces tracés ont évolué dans le temps ainsi que le fait noter J. Hascouët en prenant le cadastre napoléonien, alors qu'ils étaient considérés comme immuables dans la mémoire collective : « une comparaison minutieuse avec le cadastre napoléonien fait ressortir une demi-douzaine de changements, de détours de l'ordre d'une dizaine de mètres chacun, tous oubliés de la mémoire collective »⁴⁴⁵.

La superposition **entre *minihi* et seigneurie** est encore plus aléatoire. Même dans le cas de Bourbriac où le *minihi* constitue l'assise de la seigneurie, les tracés sont forts dissemblables. Plus généralement, et même quand ils ont été usurpés par les laïcs, les *minihis* sont restés ce qu'ils étaient à l'origine, de simples terres et pas forcément des lieux de cultes aux tailles forts dissemblables. Ils représentaient donc à ce titre qu'une partie plus ou moins grande de la seigneurie.

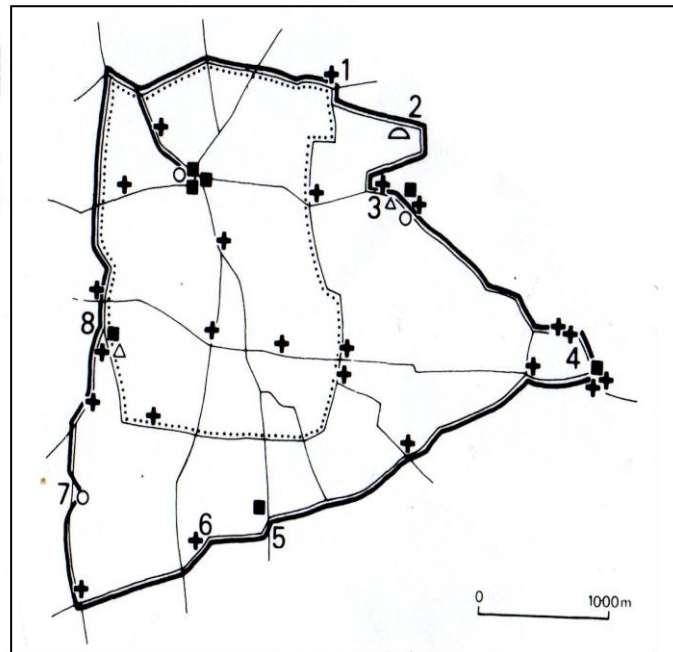
Le tracé correspondant aux *minihis* dans les récits hagiographiques affecte toujours **une forme symbolique, perçue comme un signe de reconnaissance du divin**. Il est parfois décelable sur le terrain A Gouesnou, A. Legrand parle des « deux lieues de carré en Bretagne » et que Dom Lobineau transforme en « quatre stades carrés.

B. Tanguy en reprenant un acte de vente des fossés (1864) cité par M. l'Abbé Bossard a pu confirmer l'existence des « fossés de saint Gouesnou » mentionnés par d'A. Le Grand et repérer la forme d'un quadrilatère, d'une taille analogue à celui indiqué par le même auteur.

⁴⁴⁴ TANGUY (B.), « Du nemeton au locus sanctus », dans MAZEL (F., *ss dir.*), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e - XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008.

⁴⁴⁵ HASCOET (J.), « La troménie de Landeleau », Communication donnée dans le cadre du congrès annuel de la Société de Mythologie française à Avallon, août 2003, *Bulletin de la Société de Mythologie Française*, n°213, p.13.

Les deux lieues en carré de la troménie de Gouesnou



—	Tracé de la troménie de Gouesnou	■	Eglise et chapelles existantes ou disparues
⋯	Tracé du minihi primitif	○	Fontaines dédiées à saint Goeznou
—	Routes et chemins	△	Chaise et lit de saint Goeznou
+	Croix existantes ou présumées	◐	Vestiges de tumulus

Extrait de TANGUY (Bernard), « La troménie de Gouesnou. Contribution à l'étude des minihis en Bretagne », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, Rennes, 1984, tome 91, n°1, p. 15

A Bourbriac, le minihi primitif affecte également la forme d'un petit quadrilatère d' « une lieue de tour » (*leo dro*). Au Locronan la procession décrit un quadrilatère plus vaste dont le périmètre, constitué par la grande Troménie est de trois lieues, soit 3 km de côté environ. A Goulven, selon la vie latine du XII^e siècle, la surface est de « trois stades »⁴⁴⁶ dans la forêt, dont trois stations marquées par trois croix en marquaient le souvenir.

Cette forme de quadrilatère ne se retrouve pas à Landeleau puisque la procession est reliée « par deux boucles superposés de tailles différentes reliées entre elles à Châteaugall »⁴⁴⁷.

Au-delà de la réalité de terrain qui peut se révéler parfois déconcertante, il reste en filigrane la dimension symbolique de la forme voulue, recherchée ou trouvée par les hagiographes et qui exprimait une intention sur le plan liturgique, celui du développement du culte des saints en Bretagne.

Lieu	Bourbriac	Gouesnou	Goulven	Landeleau	Locronan
Surface	quadrilatère d'une lieue de tour	« deux lieues de carré en Bretagne »	surface est de « trois stades »		le périmètre constitué par la grande Troménie est de trois lieues, soit 3 km de côté environ
Périmètre	d'une lieue de tour ou <i>leo-dro</i>	8 km à Gouesnou		14 km	trois lieues (12 km)

⁴⁴⁶ Vita Golveni, c.8, p. 220 ; cf. MARTIN (H.), MARTIN (L.), 1977, p.26.

⁴⁴⁷ HASCOET (J.), *La Troménie de Landeleau ou le Tro ar Landeleau*, éditions Kan an Douar, 2001, p.91.

La longueur des processions, de même que la taille qui en découle diffèrent nécessairement d'un minihi à l'autre. Le modèle hagiographique de prise de possession de terres entre l'aube et le coucher de soleil, que l'on retrouve dans le droit coutumier des peuples européens⁴⁴⁸ répond aussi à des exigences pratiques : celles du travail du travail *journalier* d'un moine inscrit dans les Règles, qui tenait à la fois compte des conditions d'éloignement du monastère et de la surface de la terre mise en valeur. Si l'on tient compte des données de Pierre Goubert qui indique que « Jusque vers 1760 les déplacements, quels qu'ils soient, dépassent rarement la moyenne horaire d'une lieue, quatre ou cinq kilomètres »⁴⁴⁹, il est tentant de dire que le trajet correspond assez bien au modèle : le périmètre de la grande troménie de Locronan est de trois lieues (12 km, de 8 km à Gouesnou, 14 km à Landeleau) mais d'une lieue de tour ou *leo-dro* à Bourbriac.

b) Petites, grandes troménies.

Les circumambulations sont commémorées à travers des processions, souvent présentées au nombre de deux (pas toujours concluante) : l'une petite correspondant à un trajet quotidien, l'autre plus longue lié à la procession annuelle.

Le cas de Locronan qui paraît exemplaire n'atteste pas de la présence concomitante de façon sûre des deux types de troménies à l'époque féodale. Si l'existence de la grande troménie ne pose pas de doutes sur son ancienneté puisqu'elle était calquée sur un ancien *nemeton*, elle n'est mentionnée la première fois de façon explicite que dans un compte de Fabrique de 1587. La petite troménie de son côté n'est signalée qu'au XIX^e siècle ainsi qu'ont pu le révéler les travaux récents effectués par l'abbé M. Dilasser⁴⁵⁰, recteur de la paroisse. Le sens affecté à ces trajets relie la grande troménie au trajet que le saint effectuait *chaque jour* (explication donnée dans les archives paroissiales en 1689, 1707, 1779, 1795...) et non pas comme ordinairement ailleurs pour la petite troménie.

A Landeleau cela paraît encore plus évident à travers la différenciation opérée entre le *tro ar relegou* qui fait figure de grande troménie et le *tro ar relegou vihan* : « la troménie du jeudi » appelée également « petite troménie ». Cette dernière, d'après la mémoire locale permet à ceux qui n'ont pas pu participer à la grande de participer à une autre procession conçue comme une « session de rattrapage », le jeudi soit quatre jours après le dimanche de la Pentecôte, date de l'ouverture de la grande troménie. Le tracé de la petite troménie reprend de façon moins formelle le trajet de la grande : « Tout en conservant les quatre stations traditionnelles, elle permet des arrêts plus ludiques comme aux *Trois croix* et à *Lan al Loch* mettant en valeur deux lieux patrimoniaux »⁴⁵¹. Son origine très récente ne semble pas remonter au-delà du XIX^e siècle : « elle est clairement attestée dès 1948 vendredi 9 heures et demi : messe à la chapelle du Pénity à l'occasion de la petite troménie, elle est supposée exister entre les deux guerres et quasiment absentes des archives du XIX^e siècle. Je ne peux donc affirmer l'ancienneté de cette procession secondaire »⁴⁵². Le trajet de la grande procession souffre également de carence d'archives écrites puisque les récits descriptifs des

⁴⁴⁸ « En Islande, une femme pouvait occuper la terre qu'elle parcourait au cours d'une journée en menant une vache attachée à une corde (Gurevich, 1985 : 56) [...] Au Moyen Age la surface labourable en une journée était une unité de mesure habituelle (c'est l'*acker* ou le *morgen* des Allemands, l'*acre* des Anglais ou encore l'*Arpent* des Français) » Radu Dragan, *La représentation de l'espace de la société traditionnelle*, L'Harmattan, 1999, Paris, p 96-97., « le *journal* français ou le *devez arzd* en breton ».

⁴⁴⁹ GOUBERT(P.) ROCHE (D.), *Les Français et l'Ancien Régime*, Paris, édition Colin, 1984, p.55.

⁴⁵⁰ Cette étude repose sur le dépouillement des archives paroissiales.

⁴⁵¹ HASCOET (J.), *La Troménie de Landeleau ou le Tro ar Landeleau*, éditions Kan an Douar, 2001, p. 29.

⁴⁵¹ HASCOET (J.), *La Troménie de Landeleau ou le Tro ar Landeleau*, éditions Kan an Douar, 2001, p. 29.

⁴⁵² HASCOET (J.), *La Troménie de Landeleau ou le Tro ar Landeleau*, éditions Kan an Douar, 2001, p. 28.

stations qui jalonnent la troménie n'interviennent qu'au XX^e siècle dans les archives paroissiales.

La *Vie de saint Goulven* différencie aussi deux types de territoires de façon plus classique : l'un plus petit entourant l'ermitage et qui correspondrait au trajet quotidien du saint et un autre plus vaste lié à la fondation du monastère et l'acte de fondation. Elle rejoint l'explication du *Léo-dro* de Briac qui selon A. Legrand : « avait coutume de faire tous les ans une solennelle procession le jour de l'Ascension, tot à l'entour des terres que le Roy Deroch avait donné à son monastère »⁴⁵³.

L'existence de deux tracés pour chaque minihi, on le voit est loin d'être évidente, même pour ceux qui ont pu servir de modèle aux autres. Si l'on exclue les petites troménies, d'un ajout tardif, il semble que le tracé révèle d'abord l'existence des anciennes dépendances ecclésiastique, logiquement dissemblables d'après la taille. Cela expliquerait par exemple l'absence de deux types de troménies à Bourbriac, puisque la terre octroyée était de dimensions modestes, d'une troménie représentant moins du dixième de la paroisse de la surface de Landeleau et de la seule grande troménie de Locronan au Moyen Age correspondant à un sanctuaire de surface importante.

c) Des commémorations de concession d'immunité, réactivées au temps de la Contre Réforme.

Une commémoration des concessions d'immunité de l'époque féodale.

La **concession d'immunité**, récurrente dans la production hagiographique et les sources diplomatiques de l'époque féodale ne pouvait que s'accompagner de processions pour en assurer la pérennité. Mieux que le bornage des croix, la déambulation participait de la caution et de la crédibilité du minihi. La procession, qui permettait de prendre conscience de l'étendue de la concession avait deux objectifs : signaler à la communauté l'interdit lié à un espace de paix ; signaler au sein de l'Eglise, des laïcs, la propriété de la terre et l'exemption fiscale qui y étaient attachés.

Selon H. Martin, elle serait à l'origine de la grande troménie de Locronan : « Sans doute faut-il chercher dans le souci de perpétuer le souvenir de cette concession d'immunité l'origine de l'actuelle grande Troménie, dont le trajet suivrait la limite des terres franches qui relevaient du prieuré ». La troménie, dont l'immunité reprenait l'espace d'un ancien *nemeton* a sans doute été relancée au plus tôt au XII^e siècle, alors que l'immunité avait été actée dans la Cartulaire. La procession, une fois christianisée constituait un atout non négligeable pour se dégager de l'emprise de l'épiscopat ou des ducs qui devaient voir d'un assez mauvais œil cette terre totalement affranchie de leur autorité. De même, il devait en être plus généralement de toutes les processions relevant d'un minihi, comme le *leo dro* du mini-Briac, dont la forme, moins qu'un tour signale une propriété, du *tro sant Sané*...

⁴⁵³ LE GRAND (A.), *Vies des saints de la Bretagne Armorique*, p.656.



Procession et propriété de la terre : une communauté des fidèles prise à partie.
(l'exemple du *tro ar relegoù* à Landeleau en 1955,
photographie de la paroisse de Landeleau)

Le pardon de la troménie.

La troménie ou « tour du minihi », qui avait tout de l'usage prosaïque aux origines se double rapidement, sans doute dès l'époque féodale d'un sens religieux. La procession devient alors un pèlerinage à échelle locale reposant sur la croyance de l'intercession des saints et celle du Purgatoire.

Ce nouvel usage est perceptible par **le port des reliques** sur le *circuit* de la procession. Les récits des miracles associés aux reliques, qui reprennent des croyances alors qualifiées de païennes contribuent au développement des lieux de culte. H. Martin⁴⁵⁴, en rassemblant des indications éparses des *Vies* de saints de Ronan et Corentin, note pour la période une augmentation des miracles liés au toucher des reliques. Ainsi « tel énergumène que personne ne parvient à maîtriser est conduit auprès du tombeau de saint Corentin en la cathédrale de Quimper. “La nuit suivante, on le plaça sous la châsse même dans laquelle sont enfermées les saintes reliques. Or le lendemain, cet homme avait recouvré un esprit aussi sain que s’il n’avait jamais été possédé par un esprit de fureur”. Assez proche est l’histoire de cette femme avare qui a la main paralysée. Ses prières fléchissent saint Corentin qui lui apparaît dans son sommeil pour lui conseiller de se rendre dans son église et d’implorer Dieu devant ses reliques »⁴⁵⁵.

Locronan devient également à cette époque un lieu de pèlerinage fréquenté par les ducs⁴⁵⁶, dont le succès repose sur un culte probable de la fertilité⁴⁵⁷ (culte du mégalithe de la *gazeg*

⁴⁵⁴ MARTIN (H.), « Locronan du XI^e au XV^e siècle. L’affirmation progressive d’un sanctuaire et d’un bourg marchand », in *Un pays de Cornouaille, Locronan et sa région*, sous la dir. de l’abbé Dilasser, Nouvelle Librairie de France, Paris, 1979, p.157-158.

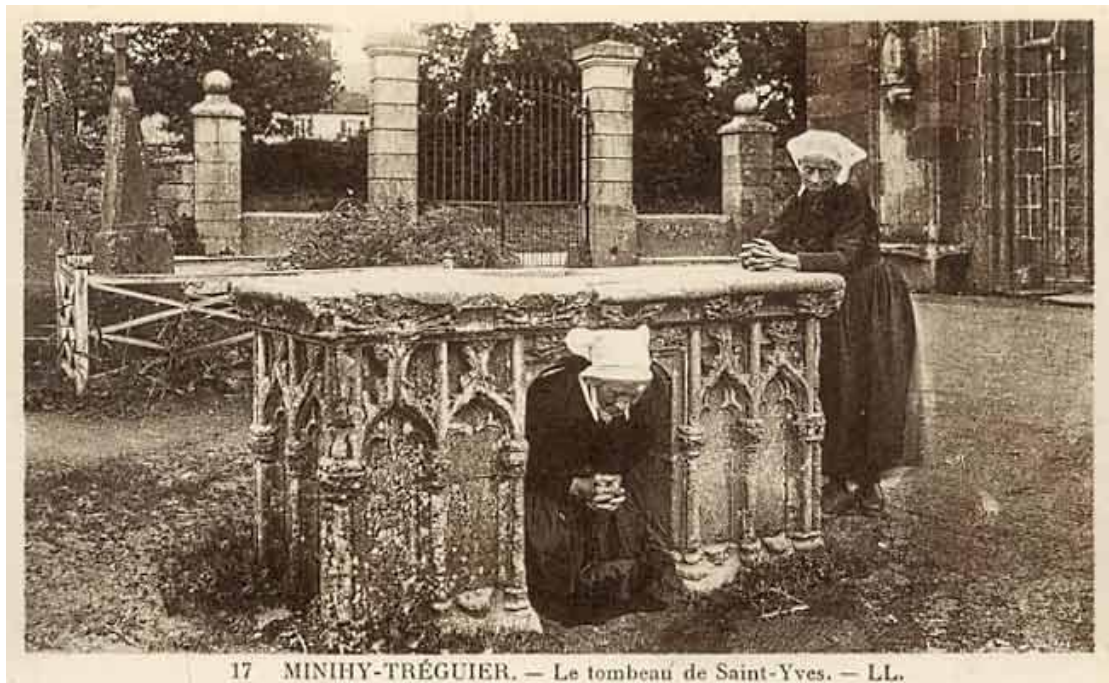
⁴⁵⁵ MARTIN (H.), « Locronan du XI^e au XV^e siècle. L’affirmation progressive d’un sanctuaire et d’un bourg marchand », in *Un pays de Cornouaille, Locronan et sa région*, sous la dir. de l’abbé Dilasser, Nouvelle Librairie de France, Paris, 1979, p.157-158.

⁴⁵⁶ C’est le cas, on l’a vu de Jean IV, Jean V, Pierre II, François II et Anne de Bretagne.

⁴⁵⁷ Les ducs viennent au Locronan pour « prospérer en fruit et en lignée ». Pierre II demande qu’il soit fait à son intention « trois messes, processions et services », sans doute hebdomadaire.

vein : « jument de pierre », christianisé sous la forme de *kador sant Ronan* : « chaise de saint Ronan), conjugué à l'effcience des reliques de Ronan. C'est uniquement le saint cependant, que la reine de France, Anne de Bretagne⁴⁵⁸, remercie quand elle lui donne le nom de Renée en 1510.

L'octroi des indulgences qui procure une rémission partielle des péchés, en lien avec la croyance dans le Purgatoire donne aux processions, une ampleur inégalée à la fin du Moyen Age. Ces processions drainaient des foules considérables qui dépassaient le cadre local ainsi que le laisse entendre le duc François II dans une lettre du 20 juillet 1463 au sujet de Tréguier : « pour visiter la dite église de Tréguier et les saints corps et reliques y estans et gagner des *indulgences et pardon* viennent gens pèlerinamment de plusieurs et divers loingtains païs et contrées »⁴⁵⁹



17 MINIHY-TRÉGUIER. — Le tombeau de Saint-Yves. — LL.

Tombeau de St Yves, Minihiy-Tréguier, edit. Levy et Neurde, Paris, carte postale (1930).

G. Provost situe l'apogée des **pardons** entre 1620 et 1660. Après cette date ils sont en net recul en Haute Bretagne alors qu'ils se maintiennent en Basse Bretagne. Le XVIII^e siècle, correspond en Bretagne, plus qu'ailleurs, à un véritable renouveau des indulgences (chap. IX)⁴⁶⁰, dont l'attribution à un sanctuaire est souvent à l'origine de relances spectaculaires de cultes locaux. C'est à cette date que *les pardons*⁴⁶¹ et pèlerinages connaissent un regain de ferveur en Basse Bretagne, au point d'éclipser le sens initial de certaines processions, dont

⁴⁵⁸ Anne de Bretagne avait eu de son précédent mariage avec Charles VIII quatre enfants : le Dauphin Charles-Orland qui mourra à 3 ans, puis trois autres enfants, morts en bas âge ou à la naissance. Elle a deux filles de son mariage avec Louis XII : Claude en 1499 puis Renée en 1510. Nul doute que le pèlerinage de Locronan s'imposait...

⁴⁵⁹ MINOIS (G.), « culte des saints et vie religieuse dans le diocèse de Tréguier au XV^e siècle », *Annales de Bretagne*, LXXXIX, 1982, p.22.

⁴⁶⁰ PROVOST (G.), *La Fête et le sacré. Pardons et pèlerinages en Bretagne aux XVII^e et XVIII^e siècles*. Paris, Cerf, 1998, 530 p.

⁴⁶¹ Le *Pardon* désigne « ces grandes fêtes religieuses, dotées d'indulgences dont le fidèle bénéficiait le jour de la fête patronale », extrait de l'article de C.PRIGENT, « Les pardons en Bretagne : célébrations religieuses et réjouissances profanes », p.117.

celles associées aux minihis. C'est le cas probable de l'origine des deux pardons de la chapelle Notre Dame du Lannac'h -arrêté en 1930- et de la Trinité à Lanzignac de Landeleau qui encadraient la grande troménie⁴⁶². A la même époque, au Locronan, les enquêtes commandées par les ducs de Bretagne en contrepartie de leurs donations et privilèges permettent d'avoir un état précis de l'état des processions dans la paroisse, soit *la grande troménie et quelques processions* du calendrier universel (Rosaire, Assomption, Sacre...) autour de l'église, sans que soit mentionné le trajet de la petite troménie.

Le regain de ferveur religieuse s'observe en particulier à cette époque par une spectacularisation de la liturgie et du contexte festif des processions : présence de sonneurs et autres musiciens, salves de mousquetterie, feux d'artifices ou feux de joie. Soucieux de rompre avec les auteurs du XIX^e siècle (Anatole Le Braz, Emile Souvestre ou encore le poète Tristan Corbière) qui voyaient dans ces « ajouts » des « survivances du paganisme », G. Provost montre qu'ils sont en fait une innovation de l'époque, d'origine urbaine.

L'époque voit aussi se multiplier les signes d'un investissement des usages paraliturgiques en lien avec des enjeux locaux : l'attribution des bannières et statues processionnelles (de plus en plus nombreuses) est mise aux enchères entre les notables (cas à Landeleau avec *l'encan aux reliques*), la jeunesse masculine transforme le port des plus massives (certaines bannières sont délibérément alourdies avec du plomb) en épreuves de force. La place, le statut des individus dans la procession, d'un inégal prestige se voient alors progressivement monnayés (sans doute est-ce là l'origine de la cérémonie à l'encan des reliques observée à Landeleau ...), transformant la procession en un immense *marché magique* avec l'au-delà.

Cet attachement à la tradition en Basse Bretagne à la fin du XIX^e siècle peut sans doute se lire en réaction contre la laïcisation croissante sous la III^e République. A cette époque « les curés érudits s'efforcent, dans leurs travaux, de promouvoir une définition de la localité propre à légitimer leur autorité : la paroisse est assimilée à une grande famille patriarcale et les auteurs insistent sur la dimension religieuse des identités territoriales ». L'ajout d'une seconde troménie (au Locronan, Landeleau ou Gouesnou par exemple...) répondait tant au désir de lutter contre la laïcisation croissante des appartenances territoriales (communes, département...) que de renforcer l'autorité du clergé sur les collectivités villageoises. La consultation des archives (enquête et rapports commandés par les ducs entre le XVI^e et le XVIII^e siècle, les comtes de fabrique de 1585 à 1690, les cahiers de prône depuis 1885) de la paroisse de Locronan a permis à M. Dilasser de dater avec précision l'apparition d'une seconde troménie. L'institution est d'abord commandée par le souci des indulgences et le besoin d'une fête patronale, à partir du milieu du XVIII^e siècle. C'est le sens de la supplique du 21 mars 1845⁴⁶³ du recteur P. Kerloch au Pape Grégoire XVI, qui souhaite encadrer une pratique privée déjà bien installée en l'associant à la fête du saint. En 1854, une nouvelle requête, de l'évêque Quimper cette fois montre que le prélat veut étendre la faveur à l'octave qui suit le second dimanche de juillet de chaque année. Il lui est répondu que la difficulté [pour accorder l'indulgence] vient de ce que le nom de Ronan n'existe pas dans le martyrologe romain. Les démarches aboutissent cependant et progressivement à la mise en

⁴⁶² HASCOET (J.), *La Troménie de Landeleau ou le Tro ar Landeleau*, éditions Kan an Douar, 2001, p.21.

⁴⁶³ « In honorem Sancti Ronani processio publica secunda et tertia dominica Julii cum magno concursu et fervente pietate christifidelium spatium circiter novem milliorum percurrit, illa processio quae vulgo vocatur grande Troménie per ocatvus dictarum dierum aut etiam per annum fit privatim, sive pro obtinendis sive pro receptis caelestibus gratiis... », supplique du recteur P. Kerloch au Pape Grégoire XVI, 21 mars 1845, extrait de DILASSER (M.), « Antiquité de la petite troménie de Locronan », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, tome CXXIII, 1994, p.259.

place d'un pardon et d'une fête patronale, qui se double à l'occasion du nom de « petite troménie », sans doute dans les années 1880. M. Dilasser, en étudiant le série des cahiers de prône depuis 1885 note que « durant les vingt-deux années entre 1883 et 1905 -moins les trois coïncidant avec une grande troménie -sept fois un dimanche nommé de son rang après la Pentecôte est signalé en outre comme jour du « pardon ou fête patronale de saint Ronan et seulement deux fois, il porte mention de *petite troménie*, en 1889 et 1893 »⁴⁶⁴.

Les minihis qui offraient un conservatoire idéal des valeurs chrétienne deviennent à l'orée du vingtième siècle un enjeu de politique intérieure, celui de la résistance à laïcisation croissante de la société française.



Pardon de Saint-Cado en Belz, Chaque 3^e dimanche de septembre.

En 1089, les moines bénédictins de Quimperlé transforme l'ancien oratoire en prieuré avec la construction d'une chapelle.

➤ Liste des pardons (annexes).

⁴⁶⁴ DILASSER (M.), « Antiquité de la petite troménie de Locronan », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, tome CXXIII, 1994, p.259.

Chapitre 2- Les Enjeux économiques et territoriaux des minihis.

A- Les dynamiques économiques.

Le minihis est d'abord une terre, fondement de la valeur à l'époque féodale. Selon que le minihis est resté au stade de la *monachia* ou sacralisé avec l'implantation d'un lieu de culte et doté de franchises, d'exemptions, les logiques économiques ont été différentes. Quelle part prennent les minihis dans le renouveau économique après l'An Mil à la faveur des défrichements et du développement des échanges ?

1) Minihis, espaces pionniers de la conquête agricole (colonisation agricole).

L'époque féodale est celle de l'élargissement des horizons, d'une appropriation de la totalité des espaces à une époque marquée par l'expansion démographique, le retour à la paix et un recul de l'autorité publique. « Longtemps l'Occident médiéval est resté un agglomérat, une juxtaposition de domaines, de châteaux et de villes, surgis au milieu d'étendues incultes et désertes »⁴⁶⁵.

Le désert, d'alors est la forêt : « Là se réfugient les adeptes volontaires ou involontaires de la *fuga mundi* : ermites, amoureux, chevaliers brigands, hors-la-loi »⁴⁶⁶. Tout progrès dans l'Occident médiéval est conquête de la forêt, aux dépens des ermites dont l'Eglise entendait reprendre le contrôle, des fugitifs qui pouvaient menacer l'autorité locale... L'élan défricheur s'accompagne alors d'une intense activité missionnaire où chaque arbre figure abattu figure un progrès sur l'esprit humain, une conquête de civilisation. L'extension des terroirs anciens qui souvent n'était qu'« un progressif élargissement de la clairière »⁴⁶⁷ était alors vécu comme un retour à la lumière, « un îlot de civilisation » : celui de l'espace conquis sous couvert de l'Eglise. Cela ne veut pas dire que la Bretagne était une forêt « impénétrable » comme avait pu le souligner La Borderie⁴⁶⁸.

Le mythe d'une immense forêt de Brocéliande au centre de la Bretagne a vécu comme a pu le souligner A. Dufief au sujet de son étude sur les cisterciens en Bretagne : « au XII^e siècle, la grande forêt centrale n'existait plus sinon dans l'imagination des trouvères, et le nom de Brécilien s'appliquait seulement à une forêt, celle de Paimpont, qui devait le garder jusqu'à la Révolution de 1789 »⁴⁶⁹.

La forêt, qui n'avait jamais cessé d'être habitée marquait une rupture importante avec les règles de l'univers féodal. Là étaient les « boisilleurs »⁴⁷⁰, les fugitifs et ermites dont les hagiographes aimaient à narrer le récit, en faisant des sortes de héros, demi-dieux, fondateurs de la Bretagne. C'est dans la forêt aussi à cette époque, que Dom Morice dans la Chronique bretonne place le récit d'Eon de l'Etoile en 1145 incendiant des ermitages situés en

⁴⁶⁵ LE GOFF (J.), *La civilisation de l'Occident médiéval*, Arthaud, 1984, p.154.

⁴⁶⁶ LE GOFF (J.), *La civilisation de l'Occident médiéval*, Arthaud, 1984, pp.154-155.

⁴⁶⁷ LE GOFF (J.), *La civilisation de l'Occident médiéval*, Arthaud, 1984, p.79

⁴⁶⁸ « véritable muraille de la Chine, verdoyante, arborescente, longue de trente lieues, large de quinze, isolant le Nord du Sud, l'Est de l'Ouest, empêchant les communications par l'intérieur entre les diverses peuplades, les diverses principautés, les divers fiefs qui ont successivement occupé la péninsule », LA BORDERIE, *Histoire de Bretagne*, t. I, p.48.

⁴⁶⁹ DUFIEF (A.), *Les Cisterciens en Bretagne, XI^e-XIII^e siècles*, P.U.R., 1997, p.33.

⁴⁷⁰ Expression de M.BLOCH, *les caractères originaux de l'Histoire rurale française*, 1952, Tome premier, Armand Colin, Paris, 1968, p.29.

« Brescillien et beaucoup d'autres forêts »⁴⁷¹. Les actes du Cartulaire de Redon témoignent de l'existence dans le *Pagus trans sylvam* « le pays situé à l'intérieur de la forêt », en breton Poutrocoët et par contraction Porhoët « de nombreux monastères, châteaux, *plous* et villages dont beaucoup d'ailleurs avaient été fondés antérieurement au IX^e siècle »⁴⁷². La forêt même « cernée » continuait d'attiser l'imagination, de cristalliser les peurs des clercs, des hagiographes car elle échappait encore à l'organisation paroissiale.

Toute la préoccupation sera de faire rentrer ce monde dans la Chrétienté, ce à quoi les moines, grands défricheurs des âmes et les hagiographes à travers les *vitae* s'attacheront. Une étude de l'implantation des minihis doit autant tenir compte de l'imaginaire, de la représentation de cet espace singulier qui échappait à l'univers féodal, à l'Eglise que de la réalité d'une forêt discontinue et sans doute moins importante que n'avait pu la décrire La Borderie.

a) *Minihis et défrichements dans les récits hagiographiques.*

Les minihis ont pu dans certains cas constituer des fronts pionniers à l'image de ce que pouvaient constituer les *essarts* au temps des grands défrichements aux marges de l'écoumène. Dans le minihis de saint Goulven la Légende du XII^e siècle, conservée par les Bénédictins signale : « qu'on défricha la forêt : tout le terrain compris dans l'enceinte susdite fut livré à l'agriculture. Bientôt on y vit des champs fertiles et une telle quantité de colons, que l'espace manqua, non seulement pour labourer, mais pour habiter »⁴⁷³.

Il reste à faire la part cependant entre la réalité et le travail de l'hagiographe pour qui la conquête de nouvelles terres pouvait être assimilée à une nouvelle Terre promise. C'est ce qui semble ressortir dans la *Vie de Goulven*, rapportée par A. Le Grand « lequel terroir est encore en ce temps, tenu pour un des plus fertiles de tout le Léon »⁴⁷⁴.

La vie de saint Goulven atteste aussi d'un miracle lié à la fertilité de la terre. A l'origine se trouve trois poignées de terre qui « s'étoient multipliée de moitié et convertie en pur or »⁴⁷⁵. Outre le chiffre symbolique (« trois » associé au signe de Croix), le geste rappelle celui réalisé lors du contrat vassalique avec la remise d'une motte de terre figurant le fief. Il évoque aussi les rites de fondation agraires gréco-romains de la Méditerranée à l'occasion de la fondation des colonies (« les poignées de terre », « la charrue », « au sein de Madene »). La conversion de la terre « en pur or » souligne aussi que le récit puise ses références dans l'univers féodal : la terre devient une pierre philosophale assimilant le rôle saint au travail d'un alchimiste : « Entre ceux qui le venoient souvent voir à son Hermitage, il y avoit un riche Paysan de la Paroisse de Plouneour-Trez, nommé le Joncour, auquel, un jour, le saint, inspiré de Dieu, manda, par son serviteur Madenus, qu'il luy envoyast, sans faute, la première chose qu'il trouvoit à sa commodité ; Madenus fit son message et trouva le Joncour en son champ, gouvernant la charuë ; luy fit les recommandations du Saint et luy dist qu'il manquast pas à luy envoyer ce qu'il tenoit entre ses mains. Joncour, étonné de cela, veu qu'il n'avoit rien de digne de luy estre envouyé, jugeant d'ailleurs que le saint ne luy faisoit pas ce commandement sans raison, fit le signe de la Croix, puis prenant *trois poignées de terre de dessous le coudre de sa Charuë*, les mist au sein de Madene, qui, avec cela, s'en retourna vers

⁴⁷¹ « *Cremantur multae heremitarum mansiones in Brescelien et aliis forestis, Chronicon Britannicum*, dans Dom MORICE, *Preuves*, I, 5.

⁴⁷² DUFIEF (A.), *Les Cisterciens en Bretagne, XI^e-XIII^e siècles*, P.U.R., 1997, p.32.

⁴⁷³ Légende du XII^e siècle, conservée par les Bénédictins (Blancs-Manteaux, n°38, p.627. 1^o Julii, De *Sancto Golveno episcopo Leonensi*), rapporté par P. DELABIGNE –VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », MSAIV, t.1, 1861, p.185.

⁴⁷⁴ LE GRAND (A.), *Les Vies de saints de la Bretagne Armorique*, J. Salaün, cinquième édition (édition des trois chanoines), 1901, p.541.

⁴⁷⁵ LE GRAND (A.), *Les Vies de saints de la Bretagne Armorique*, J. Salaün, cinquième édition (édition des trois chanoines), 1901, p.280.

son Maistre ; mais, sentant cette terre s'apesantir extraordinairement en son sein, il ne pût tenir de regarder ce qu'il portoit et d'où venoit cette pesanteur extraordinaire, et trouva que cette terre, que Joncour avoit jetté dans son son sein, *s'étoit multipliée de moitié et convertie en pur or* »⁴⁷⁶. La suite du récit précise indique que le saint obtient de ce don de la terre, une quantité d'or lui permettant de faire « un calice, trois Croix et trois belles Cloches quarrées, qui avoient un son harmonieux, de telle pesanteur, que personne n'en pouvoit sonner qu'une d'une main » ! Les objets deviennent rapidement des reliques où le toucher, voir « le seul son » de la cloche provoque des miracles.

b) Terres d'Eglise, minihis et défrichements.

Le statut particulier des terres ecclésiastiques offrait les conditions de leur mise en valeur. Elles étaient protégées et avaient à ce titre des exemptions, des libertés auxquelles nulles autres ne pouvaient prétendre. Les concessions de terres aux ecclésiastiques étaient ensuite un signe de la *liberalitas*⁴⁷⁷ du prince et une garantie de mise en valeur d'un fief, **un gage de progrès**. Les cisterciens ont joué un rôle de premier plan grâce aux techniques agricoles innovantes⁴⁷⁸ qu'ils mettaient en œuvre. Cet élan participait à son tour au rayonnement du donateur. Pour les seigneurs, le don de terres à un monastère représentait un enracinement de puissance, une assise de leur renommée : « Les services majeurs que l'institution monastique rendait aux puissants de la terre expliquait que les dynasties ne possédant pas encore de monastères dans leur patrimoine se soient préoccupées d'en implanter. (...) Tous les patrons laïcs qui n'étaient pas tout à fait insouciants de leurs devoirs [ont] pris soin de leur abbaye : son rayonnement, les profits que le pouvoir pouvait en attendre dépendait de la qualité des prières que l'on y chantait »⁴⁷⁹. Cela explique aussi du coup le souci de doter les nouvelles fondations de reliques : « Ils y entassèrent ces restes du corps des saints où l'on croyait emprisonné, à portée de main, et comme un gage permanent, tangible de salut, de guérison, de fertilité, une parcelle de sacré- de ces ossements que les chroniqueurs de l'an mil ont vu sortir de terre en multitude, comme si Dieu, passé le millénaire de la Passion, réconcilié avec son peuple, avait manifesté sa nouvelle bienveillance en révélant ces débris cachés »⁴⁸⁰. La sacralisation de certaines *monachia* en Bretagne participait largement de ce mouvement. L'implantation des lieux de culte dans les minihis, la dotation de reliques intervenait après coup, comme un gage : une offrande propitiatoire dont les seigneurs attendaient le juste

476 LE GRAND (A.), *Les Vies de saints de la Bretagne Armorique*, J. Salaün, cinquième édition (édition des trois chanoines), 1901, p.280.

⁴⁷⁷ « Détenteur des richesses de son pays, le prince doit manifester sa *liberalitas* en les répartissant entre ses sujets : selon le mot de Dudon de Saint Quentin, il est le *comes altus* « le comte nourricier », alors que le tyran par son *avaritia* cherche à conserver pour son usage personnel les ressources du pays. Il relève donc de la pratique normale du pouvoir d'accorder des dons aux communautés religieuses, comme aux sujets du prince. C'est un acte de gouvernement qui recevra nécessairement une contrepartie. En outre, les princes ont le souci de leur gloire, c'est-à-dire de la dignité de leur rang », BROUET (P.), *Le Mont-Saint-Michel entre Bretagne et Normandie de 960 à 1060* dans QUAGHEBEUR (J.) MERDRIGNAC (B.), ss dir., *Bretons et Normands au Moyen Age, Rivalités malentendus, convergences*, P.U.R., 2008, p.185.

⁴⁷⁸ « Le domaine de Cîteaux fut en son temps l'aire privilégiée des audaces agronomiques (...). Moines et convers, tenanciers individus du seigneur Dieu, améliorèrent les races animales -en témoigne le progressif élargissement des parchemins qu'ils fabriquaient avec la peau des jeunes bêtes-, parvinrent par des façons moins frustrées à reconstituer plus vite les principes de fertilité de leurs terres : ce furent les champions du marnage, des rotations fécondantes ; ce furent les champions du labour. Avertis des meilleures manières d'atteler les bœufs, appliquant au sol des champs, pour le retourner plus profondément, ce fer dont l'emploi rendait toujours plus subtil le jeu alterné des assauts et des parades chevaleresques. Au XII^e siècle, l'ordre de Cîteaux s'est posé aux avant-gardes du développement de la métallurgie, sollicitant des princes le don des plus riches ferrières, domestiquant pour mieux battre le métal la force des eaux courantes », DUBY (G.), *L'art cistercien*, Flammarion, Paris, avril 1998, p.106.

⁴⁷⁹ DUBY (G.), *L'art cistercien*, Flammarion, Paris, avril 1998, p.26.

⁴⁸⁰ DUBY (G.), *L'art cistercien*, Flammarion, Paris, avril 1998, p.26.

retour. L'affluence des colons (à Goulven), des pèlerins sur les terres des minihis, au jour des processions pouvait en rendre compte.

c) *Restitution de dîmes et dîmes novales.*

Les réformes monastiques engagées sous l'impulsion des cisterciens, puis la réforme grégorienne en obligeant les laïcs à **restituer les dîmes et terres**, donnent aux seigneurs fonciers ecclésiastiques une meilleure assise de leur temporel et la possibilité d'engager la mise en culture de nouvelles terres, sources supplémentaires de revenus.

A l'origine la dîme est une redevance en nature exigée par l'Eglise pour assurer l'entretien des prêtres desservants. Cependant depuis le IX^e siècle, les monastères, puis les laïcs propriétaires d'églises (fief cédé ou usurpé) la percevaient, en principe pour entretenir le curé de leur église, en fait à leur profit, ce que l'on appelle la *dîme inféodée*⁴⁸¹, les curés de paroisse devant se contenter de la *portion congrue*. Au XII^e siècle les moines de l'abbaye de Quimperlé percevaient la dîme sur le minihi de Locronan, comme le révèle l'exemption fiscale dont bénéficiaient à cette époque les moines, dans la concession d'immunité de 1031, antidatée, figurant la donation du comte Alain Cahiard dans le cartulaire de Quimperlé. La pratique, courante dans les Cartulaires de Quimperlé ou de Redon montre que l'enjeu financier n'était pas toujours négligeable.

En Bretagne, l'application de la législation grégorienne est restée limitée et tardive comme a pu le souligner A. Dufief dans son étude consacrée aux cisterciens en Bretagne : « dans la première moitié du XII^e siècle, les restitutions de dîmes sont extrêmement rares à Quimper. A Dol, à Rennes, à Saint-Malo, elles s'accroissent légèrement ; à Saint-Brieuc, les premières chartes faisant état de restitutions apparaissent en 1124, 1138 et 1148 ; à Vannes enfin, les dons se font plus nombreux entre 1120 et 1130 ; en fait le mouvement ne prenait de l'ampleur que dans la seconde moitié du XII^e siècle et sans doute beaucoup plus tard dans les diocèses de Saint-Brieuc et de Quimper. Nous manquons de renseignements pour ceux de Tréguier et de Saint-Pol-de-Léon, il semble bien néanmoins que l'application de la réforme grégorienne était d'autant plus molle et d'autant plus lente que l'on s'enfonçait vers l'ouest de la péninsule armoricaine »⁴⁸².

Le mouvement cependant, même timidement initié, confortait l'assise du clergé. La **colonisation de terres** permettait d'accroître de façon substantielle les sources de revenus du clergé avec les *dîmes novales*. Cette redevance qui portait sur les terres défrichées et nouvellementensemencées était en vigueur depuis l'époque carolingienne par les capitulaires de 779 et 794, dans tout l'Empire franc. La redevance est actualisée à l'époque des grands défrichements de l'époque féodale par les conciles de Latran (1139-1179-1215) qui oblige les abbayes à partager le fruit de la dîme avec le clergé paroissial. La répartition de la dîme novale pouvait être l'objet d'âpres discussions voir de rivalités entre curés et défricheurs : ainsi en est-il du partage de la dîme novale dans la paroisse de Béton (« *super decimis novalium in parochia de Beton* »⁴⁸³ entre le recteur de la paroisse et les moines de saint-Melaine en 1236. L'arbitrage de l'archevêque de Tours rapporté dans le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Melaine indique que les trois quarts des dîmes novales seront alors levées par l'abbaye et l'autre quart abandonné au recteur, nommé alors Yves « *Yvonem presbyterum de monasterio Beton* »⁴⁸⁴. L'implantation des minihis à l'orée des forêts, de même que leur multiplication à cette époque indiquent que les minihis devaient aussi être associés aux dîmes

⁴⁸¹ Les dîmes à l'époque féodale sont le plus souvent inféodées : elles sont possédées par des laïcs à titre de fief, à la charge de foi et hommage, partagées entre de multiples ayants droit, sont inextricablement enchevêtrées aux divers droits seigneuriaux et souvent cédées à des vassaux.

⁴⁸² DUFIEF (A), *Les Cisterciens en Bretagne, XI^e-XIII^e siècles*, P.U.R., 1997, p.54-55.

⁴⁸³ Cartulaire de l'abbaye Saint-Melaine.

⁴⁸⁴ Cartulaire de l'abbaye Saint-Melaine.

noales. Les indices à ce sujet sont maigres. Seuls les documents qui nous ont été transmis à l'occasion de la fondation de l'abbaye de Beauport en portent la trace.

En 1198 une bulle du Pape Innocent III confirme l'abbaye Saint Rion⁴⁸⁵ située sur l'île Guirvinil⁴⁸⁶ dans la baie de Paimpol la possession de tous ses biens dans le Goëlo et exempte Saint-Rion de dîmes pour toutes ses terres, dont les dîmes noales sur les terres nouvellement défrichées, autrement dit les dîmes versées à l'évêché ou au clergé paroissial, réduit à la portion congrue. En 1202, lorsque le comte Alain de Goëlo décide le transfert des biens de Saint-Rion dans une nouvelle fondation : Beauport, mieux placée pour desservir les paroisses, il en confie la responsabilité à l'ordre des Prémontrés. A cette occasion, le comte donne l'île à perpétuité⁴⁸⁷ à l'abbaye de Beauport « avec sa ceinture de grèves que la marée laissait à découvert » qui porte désormais le nom de *minihis*⁴⁸⁸ signalant à la fois le déclin de l'ancienne fondation et la volonté par l'octroi de franchises de redynamiser le site. L'intention est vaine : l'abbaye était alors en ruines et il n'y avait plus qu'un abbé et trois chanoines sur l'île⁴⁸⁹. L'élan était donné définitivement sur le continent en témoigne en particulier la dotation la même par Conan d'Avaugour, frère du comte Alain d'Avaugour d'une foire annuelle à Paimpol sur les terres de l'abbaye, dite « foire aux moines »⁴⁹⁰ pour assurer la fondation. Cet exemple tardif de dîmes noales associées à un *minihis* peut vraisemblablement être étendu, même si les redevances ne sont jamais mentionnées dans les actes hagiographiques ou les *vitae* (source importante de la documentation des *minihis*) dont l'intention était autre.

La multiplication des *minihis* à l'époque des défrichements et les abus concernant la perception de taxes : dîmes, dîmes noales ou autres sommes liées au droit d'asile finissent par émouvoir les autorités. En 1453, le Pape Nicolas V, dans une bulle adressée à l'abbé de Redon condamne « ces lieux profanes qu'on appelle vulgairement *minihis* » et qui n'étaient à sans procurer de substantiels bénéfices à leurs détenteurs.

d) Minihis, défrichements et toponymie.

L'étude toponymique renseigne sur la nature et l'état des lieux au moment de la fondation. Nombreux sont les toponymes qui soulignent une implantation des *minihis* à l'époque des défrichements, le mot n'apparaissant guère avant. Outre les toponymes liés au nom de forêt que l'on a vu et qui renvoient le plus souvent à l'époque médiévale on peut signaler les toponymes en *Ker* qui sont un bon indicateur de la mise en valeur du sol.

B. Tanguy signale la multiplication à partir du XI^e siècle des composantes toponymiques en *Ker-*, au détriment de ceux en *Tre-*. Il précise que le toponyme avait perdu en Bretagne au X^e siècle le sens qu'avait le mot *caer*, « lieu fortifié » et désignait des « fermes, hameaux », plus

⁴⁸⁵ Entre 1184 et 1189, Alain d'Avaugour, comte de Penthièvre, de Goëlo et de Tréguier, installa les Augustins dans l'île de Guirvinil (Note : Archives des Côtes du Nord, aujourd'hui Côtes-d'Armor, H. 62. - Publications dans dom Morice, Preuves, I, 32. - Geslin de Bourgogne et Anatole de Barthélemy, Anciens évêchés de Bretagne, histoire et monuments, IV, Paris, Hérod. - Saint Brieuc, Guyon, 1864, in 8°, p 8, Saint Rion, Pièce justificative n° I). Il les plaça sous le vocable de saint Rion et enrichit l'abbaye de nombreuses donations en Bretagne et en Angleterre.

⁴⁸⁶ Dès que Beauport fut officiellement fondée en 1203, Guirvinil prit le nom qu'elle porte aujourd'hui Saint-Rion.

⁴⁸⁷ « *ut sit minihis* », charte de l'abbaye de Beauport.

⁴⁸⁸ En 1202, le comte Alain donna à Beauport cette île à titre de *Minihy* c'est-à-dire de lieu de refuge (Archives des Côtes-du-Nord H. 34. - *Vidimus* sur parchemin du 6 mars 1313 aux Arch. Nat. J 241 A n° 26.3. - Copies, non authentiques sur papier à Nancy, 1750 992 3) ff. 318 320, Bibl. Nat. Ms. fr. Anc. fonds. 16.654, 20 891, ff. 83-84, 22 337, f. 126. - Publications dans Dom Lobineau, II, 327. - Hugo, op. cit. Pièces justificatives, I CCCLV - CCLVIII. - Dom Morice, Preuves III, 1769. - Geslin de Bourgogne et A. de Barthélemy, op. cit. IV, 45, Pièce justificative n° I).

⁴⁸⁹ Archives des Côtes-du-Nord. H. 34. - Geslin de Bourgogne et Anatole de Barthélemy, op. cit. IV, 47.

⁴⁹⁰ Celle-ci se déroulait sur trois jours, les vendredi, samedi, dimanche de l'octave de la Pentecôte.

généralement des lieux habités et cultivés et par extension des villages et villes implantés à l'époque des défrichements. Le toponyme peut être accolé à des mots portant sur des particularités géographiques (*Kergoat* : « hameau du bois » à Landeleau), un monument (*Kergroas* : « hameau de la Croix » à Gouesnou), un anthroponyme (*Kereven* à Gouesnou, Kerhamon, Kerhamon, Kermenguy à Landeleau), une situation géographique...

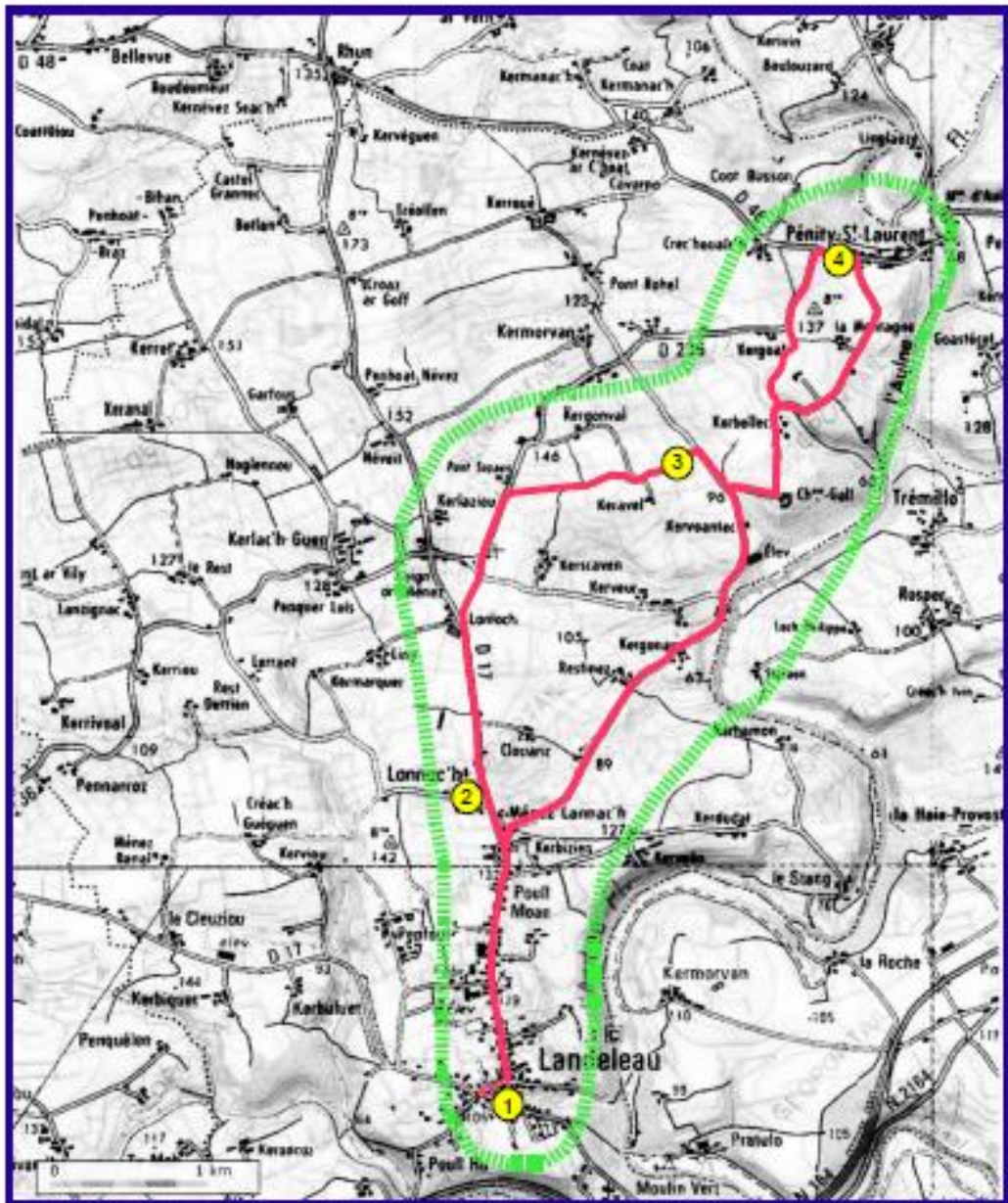
La carte toponymique de Landeleau, indique d'après J. Hascouët : « une forte présence de toponymes en *Ker* sur l'ensemble du parcours de la troménie »⁴⁹¹. Si l'on se réfère à la carte I.G.N., on ne trouve en effet pas moins d'une douzaine de toponymes (soit environ un peu plus 50 % du total recensé) en restreignant le champs au parcours de la troménie : *Kerbizien*, *Kerhamon*, *Kermarquer*, *Kergonan*, *Kerveur*, *Kerscaven*, *Kervoantec*, *Kerlaziou*, *Keravel*, *Kergonval*, *Kerbellec*, *Kergoat*. Plutôt qu'une indication d'une implantation en zone forestière de la troménie, le toponyme indique un progrès de la mise en valeur du territoire, du progrès des terres arables et de l'installation d'îlots de peuplement sur une terre d'Eglise à l'époque des grands défrichements. La densité des toponymes la plus forte se situe au nord de la troménie à proximité du Penity Saint-Laurent, alors qu'elle est faible au sud, près de l'église paroissiale actuelle. Le constat est le même, si l'on applique la logique à partir de la troménie de Gouesnou : les renseignements délivrés par la carte I.G.N. donnent 19 toponymes soit : *Kerlédan*, *Kerléo*, *Kerdover*, *Kergaélé*, *Kergroas*, *Kernaouen*, *Keranchoasen*, *Keraudren* côté ouest ; *Kergaradec*, *Kereven*, *Kervao* côté sud ; *Keralénoc*, *Kereller*, *Kernoat* à l'est, *Kerlaéron* au nord et enfin *Kerlois*, *Kerac Halloc'h*, *Keranguen* au centre.

Les toponymes de Sainte Anne de *Kerminihi* en Plouaret, *Kerminihi* en Plussulien, *Kerminihy* en Rosporden, *Kerminihy* en Belz, *Kerminihy* en Erdeven, *Kermenezzy* en Grand-Champ, *Kerminizy* à saint-Tugdual, *Kerminy* en Evriguet dans le canton de la Trinité, du *minihi* de Kervignac près d'Hennebont ne laissent guère de doutes non plus sur la date des fondations. Les noms de lieux en *loc* indique également une implantation à l'époque des défrichements. Ils correspondent à des lieux consacrés, qui ont pu être de nouveaux centres de peuplement. L'absence du mot avant le XI^e siècle dans les chartes est un argument supplémentaire de l'implantation de nouveaux lieux de culte aux horizons du monde habité. C'est le cas des *minihis* de Saint-Hernin à *Loc-Harn*, de *Loc-Christ* en Plounevez-Portzal, de *Locronan*, de *Loc Maria-Quimper*, *Locoal-Mendon*.



➤ Carte : les toponymes en « *Ker* » et le *tro ar relegoù* de Landeleau, page 115.

⁴⁹¹ HASCOET (J.), *La Troménie de Landeleau ou le Tro ar Landeleau*, éditions Kan an Douar, 2001, p. 94.

Les toponymes en Ker et le tro ar relegou de Landeleau.



Extrait de carte I.G.N., site géoportail.

-  *Tro ar relegou* ou tour des reliques de Landeleau
-  Champ d'étude des toponymes répertoriés.
-  Stations de la tromeie de Landeleau:
 - 1- Chapelle Notre-Dame de Lannac'h (disparue).
 - 2- Le chêne de saint Théleau.
 - 3- Penity-Saint-Laurent.
 - 4- Chapelle saint Roch (disparue).

2) *Minihis et essor urbain.*

Vers l'an Mil, il ne subsiste en Bretagne, que trois villes d'origine gallo-romaines : Nantes, Rennes, Vannes. Le renversement de la conjoncture à partir du XI^e siècle se traduit par une renaissance des bourgades et des villes à proximité des châteaux et des monastères. Le mouvement de fondation des villes s'amplifie à la faveur de la création de bourgs où sont réunis des conditions favorables au développement des échanges : la sécurité offerte par les châteaux, la protection de l'Eglise, l'octroi de libertés, foires et marchés.

J.P. Leguay a relevé une soixantaine de constructions militaires ayant donné naissance à des localités à cette époque dont certaines deviendront des villes et souligné l'importance du rôle de l'Eglise, même dans le cas des bourgs castraux⁴⁹². Le cas était identique à celui de la Normandie où L. Musset⁴⁹³ a pu noter que le bourg est rarement une création ex-nihilo, il complète toujours une fondation religieuse, un château ou un village préexistant. Les minihis, territoires qui dépendent de monastères ont également profité de l'implantation de bourgs mais de façon limitée. E. Zadora-Rio⁴⁹⁴ constate en outre que les fondations de bourgs en Anjou sont étroitement associées à la mise en application de la Réforme grégorienne. Cela semble être particulièrement le cas à l'occasion de bourg à Locronan, à Bourbriac. Comment ? Pourquoi ?

a) *Le minihis de Saint-Malo.*

Saint Malo offre par les rivalités stratégiques et politiques qui ont fait son histoire un cas particulier de territoire qui dépasse les enjeux du simple minihis.

La fondation de la cité est liée au transfert du siège épiscopal d'Alet par l'évêque Jean de Châtillon, dit saint Jean de Grille⁴⁹⁵ sur l'île de Saint-Malo (lieu d'un monastère fondé par saint Aaron puis saint Malo et associé à un minihis) à partir de 1152⁴⁹⁶. L'importance des prérogatives : asile⁴⁹⁷, immunité et probablement franchises associées aux terres d'Eglise de même que le site (un rocher, *Canalch*, *Canalchius insulae* ou *rocher d'Aaron* le long du littoral) et la situation à proximité de grands courants d'échange explique le développement d'un commerce qui dépasse l'échelle locale à partir du XIII^e siècle.

⁴⁹² « la réunion de quelques maisons au pied d'un château n'aurait guère dépassé le stade d'un simple village si des établissements religieux n'étaient pas apparus, si la création d'une paroisse et la construction d'une église n'avaient créés des liens durables entre les individus et jeté les bases d'une vie communautaire. La fixation de communautés monastiques près des châteaux est une étape capitale dans l'élaboration des villes », extrait de LEGUAY (J.-P.), *Un réseau urbain au Moyen Age : les villes du duché de Bretagne aux XIV^e et XV^e siècles*, Maloigne S.A. éditeur, Paris, 1981, p.14.

⁴⁹³ Cf. MUSSET (L.), « Peuplement en bourgades et bourgs ruraux en Normandie du XI^e au XIII^e siècles », dans *Cahiers de civilisation médiévale*, t. IX, 1966, p. 177-205.

⁴⁹⁴ ZADORA-RIO, « Bourgs castraux et bourgs ruraux en Anjou aux XI^e et XIII^e siècles », dans *Châteaux et peuplement en Europe occidentale du X^e au XVIII^e siècles*, Centre Culturel de l'abbaye de Flaran, Auch, 1980, p. 57-73 et p. 173-179.

⁴⁹⁵ « Jean de Châtillon, seigneur évêque de Saint-Malo (1144-1163) peut être considéré comme le principal fondateur de la ville. Il reprit l'église après de longues luttes aux Bénédictins de Marmoutiers, puis il la reconstruisit presque en entier, lui rendit son premier nom de Saint-Malo et en fit sa cathédrale ; il y fut inhumé et son tombeau fut entouré d'une riche grille qui lui valut le surnom de Jean de la Grille », extrait de BANEAT (P.), *Le département d'Ille-et-Vilaine, Histoire, archéologie, monuments*, tome III, 1929, éditions régionales de l'Ouest, 1994.

⁴⁹⁶ Au XII^e siècle, le géographe arabe Ibrahim B'Ya'Qubi parle du port de "*krmalh*", ce qui nous indique que le nom de *KerMalo* commençait à se substituer à celui d'Alet.

⁴⁹⁷ L'asile, réduit à l'origine à l'enceinte de l'église et au monastère de l'île d'Aaron est progressivement étendu à la cité puis à l'ensemble de la seigneurie épiscopale. Il semble que les communes actuelles de Paramé, du Minihic sur Rance (dont le nom est éloquent) relevaient aussi de cet espace. Ce droit d'asile est restreint en 1453 par le Pape Nicolas V et enfin supprimé par l'ordonnance du roi François I^{er} en 1539.

La prospérité de la cité marchande suscite en 1308 une velléité d'indépendance des bourgeois malouins qui décident de s'affranchir de l'autorité de l'évêque et son chapitre. Le conflit a pour origine la demande des habitants aux co-seigneurs (l'évêque et son chapitre) d'élever de nouvelles fortifications et de réparer les anciennes qui dataient du XII^e siècle (de l'époque de Jean de Châtillon). Devant le refus des autorités d'engager de nouvelles dépenses, le peuple, au cours d'une assemblée prend la décision d'agir seul et de se libérer de toute tutelle.

L'insurrection ou « colligation et conjuration »⁴⁹⁸ présentait certains des aspects des *communes jurées* de la Flandre ou du Nord de la France. L'expérience sera brève faute de soutiens. Le duc n'apporte pas l'appui escompté et la résistance des ecclésiastiques, sans doute encouragée par le roi entraîne le retour à la situation antérieure. Le mouvement insurrectionnel unique en Bretagne aura peu de conséquences sur le développement de la ville. J.P. Leguay note même que l'inverse semble s'être produit : « l'évêque et son chapitre rendus méfiants, hésitent à accorder des libertés et se montrent très conservateurs »⁴⁹⁹.

Au XIV^e siècle l'emprise des ecclésiastiques est totale au point qu'en 1382 l'évêque Josselin de Rohan refuse de rendre hommage au duc Jean IV pour le motif que la cité « bâtie sur un terrain ecclésiastique ne devait reconnaître d'autre supérieur que le Pape »⁵⁰⁰. L'enjeu stratégique que représente la cité commerciale au temps de la guerre de Succession (1341-1364), de même que la lutte entre Français et Anglais pendant la Guerre de Cent Ans expliquent le nouvel essor que connaît la ville à la fin du XIV^e siècle. En 1394, le roi Charles VI fait de la cité, *un port franc* à la suite à la cession de la ville au roi par le pape Clément VII avec l'approbation de ses habitants. Les franchises portuaires, relativement importantes accordées aux habitants font de Saint-Malo, une cité marchande prospère, désormais bien insérée dans le grand commerce. La ville change à nouveau de suzerain en 1425 quand Charles VI cède ses droits au duc de Bretagne Jean V, venu prêter main forte contre les Anglais. La ville sera définitivement rattachée au royaume de France en 1493, à la suite du rattachement de la Bretagne au Royaume de France.

Les privilèges des malouins comprenaient d'abord l'exemption de toute **imposition du minih** : « Les évêques, Chapitre, bourgeois et habitants dudit Saint-Mallo sont tenus perpétuellement francs et exempts de payer toutes impositions, gabelles, fouages, tailles, quartages, treiziesmes et tous aultres aides quelconques qui ont cours dans notre royaume »⁵⁰¹

Les lettres de franchises des rois Charles VI (1395) et Charles VIII (1488)⁵⁰² ouvraient en outre aux étrangers des droits importants :

- les droits relatifs à **la protection des biens et des personnes** : « Tous marchands estrangers, de quelque nation que ce soit, qui viendront en ladite ville de Saint-Mallo et au port d'icelle, avec leurs familles, biens et marchandises, sont en notre protection et sauvegarde... »,

- les avantages particuliers des étrangers en matière de **juridiction : le privilège d'arrêt**, « qui est tel qu'il est loisible à un chacun de faire arrester en ladite ville de Saint-Mallo toutes personnes soit estrangères ou aultres, de quelque nation ou pays qu'elles soient, pour dette ou délit », et de les traduire devant « les juges de la juridiction dudit Saint-Mallo, comme s'ils en estoient justiciables »

- les droits économiques des marchands étrangers : **la sauvegarde et la franchise** (« Tous marchands estrangers, de quelque nation que ce soit, qui viendront en ladite ville de Saint-Mallo et au port d'icelle, avec leurs familles, biens et marchandises, sont en notre protection et

⁴⁹⁸ Extrait du rapport d'un sergent royal, nommé Michel Fourré, chargé par son supérieur immédiat, le bailli de Cotentin d'enquêter sur cette affaire, Archives Nationales, J 240, n°11.

⁴⁹⁹ LEGUAY (J.-P.), *Un réseau urbain au Moyen Age : les villes du duché de Bretagne aux XIV^e et XV^e siècles*, Maloigne S.A. éditeur, Paris, 1981, p.34.

⁵⁰⁰ Site Bretagneinfo.com

⁵⁰¹ Lettres de franchises des rois Charles VI (1395) et Charles VIII (1488), Archives départementales - Déclaration du Chapitre en 1682.

⁵⁰² Archives départementales - Déclaration du Chapitre en 1682.

sauegarde ..., et sont aussi tenus francs et exempts à toujours de payer impositions, gabelles ny aucun des aides dessus dits ayant cours en notre royaume »).

Au XV^e siècle, la cité malouine constitue un îlot de prospérité bien à part en Bretagne comme le confirme la Bulle du Pape Sixte IV de 1475 où il est précisé que : « parmi les autres cités du duché se fait remarquer la cité de Saint-Malo (...), où on voit souvent une foule de gens de cette espèce [entendue comme « les criminels et délinquants qui s’y réfugient »] y accourir des diverses parties du monde »⁵⁰³.

Cette indépendance de fait de la cité entre les mains de l’évêque ne pouvait qu’inquiéter les ducs bretons. La requête du duc François II pour construire un château sur le minihi aux frais de l’Eglise dans la Bulle de 1475 du Pape Sixte IV a pour but de lutter contre les excès liés à l’exercice du droit d’asile. L’ordonnance du roi François I^{er} en 1539⁵⁰⁴ sonne le glas au droit d’asile pour la cité. Elle n’entame en rien cependant les libertés et la prospérité de la ville. La proclamation d’une République même brève à qui l’on doit la devise officieuse de Saint Malo « Ni Français, ni Breton, Malouin suis » entre 1590 et 1594 en porte le témoignage.

Sur le plan économique, la ville connaît un âge d’or au XVI^e siècle avec la spécialisation de la cité dans les armements de la pêche à la morue à Terre-Neuve qui ouvre la voie à de grandes explorations. La prospérité atteint son apogée aux XVII^e et XVIII^e siècle avec la guerre de course⁵⁰⁵.

La figure du corsaire, au fait de son histoire semblait renouer avec l’ancien droit d’asile mais cette fois sur mer (considérée comme un nouveau refuge) et sous la protection des rois, en particulier Louis XIV, autoproclamé « lieutenant de Dieu sur Terre ».

b) Les minihis et l’essor urbain aux XI^e- XIII^e siècles en Bretagne.

En dehors des minihis sièges d’évêchés épiscopaux qui correspondaient à des régaires, rares sont les cas où les minihis ont pu participer à un essor des échanges et des villes. Deux cas retiennent l’attention dans la mesure où le minihi sacralisé (sanctuaire chrétien) a donné naissance à un bourg.

Le premier cas est celui de Locronan. L’afflux des pèlerins au tombeau du saint (le *penity* de la chapelle au sud de l’église paroissiale actuelle) explique la naissance d’un bourg monastique, cité au milieu du XII^e siècle dans le rentier du Cartulaire de l’abbaye Sainte-Croix de Quimperlé et qui est à l’origine du village actuel. Le rentier fait état d’« une quinzaine de *burgenses*⁵⁰⁶ de Saint Ronan » astreints à des redevances par l’abbaye Sainte-Croix de Quimperlé »⁵⁰⁷, ce qui amène J. Quaghebeur à estimer la population du bourg à « quelques dizaines de personnes vivant en ce début du XII^e siècle »⁵⁰⁸. La similitude des redevances pour plusieurs d’entre eux est peut être un indice toujours selon J. Quaghebeur de

⁵⁰³ Bulle du Pape Sixte IV (1475) cité par P. DELABIGNE –VILLENEUVE, « droit d’asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », *MSAIV*, t.1, 1861, p.182.

Repris de LABORDERIE (M.A.), *Mélanges d’Histoire et d’archéologie bretonnes*, tome II, p.34 et 35.

⁵⁰⁴ *Bulletin de la société archéologique d’Ille-et-Vilaine*, I, p.181 et suiv.- Pouillé de Rennes, par le chanoine Guillotin de Courson, I, p.673 et suiv.

⁵⁰⁵ Durant la guerre de cent Ans, les Malouins qui devaient, étroitement et constamment, surveiller les îles Anglo-Normandes avaient déjà acquis une solide réputation dans la guerre de course mais c’est aux XVII^e et XVIII^e siècles, et en particulier sous Louis XIV que les armements en course prennent une importance inégalée.

⁵⁰⁶ Cartulaire de l’abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé publié par L. MAÎTRE et P. DE BERTHOU, 2^e édition, Paris-Rennes, 1904, p.145. Les hommes du bourg sont mentionnés au paragraphe n°8 de la page 145.

⁵⁰⁷ QUAGHEBEUR (J.), « Un bourg en Cornouaille au début du XII^e siècle », dans MAZEL (Florian, *ss dir.*), *L’espace du diocèse. Genèse d’un territoire dans l’Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008, p. 203.

⁵⁰⁸ QUAGHEBEUR (J.), « Un bourg en Cornouaille au début du XII^e siècle », dans MAZEL (Florian, *ss dir.*), *L’espace du diocèse. Genèse d’un territoire dans l’Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008, p. 203.

« l'existence de lots de terres similaires en superficie donc d'un découpage parcellaire égalitaire caractéristique des premiers bourgs »⁵⁰⁹. L'implantation d'un bourg, qui était la marque d'une source de richesses non négligeable autant que l'enjeu autour du culte de Ronan ont sans doute aiguisé l'appétit du chapitre cathédral (Quimper) et entraîné la rédaction *ipso facto* de la notice de fondation de 1031 par l'abbaye de Quimperlé tenue de prouver ses possessions « envers un évêché entré de plain-pied dans la Réforme grégorienne »⁵¹⁰. Le nom de Bourbriac conserve aussi dans son établissement l'étymologie d'un bourg qui se serait issu du démembrement de la paroisse primitive de Plésidy. Bourbriac vient en effet du breton *bourb* désignant « un bourg » et du moine irlandais Briac. Le *minihi* de Bourbriac, qui apparaît dans la donation à l'abbaye saint Melaine de Rennes au milieu du XII^e siècle est conforme à l'établissement des bourgs de cette époque auprès des châteaux et monastères. A. Le Grand explique la genèse de ce bourg : « Le nombre des religieux croissant de jour à autre, le Roy Deroch fit abattre l'endroit de sa forest que le Saint avoit choisi pour l'emplacement de son Monastère, et, ayant convoqué des ouvriers de toutes parts, y fit travailler avec telle diligence et assiduité, que, dans vingt mois, il fut parfait, et s'y logea le saint Abbé et tous ses religieux, vivans en une sainteté et austérité si admirables, que tout le voisiné en estoit édifié ; et le bruit de ce nouveau Monastère et de la vie angélique de ses religieux s'épandit tellement par les évêchez de Treguer et Cornouaille, que pour recueillir et loger les pèlerins qui y venoient continuellement, il fallut bastir plusieurs logis et hôtelleries près le monastère, ainsi le bourg de *Boul-Briac* commença à estre basty et peu à peu, devint tellement peuplé qu'il sembloit une ville »⁵¹¹. L'essor du *minihi*, et, la gestion qu'il incombait a amené rapidement le clergé à déléguer la charge à des laïcs (*voyers*) dès 1205. La charge est rapidement devenue héréditaire et a pour conséquence une appropriation de fait du *minihi* par les laïcs qui sera l'assise d'une importante châtelainie, dépassant les limites de l'ancienne dépendance ecclésiastique (le *minihi* proprement dit) à partir du XIII^e siècle.

B) *La cartographie des minihis.*

1) *Limites de l'étude. Problèmes méthodologiques.*

a) *Les sources.*

La cartographie des *minihis* se heurte à l'**hétérogénéité des sources** et à la nature de certains *minihis* (les *minihis* sacralisés) qu'il est souvent difficile de différencier des régaires des sièges épiscopaux.

Parmi, les *minihis* dont l'existence est avérée par des sources écrites, trois types de sources ont été utilisées conjointement :

1) les sources diplomatiques :

- Cartulaires de Redon, Sainte-Croix de Quimperlé.
- Comptes de fabrique (Locronan, Landeleau)

⁵⁰⁹ QUAGHBEUR (J.), « Un bourg en Cornouaille au début du XII^e siècle », dans MAZEL (Florian, *ss dir.*), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008, p. 203, p. 197.

⁵¹⁰ QUAGHBEUR (J.), « Un bourg en Cornouaille au début du XII^e siècle », dans MAZEL (Florian, *ss dir.*), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008, p. 203.

⁵¹¹ « La vie de saint Briac », LE GRAND (A.), *Les Vies de saints de la Bretagne Armorique*, J. Salaün, cinquième édition (édition des trois chanoines), 1901, p.715.

2) les sources hagiographiques :

- *Vitae* (Cf. sources en index)
- LE GRAND (A.), *Les Vies de saints de la Bretagne Armorique*, J. Salaün, cinquième édition (édition des trois chanoines due à A.-M. Thomas, J.-M. Abgrall et P. Peyron), 1901.
- Actes et Vies des Saints de Bretagne (dom Lobineau, les Actes bénédictins..),

3) les articles et ouvrages réalisés sur le sujet dont les articles de Largillière et P. Delabigne Villeneuve, fondateurs de ce mémoire :

- LARGILLIERE (R.), « Les minihis », *MSHAB*, t.8, 1927, p.183-216.
- DELABIGNE-VILLENEUVE (P.), « du droit d’asile en Bretagne au Moyen Age-Minihis », *MSAIV*, t.11861, p.164-215.

Les autres minihis viennent de la tradition orale, du folklore et de la toponymie.

- Carte de Cassini.
- Carte I.G.N.
- Cartes géographiques des anciens évêchés et de la province de Bretagne.
- *gwerz* (chant traditionnel et populaire)
- récits et contes de la tradition populaire (A. Le Braz⁵¹², Pierre-Jakez Hélias⁵¹³ ...)

b) Représentation cartographique des minihis.

Le fond de carte repose sur le répertoire des communes⁵¹⁴, dont les limites permettent de retrouver en partie les limites de paroisses. Sur ce fond de carte scanné⁵¹⁵ ont été redessinées les limites de la Bretagne et celles des évêchés à partir de la carte des évêchés figurant dans l’Atlas d’Histoire de Bretagne⁵¹⁶. Chaque minihis inventorié dans un tableau, a été ensuite reporté en tenant compte de l’index du répertoire des communes. Le choix a été de porter le n°1 de façon arbitraire mais symbolique au minihis le plus ancien : le *Menehi Uuokamoe* à Bains-sur-Oust dans le diocèse de Vannes, puis de prendre les autres évêchés d’ouest en est. Le parti pris a été de prendre en compte tous les minihis, y compris ceux qui ne sont que présents à travers la toponymie en les restituant dans les limites des évêchés.

2) *Inventaire des minihis (tableau et cartes)*

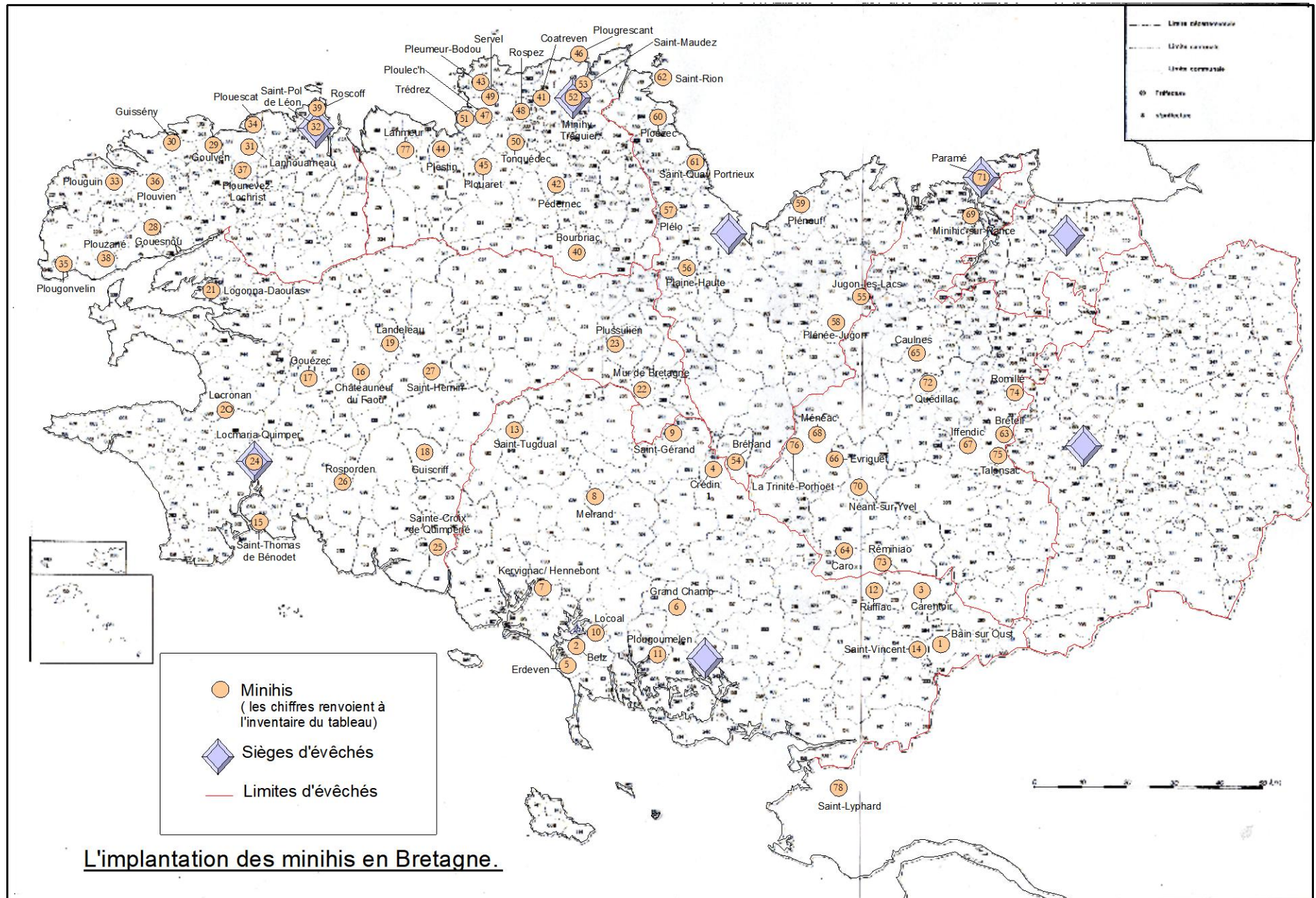
⁵¹² Anatole Le Braz, *Magies de la Bretagne*, édition Robert Laffont, Manchecourt, , 1994 : « les charniers et les cimetières bretons », p.69 et suiv., « la troménie », p.324 et suiv.

⁵¹³ Pierre-Jakez Hélias, *Le cheval d’orgueil*, Plon, collection Terre Humaine, 1975, édition 1995 : « Au cimetière », p. 153 et suiv., « Les grands pardons », p.172 et suiv., « La foire du Loc », p.176 et suiv.

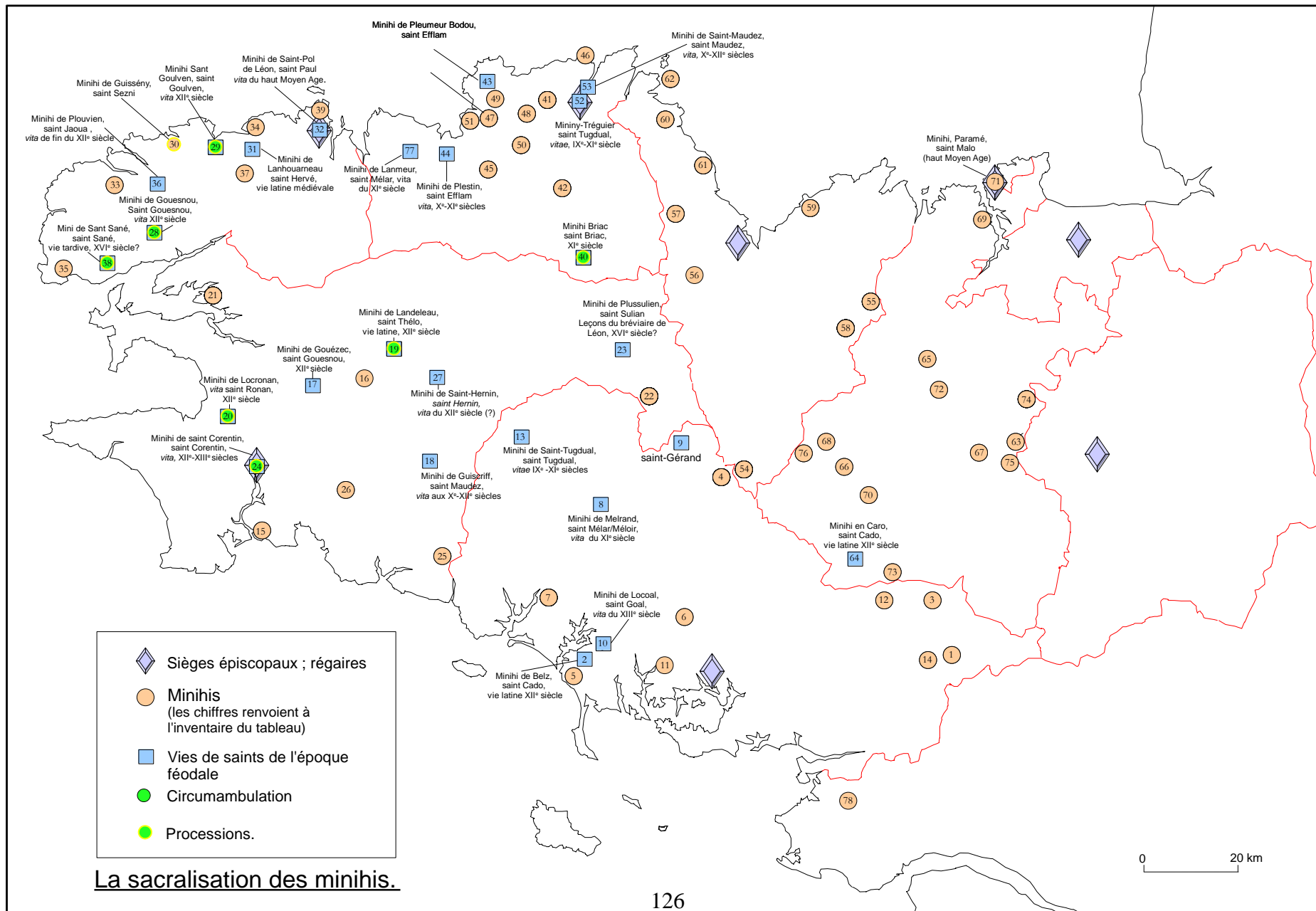
⁵¹⁴ Atlas de Bretagne.

⁵¹⁵ Carte jointe en annexe.

⁵¹⁶ *Atlas d’Histoire de Bretagne*, (ss dir. B.TANGUY et M. LAGREE), éditions *Skol Vreizh*, Morlaix, 2002, p.121. La carte est également présente en annexe.



L'implantation des minihis en Bretagne.



Inventaire des minihis (tableau).

Minihis de l'évêché de Vannes					
1	<i>Le Menehi Uuokamoe à Bains- sur - Oust</i>	Bains sur Oust	« La charte 181 nous montre Cléroc vendant à Arthuius la moitié du <i>Menehi Uuokamoe</i> ; dans la charte 182, le même Cléroc achète l'autre moitié de ce territoire qui n'est plus alors appelé le <i>Menehi Uuokamoe</i> mais devient la <i>tribus quaedicitur treb Uuocamoe</i> ; la charte 183 restitue le nom de <i>Menehi Ukuokamoe</i> ».	Chartes 181, 182 en 883 et 183 en 883-868 du Cartulaire de Redon	LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 204.
			Le <i>Menehi Uuokamoe</i> est situé dans la paroisse de Bains ⁵¹⁷ sur Oust entre 831 après le 1 ^{er} mai/837 avant le 1 ^{er} décembre et 844, après le 28 février/854-858 selon la datation de H. Guillotel	Folio 98 recto et verso, verso 99	D'après le répertoire chronologique d'Hubert Guillotel dans l'édition du Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon par l'Association des Amis des Archives historiques du diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo, Imprimerie Mame, Tours, 1998, Volume I, pp. 75.
2	<i>Kerminihy</i>	Belz	« Kerminihy, village près d'Étel, dans la commune de Belz »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 215.
3	<i>Minihy du Temple de Carentoir</i>	Carentoir	« dépendant de l'ancienne commanderie de Carentoir de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, autrement des chevaliers de Malte »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 213.
4	<i>Le Menesy</i>	Crédin, près de Rohan	« Le Menesy en Crédin, près de Rohan » C.E.M.		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 209.
5	<i>Kerminihy</i>	Erdeven	« <i>Kerminihy</i> , Village et marais en Erdeven » C.E.M.		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p.209.
6	<i>Kermenezzy</i>	Grand-Champ	« <i>Kermenezzy</i> , village en Grand-Champ Ancienne seigneurie »		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p.209.
7	<i>Minihy</i>	Kervignac et Hennebont (ancien hôpital)	« Minihy, en Kervignac et Hennebont (ancien hôpital) »		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p.209
8	<i>Manihil, manibel, manebel en Melrand</i>	Melrand	« <i>Manihil</i> en Melrand »		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p.209.
			Manehel (carte de Cassini) ; <i>Manibil</i> en Melrand (C.E.M.), <i>Manebel</i> (carte I.G.N.)		Cartes

⁵¹⁷ « *dimidium menehi Wokamoe situm in pago Venedie in condita plebe Bain* » (folio 98 recto), Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon, Volume I, Association des Amis des Archives historiques du diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo, Imprimerie Mame, Tours, 1998.

9	Le <i>Menehy</i>	Saint-Gérard	« Le Ménéhy en Saint-Gérard, seigneurie, manoir »		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p.209. Ros. Le Mené, II, p.372
			« Le Minihi, près de Saint-Géran, ancienne trêve de Noyal-Pontivy »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p.213.
10	<i>Locus sancti Gutuali Locoal</i> Minihy en Locoal-Mendon	Locoal dans le Morbihan	« Le <i>minihi</i> de Saint-Gutwal ou de Locoal, dans l'île de Mocoal, paroisse de Locoal-Mendon »	Acte de fondation du prieuré de Keberoen (Quiberon) donné à l'abbaye de Redon par le duc Alain III en 1027 ; Dom Morice, Pr. I, 364.	P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p.213.
			« un minihi parmi les terres provenant du petit établissement de saint Gutual et données à l'abbaye de Redon. (...) Ce minihi n'est qu'une partie de la <i>monachia</i> de saint Gutual ; le <i>locus sancti Gutuali</i> n'y est pas compris »	Charte 373 du Cartulaire de Redon en 1037.	LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p.204.
			Le <i>menihy de Locoal</i> est cité en 1027 parmi les terres cédées par le petit monastère de saint Gutual (<i>locus sancti Gutuali</i>) à l'abbaye de Redon	Folio 146 recto, 179 recto du Cartulaire de Redon en 1027.	D'après le répertoire chronologique d'Hubert Guillotel dans l'édition du Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon par l'Association des Amis des Archives historiques du diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo, Imprimerie Mame, Tours, 1998, Volume I, pp. 77.
11	Le <i>Minihy</i>	Plougoumelen	« Le <i>Minihy</i> en Plougoumelen »		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p.209. Ros. Le Mené II, p.157
			« Le <i>Minihy</i> , village dans la paroisse de Plougoumelen » Cassini		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p.214.
12	<i>Menehi Crocon</i> en Ruffiac	Ruffiac	« Le <i>Menehi Crocon</i> , dans la paroisse de Ruffiac »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 213.
			« Ratlouuen avait acheté à Maenhoiarn 4 mesures de terres, dont le <i>menehi Crocon</i> en un lieu appelé <i>villa Dobrogen</i> ; ces quatre mesures relevaient de la villa Crocon ». Il les donna ensuite à l'abbaye de Redon.	Chartes 141, 142 du Cartulaire de Redon en 842, 848.	LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p.203.
			Le <i>Menehi Crocon</i> en Ruffiac, signalé entre 848 et 867.	Folio 85 recto et verso, l. 11-12 du Cartulaire de Redon entre 848 et 867.	D'après le répertoire chronologique d'Hubert Guillotel dans l'édition du Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon par l'Association des Amis des Archives historiques du diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo, Imprimerie Mame, Tours, 1998, Volume I, pp. 74.
13	<i>Kerminizy, Kerminizic</i>	Saint-Tugdual (près de Guémené)	« <i>Kerminizy</i> , village près de Saint-Tugdual, à deux lieues près de Guémené »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 215.

			« Kerminizy, château en Saint-Tugdual		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p.209.(Ros., Le Mené, II, p. 395)
14	<i>Ménéhy en Saint-Vincent</i>	Saint-Vincent	Le village du <i>Ménéhy</i> en Saint-Vincent dans le canton d'Allaire. Saint-Vincent n'est pas un démembrement de la paroisse de Bains, il est donc à différencier du Menehi Uuokamoe selon R. Largillière.		LARGILLIERE (R.), « Les minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p.204 ; 209.

Minihis de l'évêché de Cornouaille.

15	<i>Minibi Saint Thomas de Bénodet</i>	Bénodet	« L'asile Saint Thomas de Bénodet était une dépendance de l'antique abbaye de Locmaria fondée avant 1030 par le comte Alain Canhiart, à la porte de Quimper. (...) Le minihis annexé à la chapelle de ce glorieux martyr était inviolable »	Avant 1030, acte falsifié (?)	P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 188.
			L'asile est attesté dans une charte de 1232 opposant le sénéchal de Cornouaille au prieur de Locmaria : « Henri Bernard, sénéchal de Cornouaille, avait mis arrêt, à Bénodet, dans les limites sacrées de l'asile de Saint-Thomas, sur des navires et des hommes du prieur de Locmaria. Un procès s'ensuivit ; on plaida devant l'officialité de Tours ; l'affaire ne se termina que par une transaction passée devant les évêques de Vannes et Quimper, assistés de l'abbé de Saint-Maurice de Carnoët ».		D. MORICE, Pr., t.I, col.359, et Lob. II, 100.
16	<i>Le Menehic</i>	Châteauneuf-du-Faou	Le Menehic, village près de Saint-Thoix, canton de Châteauneuf-du-Faou »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p.214.
17	Minihis de Gouezec <i>« De Terra minihis ecclesie Goethuc »</i>	Gouezec Paroisse de Cornouaille	Le minihis de l'église de Gouezec (« <i>De terra minihis ecclesie Goethuc</i> ») rapporte 8 setiers de froment., (Cartulaire de Landévennec, pièce LX de l'édition La Borderie, dans les notes marginales du XII ^e siècle à la charte XVIII)	XII ^e siècle, cartulaire de Landévennec	Cartulaire de Landévennec, pièce LX de l'édition La Borderie, dans les notes marginales du XII ^e siècle à la charte XVIII. LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p.197.
			« Le <i>Minihy-Gouezec</i> , village dans la paroisse de Gouezec, à deux lieues de Châteaulin, au pied des Montagnes Noires. »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 214.
18	<i>Guiscriff</i>	Guiscriff	« une pièce de 1057-1059 du Cartulaire de Quimperlé mentionne : <i>terram quam veterem Miniki vulgus appellat</i> (la terre appelée vulgairement le Vieux-Minihis). C.E.M.	1057-1059, Cartulaire de Quimperlé	LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 208.
19	<i>Minihy de Landeleau</i>	Landeleau	« démembrement de Plounévez »		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 201.

				Appellation « chapelle du Minihy » dans les archives paroissiales de l'Ancien Régime	HASCOET (J.), <i>La Troménie de Landeleau ou le Tro ar Landeleau</i> , éditions Kan an Douar, éditions Kan an Douar, 2001.
20	<i>Minihy</i> de Locronan	Locronan			LOTH (J.), « Fanum et simulacrum dans la vie la plus ancienne de S. Samson », <i>Revue archéologique</i> , 1924.
			Donation du comte Alain Canhiart au monastère de Quimperlé en 1031 de l'église de saint Ronan avec toutes les terres sises dans l'immunité du saint.	1031(?) dans le Cartulaire de Quimperlé	LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 199.
			« Vers 1124 -1127, le premier copiste du cartulaire de Quimperlé transcrivait successivement la pseudo-donation de Locronan puis, après avoir laissé en blanc un feuillet, le rentier lui authentique des terres des saint Ronan ».	Acte falsifié de la donation du comte Alain Cahiard (1031), rédigée vers 1124 -1127	(H.) GUILLOTTEL, « Sainte Croix de Quimperlé et Locronan » in <i>Saint Ronan et la troménie</i> , Actes du colloque international, avril 1989, Imprimerie Régionale, Bannalec, 1995, p.188.
21	<i>Clemenehy</i> en Logonna-Daoulas	Logonna-Daoulas	« <i>Clemenehy</i> en Logonna-Daoulas » C.E.M.		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 207.
22	<i>Bolminy</i>	Mur-de-Bretagne	« Bolminy en Mur-de-Bretagne » C.E.M.		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 208.
23	<i>Kerminihy</i>	Plussulien	« Kerminihy, village dans la paroisse orientale de Plussulien, au Sud de Corlay »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 214.
24	<i>Minihy</i> ou asile de Saint-Corentin à Quimper	Quimper	Les biens de l'église paroissiale	Un <i>Maez Minigny</i> est signalé en 1336. Au XIV ^e siècle, une rue portait le nom de <i>vicus Maez minihy</i> : « le hameau du champs du minihy ».	LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 197. Cartulaire de Quimper, intro. P.XII et p. 315
			- Il comprenait dans le XI ^e siècle, la ville et une partie des faubourgs, « à l'exception d'un seul, qui pour ce motif, était appelé : la « terre au duc » » - Attestation d'un faubourg nommé <i>Bourlibou</i> , village de <i>Mesminihy</i> : les champs du minihy ».		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 183.
24 (?)	<i>Minihy</i> de Locmaria-Quimper (le même que le précédent ?)	« comprend une partie du Mont Frugy »	« droit d'asile très restreint, sous la cloche de l'église et payait une redevance de 5 sols » Les expressions : « <i>Tro ar minihy</i> », « <i>Minihy en Locmaria</i> », « <i>croas Minihy</i> », « <i>l'enclos du minihy</i> » sont citées dans un procès verbal le 2 juillet 1652 par trois notaires à la requête du sieur Kerangoff chanoine	Actes notariés de 1652, réalisés afin de définir la franchise de l'asile (<i>minihy</i>) délimitée par le circuit de la procession. La procession disparaît vers le milieu du XVII ^e siècle.	PEYRON, chanoine, <i>Pèlerinages, troménies, processions</i> , in Assoc. Bret., Congrès de Moncontour, 1912, p.277.
25	<i>Le minihy</i> de Sainte-Croix de Quimperlé	Quimperlé	Le minihy dépendant de Sainte-Croix de Quimperlé, appelé <i>Vestis miniki</i> dans le cartulaire de Kemperlé. D.Morice, Pr.I, 495.		

26	<i>Kerminihy</i> en Rosporden	Rosporden	« <i>Kerminihy</i> en Rosporden, château et ancienne seigneurie »	« graphies Kaermenec'hy et Kermenecy en 1379 »	LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 207. VILLERS DU TERRAGE, <i>Essai sur la seigneurie de Kerminihy en Rosporden</i> , in Société archéologique du Finistère, 1903, pp.76 et seq.
			C.E.M. : « Kerminy »		
			« Village, paroisse d'Elliant, à une lieue de Rosporden »		
27	<i>Minibi de Saint-Hernin ou de Loc-Harn</i>		« Le minihy de Loc-Harn ou Saint-Hernin, paroisse de Loc-Harn, trêve de Duault »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 213.

Minihis de l'évêché de Léon

28	<i>Minihy Sant Goeznou</i> Gouesnou (anciennement Lan Gouesnou)	Gouesnou débordant sur Guipavas et Lambézellec	Minihy Sant Goeznou de « deux lieues de Bretagne en carré » ; « Minihy de Lan Gouesnou »		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 184/200.
			« à Gouesnou, deux lieues nord de Brest »	<i>Gouesnou Landa, peniticiuum, Goeznovei, 1019 ; Sanctus Goeznovei, 1282 ; Bastille de Seint Goeznou. Bastide de Saint Goezzenou, 1378 ; Langoeznou, 1420, 1467, 1516 ; Saint Goeznou, 1544 ; Lannoznou, 1551 ; Lanosnou, 1591 ; Saint Gouesnou, 1607 Gouesnou, 1665 ; breton Gouenoù.</i>	P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 212.
29	<i>Minihy Sant Goulven ; Asilus Golvini à Goulven</i>	Goulven près de Lesneven	« Le Pénity ou ermitage habité par saint Goulven ou Golven près de Lesneven, au IX ^e siècle »	Attesté par une légende du XII ^e siècle : <i>De Sancto Golveno episcopo Leonensi</i>	P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 184. Légende du XII ^e siècle, conservée par les Bénédictins (Blancs-Manteaux, n°38, p.627. 1 ^o Julii, De Sancto Golveno episcopo Leonensi), rapporté par P. DELABIGNE – VILLENEUVE, p.183-185.
			« Goulven n'est pas une paroisse primitive, elle fut longtemps un prieuré-cure démembré de Plouider qui l'enserme de tous côtés »		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 202 LA BORDERIE, <i>La vie latine de S. Goulven</i> , pp. 223, 241, 243. KERDANET, <i>Vies d'Albert Le Grand</i> , p. 375 et n.2.

30	<i>Minibi</i> Guisseny	Guisseny	« Paroisse du Léon »		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 197. Grégoire de Rostrenen, <i>Dictionnaire François-Celtique ou François-breton</i> , Julien Vatar, Rennes, 1732, s.V. moinerie.
31	<i>Minibi de Saint-Hervé</i>	Lanhourneau	« Minibi de Saint-Hervé à Lanhourneau »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 179 /180.
32	<i>Minibi de Saint-Pol-de Léon</i>	Saint-Pol-de Léon	« Toute la ville de Saint-Pol-de-Léon et sa banlieue, depuis Roscoff et l'île de Bas au Nord, jusqu'à la rivière de Pensez au Sud ». Le minibi comportait sept paroisses, à savoir : le crucifix devant le chœur, aussi appelé Crucifix des champs ; le Crucifix devant le Trésor, Notre-Dame-de Cahel ; Saint-Jean-Baptiste ; Saint-Pierre ; Toussaints, Trégondern »	« don fait par le comte Witur »	P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 164. Tiré de LA BORDERIE, dans son Annuaire historique et archéologique de Bretagne, 1861.
			« Toute la paroisse de Saint-Pol-de Léon, la cité proprement dite ou Kastel Paol et la campagne ».		LARGILLIERE (R.), <i>les Minihys</i> , <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 197.
33	Minibi Plouguin « Gorré Miniby »	Plouguin	Paroisse du Léon Toponymie (C.E.M.)		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 197. Grégoire de Rostrenen, <i>Dictionnaire François-Celtique ou François-breton</i> , Julien Vatar, Rennes, 1732, s.V. moinerie.
34	Minibi en Plouescat	Plouescat	« Il y en avait en Plouescat »		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 188.
35	<i>Lesminiby</i> , en Plougonvelin	Plougonvelin	« <i>Lesminiby</i> , en Plougonvelin » ; « <i>Lez</i> : résidence seigneuriale » C.E.M.		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 207.
36	<i>Miniby</i> en Plouvien	Plouvien	« <i>Miniby</i> en Plouvien » C.E.M.		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 207.
			« Village, au Sud de Plouyven, à trois lieues de Brest »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 214.
			« Minibi de Lanmeur ou asile de Saint-Samson (P. Albert Le Grand) » asile de Saint-Samson		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 214.
37	<i>Le Minibi de Loc-Christ</i>	Plounevez-Portzal	Le Minibi de Loc-Christ dans la paroisse de Plounevez-Portzal (asile de Saint-Gwenolé)		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 212

38	<i>Minini sant Sanè</i>	Plouzané	Deux grandes croix de pierre « servoient d'Azile et de franchise pour les malfaiteurs » (...); le petit bois qui se trouvait à cet endroit s'appelait <i>Coat ar c'bras</i> : bois de la grâce et de l'asile ». Albert Legrand, <i>Vie des saints de la Bretagne armorique</i> , publiée en 1637, édition de 1901, p.82 et n.1.		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Âge – Les Minihis », <i>MS.AIV</i> , t.1, 1861, p. 184/212.
			« Près de la chapelle tréviale de Locmaria, paroisse de Pousané (Plouzanné) »		
					LOTH (J.), « Fanum et simulacrum, dans la vie la plus ancienne de saint Samson », <i>revue archéologique</i> , 1924.
39	<i>Minihy de Roscoff</i>	Roscoff	« Ensemble de la paroisse »		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSLAB</i> , t.8, 1927, p. 197.

Minihis du diocèse de Tréguier

	Nom du minihy	Localisation	Informations collectées :	Date Attestation	Sources
40	<i>Minihy-Briac</i> « <i>Ecclesiam de Minihybriac</i> »	Une partie de la commune de Bourbriac, démembrement de la paroisse primitive de Plésidy Bourbriac		Attesté dès 1158 dans la confirmation des biens donnée par l'archevêque de Tours Josse, celle accordée par Guillaume évêque de Tréguier en 1170 (1) et celle du Pape Luce III, en 1185 (2).	(1) Anc. évêch. de Bret., VI, P.35 (2) Cartulaire de St Melaine ; GUILLOTIN DE CORSON, Pouillé de Rennes, II, p. 22.
			« L'éponyme de la <i>plou</i> est tombé dans l'oubli » (p196). « Saint-Briac n'apparaît pas comme un saint de l'époque des noms de lieu en <i>Plou, Lan, Tré</i> ». (p.192) Il est ensuite devenu « monachia » avant de sombrer avec les invasions normandes. Le <i>minihy</i> a sans doute donné lieu à un bourg à l'époque féodale ainsi que le révèle son nom. Bourbriac n'est pas le nom d'un territoire paroissial (une <i>plou</i>) mais « la transcription latine <i>ecclesia de Burgo-Briaci</i> , en 1461, établit que nous sommes bien devant le mot <i>bourg</i> » (p.192), Au XII ^e siècle le minihy Briac est devenu « une seigneurie laïque », (p190).	« L'abbaye Saint-Melaine a possédé le Minihy-Briac dès 1158 » (p.193) ainsi que l'atteste la confirmation des biens donnée par l'archevêque de Tours Josse », sous la mention « <i>ecclesiam de Minihybriac</i> » (p.193)	LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSLAB</i> , t.8, 1927, p. 190/196.
				« Ce monastère fut brûlé par les Normands l'an 878, mais ses saintes reliques et son tombeau furent miraculeusement conservés, et depuis l'église de Boulbriac fut sécularisée et érigée en paroisse » ; « Cet asile a donné son nom à l'importante chàtellenie de Minibriac »	P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Âge – Les Minihis », <i>MS.AIV</i> , t.1, 1861, p. 184 /214.

41	Le <i>Minibi</i> Coatreven	Coatreven	« probablement que de petits territoires avec une seule ferme »		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 188. Aurélien de Courson dans les <i>Prolégomènes du Cartulaire de Redon</i> , p. CXCII.
42	Lieu-dit <i>Mesmenechi</i> : « le champs du Minihy »	Pédernec	« Lieu-dit <i>Mesmenechi</i> : le champs du Minihy »		LARGILLIERE (R.), <i>les Minihys</i> , <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 188.
43	Le <i>Menebi</i> en Pleumeur-Bodou	Pleumeur-Bodou	« <i>Le Menebi</i> , village, paroisse en Pleumeur-Bodou »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « <i>droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis</i> », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 214.
44	Minihy en Plestin	Plestin	Domaine de l'archidiaconé de Pougastel, subdivision de l'évêché de Tréguier, « désigné dans les actes sous le nom de minihy, il comportait plusieurs fermes autour de hameaux de <i>Cozvenac'h</i> et <i>Keramanac'h</i> »	Attesté en 1484 dans le Raoulin, recueil des droits de l'évêché de Tréguier	LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 188. Aurélien de Courson dans les <i>Prolégomènes du cartulaire de Redon</i> , p. CXCII.
45	Sainte Anne de <i>Kerminibi</i> en Plouaret	Plouaret	« Sainte Anne de <i>Kerminibi</i> , village et ancienne chapelle au Nord-Est du Vieux-Marché, paroisse de Plouaret, sur les bords du Léguer »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « <i>droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis</i> », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p.214.
46	Minihy en Plougrescant	Plougrescant			Aurélien de Courson dans les <i>Prolégomènes du Cartulaire de Redon</i> , p. CXCII.
47	Minihy en Ploulec'h	Ploulec'h	Domaine de l'archidiaconé de Pougastel, subdivision de l'évêché de Tréguier, « probablement que de petits territoires avec une seule ferme »	Attesté en 1484 dans le Raoulin, recueil des droits de l'évêché de Tréguier	LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p.17. A.DE BERTHELEMY, Notice sur l'archidiaconé de P(ou)gastel, in <i>Rev. de Bretagne et Vendée</i> , 1873, p.337-347. Aurélien de Courson dans les <i>Prolégomènes du cartulaire de Redon</i> , p. CXCII.
48	Le <i>Minibi</i> Rospez	Rospez	« probablement que de petits territoires avec une seule ferme »		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 188. Aurélien de Courson dans les <i>Prolégomènes du Cartulaire de Redon</i> , p. CXCII.

49	<i>Le Minihy Serval</i>	Serval, entre Plomeur-Bodou et Lannion	« probablement que de petits territoires avec une seule ferme » « un hameau, Le Minihy », (C.E.M.)		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 188. Aurélien de Courson dans les <i>Prolegomènes du cartulaire de Redon</i> , p. CXCI.
			« Le Minihy, village, paroisse de Serval, entre Plomeur-Bodou et Lannion »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 214.
50	Minihy de Tonquédec	Tonquédec		Toponymie	
51	Minihy en Trédrez	Trédrez	Domaine de l'archidiaconé de Pougastel, subdivision de l'évêché de Tréguier Immunité absolue sur la circonscription (justice directe de l'archidiacre), « il ne s'agit pas d'un droit d'asile »	Attesté en 1484 dans le Raoulin, recueil des droits de l'évêché de Tréguier	LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 187. A.DE BERTHELEMY, Notice sur l'archidiaconné de P(ou)gastel, in <i>Rev.de Bretagne et vendée</i> , 1873, p. 337-347.
52	<i>Le Minihy de Saint- Tugdwall ou Minihy Tréguier</i>	Tréguier	Il : « embrassait un espace de quatre lieues autour de la ville épiscopale et onze paroisses » (Ploulantreguer, Tredarzec, l'Île-Loi, Pouldouran, Trogueri, Langoat, Trezeni, Lanmérin, Lanvézéac, Mantallot et Berthet)	Aveu du temporel de l'évêché de Tréguier, rendu au roi en 1578	P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 164. Repris de LABORDERIE M.A., <i>Mélanges d'Histoire et d'archéologie bretonnes</i> , tom.II, p.34 et 35.
			Domaine de l'ancien monastère de Lan-Tréguier, puis domaine de l'évêque de Tréguier	Attesté en 1484 dans le Raoulin, recueil des droits de l'évêché de Tréguier	LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 186.
			« Asile sur le territoire de la ville de Tréguier, en fait autour de la cathédrale car « les officiers de l'évêque étaient dans l'incapacité de surveiller le droit d'asile dans les immenses landiers du minihy forain » « arguant que le minihy de Tréguier servait de refuge à des criminels, il demanda au duc de l'abroger ou de le restreindre à la seule cité de Tréguier. Il précisait que le minihy durait l'espace de 4 lieues ou 12 milles, alors qu'autrefois il était réduit à la seule cité de Tréguier et ne durait qu'un an ».	Attesté en 1429 par la bulle du Pape Martin V en 1429.	LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 189.
			« Le minihy de saint Tugdual ou fief de l'évêque de Tréguier possédait des franchises protégées sous peine d'excommunication par les statuts synodaux des évêques de Tréguier en 1334 et 1371 »		Régis de SAINT-JOUAN : <i>Dictionnaire des communes. Département des Côtes d'Armor. Éléments d'histoire et d'archéologie.</i> Conseil Général des Côtes d'Armor. Saint-Brieuc, 1990.Lobineau, Pr, 1607-1608.

			<i>Minibium beati Tudgnali confessoris</i> , 1293, 1371, 1374; <i>Minibium seu asylum beati Tudgnali</i> , 1334; Le <i>Minihy de Trecoria</i> , 1430; <i>Mynezehy de Treguier</i> , 1437; Le <i>Minihy Plouelantreguier</i> , 1656; Le <i>Minihy</i> proche Tréguier, 1715; <i>Minihy</i> en Tréguier, 1738; <i>Le Minihy</i> Tréguier, 1788; en breton : <i>Ar Vinibi</i> . Régis de Saint-Jouan (1990)		B. TANGUY : <i>Dictionnaire des noms de communes, trèves et paroisses des Côtes-d'Armor</i> . Ar Men-Chasse-Marée, 1992.
53	Le <i>minihy</i> de <i>Trevechnou</i> ou de Saint-Maudet	Trevechnou ou Saint-Maudet	« Le minihy de Trevechnou ou de Saint-Maudet, près de Lanmodez, à trois lieues au Nord Est de Tréguier »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 213.

Evêché de Saint-Brieuc

54	Le <i>Menezhy</i>	Brehand-Loudéac	« Le Menezhy en Brehand- Loudéac »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p.215.
55	Le <i>Minihy</i> , près Jugon	Jugon	« Le Minihy, village à une lieue au Sud Est de Tramain, près Jugon »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 221.
56	Le <i>minihy</i> ou <i>menehy</i> de Plaine Haute		Minihy ou moinerie, (Plan d'Occupation des sols).		P.O.S.
57	Le <i>Minihy</i>	Plélo	« En Plélo, Le Minihy »		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 207.
			C.E.M. « Le Minihy, village dans la partie nord de la paroisse de Plélo près de Châtelaudren »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 214.
58	Le <i>Ménéhy</i>	Plénée-Jugon	« En Plénée-Jugon, non loin de Saint-Mîrel »		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 207.
			C.E.M. « Le Menehy, village près Boquien, ancienne abbaye, aujourd'hui comprise dans la paroisse de Plénée-Jugon »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 214.
59	Village du <i>Minihy</i>	Pléneuf-Val-André	« En Pléneuf, village du Minihy »		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p.207.
			C.E.M., P.T.T. « Il proviendrait selon Bernard Tanguy de sa possible appartenance au prieuré de l'abbaye tourangelle de Marmoutier établi à la pointe de Château-Tanguy dans la première moitié du 12 ^e siècle ».		http://archives.cotesdarmor.fr/asp/inventaire/pleneuf

60	<i>Lisminibi</i>	Plouézec	En Plouézec, une villa appelée <i>Lisminibi</i> est donnée à l'abbaye de Beauport »	Don à l'abbaye de Beauport en 1254	LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p.207.
61	<i>Le Minihy</i>	Saint-Quay-Portrieux	« le Minihy, en Saint-Quay-Portrieux, ancienne maison noble »		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p.207.
			<i>Ferme du Clos de Pierre</i> , lieu-dit du <i>Minihy</i> , datant du 17 ^e siècle. Il s'agit probablement de l'ancienne métairie du manoir du Minihy (disparu).	Attesté au 17 ^e siècle.	http://www4.culture.fr/patrimoine/patrimoine_architectural_et_mobilier .
62	<i>Minihy de l'île de Saint-Rion</i> (abbaye de Beauport)	Saint-Rion Beauport		Charte 1202 (abbaye de Beauport)	
			« Le minihy de Saint-Rion ou Guernenez dans l'île de Saint-Rion »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MS.AIV</i> , t.1, 1861, p. 213.

Minihis de l'évêché de Saint-Malo

63	<i>Ménéhil</i>	Bréteil	« Village du <i>Ménéhil</i> , c'était un manoir du XVII ^e siècle »		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 208. GUILLOTIN DE CORSON, III, p. 503
			Le <i>Ménéhil</i> , « un ancien manoir »		BANEAT (P)
64	<i>Minihy en Caro</i>	Caro	« <i>Minibium de Caroth</i> »	« <i>Minibium de Caroth</i> , mentionné dans une charte de 1131 (titre du prieuré de Malestroit aux archives départementales du Morbihan) »	P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MS.AIV</i> , t.1, 1861, p.213.
			Un territoire, un quartier de la paroisse « <i>in ecclesia de caroth... sicut... et quatuor plateas domorum in minihio</i> », charte de 1131 (Archives départementales du Morbihan, fonds du prieuré de Malestroit, publiée dans le cartulaire du Morbihan, p.173)	Cité dans une charte de 1131 (Archives départementales du Morbihan, fonds du prieuré de Malestroit, publiée dans le cartulaire du Morbihan, p.173)	LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p.208.
65	<i>Le Ménéhil</i>	Caulnes	« En Caulnes, le <i>Ménéhil</i> » C.E.M.		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p.207.
66	<i>Kerminy</i>	Evriguet, canton de la Trinité	« <i>Kerminy</i> en Evriguet, canton de la Trinité » C.E.M.		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 209.
67	<i>Le Minihy</i>	Iffendic	En Iffendic, Le Minihy		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 208.
68	<i>Le Ménéhy</i>	Ménéac	« Le <i>Ménéhy</i> , en <i>Ménéac</i> »		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 209. Le Mené, Hist.des par.de Vannes, II, p.535)

69	<i>Minibic-sur-Rance</i>	Le Minihic-sur-Rance	« ce territoire qui n'avait pas d'église ni de chapelle » (p.205)	« Le village porte le nom de <i>Menehy</i> en 1474, <i>Cartier du Mennebic</i> en 1540, le Mennehy en 1570, le fief du <i>Menhy</i> en 1618, <i>Menebil</i> en 1679 »	LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 205/208.
			« Le <i>Minibic</i> , ancien village important dépendant autrefois de Pleurtuit sur la Rance, aujourd'hui formant la commune de Minihic-Sur-Rance »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 214.
70	Le <i>Ménéhy</i> , en Néant	En Néant, à la limite de Mauron	« Le <i>Ménéhy</i> , en Néant, à la limite de Mauron » C.E.M.		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 209.
71	Le <i>Minibi</i> de Saint-Malo	Paramé	Il : « s'étendait à toute la ville, qui était un asile inviolable » « Asile inviolable, <i>asylum quod in ea urbe est inviolatissimum</i> », suivant l'expression de Polidore Virgile (<i>Hist. Angl. Lib. 24</i>)		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 212.
			« Plus tard d'après une note que nous avons trouvée aux Blancs-Manteaux, confirmée d'ailleurs par l'abbé Manet, le minihy s'étendit bien au-delà de l'enceinte de cette ville ; il fut reculé jusqu'aux limites de la seigneurie, c'est-à-dire jusqu'au cap de la Varde , en Paramé, où se trouve un village portant encore le nom de Minihy »		Bibliothèques Nationale, Mémoires de Bretagne, 22322, p. 561)
72	<i>Minibi</i> de Quédillac ou <i>Ménébil</i>	Quédillac		« En 1024, les princes Alain et Eudon et la duchesse Havoise leur mère donnèrent aux moines de saint-Méen, <i>totum minibi Quédillac</i> », Dom MORICE, PR., I, 359 ; G. DE CORSON Pouillé de Rennes, V., p.527.	LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 208.
			« Minibi de Kidillac, à Quédillac, près de Saint-Jouan-de-l'Île et au Nord de Saint-Méen »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 213.
73	Le <i>Menehi sancti Petri apostoli</i> en Réminiac	Réminiac	Le <i>Menehi sancti Petri apostoli</i> figure dans un acte de 856. Il est signalé à l'occasion d'une donation à l'abbaye de Redon, dans <i>le locus</i> de Réminiac	Folio 102 verso, l.1, CR 193 du Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon	D'après le répertoire chronologique d'Hubert Guillotel dans l'édition du Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon par l'Association des Amis des Archives historiques du diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo, Imprimerie Mame, Tours, 1998, Volume I, pp. 75.
74	Le <i>Ménébil</i>	Romillé	« Village dit le <i>Ménébil</i> » ; lieu-dit situé route de Gevezé C.E.M.		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p.208. GUILLLOTIN DE CORSON, III, p. 503-504.
			« Le <i>Menihl</i> , près du bourg de Romillé, ancienne, ancienne dépendance de La Guerche de l'Ordre de Malte ou Saint-Jean de Jérusalem »		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 214.

75	<i>Le Menebil</i>	Talensac	« En Talensac, le <i>Ménébil</i> »		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 208.
76	<i>Le Minibi, de la Trinité-Porhoët</i>	La Trinité-Porhoët	« Le Minihy, village près de la Trinité-Porhoët » (carte de Cassini)		P. DELABIGNE – VILLENEUVE, « droit d'asile en Bretagne au Moyen Age – Les Minihis », <i>MSAIV</i> , t.1, 1861, p. 214.

Minihy de l'évêché de Dol

77	<i>Pont-Miniby en Lanmeur (Lan Meur-Melaer)</i>	Lanmeur (enclave de l'évêché de Dol d'après l'Atlas d'Histoire de Bretagne, p.120)	« <i>Pont-Miniby</i> en Lanmeur »		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 207.
----	---	--	-----------------------------------	--	--

Minihy de l'évêché de Nantes

78	<i>Minizi</i>	Lieu-dit en Saint-Lyphard, canton d'Herbignac (Quilgars)	« Minizi, lieu-dit en Saint-Lyphard, canton d'Herbignac (Quilgars) »		LARGILLIERE (R.), « les Minihys », <i>MSHAB</i> , t.8, 1927, p. 209.
----	---------------	--	--	--	--

Les noms de lieux mentionnés à la fin de l'article par P. Delabigne-Villeneuve sur les minihis n'ont pas été repris dans cet inventaire par R. Largillière qui indiquait que beaucoup avaient été « empruntés à la carte de Cassini », souvent imprécise parce qu'elle ne fournit pas les limites des communes. L'auteur en doutait aussi, en indiquant qu'il ne pouvait en attester de manière aussi positive.

- *Le Manach'ty*, village au sud de Gouézec.
- *Le Manaty*, village près de Corlay.
- *Le Manaty*, village en Querrien, près de Quimperlé.
- *Le Manaty*, village près de Guerlesquin.
- *Le Manaty*, village en Larguat.
- *Le Manalaty*, village près de Plufur.
- *Le Miniho*, village en Pluvigner.
- *Le Minio* (à Locuon, trève de Ploerdut).
- *Le Minio*, village en Stival, trève de Pontivy.
- *Le Miniou*, près de Langonnet.

3) Cartographie. Essai d'interprétation.

Premiers constats : La concentration des minihis est plus forte dans les évêchés d'origine bretonne, caractérisés par une forte implantation des monastères. Elle est également forte dans les évêchés de Vannes et de Cornouaille, en lien avec l'importance du rayonnement des abbayes de Redon et Sainte-Croix de Quimperlé à l'époque féodale. L'importance des minihis souligne l'emprunte du monachisme breton mais ne constitue pas une spécificité bretonne, puisque le terme n'est qu'une évolution du mot *monachia*. La sacralisation qui touche certains minihis à l'époque féodale n'est pas non plus propre à la Bretagne puisqu'on la retrouve ailleurs dans l'Occident chrétien. Le vocabulaire juridique, les circumambulations et processions (troménies), l'importance des processus de délimitation (fossés) et des défrichements dans les *vitae* et les fausses donations dans les sources diplomatiques, en lien avec la réforme grégorienne expliquent l'inflation des minihis à l'époque féodale.

Conclusion :

Le *minihi* a été une **terre ecclésiastique** avant d'être **un territoire religieux**. La mention conjointe de *monachia* et *minihi* le confirme dans le Cartulaire de Redon, la source écrite la plus ancienne. Le terme définissait alors une dépendance relevant d'un établissement religieux. Il semble, d'après l'étude des sources hagiographiques, diplomatiques, toponymiques et architecturales que certains de ces territoires aient connu **un processus de sacralisation** à l'époque féodale, ainsi que l'attestent en particulier le soin qu'ont mis certains hagiographes à insérer des rites de circumambulation dans les *vitae* ou l'évolution du sens du mot : immunité. Le processus n'était pas cependant l'unique fait des *minihi*, ni de la Bretagne, puisque des territoires équivalents avaient suivi le même développement, ailleurs dans l'Occident chrétien à la même époque.

Le droit d'asile hérité du droit romain, -notion territoriale à l'origine- est devenue progressivement un instrument de la conquête de l'Eglise, entre les mains des immunistes (évêques et abbés) à partir du IX^e siècle et dans le cadre de la réforme grégorienne. L'allongement des rites de consécration aux IX^e-XII^e siècles, l'insertion d'un vocabulaire emprunté au langage diplomatique dans les *vitae*, la définition d'un « cercle de paix » qui vaut pour propriété de l'Eglise devient un moyen de la conquête et de l'organisation de l'espace, d'encellulement des fidèles à échelle locale. Les abbés, grands pourfendeurs d'âmes participeront activement à ce mouvement, en veillant à l'application de la législation de l'Eglise sur l'étendue des terres (*monachiae*) des monastères et en jouant un rôle de premier plan dans le mouvement de restitutions des églises, fondées ou usurpées par des laïcs. Au terme du processus, le *minihi* au sens de lieu d'asile a fini par supplanter le sens initial de *monachia*. C'est dans cette acception, à travers l'expression *douguen minic'hi* (« assister », lieu d'asile) que le Père Maunoir, dans son Dictionnaire breton en 1659, le définit alors⁵¹⁸. La « réussite » du *minihi* ne s'est pas accompagnée d'une dynamique économique particulière des *minihi* comme cela pouvait avoir été le cas des cimetières ou des bourgs dotés de franchises. Seuls, les sièges épiscopaux ou d'abbayes avec l'implantation de bourgs ont donné naissance à des villes.

La conversion de l'espace ecclésiastique en espace religieux impliquait que soit attaché outre la vie de saint, des reliques et un lieu de culte soit simple oratoire (ou *peniti*), chapelle ou église. Beaucoup de *minihi* n'ont sans doute pas connu ce développement. La toponymie conserve des noms de *minihi* qui n'ont pas été attachés à des lieux de culte ou de troménies. Le travail de l'historien a pu dans certains cas même alimenter tardivement ce processus de sacralisation, en calquant des modèles comme celui de Locronan. On a vu comment les chanoines Abgrall et Peyron avait contribué à l'usage du mot troménie à Saint-Théléau. C'est probablement plus largement le cas de certaines légendes de fondation collationnées par Albert Legrand, qui présente un canevas quasiment identique (Cf. Goueznou et Goulven dans l'évêché du Léon). Le cas de Locronan, qui offre un exemple singulier de christianisation d'un ancien sanctuaire païen ou *nemeton* ne semble pas pouvoir être généralisé à l'ensemble des *minihi*.

⁵¹⁸ TANGUY (B.), « La troménie de Goueznou. Contribution à l'étude des *minihi* en Bretagne », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, Rennes, 1984, tome 91, n°1, p. 25.

Le processus de sacralisation de certains minihis à l'époque féodale est donc à replacer dans la problématique plus large, de l'*inecclesiamiento* (l'encellulement des fidèles à échelle locale, le tropisme exercée le cercle de paix – l'église et son cimetière- sur son environnement immédiat) enclenché par la réforme grégorienne qui caractérise alors l'Occident et qu'ont souligné de nombreuses recherches⁵¹⁹ lancées sur ce sujet, depuis le années quatre-vingt au Pays de Galles, en Irlande ou en Catalogne....

⁵¹⁹ Actes du III^e Congrès international d'archéologie médiévale (Aix-en-Provence, 28-30 septembre 1989)

Sources et bibliographie.

Sources :

BOURGES (André Yves), « De la vita de saint Cunual à celles de saints Tugdual, Maudez et Efflam », dans *Trégor vivant*. Mélanges offerts à la mémoire de Nicole Chouteau, sl, 1997, p.141-151.

CARREE (A.) MERDRIGNAC (B.), « La vie latine de saint Lunaire: édition, traduction, commentaires », *CIRDoMoC*, Britannia Monastica, Landévennec, 1991.

Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé publié par L. MAÎTRE et P. DE BERTHOU, 2^e édition, Paris-Rennes, 1904.

Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon, Rennes, Amis des archives historiques du diocèse de Rennes, t.1, 1998, t.2, 2004.

CERTENAIS (A.), MERDRIGNAC (B.), AR BIHAN (H.), *Vie de saint Cunual*, Buhez Konwal, Hor Yezh, col. Hagiographie bretonne- Sent Kozh Hor Bro, Rennes, 1999.

CUISSARD (P.), « Vie de saint Paul de Léon en Bretagne », *Revue celtique*, 5 (1881 1883), p.456-457.

DE LA BORDERIE (Arthur), *Cartulaire de Landévennec*, publié par la société archéologique du Finistère, Rennes, Le Roy Fils, 1886. Joint : texte du cartulaire avec notes et variantes, Rennes, Catel, 1888.

DOM PLAINE, « Vie inédite de saint Goulven », in *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1890, t. XVII, p.78.

DOM PLAINE, « Notice sur la vie et le culte de saint Ederne », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1892, t. XIX, p. 200-215.

DU CHENE (Arthur), « Etude sur les anciennes Vies de saint Malo », *Revue historique de l'Ouest*, Notices et mémoires 1, 1885, p.61-80 et 242-264.

DUCHESNE (Louis), « La Vie de Saint-Malo », Etude critique, *Revue celtique* XI, 1890, p.1-22.

DUINE (François). *Bréviaires et missels des églises et abbayes bretonnes de France antérieurs au XVII^e siècle*, Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique d'Ille & Vilaine, tome XXXV, 1906.

DUINE (François), *Mémento des sources hagiographiques de l'histoire de Bretagne*, Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, tome XLVI, première partie, Rennes, Imprimerie de H. Vatar, 1918.

FLOBERT (Pierre), *La vie ancienne de saint Samson de Dol*, Paris, CNRS, éd. 1997.

GROSJEAN (Paul), Vie de Saint Cadoc par Caradoc de Llancarfan, *Analecta bollandiana*, t. 60 (1942) : 35-66

LE BRAZ (Anatole), « saint Edern - Les saints bretons d'après la tradition populaire », *Bulletin de la Société d'Archéologie du Finistère*, Quimper, p 404.

LE DUC (Gwenaël), « Vie de saint Malo évêque d'Alet, version écrite par le diacre Bili », *dossiers du Ce.R.A.A.*, 1979.

LE DUC (G), STERCKX (C.), « Les fragments inédits de la Vie de saint Goëznou », *Annales de Bretagne*, t.78, 1971, p.277- 285.

LE GRAND (Albert), *Les Vies de saints de la Bretagne Armorique*, J. Salaün, cinquième édition (édition des trois chanoines due à A.-M. Thomas, J.-M. Abgrall et P. Peyron), 1901.

LE MEN (R. F.) ERNAULT (E.), *Cartulaire de Landévennec*, rééd. Britannia monastica, Bretagne monastique, fasc.5/1, Landévennec, 1985.

LE MOYNE DE LA BORDERIE (A.), « Miracles de saint Magloire et fondation du monastère de Léhon », *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes –du-Nord*, t. IV, 1891.

OHEIX (A.), *Une vie inédite de saint Cunual*, publiée avec un commentaire, Paris, 1911.

OHEIX (A.), FAWTIER JONES (E), « Vita ancienne de saint Corenthin » dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t.IV, 1925, V.

PLAINE (B.), « Vie inédite de saint Corenthin », écrite au IX^e siècle par un anonyme, *BSAF*, 13, 1886.

PEYRON (abbé), *Cartulaire de l'Eglise de Quimper*, Quimper De Karangal , 1909.

[?] PEYRON (abbé), « Vie de Saint Teiliau, Archevêque de l'église de Llan Dâv », *La Semaine Religieuse du diocèse de Quimper et de Léon*, « Saint Théleau », n° 27, 30, 43, 44, 45 - 1895, n° 1, 3, 5 - 1896. La traduction est réalisée à partir de la retranscription latine de M. Gwenogfryn Evans, du Gwysanry manuscript, avec la coopération de John Rhys, professor of celtic in the university of Oxford, 1893.

POULAIN (Christophe), MERDRIGNAC (Bernard), LE BIHAN (Hervé), *Vie de Saint Méen d'après le manuscrit BN Lat. 9889, Obituaire de Saint Méen*, HOR YEZH, 1999. - 63 p.

TANGUY (Bernard) et coll., *saint Hervé, Vie et culte*, Minihi Lévenez, 1990.

Vita Ronani (éd. Soc. Boll, *Catalogus codicum hagiographicorum latinorum antiquiorum saeculo XVI qui asservantur in B.N.Parisiensi*, t.1, 1889).

« Vie inédite de saint Corentin », dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XIII, 1886.

« Vie latine de saint Telo » en fac similé du Livre de Llandaff, site d'ethnologie de J. Hascouët.

Bibliographie.

Atlas d'Histoire de Bretagne, (ss dir. B.TANGUY et M. LAGREE), éditions Skol Vreizh, Morlaix, 2002.

BARTHELEMY (Dominique), *L'An mil et la paix de Dieu*, La France chrétienne et féodale, 980-1060, Paris, Fayard, 1999, p. 285-286.

BONNASSIE (P.), « Les *sagreres* catalanes : la concentration de l'habitat dans le cercle de paix des églises (XI^e siècle) », in M. Fixot et É. Zadora-Rio eds., *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales. Actes du III^e Congrès international d'archéologie médiévale (Aix-en-Provence, 28-30 septembre 1989)*, DAF 46. Paris, 1994, MSH, n°46 p. 68-75.

BRIQUEL (Dominique), « La fondation d'une cité romaine et son rituel », III-Volume 1, *La Ville : fondation et développement*, Université Paris I-Panthéon-Sorbonne mai 2000, association Kubaba, *revue polyglotte de sciences humaines*, p. 27/33.

BOURGES (André-Yves), « Minihiy-Briac, Bourbriac et Saint-Briac. Étude sur les limites des lieux placés sous l'invocation de saint Briac dans le diocèse de Tréguier au Moyen Âge », dans *Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. 112 (1984), p. 21-43 [mémoires de l'année 1983].,

CARREE (André), MERDRIGNAC (Bernard), « La Vie latine de Saint-Lunaire : textes, traduction, commentaires », *Centre International de Recherche et de Documentation sur le Monachisme Celtique*, 1991.

CATAFAU (Aymat), *Les celleres et la naissance du village en Roussillon (X^e-XV^e siècles)*, Presses Universitaires de Perpignan-Editorial Trabucaire, Perpignan, 1998, 717 p.

CATAFAU (Aymat), « Les *celleres* du Roussillon : mises au point et discussions », *L'église au village, Cahiers de Fanjeaux*, n°40, 2006, p.18-40.

CERTENAIS (Anne) ; MERDRIGNAC (Bernard) ; LE BIHAN (Hervé), *La Vie de Saint Cunual : buhez konwal*, HOR YEZH, 1999, 96 p.

Chanoine PEYRON, « Pardons, troménies et processions votives de Cornouaille et de Léon », *Bull. Archéo. de l'Assoc. Bretonne*, 1912, pp. 274-293.

CHEDEVILLE (André) GUILLOTTEL (Hubert), *La Bretagne des saints et des rois, V^e-X^e siècles*, Ouest-France, Rennes, 1984.

CHEDEVILLE (A.) TONNERRE (N.- Y.), *La Bretagne féodale, X^e-XIII^e siècles*, Ouest-France, Rennes, 1987.

COUFFON (R.), LE BARS (A.), *Répertoire des églises et chapelles du diocèse de Quimper et de Léon*, Saint-Brieuc, Presses Bretonnes, 1959.

Dictionnaire d'histoire de Bretagne, sous la direction de CASSARD (Jean-Christophe), CROIX (Alain), LE QUEAU (Jean-René.), VEILLARD (Jean-Yves), édition Skol Vreizh, 2008.

Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France, DAUZAT (Albert) et ROSTAING Charles, Librairie Guénégaud, 1963/1978.

DENÉFLE (Sylvette), « Une épreuve d'endurance : La troménie de Gouesnou. Actualisation de la tradition, Ethnologie des faits religieux », *CTHS*, 1993, p 35-42.

DILASSER (Maurice), « Antiquité de la petite troménie de Locronan », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, tome CXXIII, 1994, p. 253-261.

DUBY(G.), *L'art cistercien*, Flammarion, Paris, avril 1998

DUCLOUX (Anne), Naissance du droit d'asile dans les églises : *ad ecclesiam confugere* : IV^e-milieu du V^e siècle, Paris : De Boccard, 1996, 320 p.

DUFIEF (André), *Les Cisterciens en Bretagne, XI^e-XIII^e siècles*, P.U.R., 1997

DRAGAN (Radu), *La représentation de l'espace de la société traditionnelle*, L'Harmattan, 1999, Paris, p 96-97.

GALLET (J.), *Seigneurs et paysans bretons, du Moyen Age à la Révolution*, édition Ouest-France, 1992.

GERGEN (Thomas), « Droit canonique et protection des « cercles de paix » », *Cahiers de recherches médiévales*, 8, 2001.

GOULLET (Monique), *Ecriture et réécriture hagiographiques : essai sur les réécritures des vies de saints dans l'Occident latin médiéval (VIII^e XIII^e siècle)*, Turnhout (Belgique), Brepols, collection Hagiologia, 2005, 318 p.

GUERREAU (Alain), « Structure et évolution des représentations de l'espace au haut Moyen Age occidental », dans *Uomo e spazio nell' alto Medioevo*. Settimane di studio del Centro italiano di studi sull' alto Medioevo, L., Spolète, 2003, p.91-115.

GUILLOTEL (Hubert), « Le dossier hagiographique de l'érection du siège de Tréguier », dans *Bretagne et pays celtiques. Langues, histoire, civilisation*. Mélanges offerts à la mémoire de Léon Fleuriot 1923-1987, Saint-Brieuc Rennes, 1992, pp. 213-226.

GUILLOTEL (Hubert), « Sainte Croix de Quimperlé et Locronan » dans *Saint Ronan et la troménie*, Actes du colloque international, 28-30 avril 1989, Imprimerie Régionale, Bannalec, 1995, pp. 175-190.

GUILLOTEL (Hubert), « Saint-Suliac : rencontre de l'archéologie, de la diplomatique, du droit et de l'hagiographie », *MSHAB*, t.26 (1998), p.5-25.

GUILLOTEL (Hubert), « Du rôle des cimetières en Bretagne dans le renouveau du XI^e et de la première moitié du XIII^e siècle », dans *M.S.H.A.B.*, t. LII, 1972-74, pp. 5-26.

GUILLOTEL (Hubert), « les origines du ressort de l'évêché de Dol », *MSHAB*, t.54, 1977, p.31-68.

GUILLOTEL (Hubert), « Les évêques d'Alet du IX^e au milieu du XII^e siècle », *Annales de la Soc. D'hist. Et d'archéol. De l'arr. de Saint-Malo*, 1979, p. 251 266.

GUILLOTEL (Hubert), « Les cartulaires de l'abbaye de Redon », dans *M.S.H.A.B.*, t. LXIII, 1986, pp. 27-48.

GUILLOTIN de COURSON (abbé), *Pouillé historique de l'Archevêché de Rennes*, 6 vol. Rennes, Paris, Fougeray, Hatton, 1880-1886.

GUILLOTIN de COURSON (abbé), *Pardons et pèlerinages de Basse-Bretagne : Diocèse de Vannes*, Rennes, Plihon et Hervé, 1898.

HASCOET (Joël), *La Troménie de Landeleau ou le Tro ar Landeleau*, éditions Kan an Douar, 2001.

HASCOET (Joël), « La troménie de Landeleau », Communication donnée dans le cadre du congrès annuel de la Société de Mythologie française à Avallon, août 2003, *Bulletin de la Société de Mythologie Française*, n° 213, p 12-18.

HASCOET (Joël), *Les landeleausiens et le deuil dans la troménie de Landeleau*, in Barbier - Le Deroff M.-A. et Provost G. (dir.), *Attitudes autour de la mort en Bretagne au XX^e siècle*, cahier, n°7, ICB, Vannes, 2005.

HIGOUNET (Charles), « A propos de la perception de l'espace au Moyen Age » dans *Media in Francia ... Recueil de Mélanges offerts à K.F. Werner*, Paris, 1988, p.257-268.

LAJOYE (Patrice), « Les processions et circumambulations chez les Celtes de l'Antiquité », Note additionnelle, *Le Bulletin de la Société de Mythologie Française*, n°218, 1^{er} trimestre 2005, p. 51 et suiv.

LARGILLIERE (René), « les Minihys », *MSHAB*, t.8, 1927, p.188.

LARGILLIERE (René), *Les Saints et l'organisation chrétienne primitive dans l'Armorique bretonne*, Rennes, Plihon, 1925.

LAURENT (Donatien) : « La troménie de Locronan : Rite, espace et temps sacré », dans *Saint Ronan et la Troménie : Actes du colloque international, 28-30 avril 1989, Brest, Locronan : coédition CRBC, Association Abardaeziou Lokorn*, 1995, pp.12-57.

LAURENT (Donatien), « Le juste milieu. Réflexion sur un rituel de circumambulation millénaire : la troménie de Locronan », *Tradition et histoire dans la culture populaire. Rencontres autour de l'œuvre de J. M. Guilcher, Documents d'Ethnologie Régionale*, vol. XI, *Centre Alpin et Rhodanien d'ethnologie*, Grenoble, 1990.

LAURENT (Donatien), « La troménie, le rituel », in *Un pays de Cornouaille, Locronan et sa région*, sous la dir.de l'abbé Dilasser, Nouvelle Librairie de France, Paris, 1979, p.195-223.

- LAURENT (Donatien), « La troménie de Locronan, la fête de Lughnasa et le calendrier celtique », *La Bretagne linguistique*, vol. 3, pp. 127-143, Brest, 1987.
- LAUTROU (Annaïg), *Les minihis*, TER de maîtrise d'histoire, Université de Bretagne Occidentale, 2000-2001.
- LAUWERS (Michel), *Naissance du cimetières, Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, 2005.
- LAUWERS (Michel) et RIPART (Laurent), *Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval (V^e-VIII^e siècle)* dans J.-Ph GENET (dir.), *Rome et l'Européen, une comparaison typologique*, Rome sous presse.
- LAUWERS (Michel), « Paroisse, paroissien et territoire. Remarques sur *parochia* dans les textes latins du Moyen Age », *Médiévales*, n°49, p.11-31.
- LE DUC (dom Placide), *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*. Ed. R.-F. Le Men, Quimperlé, 1863
- LE GOFF (Jacques), *La civilisation de l'Occident médiéval*, Paris, Arthaud, 1984.
- LEVEAU (P.) « *Territorium urbis*, Le territoire de la cité romaine et ses divisions : du vocabulaire aux réalités administratives », *Revue des études anciennes*, 95, 1993, p.459-471.
- LEGUAY (Jean Pierre), *Un réseau urbain au Moyen Age : les villes du duché de Bretagne aux XIV^e et XV^e siècles*, Maloine S.A. Editeur, Paris, 1981.
- LE MOING (J. Y.), *Bretagne et Pays celtiques : langues, histoire, civilisation – Mélanges offerts à la mémoire de Léon Fleuriot (1923-1987)*, P.U.R. et Skol, Rennes-Saint –Brieuc, 1992, p.213-226.
- LE MOING, (J-Y), *Saints bretons dans les noms de lieux en « Saint » de Bretagne*, Klask, n°2, 1992.
- LEROUX (P. et R.), *cultes des saints populaires et espace sacré*, *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 90, 1983 p.233-247.
- Lieux sacrés, lieux de culte, sanctuaires, approches terminologiques, méthodologiques, historiques, monographiques*, sous la dir. de A. VAUCHEZ, Rome, Ecole française de Rome, 2000.
- LOTH (Joseph), « *Fanum et simulacrum* dans la vie la plus ancienne de saint Samson », *Minihi breton et Nemed irlandais*, *Revue archéologique*, juillet-octobre, t. XX, 1924, p.121-137.
- MARTIN (Hervé), « Locronan du XI^e au XV^e siècle. L'affirmation progressive d'un sanctuaire et d'un bourg marchand », in *Un pays de Cornouaille, Locronan et sa région*, sous la dir. de l'abbé Dilasser, Nouvelle Librairie de France, Paris, 1979, p.153-194.

- MARTIN (Hervé), *Mentalités médiévales, XI^e-XV^e siècles*, t.1, Paris, P.U.F., Nouvelle Clio, 1996 ; *Représentations collectives du XI^e au XV^e siècles*, t. 2, Paris, P.U.F., Clio, 2001.
- MERDRIGNAC (Bernard), *Les saints bretons, entre légendes et histoire : le glaive à deux tranchants*, P.U.R., 2008.
- MERDRIGNAC (Bernard), *Recherches sur l'hagiographie armoricaine du VII^e au XV^e siècle*, tome 1, 1985 ; tome 2, 1986.
- MERDRIGNAC (Bernard), « L'Espace et le Sacré dans les leçons de bréviaires de l'Ouest armoricain consacrées aux saints bretons (XV^e-XVI^e siècles) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, Rennes 1983, vol. 90, n^o2, pp. 273-293.
- MERDRIGNAC (Bernard), « Saint Ronan », in *Un pays de Cornouaille, Locronan et sa région*, sous la dir. de l'abbé Dilasser, Nouvelle Librairie de France, Paris, 1979, p.109-152.
- MERDRIGNAC (Bernard), « La quadrature du cercle dans la Vita Sulini », *Les dossiers du CeRAA*, 15, 1987, pp.38-39.
- MAC NEILL (Maire), *The Festival of Lughnasa* (Londres, Oxford University Press, 1962, réédition en 1982), 2 volumes.
- McCARTHY, (Daniel), « topographical characteristics of the Vita Prima and the Vita Cogitosi Sanctae Brigittae ». *Studia Celtica* 35, 2001, pp. 245-70.
- MORICE (Y.) *L'abbaye de Landévennec des origines au XI^e siècle à travers sa production hagiographique. Cultures monastiques et idéologies dans la Bretagne du haut Moyen Age*, Rennes, thèse dact., janvier 2007.
- NABUCET (Amélie), « Abbaye de Beauport, fondation et essor XII^e -XV^e siècle. La recherche au service de l'histoire », Master 2 histoire sous la direction de B. Merdrignac, Université de Rennes 2.
- OGEE : Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne, Rennes, Molliex, 1843.
- PEYRON et ABGRALL (chanoines), *Notices sur les paroisses, Diocèses de Quimper et de Léon*, 5 vol (jusqu'à la lettre L), Quimper De Karangal , 1904 à 1919.
- PEYRON, chanoine, *Pèlerinages, troménies, processions*, in Assoc. Bret., Congrès de Moncontour, 1912, p. 274-293.
- PICARD, (J.-M.), *De principatu : organisation ecclésiastique en Irlande au VII^e siècle*". *Britannia Monastica*, 6, (2002), p. 7-25.
- PICARD, (J.-M.), « L'Irlande chrétienne au VII^e siècle : la cité monastique », in F.Bougard, Dir., *Le christianisme en Occident du début du VII^e siècle au milieu du XI^e siècle*, Paris, 1997, page 33-42.

PICHOT (Daniel), *Le village éclaté. Habitat et société dans les campagnes de l'Ouest au Moyen Age*, Rennes, PUR, 2002.

PLOUX (François), « Les curés historiens de village et les tentatives de restauration de l'autorité cléricale après la Révolution », *Le Mouvement Social*, La Découverte, 2008/3 - n° 224, p. 21 à 33.

PROVOST (Georges), *La Fête et le sacré. Pardons et pèlerinages en Bretagne aux XVII^e et XVIII^e siècles*. Paris, Cerf, 1998, 530 p.

PROVOST (G.), « Indulgences et sensibilité ultramontaine dans la France du XVIII^e siècle à partir du cas breton », *Annales de Bretagne et des Pays de L'Ouest*, 102 / 3 (1995).

QUAGHBEUR (J.), « Un bourg en Cornouaille au début du XII^e siècle », dans MAZEL (Florian, ss dir.), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e - XIII^e siècle)*, PUR, Rennes, 2008, pp.191-203.

REBILLARD (Eric), *Religion et sépulture. L'Eglise, les vivants et les morts dans l'Antiquité tardive*, Paris, 2003.

REDKNAP (M.), *The Christians celts. Treasures of Late Celtic celts*, éd. National Museum of Wales, Cardiff, 1991.

ROBREAU (Bernard), HASCOUET (Joël), « Hypothèses sur les origines de la procession de Landeleau », *Bulletin de la Société de Mythologie Française*, n°28, 2005, pp. 32-50.

ROBREAU (Bernard), *La mémoire chrétienne du paganisme carnute*, Chartres, Société archéologique d'Eure-et-Loire, 1996-1997.

ROSENWEIN (Barbara H.), *Negotiating Space. Power, Restraint and Privileges of Immunity in Early Medieval Europe*, Ithaca, Cornell University Press, 1999, XXII-267 p.

TANGUY (Bernard), « La troménie de Gouesnou. Contribution à l'étude des minihis en Bretagne », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, Rennes, 1984, tome 91, n°1, pp. 9-25.

TANGUY (Bernard), *dictionnaire des noms de communes, trêves et paroisses des Côtes d'Armor*, Douarnenez, Ar Men-Le Chasse-Marée, 1992.

TANGUY (Bernard), *Dictionnaire des noms de communes, trêves et paroisses du Finistère*, Douarnenez, 1990

TANGUY (Bernard), *La vie des saints bretons. De la légende à l'histoire*, dans Ar Men, 5, 1986.

TANGUY (Bernard), « Toponymie et peuplement jusqu'aux abords du XIII^e siècle », in *Un pays de Cornouaille, Locronan et sa région*, sous la dir. de l'abbé Dilasser, Nouvelle Librairie de France, Paris, 1979, p. 69-107.

TANGUY (Bernard), « Les débuts de l'organisation religieuse de la Bretagne armoricaine », *Centre International de Recherche et de documentation sur le monachisme celtique*, Britannia Monastica, Volume III, 1994.

TIMBAL DUCLAUX DE MARTIN (P.), *Le droit d'asile*, Paris : Sirey, 1939, 478 p .

Tracés de fondation, dir. MARCEL DETIENNE, Louvain, Paris, 1990, Bibliothèque de l'Ecole des Hautes études, Section des sciences religieuses, vol. 93.

ZADORA-RIO (E.), « La topographie des lieux d'asile dans les campagnes médiévales » dans FIXOT (M.), ZADORA-RIO (E.), *l'Eglise, la campagne, le terroir*, Paris, 1990

ZADORA-RIO (E.), « Archéologie du peuplement : la genèse d'un terroir communal », *Archéologie médiévale* XVII, 1987, p.7-65.

VALLERIE (Erwan), « Origine des grandes paroisses en lan », *Britannia Monastica*3, 1994, Landévennec, p. 72-83.

Annexes

- Tableau : *Vies* de saints bretons et minihis.
- « Cartes sources » de celles réalisées sur les minihis :
 - Carte des diocèses.
 - Carte de situation (communes), extraite de l'Atlas de Bretagne, Association pour l'Atlas de Bretagne, Institut de géographie et d'aménagement de l'espace, Université de Haute Bretagne, Imprimerie Oberthur, Rennes, 1975, p.1.
 - Implantation des minihis sur la carte répertoriant les communes.
- La demande d'inscription de la Grande Troménie de Locronan au Patrimoine Culturel Immatériel de l'humanité à l'UNESCO.
- Cartes postales associées aux noms de lieux en *minihis* et *moineries*.
 - Minihis de Plouvien, carte postale 1900.
 - L'Eglise, Intérieur (Minihy Tréguier), carte postale 1900.
 - La Mare de la *Moinerie*, sur la Route de St-Brieuc (Erquy 22430), carte postale 1900.
 - *La Moinerie* de Crocy (Falaise 14700), carte postale 1900.
- Liste des pardons en Bretagne.

➤ *Vies* de saints bretons et minihis.

Saints 1 - <i>nom latin</i> 2- nom breton	Date / Qualité du saint	Vie de saint		Minihis associés au culte d'un saint
		Datation des Vies de saints [BHL ⁵²⁰]	Sources utilisées	
saint Briac	Vers la fin des années 30 du X ^e siècle, moine irlandais, (1).	Première attestation du culte de Saint Briac au début du XI ^e siècle dans un sacramentaire d'une église du nord de la France, repéré et daté d'après son écriture par l'abbé F.Duine, (1).	A.Y. Bourgès « Les origines irlandaises de saint Briac honoré en Bretagne : Légende ou réalité », dans <i>Studies in Irish Hagiography. Saints and Scholars</i> , J. Carey, M. Herbert, P. Ó Riain [ed.], Dublin, 2001, p. 159-171.	Minihis-Briac
saint Cado 1- <i>Catuuodus</i> 2- Kadou	VI ^e siècle, ermite.	<i>Vita Cadoci</i> , écrite au XII ^e siècle, saint Cado	Base de données des saints bretons, université de Rennes II	Minihis en Caro Minihis de Belz (île de Belz)
saint Corentin 2- Kaourintin	VI ^e siècle ou VII ^e siècle (?), anachorète, évêque de Cornouaille.	La <i>vita</i> de Corentin [BHL suppl 1953 ; 1954] pourrait être attribuée à l'évêque de Quimper Bernard de Moelan (1159-1167) plus connu sous le nom de Bernard de Chartres.	H. Guillotel, « Sainte-Croix de Quimperlé et Locronan », dans <i>Saint Ronan et la Troménie. Actes du colloque international 28-30 avril 1989</i> , s.l. [Locronan], 1995, p. 183-188.	Minihis ou asile de Saint-Corentin à Quimper
		La <i>vita</i> de Corentin serait l'œuvre de Rainaud, évêque de Quimper de 1219 à 1245.	A.-Y. Bourgès, « A propos de la <i>vita</i> de saint Corentin », dans <i>Bulletin de la Société archéologique du Finistère</i> , t. 127 (1998), p. 291-303.	
saint Ederne 1- <i>Eternus</i> 2- Ederne	VIII ^e - IX ^e siècle. ermite	Un texte en prose par Dom François Plaine : <i>Notice sur la vie et le culte de saint Ederne</i> , bulletin de la Société archéologique du Finistère 1892 Txxix? p.205-215 <i>Gwez</i> (chant rythmé) recueilli par A. Le Braz auprès d'un informateur de Plouvorn.	Site du diocèse de l'évêché de Quimper.	Minihis (?) de Lannédern
saint Eflam	VI ^e siècle	<i>Vita de Saint Eflam</i> [BHL 2664]	A.Y. Bourgès, « La production	- Minihis de Pleumeur-Bodou

⁵²⁰ Référencement de la BHL (*Bibliotheca Hagiographica Latina*), Société des Bollandistes. Les Bollandistes regroupent des Jésuites, qui implantés en Belgique, s'attachent à la publication et à la critique des documents hagiographiques, dont la production du monumental *Acta Sanctorum*. Ils disposent d'un site Internet en Belgique : <http://www.kbr.be/~socboll/>, et une revue (*Analecta Bollandiana*).

2- Efflamm		probablement composée par Hugues, évêque de Tréguier au X ^e XI ^e siècle.	hagiographique et l'atmosphère religieuse en Bretagne aux XI ^e et XII ^e siècles », <i>blog d'hagio-histoire</i> , 18 juin 2006.	- Minihi de Plestin -les-Grèves (?), saint patron de la paroisse.
saint Fiacre 1- <i>Fiacrius</i> 2- Fieg	VII ^e siècle, abbé	Vie de saint Fiacre au XII ^e siècle mais biographie de saint Faron par l'évêque de Meaux Hildegair sans doute vers 870	Base de données des saints bretons, université de Rennes II	
saint Gildas 1- <i>Gildasius</i> 2- Gweltas	VI ^e siècle (ordonné prêtre vers 518)	<i>Vita de saint Gildas</i> [BHL 3541] Vers 1025, puis refonte vers 1060-1067 ⁵²¹ .	A.Y. Bourgès, « La production hagiographique et l'atmosphère religieuse en Bretagne aux XI ^e et XII ^e siècles », <i>blog d'hagio-histoire</i> , 18 juin 2006.	
saint Goal 1- <i>Vodoalus</i> , <i>Wotalus</i> 2-Gudwal	VII ^e siècle, ermite	<i>Vita</i> légendaire du XIII ^e siècle	Base de données des saints bretons, université de Rennes II	Minihi de Locoal (« île de Goal »)
saint Guénolé 1- <i>Winwaloeus</i> 2- Gwenole		<i>Vita</i> [BHL 8957-8960] rédigée par l'abbé de Landévennec Wrdisten vers 880.	Base de données des saints bretons, université de Rennes II	Processions de circumambulations de Locquénoles, Henvic et Taulé
saint Gouesnou/ Gouézec 1- <i>Woednovius</i> 2-Goueznou	VI ^e siècle, évêque de Léon	<i>Vita de Saint-Goueznou</i> [BHL 3608-3609]peut-être rédigée par Guillaume le Breton à la fin du XII ^e siècle. La <i>legenda sancti Goeznovei</i> aurait été rédigée initialement vers 1019 de l'avis de Guillaume. Une autre souce concerne les <i>Acta Goeznovei</i> sans le bréviaire de Saint-Pol de Léon (1516)	A.Y. Bourgès, « La production hagiographique et l'atmosphère religieuse en Bretagne aux XI ^e et XII ^e siècles », <i>blog d'hagio-histoire</i> , 18 juin 2006.	Minihi Sant Goeznou Minihi de Gouézec
saint Goulven Golven ou Vulvinnus 1- <i>Vulvinnus</i> 2- Goulven	V ^e -VI ^e siècles (?), anachorète et évêque de Léon	<i>Vita de Goulven</i> [BHL 3610] la fin du XII ^e siècle	A.Y. Bourgès, « La production hagiographique et l'atmosphère religieuse en Bretagne aux XI ^e et XII ^e siècles », <i>blog d'hagio-histoire</i> , 18 juin 2006.	Minihi Sant Goulven, Asilus Golveni
saint Hernin 1- 2-	VI ^e siècle, ermite « un lundy de may, environ l'an	Sa Vie est légendaire et fut compilée par Albert Le Grand à partir d'un	Base de données des saints bretons, université de Rennes II	Minihi de Saint -Hernin

⁵²¹ « Vers 1025, on décide, « à cause de la sainteté du site, de donner la priorité à la restauration de Rhuy sur celle de Locminé, qui demeure dès lors un prieuré » : c'est évidemment l'époque de la composition de la *vita* de saint Gildas. Un peu plus tard, probablement aux années 1060-1067, une première refonte de cet ouvrage [BHL 3541] prolonge la biographie du saint par une sorte de chronique du monastère, où l'hagiographe propose en modèle à la vénération des fidèles le restaurateur de l'abbaye, Félix, et les compagnons de celui-ci : Ehoarn, Gingurien », l'article de A.- Y. BOURGES, « La production hagiographique et l'atmosphère religieuse en Bretagne aux XI^e et XII^e siècles », *blog d'hagio-histoire*, 18 juin 2006.

	« cinq ces trente et cinq » selon A. Legrand	manuscrit conservé autrefois à Locarn. Cet ouvrage, qui n'existe plus aujourd'hui, n'était sans doute pas antérieur au XII ^e siècle.	Dom Lobineau, <i>Vies</i> , p. 85	
saint Hervé, Huvernus ou Hoiarnbiu 1- <i>Huvernus</i> 2- Herve	VI ^e siècle, barde et exorciste	Vie du XIII ^e siècle, remaniement composite d'un original rédigé à Landévennec à l'époque carolingienne selon Bernard Tanguy.	- Bibl. Saint – Germain, B.B. 44 (XIII ^e siècle) - Bibl. nat.ms franç. 22321, p.851. - Aa. Ss. Boll, 17 juin, t.III, p.365, d'après A.Legrand	Minihy de Lanhouarneau
saint Jaoua ou Joévin 1- 2-	VI ^e siècle, abbé, évêque	<i>Vie de Jaoua</i> (perdue mais connue à travers une adaptation de A. Legrand), fin du XII ^e siècle	A.Y. Bourgès, « La production hagiographique et l'atmosphère religieuse en Bretagne aux XI ^e et XII ^e siècles », <i>blog d'histoire</i> , 18 juin 2006.	- Minihy de Plouvien
saint Malo ou Maclou 1- <i>Maclovius Aletensis, Machutus</i> 2- Malo	VII ^e siècle	<i>Vita de saint Malo</i> par le diacre Bili (circa 870) d'Alet	G. Le Duc, <i>Vie de saint Malo, évêque d'Alet</i> , Dossiers du ceRAA, n°B, Saint-Malo, 1979.	- Minihy de Saint-Malo. - Minihy de Paramé
		<i>Une Vie de saint Malo</i> [BHL 5120] attribuée à Jean de Châtillon (XII ^e siècle) selon F. Lot ; à Baudri de Bourgueil, évêque à Dol entre 1107-1130, selon F. Duine.	- F. Lot, « Mélanges d'histoire bretonne », dans <i>Annales de Bretagne</i> , t. 22 (1906-1907), p. 711-713. - F. Duine, « Mémento des sources hagiographiques de l'histoire de Bretagne », dans <i>Mémoires de la Société d'histoire du département d'Ille-et-Vilaine</i> , t. 46 (1918), p. 294-296.	
saint Maudez, Maudé, Mandé 1- <i>Maudetus</i> 2- Maodez	V ^e - VI ^e siècles	<i>Vita de Saint Maudez</i> [BHL 5722] composée probablement par Hugues, évêque de Tréguier au X ^e XI ^e siècle.	- A.Y. Bourgès, « La production hagiographique et l'atmosphère religieuse en Bretagne aux XI ^e et XII ^e siècles », <i>blog d'histoire</i> , 18 juin 2006. - M. Carbonnell, <i>Saint Maudez Saint Mandé. Un maître du monachisme breton (V^e – VI^e s.)</i> , Jean-Luc Deuffic éditeur, 2009.	-Minihy de Guiscriff (Pardon le quatrième dimanche de septembre) - <i>Pénity saint Maudez</i> , appelé <i>Forn Vodez</i> : « Four de Maudez » sur l'île Modez dans l'archipel de Bréhat ; Lanmodez.
saint Mélar, Méloir 1- <i>Meliorus</i> 2- Melar	VI ^e siècle	<i>Vita de saint Mélar</i> [BHL 5906c/5904], rédigée par Omnès, évêque de Léon « à une date entre 1047 et 1055 et qui l'était encore entre 1081-1084 » ou Galon, évêque de Léon « dès 1108 jusqu'en 1128 »	A.Y. Bourgès, « Le dossier hagiographique de saint Mélar. Textes, traductions, commentaires », Lanmeur, 1997, (<i>Britannia monastica</i> 5), p.171-173.	Minihy de Lanmeur (<i>Lan Meur-Melaer</i>) Minihy de Melrand

		Vie latine médiévale de saint Méloir	-N. Orme, (2000). The Saints of Cornwall. Oxford: Oxford University Press. - B. Tanguy « Vicus Maioci, XII ^e s. (Vie de saint Méloir) », 1990. - Base de données des saints bretons, université de Rennes II	
saint Pol de Léon Paul Aurélien 1- <i>Paulus Aurelianus</i> 2- Pol	VI ^e siècle, évêque	la <i>Vie de saint Paul de Léon</i> rédigée en 884 par un moine de Landévennec nommé Gourmonoc (Urmonoc), de Landévennec, disciple de Gourdisten (Wrdisten) , [BHL 6585]. Elle est réécrite par Vitalis, moine de Saint-Benoît-sur-Loire au XI ^e siècle.	J.-C. Poulin, « Les dossiers des saints Lunaire et Paul Aurélien (Province de Bretagne) », [SHG IX] dans M. HEINZELMANN <i>L'hagiographie du haut Moyen Age en Gaule du Nord</i> , Manuscrits, textes et centres de production, Beheife der Francia, Band 52, Stuttgart, Jan Thorbecke Verlag, 2001, p. 220.	Minihy de Saint-Pol-de Léon
saint Ronan 1- <i>Ronanus</i> 2- Ronan	VII ^e siècle-X ^e siècle ? Evêque et ermite	La <i>vita</i> de Ronan [BHL 7336] pourrait être attribuée à l'évêque de Quimper Bernard de Moelan (1159-1167) plus connu sous le nom de Bernard de Chartres selon H. Guillotel, J. Quaghebeur	- H. Guillotel, « Sainte-Croix de Quimperlé et Locronan », dans <i>Saint Ronan et la Troménie. Actes du colloque international 28-30 avril 1989</i> , s.l. [Locronan], 1995, p. 183-188. - J. Quaghebeur, « Prier Notre Dame, protéger la Cornouaille », dans <i>Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne</i> , t. 78 (2000), p. 446, et aussi <i>La Cornouaille du IX^e au XII^e siècle. Mémoire, pouvoirs, noblesse</i> , p. 86-87 et 304-305.	Minihy de Locronan
		La <i>vita</i> de Ronan serait attribuée à l'évêque Robert (1113-1130)	A.Y. Bourgès, « La production hagiographique et l'atmosphère religieuse en Bretagne aux XI ^e et XII ^e siècles », <i>blog d'hagiographie</i> , 18 juin 2006	
saint Sané (saint Sénan) 2- Sane	VI ^e siècle	Sa Vie, tardive et légendaire, issue du Bréviaire de Léon de 1516, correspond à celle de saint Senan. De sa vie réelle, nous ne savons rien.	Base de données des saints bretons, université de Rennes II	Minihy Sant Sané à Plouzané
Saint Sansom 1- 2- Samzun	VI ^e siècle (mort vers 565)	Vie latine entre le VII ^e et le IX ^e siècle	<i>Dictionnaire d'histoire de Bretagne</i> , sous la direction de CASSARD (Jean-Christophe), CROIX (Alain), LE QUEAU	Monastère de Dol

			(Jean-René), VEILLARD (Jean-Yves), édition Skol Vreizh, 2008, p.685.	
saint Sezni 2- Seni	VI ^e siècle	-Légende rapportée par A. Le Grand	Base de données des saints bretons, université de Rennes II	Minihi de Guissény
		- <i>Vita</i> perdue d'un saint Sithney cornique.	N. Orme, <i>The Saints of Cornwall</i> , Oxford University Press, Oxford, 2000.	
saint Suliac Tysilio ou Suliau 1- 2-	VI ^e siècle, moine		Base de données des saints bretons, université de Rennes II	Ermitage de saint Suliac qui « avait tous les caractères » d'un minihi selon R.Largillière (5).
saint Sulian 1- 2-		Les leçons consacrées à saint Sulian dans le bréviaire de Léon de 1516 résultent d'une combinaison tardive entre une <i>vita</i> bretonne avec un texte insulaire relatif à Saint Tysilio.	N. Orme, <i>The Saints of Cornwall</i> , Oxford University Press, Oxford, 2000.	Minihi de Plussulien
saint Ténénan 1- 2-	ermite du début du VII ^e siècle	La <i>Vita S. Tenenani</i> [BHL vacat], qui ne date que du XIII ^e siècle	Base de données des saints bretons, université de Rennes II	Troménie et pardon de St-Ténénan - Plabennec
saint-Thélo/Théleau 1- <i>Teliavus</i> 2- Telio	VI ^e siècle	Evangeliaire du VIII ^e siècle de la cathédrale de Lichfield, d'où son nom <i>Lichfield Gospel</i> . La Vie latine de saint Telo manuscrite dans le Book of Llandaff est du XII ^e siècle.	- HASCOET (J.), <i>La Troménie de Landeleau ou le Tro ar Landeleau</i> , éditions Kan an Douar, 2001.	Minihi de Landeleau
		L'auteur de la vie latine pourrait être Geoffroy de Monmouth. L'incipit de la <i>vita</i> donne un certain Galfrido, frère d'Urban, évêque de Llandaf.	« saint Telo, Geoffroy de Monmouth et les Bretons d'Armorique », Landeleau, <i>conférence du 9 février 2008</i> , site de J. Hascouët	
saint Tugdual 1- <i>Tugdualus</i> , <i>Tugwaldus</i> 2- Tutwal, Tual, Tudal	VI ^e siècle	Tugdual fait l'objet de trois <i>Vies</i> : versions brèves [BHL 8350] et moyennes [BHL 8351] de la première moitié du XI ^e siècle, la version longue [BHL 8353] de la seconde moitié. La <i>Vita</i> de Tugdual est attribuée à l'évêque de Tréguier Martin au XI ^e siècle (après 1056 et avant 1086), selon H. Guillotel.	GUILLOTTEL (H.), « Le dossier hagiographique de l'érection du siège de Tréguier », dans <i>Bretagne et pays celtiques. Langues, histoire, civilisation</i> . Mélanges offerts à la mémoire de Léon Fleuriot 1923-1987, Saint-Brieuc Rennes, 1992, pp. 213-226.	Le Minihi de Saint-Tugdual (ou Minihi Tréguier) Minihi de Saint-Tugdual dans l'évêché de Vannes.

		<i>La vita</i> longue de saint Tugdual n'est pas antérieure au XII ^e siècle, <i>vita</i> brève du saint de la seconde moitié du XI ^e siècle ⁵²² .	A.Y. Bourgès, « La production hagiographique et l'atmosphère religieuse en Bretagne aux XI ^e et XII ^e siècles », <i>blog d'hagiographie</i> , 18 juin 2006.	
		<i>vita</i> brève IX ^e siècle	Mgr L. Duchesne et F. Duine.	

⁵²² La date de composition de la *vita* longue de saint Tugdual — dont le texte est conservé, avec celui de la *vita* de saint Paul Aurélien, dans le 7^e volume d'un légendaire provenant justement du *scriptorium* de l'abbaye de Savigny — ne paraît pas antérieure au XII^e siècle comme on peut le déduire de la façon dont est rapporté le récit d'un épisode miraculeux dans lequel était intervenu l'évêque Martin, du troisième quart du XI^e siècle ; plus précisément, puisque selon les archéologues la cathédrale de Tréguier est de la fin du XI^e ou du début du XII^e siècle, l'hagiographe, qui déclare avoir connu des personnes qui elles-mêmes avaient connu le charpentier *Goederus*, bénéficiaire d'un miracle de saint Tugdual à l'occasion de ce chantier, a donc travaillé dans la première moitié du XII^e siècle. En revanche, le problème reste entier en ce qui concerne la datation de la *vita* brève du saint que ses premiers éditeurs successifs ont qualifiée très ancienne — composée au VI^e siècle — et désignée comme étant la première dans l'ordre chronologique des trois textes hagiographiques qui composent le dossier hagiographique tugdualien. Très tôt, deux critiques, Mgr L. Duchesne et F. Duine, avaient préféré abaisser la datation de cette *vita* et en fixer le *terminus a quo* au IX^e siècle au plus tôt ; de son côté H. Guillotel, en donnant des arguments très intéressants en faveur d'une composition contemporaine de celle de la *vita* moyenne, a proposé en conséquence la seconde moitié du XI^e siècle »

Index des cartes et documents :

Cartes et plan :

- Les minihis et les sources diplomatiques.....30
- La sacralisation des minihis.....55
- Circumambulations et minihis.....65
- Croquis géographique de la troménie de Locronan.....69
- Le *tro ar relegou* de Landeleau, « relique » d'un rite d'inauguration royale en relation avec Vorgium (Carhaix), capitale des Osismes? (Extrait de carte I.G. N.).....74
- Processions et minihis.....99
- Les deux lieues en carré de la troménie de Gouesnou, (B.TANGUY)102
- Les toponymes en « Ker » et le *tro ar relegou* de Landeleau (Extrait de carte I.G. N.)115
- carte des diocèses avant la Révolution extraite de l'*Atlas d'Histoire de Bretagne*, (ss dir. B. TANGUY et M. LAGREE), éditions Skol Vreizh, Morlaix, 2002, p.120.....102
- Carte générale : les minihis en Bretagne.....122
- Carte basée sur un répertoire chiffré de l'implantation des minihis en Bretagne.....123

Reproduction de documents anciens :

- Extrait du folio 98 recto du Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon précisant le *Menehi Uuokamoe*, minihi le plus ancien recensé.6
- Noyal-sur-Vilaine, *Moinerie (la)*, Ecart (Vue générale de l'écart sur le cadastre de 1850).....9
- Image d'acte diplomatique (La *Chronique versifiée de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs*).....16

Photographies :

- Les deux croix du *menehi Sant Sané* d'après un cliché de J. Hascouët.....32
- Un exemple de rite de circumambulation : la troménie de Locronan en 2007 (« Les chemins du Tro Breiz »)..... 46
- Vues de l'Eglise de saint Téléau au Pays de Galles.....51
- La « *Croaz ar Quében* »(Locronan), Carte postale, début du vingtième siècle.....67
- Montée à *plas ar'c'horn*, troménie de Locronan (« Les chemins du Tro Breiz »).....68
- Le chêne de saint Théleau, Landeleau - *Tro ar Relegoù*, 19 mai 2002 (site de J. Hascouët anthropologie et histoire.....73
- Le chêne de saint Télo, *tro ar relegoù* de 1955, paroisse de Landeleau.....94
- Troménie de Locronan en 2007 : la cloche et les reliques de saint Ronan sont en tête du cortège.....95
- Procession et propriété de la terre : une communauté des fidèles prise à partie (l'exemple du *tro ar relegoù* à Landeleau en 1955, paroisse de Landeleau)..... ;;.....105
- Tombeau de St Yves, Minihiy-Tréguier, carte postale (1930).....106
- Pardon de Saint-Cado en Belz.....108

Tableaux :

- Datation des minihis du Cartulaire de Redon..... 5
- Les fêtes cardinales de la troménie de Locronan selon Laurent Donatien.....68
- Rites de circumambulations et invariants des légendes de fondation..... 77

- Processions associées à des minihis.....	96
- Processions associées au culte de saint Guénolé attestées au début du XIX ^e siècle.....	100
- Procession et temps liturgique : le cas de Landeleau.....	100
- Inventaire des minihis.....	124
- <i>Vies</i> de saints bretons et minihis.....	150

Plan et sommaire

<u>Chapitre I. L'implantation des minihis. L'hétérogénéité des sources et le problème de la datation des fondations</u>	2
<u>I) Les minihis et les sources juridiques héritées du droit romain</u>	3
A) Le minihi ou la propriété d'un monastère dans les sources diplomatiques.....	3
1) <i>Monachia</i> et minihis dans le Cartulaire de Redon, simples dépendances monastiques.....	3
2) Le minihi, terme non exclusif pour désigner les dépendances d'une abbaye.....	7
B) Les minihis et le droit d'asile à l'époque féodale dans les sources canoniques.....	9
1) Un droit, né de la cité.....	10
a) Le droit d'asile, héritage romain.....	10
b) Minihis, immunités et droit d'asile à l'époque féodale.....	12
b.1) Les minihis dans les évêchés bretons.....	12
b.2) Les évêchés d'origine gallo-romaine et les minihis des seigneuries monastiques de Sainte-Croix de Quimperlé et Redon, un enjeu de pouvoir ?.....	25
-Le culte de Ronan, enjeu de pouvoir entre le siège épiscopal de Quimper et l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé.	
-Les minihis de l'abbaye de Redon et le siège épiscopal de Vannes.	
➤ <i>Carte</i> : les minihis et sources diplomatiques.....	30
2) La juridiction du minihi	31
a) Un espace de paix.....	31
b) Un espace de justice.....	32
3) Minihis et autres lieux d'asile. Cimetières et droit d'asile.....	33
C) L'inflation des minihis à l'époque féodale dans les sources diplomatiques.....	35
<u>II) Les Minihis et les sources hagiographiques</u>	39
A) Les sources hagiographiques.....	39
➤ <i>Tableau</i> : vies de saints et minihis.....	41
B) Minihis et légendes de fondation.....	41
1) Les récits hagiographiques, garant de l'intégrité territoriale.....	41
2) Les récits de circumambulation dans les vies de saints et les processions des minihis.....	42
a) Un rite de délimitation repris de l'Antiquité.....	42
b) Les circumambulations et la production hagiographique.....	46
➤ <i>Photographies</i> : l'église de Llandeilo Tal-y-Bont au Pays de Galles.....	51
➤ <i>Carte</i> : la sacralisation des minihis.....	55
c) Circumambulation et délimitation physique des minihis.....	57
3) La propriété de la terre : entre donation et usucapion (prescription acquisitive)	58
4) Circumambulations et <i>inecclesiamento</i> : la sacralisation des minihis, un héritage des rites de consécration de la fin de l'époque carolingienne ?.....	60

➤ Carte : circumambulations et minihis.....	65
<u>III) Les minihis et les sources ethnographiques.....</u>	66
A) Le minihis, sanctuaire celtique ?.....	66
1) Le cas de Locronan.....	66
2) Un modèle transposable ?.....	70
➤ Carte : le <i>tro ar relegoù</i> , leg d'un rite d'inauguration royale ?.....	74
B) Sources hagiographiques et analyse ethnographique. Les invariants des légendes de fondation. Un modèle des minihis sacralisés ?.....	75
C) Enquêtes sociologiques et pratiques religieuses aux XIX ^e et XX ^e siècles.....	91
1) Minihis et cérémonies religieuses dans les enquêtes ethnographiques.....	91
a) Importance, composition et sens des processions dans les enquêtes ethnographiques.....	91
- Processions votives ou troménies ?	
- Le cortège.	
- Troménies, pardons : actes de pénitence.	
b) Le temps de la procession.....	95
➤ Carte : minihis et processions.....	99
2) Proposition d'Interprétation des processions de minihis. Commémorations de concessions d'immunité et rite de repentance, hérité de la Contre-Réforme.....	101
a) Minihis, troménies et limites de paroisses, seigneuries.....	101
b) Petites, grandes troménies.....	103
c) Des commémorations de concession d'immunité, réactivées au temps de la Contre Réforme.	
➤ Liste des pardons (annexes).....	108
 <u>Chapitre 2- Les Enjeux économiques et territoriaux des minihis.....</u>	109
A) Les dynamiques économiques.....	109
1) Minihis, espace pionnier de la conquête agricole (colonisation agricole).....	109
a) Minihis et défrichements dans les récits hagiographiques.....	110
b) Terres d'Eglise, minihis et défrichements.....	111
c) Restitution de dîmes et dîmes novales.....	112
d) Minihis, défrichements et toponymie.....	113
➤ Carte : les toponymes en « Ker » et le <i>tro ar relegoù</i> de Landeleau.....	115
2) Minihis et essor urbain (étude du cas spécifique de Saint- Malo).....	116
a) Le minihis de Saint-Malo.	116
b) Les minihis et l'essor urbain aux XI ^e - XIII ^e siècles en Bretagne.....	118
B) La cartographie des minihis.....	119
1) Limites de l'étude. Problèmes méthodologiques.....	119
2) Inventaire des minihis (Cartes et tableau).....	121
➤ Carte générale : les minihis en Bretagne.....	122
➤ Carte basée sur un répertoire chiffré de l'implantation des minihis en Bretagne.....	123
➤ Tableau : inventaire des minihis.....	124

3) Essai d'interprétation.....	137
<i>Conclusion</i>	138
<i>Sources et bibliographie</i>	140
<i>Annexes</i>	149